This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES

2 volumes

2 vol
300 f

PUBLIC HISTORIQUES

M. A. THIERS

ÉTUDES HISTORIQUES

M. A. THIERS

I

TYPOGRAPHIE LACRAMPE ET COMP.,
Rue Damiette, 2. — Paris.

Published by Bentley, 3d & 4th

ÉTUDES HISTORIQUES

[illegible]

M. A. THIERS

HISTOIRE DE QUINZE ANS [illegible]

PAR

M. ALEXANDRE LAYA

[illegible]

TOME PREMIER

PARIS

CHEZ LES ÉDITEURS, 61, RUE DE PROVENCE

CHEZ FURNE — 55, RUE SAINT-ANDRÉ-DES-ARTS

CHEZ PAULIN — 60, RUE RICHELIEU

1848

ÉTUDES HISTORIQUES

SUR LA VIE PRIVÉE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE

DE

M. A. THIERS

— HISTOIRE DE QUINZE ANS : 1830-1846 —

PAR

M. ALEXANDRE LAYA

Avocat à la Cour royale, ancien Chef au cabinet du Ministre de l'Intérieur.

TOME PREMIER

PARIS

CHEZ LES ÉDITEURS, 61, RUE DE PROVENCE

CHEZ FURNE
55, RUE SAINT-ANDRÉ-DES-ARTS

CHEZ PAULIN
60, RUE RICHELIEU

1846

NOTE DES ÉDITEURS.

Les œuvres de M. Thiers, l'Histoire de la Révolution française, l'Histoire du Consulat et de l'Empire, sont dans les mains de tous les hommes qui aiment à retrouver les souvenirs de la patrie dans l'historien, et les principes d'une saine littérature dans l'écrivain : il nous a paru nécessaire, indispensable pour les lecteurs de ces œuvres considérables, de leur offrir un ouvrage sur l'auteur lui-même.

C'est là le but que s'est proposé le jeune publiciste à la plume de qui nous devons ces Études historiques.

Personne ne pouvait remplir cette tâche dans des conditions plus favorables.

M. A. Laya a été placé fort jeune au centre des événements politiques : deux mois après la Révolution de Juillet 1830, il était attaché au cabinet de M. le comte de Montalivet, ministre de l'intérieur.

Depuis cette époque, la vie de M. Laya a été consacrée aux études administratives.

Successivement attaché à la division des communes, fondateur du *Journal des conseillers municipaux*, de la *Revue parlementaire et administrative*, chef de bureau au ministère de l'intérieur, sous le cabinet du 15 avril 1837, M. Laya s'est mêlé jusqu'en 1840 au mouvement général des affaires, tantôt en cherchant avec une grande activité à éclairer les fonctionnaires municipaux de France sur leurs droits et sur leurs devoirs, tantôt en servant avec dévouement et intelligence la cause de l'ordre et de la liberté, au cabinet du ministre.

Enfin, M. Laya, avocat à la cour royale de Paris, a voulu compléter l'éducation administrative et politique, qui est le but de sa vie, en cherchant dans les lois de la Grande-Bretagne des enseignements, précieux par leur analogie avec les nôtres, et il a publié récemment un ouvrage intitulé *Droit anglais, résumé de la législation anglaise*, qui a mérité les éloges des membres les plus considérables de la magistrature, du barreau et du parlement.

Il ne nous appartient pas de louer le livre que nous publions ; nous devions seulement faire connaître en quelques traits l'écrivain qui apporte dans ces ÉTUDES HISTORIQUES toute l'impartialité d'un témoin, trop jeune pour avoir été acteur, mais d'une expérience assez mûre pour raconter et juger sincèrement.

LES ÉDITEURS.

Août 1846.

Les institutions fondées en 1830, et qui régissent aujourd'hui la France, ont été violemment attaquées et vaillamment défendues. Les attaques ont succombé : la défense est aussi triomphante qu'elle fut courageuse.

Avant de parler, dans les *Études historiques* qui suivent, des vainqueurs et des vaincus, qu'il nous soit permis ici d'exciper d'un privilége

que nous partageons avec les hommes de la génération à laquelle nous appartenons.

Si nous avons contre nous d'être trop jeunes pour nous être mêlés activement et avec autorité aux faits importants de notre grande époque, nous avons pour nous, précisément à cause de cette neutralité à laquelle nous condamnait notre âge en 1830, la faculté, précieuse à tout homme consciencieux, de pouvoir être juges impartiaux des camps opposés, et dans lesquels ont combattu des hommes d'État qui ont toujours été et qui sont aujourd'hui nos maîtres.

Le privilége de l'impartialité conduit à une véritable jouissance de l'âme et de l'esprit : c'est l'admiration raisonnée.

C'est donc à mes contemporains que j'adresse humblement mon livre ; car j'ai la conviction que s'ils étaient jamais appelés à remplir un rôle politique, ils le feraient dans le noble but de concilier les hommes qui, divisés sur les détails, ne sont pas séparés à jamais, et sont même destinés à se réunir, si quelque malheur

national menaçait ce même pays qu'ils ont ensemble défendu, et auquel ils ont assuré l'ordre et l'indépendance.

On ne saurait trop le redire : la France doit ses institutions au système énergique suivi depuis 1831 par les hommes qui se sont rangés sous le drapeau de Casimir Périer.

A côté de ce grand ministre, viennent donc se placer, comme ayant été présidents du conseil des ministres, M. le duc de Broglie, M. le comte Molé, M. Guizot et M. Thiers. Puis, à côté d'eux, nous en citerions d'autres qui, s'ils n'ont pas reçu des mains du roi l'investiture des premières fonctions de l'État, ont exercé dans les conseils ou dans le parlement une influence décisive. Le pays doit de la reconnaissance à ces hommes qui ont résisté, d'une part, aux séductions de la conquête à l'extérieur, et, d'autre part, aux excès de la guerre civile. Longtemps leur union a fait leur force et celle de la France.

Mais depuis quelques années un fait étrange s'est passé :

Le lien qui les unissait s'est rompu.

Sont-ils séparés par un changement radical dans leurs principes? C'est ce que nous examinerons dans le cours de ces *Études*.

Notre intention n'est pas de dissimuler les fautes commises par M. Thiers, mais nous soumettrons ici une remarque qui est toute à son avantage et qui doit frapper les hommes consciencieux et impartiaux.

Lorsque M. Guizot, M. Thiers et M. le duc de Broglie étaient unis contre les factions qui cherchaient à détruire nos institutions, ils étaient soutenus dans cette alliance de courage et de talent par des hommes d'élite qu'il suffit de nommer pour rappeler leur dévouement et leur importance : MM. de Rémusat, Duvergier de Hauranne, comte Jaubert, et tous leurs amis, se groupaient autour de M. Guizot.

M. le duc de Broglie s'est mis à l'écart.

M. Guizot et M. Thiers se sont séparés.

Or M. Guizot, qui dirige les affaires, est aujourd'hui dans l'isolement ;

Et M. Thiers, qui dans sa retraite est en butte à de vives attaques de la part de ceux qui doi-

vent à son courage la force et le calme dont le pays jouit depuis dix ans; M. Thiers, qui n'a plus pour le protéger contre l'ingratitude et la violence, ni les séductions, ni l'autorité du pouvoir, se trouve pourtant entouré, défendu, par ceux-là même dont M. Guizot avait exalté le dévouement jusqu'à l'enthousiasme, nous allions dire jusqu'au fanatisme.

Mais, dira-t-on, qu'importe à M. Guizot, puisqu'il a la majorité?

Un homme d'Etat de cette importance ne peut pas se faire illusion sur la force réelle d'une majorité parlementaire; et quand M. Guizot jette les yeux autour de lui, sur cette force numérique et compacte, il doit éprouver un regret amer de voir ses anciens amis dans les rangs de la minorité.

Le nombre est chose capricieuse et mobile.

La valeur reconnue de ses partisans peut seule flatter un grand homme d'État; parce que la valeur réelle est attractive et absorbe vers soi le nombre. *Non numerentur, sed ponderentur!*

Mais, tout en signalant ce fait éloquent et irrécusable, il nous reste à exprimer un souhait.

Qu'on nous permette d'abord un rapprochement :

Sir ROBERT PEEL et lord JOHN RUSSEL, chefs des deux camps de l'opinion publique en Angleterre, se sont réunis un instant pour faire triompher une pensée commune et dont le principe appartenait aux whigs : ce triomphe a amené pour sir Robert Peel une défaite triomphale et qui a immortalisé son nom. Puis, il s'est retiré ; et les deux hommes d'État se sont séparés ; car l'alliance, chez eux, ne peut exister : les institutions mêmes de l'Angleterre s'opposent à ce qu'il y ait jamais union entre les *whigs* et les *tories*.

M. GUIZOT et M. THIERS, qui occupent en France une situation analogue à celle des deux ministres anglais, sont depuis six ans divisés. Mais vienne un de ces événements qui exigent de la part de chacun d'eux son dévouement au pays et son patriotisme ; alors, et nécessairement, M. Guizot et M. Thiers s'uniront : car, il n'y a pas, il ne peut pas y avoir en France de *tories*

et de *whigs*; et personne ne peut oublier que nos institutions ont été fondées et défendues par le concours de ces deux hommes d'État.

Si quelque circonstance grave survenait, M. Guizot, dans l'intérêt de la tranquillité et de la dignité de la France, se retournerait vers ses anciens amis, et se rappelant alors la différence essentielle qui existe entre la charte de 1814 et la charte de 1830, entre l'Europe sous la restauration et l'Europe sous la révolution de juillet, il ne descendrait plus la route du passé, mais il monterait celle de l'avenir.

De nos jours, que nous importent les nomenclatures historiques? il n'y a plus de *Sainte-alliance;* plus de *carlistes;* plus de *républicains;* plus de *doctrinaires;* les générations sont changées ; les souvenirs irritants s'effacent; les progrès sincères et les libertés raisonnées, voilà le but que l'on doit désormais se proposer d'atteindre.

Hommes politiques de tous les rangs, élevez-vous au-dessus de misérables questions d'amour-propre ; brisez les anciens préjugés ; effacez les

nuances incolores; détruisez les combinaisons bâtardes; et, vous adressant enfin aux hommes d'élite, aux intelligences ardentes et spontanées, prises, non plus spécialement, soit dans des *classes moyennes*, soit dans les classes que vous dites *élevées*, mais dans le pays; composez, avec ces forces vives et réelles, un parti qui soit une conséquence honnête et logique de nos institutions, en un mot un parti NATIONAL.

ALEXANDRE LAYA.

SOMMAIRE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE PREMIER VOLUME.

PREMIÈRE PARTIE.

M. Thiers avant 1830.

Causes générales de la Révolution de 1830. — Motifs qui ont amené l'auteur à choisir M. Thiers comme le représentant de ces causes. — Naissance et jeunesse de M. Thiers. — Bourse au lycée de Marseille. — Caractère de M. Thiers. — Son goût pour les sciences. — La Restauration. — Changement de carrière. — M. Thiers, avocat. — M. Thiers et M. Mignet, — Leur ambition. — Discussions politiques à Aix. — Éloge de Vauvenargues donné en concours à l'académie d'Aix. — Supercherie de M. Thiers. — Extrait de cet éloge. — Le premier écrit imprimé de M. Thiers. — MM. Thiers et Mignet arrivent à Paris. — Leur admission au *Courrier Français* et au *Constitutionnel*. — Leurs débuts. — M. Thiers acquiert une action du *Constitutionnel*. — Sa vie laborieuse. — Il fréquente les salons politiques. — D'où naît sa pensée d'écrire l'*Histoire de la Révolution*. — Ses conférences avec les hommes pratiques. — Avec le baron Louis. — Mot de M. de Talleyrand sur M. Thiers. — But politique qu'il se propose en écrivant l'*Histoire de la Révolution*. — État des esprits. — Sensation produite par cet ouvrage. — Première entrevue de M. Thiers et de M. de Rémusat. — Mot de M. Thiers. — Origine de leur liaison. — De la presse à cette époque. —

Des partis politiques. — École *révolutionnaire*. — Sa définition. — Ses moyens. — Ses hommes. — École *doctrinaire*. — Se subdivisant en École *normale* et École *administrative*. — Sa définition. — Ses moyens. — Ses hommes. — De M. de Rémusat. — Mot de M. Royer-Collard à M. Thiers sur la polémique engagée. — Motifs qui amènent M. Thiers à créer *le National*. — Sa création. — Des principes émis par ce journal. — Des moyens trouvés dans la Charte de 1814 pour défendre la liberté. — Interprétation précise de la Charte. — Article sur le *refus absolu du budget*. — Profession de foi de M. GUIZOT, candidat aux élections de Lizieux. — Poursuites exercées contre la presse. — Le journal du *Commerce*. — Le poëme du *Fils de l'Homme* de M. Barthélemy. — Manifestations en faveur de la cour royale de Paris. — *Le Figaro*. — Article du *National* sur la PRÉROGATIVE ROYALE. — Embarras de la presse. — Appréciation des hommes d'État de cette époque. — Article du *National*. — NOS OEUVRES A TOUS, DEPUIS QUINZE ANS. — Article du *National* : LE ROI RÈGNE ET NE GOUVERNE PAS. — Deuxième article sur cette question et sur les poursuites du ministère public. — Folie des publicistes qui soutiennent la Restauration. — Échantillon de leur polémique. — Suite de la polémique du *National*. — Des *tiers-partis*. — *Le National* est incriminé. — Article intitulé : *Nos doctrines*. — Convocation des Chambres. — Excès de la presse ministérielle. — M. Cottu. — Mémoire dédié au prince de Polignac. — Comité secret de la Chambre. — Séance orageuse. — Adresse des 221. — Prorogation, puis dissolution de la Chambre. — Dernier article du *National* avant la Révolution.

DEUXIÈME PARTIE.

M. Thiers pendant les journées de juillet 1830.

Réunion au bureau du *National* des propriétaires du *National* et d'autres journalistes. — M. Thiers insiste pour la résistance. — Il rédige la protestation. — Texte de la protestation. — Indécision des journalistes. — Proposition faite par M. Thiers de signer la protestation. — M. de Rémusat signe le premier. — Noms des journalistes signataires. — Courage de cette manifestation. — État des esprits. — Crainte de la force du pouvoir. — 26 juillet.

— Caractère des premiers événements de la Révolution. — On invoque surtout la force légale. — Descente de police au bureau du *National*. (Voir aux documents du tome II.) — 27 juillet. — Réunion des électeurs au *National*. — Ils se rendent avec M. Thiers chez M. Casimir Périer. — Rendez-vous chez M. Cadet-Gassicourt. — Premiers coups de feu. — 28 juillet. — Conférence chez M. Guizot. — Visite de MM. Laffitte, Mauguin, etc., chez le maréchal Marmont. — MM. de Sémonville et d'Argout à Saint-Cloud. — Départ de MM. Thiers, Mignet et Armand Carrel. — Incident des arbres abattus. — Journée du 29. — Retour de M. Thiers à Paris. — Conférence chez M. Laffitte. — L'hôtel de ville et l'hôtel Laffitte. — Du duc d'Orléans. — Conseil de M. Thiers. — Proclamation faite par lui en faveur du duc. — Voyage à Neuilly. — Entrevue de M. Thiers avec la famille d'Orléans. — La duchesse et madame Adélaïde. — Mot de cette dernière. — Retour de M. Thiers. — Chambre des députés. — M. de Rémusat conseille le titre de *lieutenant général du royaume*. — Entrevue de M. Thiers et du duc. — Les bureaux du *National* et le parti républicain. — Entrevue du duc d'Orléans et des rédacteurs du *National*. — Leur impression. — Fin de la Révolution.

TROISIÈME PARTIE.

Début de M. Thiers aux affaires.

M. Thiers, commissaire du gouvernement. — CONSEILLER D'ÉTAT appelé par M. le baron Louis au ministère des finances. — Son éducation financière pratique. — Traite à la tribune la question de la *spécialité*. — Retraite de M. le baron Louis. — Proposition faite à M. Thiers. — Mot du roi. — M. Laffitte, ministre. — M. Thiers, SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX FINANCES. — Formation du ministère du 2 novembre 1830. — Loi de la restitution de la réserve des indemnités. — M. Thiers, député d'Aix. — Lois de l'amortissement et de l'assiette de l'impôt. — Crise financière. — Activité de M. Thiers. — Dette fondée, dette flottante, centimes additionnels. — Crise ministérielle. — M. Thiers et M. Laffitte. — M. Thiers, conseiller d'État, sans appointements.

QUATRIÈME PARTIE.

Ministère de Casimir Périer.

Situation de la France à l'intérieur et à l'extérieur. — Des nuances d'opinion des gouvernants. — M. Dupont (de l'Eure) et le roi. — Discussion de MM. Dupont (de l'Eure) et Lafayette. — Intrigues du *juste-milieu*. — Nécessité d'un gouvernement énergique. — Caractère et mots de M. Casimir Périer. — Il déplaît au château. — Formation du ministère du 13 mars 1831. — Sa politique. — Discussion de la loi des fonds secrets. — M. Salverte. — Le général Lamarque. — M. Mauguin. — Discours de M. Thiers sur le budget. — Nouvelles élections. — Situation de la France. — Opinion de M. Thiers. — Du personnel de l'administration. — Des républicains et des carlistes. — De la Belgique. — Discussion sur la pairie. — Opinion de M. Royer-Collard et de M. Thiers sur l'hérédité. — Rapport oral de M. Thiers sur le budget.

CINQUIÈME PARTIE.

Ministère du 11 octobre 1832.

Mort de M. Casimir Périer. — Situation. — Affaire des 5 et 6 juin. — Intrigues et difficultés dans la formation d'un ministère. — De la présidence du conseil et de M. Dupin. — Ses répugnances pour certaines personnes. — Il se concilie, puis il se récuse. — M. Dupin chez M. l'amiral Rigny. — Scène à Saint-Cloud. — Départ brusque de M. Dupin. — Continuation de la crise ministérielle. — Proposition de la présidence en faveur de M. le maréchal Soult. — Composition définitive du ministère, le 11 octobre. — M. Thiers, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. — Sa circulaire. — Prise d'Anvers. — Faits relatifs à l'arrestation de la duchesse de Berri. — Mot de M. Thiers à ce sujet. — De la ville de Nantes. — Tactique suivie par M. Thiers pour opérer l'arrestation de la duchesse. — Lettre anonyme. — Rendez-vous aux Champs-Élysées. — Courage de M. Thiers. — Le traître Deutz. — Ses entrevues avec la duchesse. — Ses hésitations. — Du maréchal Bourmont. — La duchesse est arrêtée. — Fin de la guerre civile en Vendée. — Situation favorable du ministère. —

On doute des intentions du cabinet relativement à la duchesse. — Discussion sur l'affaire du *Carlo Alberto*. — Sur les affaires des 5 et 6 juin et les troubles de la Vendée. — Situation. — De la république et des républicains. — M. Thiers, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS. — Discussion de lois spéciales. — *Sociétés de commerce. — Organisation départementale. — Instruction primaire. — Expropriation pour cause d'utilité publique. — Conseils généraux d'agriculture, des manufactures et du commerce. — Lois de travaux publics.* — Crédit de 100 millions. — Loi *municipale*. — Priviléges, droits et devoirs des communes. — De la politique relative à la duchesse de Berri. — Singulières pétitions du parti légitimiste. — Explications données par M. le duc de Broglie sur la conduite du gouvernement. — Son embarras. — Lettre de la duchesse sur son mariage. — Son accouchement. — Son départ et son arrivée à Palerme. — Mort de sa fille. — Des conséquences de ces événements pour le parti légitimiste. — Troubles à l'intérieur. — Attaques violentes de la presse. — *La Tribune* et la *Chambre prostituée*. — Jugement et condamnation du gérant de ce journal. — M. Thiers élu membre de l'Académie française. — Son voyage en Angleterre, au Havre. — Session de 1834. — Discussion de l'adresse. — Attaques contre M. Thiers. — Explications sur la politique intérieure et extérieure. — Discussions orageuses. — Rumeurs sourdes, avant-coureurs de la révolte. — Examen rétrospectif des événements depuis 1830. — *Loi contre les associations*. — Opinion de M. Thiers sur cette question et sur la forme du gouvernement. — Indemnités réclamées par les Etats-Unis. — Explications sur cette affaire. — La loi est rejetée. — Retraite de M. le duc de Broglie. — Remaniement dans le cabinet. — M. Thiers, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

SIXIÈME PARTIE.

M. Thiers et la guerre civile.

GUERRE CIVILE A LYON ET A PARIS. — Société des Mutuellistes. — Troubles à la Croix-Rousse. — Discussion à la Chambre des députés sur ces événements. — M. Thiers dirige la répression. — Ses circulaires. — Mouvements des troupes. — La révolte est apaisée à Lyon, elle recommence à Paris. — Tactique combinée entre

M. Thiers et le général Bugeaud à l'hôtel de ville. — Détails sur les événements de la rue Transnonain. — M. Thiers y est étranger. — Mort du capitaine Rey et du jeune de Vareilles aux côtés de M. Thiers et du général Bugeaud. — Esprit de vengeance dans les gardes nationaux et la troupe contre la révolte. — Explications données par M. Thiers à la Chambre des députés sur la situation générale. — Dissentiments dans le cabinet à l'occasion de l'amnistie. — Acceptation et démission du maréchal Gérard. — Intrigues. — MINISTÈRE DES TROIS JOURS. — Dîner chez M. de Rigny. — Embarras de la couronne. — MM. Thiers et Guizot d'intelligence. — MINISTÈRE MORTIER. — Explications sur la crise ministérielle donnée devant la Chambre, et spontanément, par le cabinet. — Système politique arrêté par le ministère. — Réception de M. Thiers à l'Académie française. — Demande de crédits pour la construction de la salle destinée au jugement des accusés de Lyon et de Paris, par la Chambre des pairs. — M. Berryer et M. Thiers. — Ils remettent le passé en discussion. — De la Restauration et de la Révolution. — Incident de la brochure Rœderer. — Parti *parlementaire* et gouvernement personnel. — Crise ministérielle. — Retraite du maréchal Mortier. — Interpellations de M. de Sade, suivies de la composition du cabinet.

SEPTIÈME PARTIE.

Ministère du 12 mars 1835.

Présidence de M. le duc de Broglie. — Interpellations adressées par M. Mauguin. — M. Thiers donne des explications. — Il répond à un discours conciliateur prononcé par M. Sauzet. — Situation. — Le jugement à la Cour des pairs se prépare. — MM. de Cormenin et Audry de Puyraveau. — Reprise de la loi des indemnités aux États-Unis. — Du rapport de M. Dumon. — Question de dignité. — M. le duc de Fitz-James et M. Thiers. — Examen de la question des droits légitimes de l'Amérique. — Pièces à l'appui. — Adoption de la loi. — Demande par le cabinet d'un vote de confiance. — Révélations sur les crédits de fonds secrets. — Système de l'Empire et de la Restauration, en matière de fonds de police. — Adhésion de la majorité. — Questions spéciales de *navigation à la vapeur* et de l'*amélioration des rivières*, traitées par M. Thiers. — Des *chemins de fer*. — Ques-

tion de l'intervention de l'État dans la construction et l'exploitation. — Chemin de Paris à Saint-Germain. — Des *attributions municipales*. — De l'autorité d s maires comme juges de police et de leur initiative sur la présentation des fonctionnaires. — De la publicité des séances ou des débats des conseils municipaux. — Machine infernale du 28 juillet. — Attentat Fieschi. — Calme du roi. — Détails. — Arrestation de l'assassin. — De la presse dans ces circonstances. — Des mesures répressives à prendre. — Premières découvertes sur Fieschi. — Présentation des lois de septembre. — Motifs de ces mesures donnés par M. le duc de Broglie relativement aux principes, et par M. Persil relativement aux dispositions textuelles. — Examen de cette législation. — Opinion de la presse sur ces lois qui la frappent directement. — M. Royer-Collard exprime à cet égard une opinion opposée à celle du gouvernement. — M. Thiers prend la parole pour défendre les lois proposées. — Attaque directe de M. Guizot contre M. Royer-Collard, qui est défendu par M. Bufaure. — Incident de la cour d'assises de Paris à cette occasion. — Les lois de septembre sont adoptées. — Procès à la Cour des pairs des accusés de Lyon et de Paris. — Lettres des accusés de Paris. — Ouverture des débats. — Résistance des accusés et troubles à l'audience. — Discussions sur la compétence de la cour. — Refus de quelques accusés de comparaître. — Consentement de quelques autres : conflit. — Cas de complicité. — Incident de la protestation faite par un avocat. — Il est réprimandé. — Nouvelle de l'ajournement du procès. — Détermination prise par les détenus à Sainte-Pélagie de s'évader de cette prison. — Détails sur cet événement. — Récapitulation des faits antérieurs. — Singulières publications et qui coïncident avec l'attentat Fieschi.

DOCUMENTS.

OUVERTURE DES CHAMBRES EN 1830. — Discours du trône du 2 mars (texte). — ADRESSE DES 221. — Article du *National* (17 mars 1830) à cette occasion. — Texte de l'adresse. — Comité secret de la Chambre des députés. — RAPPORT AU ROI ET ORDONNANCES. — 25 JUILLET 1830 (texte). — Descente dans les bureaux du *National*. — PROTESTATION DES DÉPUTÉS (texte).

PREMIÈRE PARTIE.

M. THIERS AVANT 1830.

I

La révolution de juillet 1830 n'a pas été faite pour favoriser le despotisme ou la licence; on n'aurait pu trouver en France, à cette époque, ni dictateur, ni président. Avant les trois journées, il y avait un gouvernement discuté depuis longtemps, soit dans son principe, soit dans sa forme, par des hommes de bonne foi; ce gouvernement avait été fondé à la suite de deux révolutions puissantes: l'une, qui avait pratiqué, modifié, épuisé le régime de la république; l'autre qui, sous le joug d'un homme de génie, avait subi le régime impérial, c'est-à-dire la volonté dans tous ses excès.

La charte de 1814 tempérait la licence et le despotisme;

Elle plaisait au peuple, dont la carrière s'élargissait par les capacités électorales;

Elle plaisait à la noblesse, parce que la puissance matérielle du sol et la puissance morale des gloires patronymiques y trouvaient sécurité et respect;

Enfin, la royauté y puisait elle-même une force réelle par le *veto*, une existence inviolable, par la responsabilité ministérielle.

Tous ces principes de gouvernement étaient fondés sur une base assez solide pour qu'à l'aide du temps et de l'expérience la liberté s'agrandit, pour qu'elle s'inspirât des idées progressives et généreuses qui germent dans notre nation, chez qui la grandeur, la chevalerie et l'élégance se retrouveront toujours, fussent-elles égarées sur toute la terre.

Cependant, au lieu de rencontrer parmi les gouvernants des protecteurs favorables aux tendances qu'ils avaient acceptées en rentrant en France, les hommes politiques eurent bientôt à combattre des ennemis diamétralement opposés aux principes que les Bourbons avaient promis de consacrer par la pratique, après les avoir, disaient-ils, *octroyés*.

Au lieu d'un contrat synallagmatique entre la royauté et le pays, il s'établit une lutte après laquelle l'illusion d'un pouvoir factice se trouva bientôt et spontanément détruite par la puissance réelle d'une volonté nationale.

La charte de 1814 avait été acceptée par le pays; on l'avait regardée comme un lien; ce lien fut brisé par la royauté. Le roi qui avait manqué à son serment fut chassé de son trône : le pays avait à choisir. Fallait-il revenir à la république? personne alors n'y songea. Si quelques réclamations s'élevèrent sur ce point, elles furent si peu nombreuses que les acclamations de la majorité les étouffèrent.

Fallait-il réédifier le trône impérial? Ce trône n'é-

tait plus qu'un tombeau ; l'empereur, un souvenir.

Le cri populaire, cette voix de Dieu, qui est bien la plus puissante expression des volontés humaines, avait été : *Vive la charte!*

La majorité demanda ce que le peuple avait indiqué : la révision d'un contrat, une rédaction plus explicite de la charte de 1814; et Louis-Philippe monta au trône.

Voilà les causes de la révolution de Juillet.

Nous ne voulons pas, dans ces simples *Études historiques*, écrire les faits de cette révolution sublime. Nous cherchons dans les actes qui ont suivi les trois journées la sanction morale des principes que la révolution a voulu faire triompher.

On a écrit une histoire fort remarquable sur les *dix premières années de notre révolution*. Nous sommes des premiers à en admirer sincèrement le style et les mérites littéraires. Mais, disons-le franchement, cet ouvrage ne paraît être écrit que pour expliquer et défendre un parti maintenant abattu, le parti républicain.

Nous avons la conviction profonde que la république, à cause de ses allures indépendantes, ambitieuses ou austères, est impossible en France.

Nous ajoutons que jusqu'à ce jour, le pays n'en a pas sérieusement demandé l'établissement.

Nous désirons expliquer en traits rapides cette proposition ; et faire ressortir le caractère principal de la révolution de Juillet.

C'est, selon nous, en consultant les actes, en étudiant les systèmes politiques des hommes d'État qui

ont dirigé les affaires depuis 1830, que nous pourrons le mieux déterminer ce caractère.

Dans cette conviction, nous avons cherché, parmi les hommes politiques de notre temps, celui qui, par son influence et par ses actes, a le plus contribué à faire triompher les principes qui ont servi de base à la révolution de juillet. Nous n'en avons pas trouvé de représentant plus direct que M. THIERS.

En deux mots, voici quelle est la raison de cette manière de voir :

M. Thiers a commencé par étudier à fond les principes qui ont amené notre triomphe, c'est-à-dire les principes de la première révolution française ;

M. Thiers a été mêlé aux débats principaux de l'opposition sous la restauration, comme publiciste, à une époque où tout reposait sur les efforts de la polémique de la presse, pour sauver le pays ;

M. Thiers a été des premiers à défendre, en juillet 1830, les libertés violées, en rédigeant la protestation des journalistes et la proclamation qui appelait Louis-Philippe au trône ;

M. Thiers a participé aux premiers actes qui ont organisé l'administration en France, après l'avénement de la nouvelle dynastie ;

Enfin, M. Thiers, comme ministre, a appliqué les principes qui avaient servi de cause à la révolution ; il a lutté énergiquement contre les partis qui voulaient la détruire ; il a représenté dans toute sa vérité le système de gouvernement qui devait prédominer, selon le vœu de la nation, c'est-à-dire le gouvernement des affaires du pays par le pays.

Voilà ce qu'est, à nos yeux, M. Thiers, écrivain ou homme d'État. Nous avons consciencieusement étudié ce personnage politique; et nous donnerons, en analysant tous ses actes, la preuve de cette proposition.

Il est, en outre, un autre point que nous ne laisserons pas passer sous silence : c'est la vie de M. Thiers.

Hâtons-nous de le dire : nous ne faisons pas ici une œuvre de spéculation. M. Thiers n'est plus au pouvoir; il est, de plus, violemment attaqué, d'autres diraient... *en disgrâce* : on ne peut donc nous reprocher une adulation intéressée.

Ce que nous voulons, c'est expliquer à notre manière le véritable sens de la révolution, en étudiant un système politique qui nous en paraît être l'expression la meilleure et la plus logique. Cependant, nous ferons acte d'indépendance, en nous réservant de combattre sur quelques détails ce système, malgré nos sympathies pour son principe.

Enfin, ce que nous devons faire, c'est de défendre contre les attaques des partis, un homme qui appartient à la France, et qui en sera toujours une des gloires. La vie d'un personnage politique est exposée aux caprices cruels de l'ingratitude; il est bon de rappeler quelquefois les services passés : le souvenir devient un devoir.

Homme privé, écrivain, ministre : telles sont les trois qualités sous lesquelles nous allons étudier M. Thiers. On ne s'étonnera pas de nous voir associer à sa personne les actes principaux de notre révolution, et

passer en revue, à ses côtés, les hommes d'État qui, comme lui, avec lui ou contre lui, ont concouru à cette grande œuvre.

Trop jeune encore pour nous être mêlé à aucun de ces actes, mais placé souvent assez près du centre des événements pour en avoir reçu ces impressions intimes et consciencieuses qui donnent à l'analyse la foi, nous sommes heureux de déclarer que nous jugeons sans passion, parce que nous admirons sincèrement les hommes qui passent sous nos yeux. Oui, nous admirons, malgré leurs dissidences d'opinions, ces courageux défenseurs des principes sacrés de notre liberté : nous avons dans le cœur du respect pour les hommes à qui la France doit la révolution de Juillet. Qu'ils s'observent, qu'ils se souviennent, qu'ils regardent autour d'eux; et, pour le bien du pays, pour la défaite de nos ennemis, pour le triomphe de nos institutions, ils effaceront de leur esprit les nuances qui les divisent. Qu'ils songent aux jours du danger, au cabinet de Casimir Périer, à celui du 12 mars, aux périls, aux revers surmontés, et ils se réuniront au lieu de se combattre, pourvu du moins qu'ils ne poursuivent pas d'autre but que les conditions de la charte de 1830.

Maintenant, nous allons suivre, pas à pas, M. Thiers dans sa triple existence d'homme privé, de publiciste et d'homme d'État. Occupons-nous d'abord de sa biographie.

THIERS (Louis-Adolphe) est né, le 15 avril 1797, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Séparé fort jeune de sa famille paternelle, il fut

élevé dans la famille de sa mère, famille fort respectable, vouée depuis longtemps au commerce, mais dont les guerres de la révolution avaient détruit la modeste fortune. En un mot, M. Thiers est parti, pour arriver à ses hautes destinées, du point le plus humble de la société; nouvel exemple de ce que peuvent, comme on le verra, la volonté et le génie humain. De sa famille maternelle étaient sortis Joseph et André Chénier.

A peine Bonaparte avait-il échangé son titre de général républicain contre le titre de Napoléon empereur, et substitué franchement aux institutions encore indécises du Consulat les constitutions dominatrices de l'empire, que sa pensée, qui regardait toujours au delà du présent, voulut résolument façonner les générations nouvelles à ses vues, à ses desseins d'avenir.

Napoléon dut alors, dans cette pensée organisatrice, consulter l'état de la société dans le sein de laquelle il devait effectuer ce recrutement. Il se trouvait, d'une part, en présence des hommes de l'ancienne cour, pour lesquels il ne serait longtemps qu'un officier de fortune. Les préjugés de leurs castes devaient servir de règle à l'éducation de leurs fils : Napoléon ne devait pas compter qu'ils entoureraient son trône, et qu'ils serviraient de germe à la nation impériale qu'il voulait fonder.

Il avait, d'autre part, à redouter ceux-là mêmes qui avaient concouru, comme lui, aux grandeurs de la république. Empereur, il avait rompu en visière avec les principes du gouvernement républicain; et la communauté d'intérêts qu'il avait protégés avec les

fondateurs du Directoire et du Consulat, devenait un grief contre lui, depuis le moment où il avait pris la couronne. Ce n'était pas encore sur la génération républicaine qu'il devait poser la base du pouvoir qu'il voulait édifier.

Dans cette alternative, il fut frappé de la pensée qu'au milieu des classes les plus humbles de son empire il trouverait des jeunes gens sans préjugés, même sans direction, et qui, destinés à servir dans les armées, deviendraient pour lui des défenseurs dévoués, et formeraient les éléments d'une nation en quelque sorte transformée, ne reconnaissant pour chef que l'empereur, et pour guides que les principes du gouvernement impérial.

Ce fut dans ce dessein que Napoléon, s'adressant aux préfets, leur demanda de choisir, dans leurs départements, les enfants de familles humbles et modestes qui pourraient considérer l'éducation gratuite qu'il leur offrait comme un bienfait véritable : il leur accordait des bourses dans les divers lycées qu'il fonda.

Les administrateurs s'empressèrent de chercher, parmi ces familles, de jeunes enfants qui, peut-être, sans la pensée créatrice de cette organisation sociale dont l'empereur eut le secret, se seraient voués à quelque industrie manuelle, à quelques métiers obscurs; il fit faire par ses préfets une sorte d'enquête parmi ces intelligences vives, mais cachées.

Une de ces bourses tomba sur la famille de M. Thiers: il fut placé dans le collége de Marseille, destiné, par ce mode nouveau de recrutement, à faire partie de cette phalange intelligente qui devait composer plus

tard (l'empereur du moins l'espérait) la France impériale.

Aucun homme n'a, plus que M. Thiers, subi sur lui-même la domination de ses instincts personnels. Fort jeune, il était ce qu'il a toujours été; plein de confiance en soi, d'une volonté décidée, d'une activité extrême; infatigable au travail, qu'il aimait passionnément, mais à la condition d'y être sans contrainte, et de pouvoir lui demander toutes les jouissances qu'il donne, même celles du caprice.

Peu d'enfants furent aussi précoces par l'intelligence; et, dès l'instant que M. Thiers arriva dans ces classes où déjà la pensée, chez l'adolescent, s'anime de la conscience de sa force; du moment que les études fortes, sérieuses, méditatives, ouvrirent à son esprit une carrière qui s'élargissait; la science qui a souvent l'intérêt du mystère, la philosophie qui analyse, l'histoire qui éclaire, révélèrent au jeune boursier du lycée de Marseille tout ce que le génie de l'homme cache de puissance; car, en se développant, son esprit s'affermissait, s'intéressait à soi-même par une sorte d'intuition intime qui semblait avoir la prescience de l'avenir, et qui, toute muette, était pour l'enfant comme une révélation : enfin, il travaillait avec une ardeur curieuse, inquiète, se servant de guide à lui-même, tant il avait trouvé, dans son caractère, de résistance pour briser un frein quelconque, tant il avait de fermeté pour faire les premiers pas dans la vie intellectuelle.

Les sciences exactes formaient la base de l'éducation publique, parce qu'alors la carrière des armes

en était le but nécessaire. M. Thiers manifesta, dès ses premiers pas dans les travaux scientifiques, une vocation très-prononcée. Pour ceux qui ont étudié sa vie, ses écrits, le caractère de son éloquence, il est aisé de voir que son goût dut le porter vers les mathématiques et les travaux historiques. Il s'y adonna avec ardeur; il y puisa cette rectitude de jugement, cette sûreté d'appréciation qui ne se perd pas dans le dédale des théories, mais qui demande aux faits, à la pratique, un enseignement plus direct et plus prompt. Ses aptitudes eurent leur consécration. Les succès de la jeunesse, les *premiers prix*, ces triomphes de l'enfance, qui, par malheur, bien souvent, ne sont pas le pronostic certain d'un brillant avenir, placèrent le jeune boursier de l'État à la tête de ses condisciples. Il y eut dans ce fait, pour ceux qui le patronaient, une douce satisfaction et une grande espérance; il y eut là, de sa part, un acte de gratitude instinctive.

Cependant, lorsque M. Thiers terminait ses études, l'empereur, dont le système bienfaisant avait procuré à M. Thiers l'avantage d'une éducation forte et solide, venait de tracer ce sillon de lumière qui alla s'éteindre dans l'Océan, et la Restauration remplaça les gloires de l'Empire. Ce grand bruit n'était plus! La carrière de tous ces jeunes gens était désormais changée... Au début de la vie, au moment de compter parmi les hommes, M. Thiers assistait au retour de l'ancien régime; il voyait de toutes parts, à Marseille, *rentrer*, comme on le disait alors, *les étrangers en France*. La Restauration commençait, et M. Thiers n'était plus l'enfant d'un État, d'une grande nation

qui ayait les yeux sur son avenir : il n'était rien; il retombait dans sa famille pauvre, dans l'isolement de sa petite cité. Qu'allait-il devenir?

Il y eut, sur ce point, un instant d'indécision.

La carrière commerciale ne convenait pas à l'élévation de son esprit; en outre, les travaux de sa jeunesse l'avaient attiré vers des spéculations qui auraient été contrariées et refroidies par les détails positifs d'une vie industrielle.

Il fallait, néanmoins, prendre un parti. Les études, les instincts de M. Thiers en décidèrent; et se fiant au hasard, plein de foi dans son étoile, il fit comme les autres : il suivit le chemin tracé par ses camarades. Après le lycée, il voulut essayer d'une profession libérale; il prit ses inscriptions à l'école de droit de la ville d'Aix. Il devint avocat.

Ce fut à cette époque, sur les bancs de l'école, que M. Thiers fit connaissance d'un jeune étudiant comme lui, et dont l'esprit élevé, le cœur excellent, les habitudes simples mais élégantes, excitèrent en lui la plus profonde sympathie : c'était M. Mignet.

Rien de plus touchant, rien de plus consolant et de plus précieux que le spectacle de cette amitié, qui, depuis cette époque, fut, pour les deux jeunes enfants de cette belle contrée de la Provence, un lien toujours fort et sacré. Nous aurons souvent occasion de suivre MM. Thiers et Mignet, marchant ensemble du même pas, se donnant la main comme frères, se mêlant aux mêmes luttes, aux mêmes travaux, recevant les mêmes impressions, se soutenant enfin, dans la vie, de cet appui si énergique dont l'association fait la force

et dont l'intimité fait le charme : l'un prompt, ardent dans la pratique, écrivain passionné pour les faits, se servant de sa plume comme d'une arme, homme d'État, toujours sur la brèche, toujours actif, toujours présent aux événements qui demandent la parole et l'action; l'autre, enfermant sa vie pure et modeste dans le sanctuaire de la science et de l'art, harmonieux et beau dans son style, plus philosophe qu'historien, ne se mêlant aux faits que quand on lui demande l'expression d'une âme dévouée et courageuse, aimant la science et l'étude comme Raphaël aimait la Fornarina, homme éminent, à qui nous ne ferons qu'un reproche, c'est d'avoir préféré se livrer tout entier au culte de l'art, plutôt que de donner aux affaires le reflet de son cœur si noble et de son caractère si droit.

La Restauration avait eu cet avantage, de permettre à toutes les intelligences l'accès aux discussions de principes que l'Empire avait étouffés sous l'éclat de la gloire militaire. En 1815, surtout, le retour des Bourbons avait jeté dans le pays une nouveauté, un imprévu d'allures et de façons de penser qui excitait au plus haut degré l'effervescence des jeunes têtes. Ceux à qui l'on avait *octroyé* la charte se demandaient, en la prenant pour texte, ce que signifiait ce pacte fondamental; et comme on le livrait à la France, il était logique que l'on s'en occupât par la discussion. En province, surtout, et dans la ville d'Aix, il y avait peu de place aux événements; il y en avait beaucoup à l'appréciation des nouveaux actes: aussi la politique arrachait-elle les jeunes étudiants de l'école de droit aux études arides des lois et de la ju-

risprudence. On les trouvait plus souvent occupés à interpréter les premiers actes du gouvernement de la Restauration que les articles du code Napoléon.

On conçoit parfaitement que ces discussions, faites pour ainsi dire à huis clos dans la ville d'Aix, n'exerçaient pas d'influence sur les faits; mais elles furent comme l'image des inquiétudes qui s'étaient emparées de toutes les villes de France en 1815; et cette polémique n'empêcha pas MM. Thiers et Mignet de se livrer à des études approfondies et sérieuses. Cujas et Barthole, les Institutes de Justinien, le code Napoléon, la procédure, tout cela n'était pour eux qu'une question d'examen; mais ils n'avaient pas oublié la véritable définition de la jurisprudence; car tous deux poursuivaient avec un zèle infatigable le mystère des choses divines et humaines : *Rerum divinarum et humanarum notitia.*

Toute la philosophie, Platon, Kant, Descartes, Bacon, etc., toutes les merveilles littéraires et historiques des dix-septième et dix-huitième siècles, étaient étudiées, commentées, approfondies avec une conscience inexorable par les deux néophytes. Ils s'inspiraient ainsi, dans le silence d'une cité modeste et loin du bruit des faits qui se passaient au centre, de ces grands principes dont le fonds commun s'amassait dans leurs têtes avec une ingénieuse économie : trésor d'un avenir vers lequel ils se sentaient prédestinés.

M. Thiers, surtout, était loin de cacher, même à cette époque, les vues ambitieuses qui semblaient être pour lui le présage assuré de sa fortune. Tantôt, au

milieu de ses jeunes amis, il se posait en chef de parti, et l'on aimait à l'entendre discourir, on le consultait avec confiance; les hommes d'un âge mûr ne dédaignaient pas de venir s'instruire, tout en ayant l'air de se rappeler, en l'écoutant. Tantôt on entendait le jeune étudiant disant naïvement à ses camarades : « Nous verrons bien... *quand nous serons ministres !* » Tantôt les *ci-devant* de la ville, à qui l'on communiquait ses premiers essais littéraires, disaient de lui : « *Il écrit bien; mais il pense mal,* » donnant ainsi de l'importance au début du futur historien de la Révolution : enfin ses succès mêmes trouvaient des envieux, des ennemis, et il se voyait forcé d'user de ruse pour déjouer, par quelque tour espiègle, les petites conspirations faites contre son triomphe.

La ville d'Aix avait, comme toutes les villes du midi, des tendances littéraires. Il s'y trouvait une académie, et cette académie distribuait des prix.

En l'année 1818 ou 1819, on y mit au concours *l'Éloge de Vauvenargues*. M. Thiers ne manqua pas de se mettre au nombre des concurrents. Son *Éloge* avait réuni les suffrages de tous ceux qui l'avaient lu; mais le succès même éveilla les rivalités; le secret fut divulgué; les royalistes de la ville s'émurent. Le discours de M. Thiers avait bien été désigné comme le meilleur, mais l'académie, qui se composait alors en majorité de royalistes, fit acte d'opposition, et elle jugea dans sa sagesse qu'il valait mieux remettre la distribution des prix à l'année suivante.

M. Thiers voulait triompher. Que fit-il?

Il s'imagina bien qu'à cause de ce proverbe : *Nul*

n'est prophète dans son pays, les académiciens d'Aix ne croiraient aucun littérateur de la modeste cité capable de traiter Vauvenargues comme il le mérite, si parfait que fût l'Éloge. Ceci est un préjugé à l'usage de tous les temps et de toutes les villes.

Les membres de l'académie espéraient d'ailleurs que cet ajournement ne manquerait pas de faire quelque bruit, que peut-être il arriverait à cet aréopage méridional quelque fruit exotique, une composition envoyée de quelque grande ville de France : qui sait? Paris même, Paris viendrait peut-être à Aix se soumettre au jugement de la docte assemblée : le petit révolutionnaire serait battu; et l'académie recevrait ainsi le témoignage d'une déférence toute particulière de la part de la capitale du royaume.

Ce serait un double gain.

Le calcul de l'académie d'Aix ne fut pas déjoué : un beau jour, on apprit qu'en effet on avait reçu un manuscrit que l'on disait être adressé de Paris.

A quelques jours de là, l'ouverture de ce manuscrit fut faite solennellement, et nous laissons à penser quelles extases, quelle admiration s'ensuivirent : le chef-d'œuvre exotique fut proclamé le *premier prix*, sans comparaison avec tout autre; et bien que le sceau de l'enveloppe qui contenait le nom du vainqueur de l'année précédente fût respecté, on décida très-énergiquement que ce discours de l'an dernier (et dont l'auteur était connu, c'était l'œuvre de M. Thiers) n'aurait que l'*accessit*.

Cela fait, on en vint à la rupture du cachet, à l'ouverture de l'enveloppe mystérieuse... de l'autre

Éloge... Quel fut l'étonnement de l'assemblée, lorsque le président annonça que ce nom *parisien*, ce grand littérateur!... c'était encore *M. Thiers!!!* M. Thiers, qui avait eu la malice d'expédier à Paris le manuscrit d'un second discours qu'il avait composé sur Vauvenargues, et de le faire revenir à Aix, pour y être jugé avec toutes les préventions favorables que l'on ressent presque toujours pour ce qui vient de loin. Nous avons pu retrouver un extrait de ce premier écrit, alors sorti de la plume du futur auteur de l'*Histoire de la Révolution*. Voici ce travail :

EXTRAIT DE L'ÉLOGE DE VAUVENARGUES, PAR M. THIERS, AVOCAT, ET QUI A REMPORTÉ LE PRIX A L'ACADÉMIE D'AIX EN 1821.

Le plus intéressant de tous les phénomènes pour l'homme, c'est lui-même; et c'est aussi la matière sur laquelle il a le plus écrit. Cette matière n'a jamais été circonscrite, tant elle est vaste. Philosophes, moralistes, poëtes comiques, l'ont traitée chacun à sa manière. Elle a fourni aux arts et aux sciences sans s'épuiser jamais. Parmi les moralistes, Montaigne, La Rochefoucauld, La Bruyère, Vauvenargues, ont tous parlé de l'homme sans se répéter, et en ont parlé diversement sans se contredire. C'est que la vérité est là toujours nouvelle, attachante, inépuisable.

C'est à travers soi qu'on voit les autres; aussi chaque moraliste a vu l'homme avec des yeux différents, et les écrits de chacun d'eux ont été un nouveau point de vue ouvert sur la nature humaine.

Montaigne, élevé dans un siècle d'érudition et de disputes, accablé de tout ce qu'il avait lu, et n'y trouvant aucune solution positive, préfère le doute comme plus facile, et peut-être aussi comme plus humain, dans un temps où l'on s'égorgeait par conviction. Aimant tout ce qu'aimait Horace, et comme lui placé dans un siècle où il n'y avait pas mieux à faire, il célèbre le plaisir, le repos, et se fait une voluptueuse sagesse. Parlant de lui-même naturellement et volon-

tiers, écrivant avant le règne des bienséances, il est naïf, original, un peu cynique; il fatigue par son érudition, qui est de trop dans son livre comme dans sa tête; il doit beaucoup au tour piquant de son esprit, mais beaucoup à sa langue; il instruit, mais plus souvent il fournit, pour les vérités usuelles, des expressions inimitables. Tout homme qui aime une heureuse oisiveté; qui, au milieu des guerres civiles, ne sait où est la patrie, au milieu des disputes où est la vérité; qui est prudent, réservé, franc, parce qu'il s'estime; cet homme sera Montaigne, c'est-à-dire, un indifférent que Solon eût condamné, mais dont nous aimons; nous, la douceur, la grâce et la prudence.

Un demi-siècle après, La Rochefoucauld a donné du cœur humain une interprétation singulière, pleine, il est vrai, de finesse et de profondeur, et qu'il faut admettre, quoique peu honorable, mais qui est incomplète, parce qu'elle est exclusive; vraie quand elle raconte le mal, fausse quand elle nie le bien. Admirons l'influence des événements sur les hommes! La Rochefoucauld, doué d'une âme droite et un peu froide, entouré de courtisans bassement ambitieux, qui se faisaient une guerre de vanité, fut vaincu dans ces jeux dangereux, et acheva dans l'obscurité une vie commencée dans le trouble et l'éclat. Mécontent, il n'a vu dans la nature humaine que personnalité et calcul. Sans doute les demi-passions calculent, mais les grandes ne calculent point dans le bien ni dans le mal, et ces dernières étaient inconnues à La Rochefoucauld.

La Bruyère avait un génie élevé et véhément, une âme forte et profonde. Logé à la cour sans y vivre, et placé là comme en observation, on le voit rire amèrement, et quelquefois s'indigner d'un spectacle qui se passe sous ses yeux. Il observe ceux qui se succèdent, et les dépeint à grands traits, souvent les apostrophe vivement, court à eux, les dépouille de leurs déguisements, et va droit à l'homme, qu'il montre nu, petit, hideux et dégénéré. On voit dans Tacite la douleur de la vertu, dans La Bruyère son impatience. L'auteur des *Caractères* n'est pas ou indifférent comme Montaigne, ou froidement détracteur comme La Rochefoucauld; c'est l'homme, son frère, qu'il trouve ainsi avili, et duquel il dit avec un regret douloureux : « Il devait être meilleur. »

Ainsi, Montaigne est un aimable rêveur; La Rochefouchauld, un

philosophe chagrin; La Bruyère, un peintre admirable; Vauvenargues seul me semble avoir donné une doctrine complète sur l'homme, sa nature et sa destination.

Vauvenargues n'apprit rien dans les livres. Il en avait fort peu lu, et il ne savait que sa langue. Il ne vécut point dans l'oisiveté; il ne se plaça pas à l'écart pour observer quelques allures ridicules. Agé de dix-huit ans, dénué de forces et de santé, il fut jeté au milieu des camps; et tandis qu'une philosophie trop hâtive annonçait la vérité longtemps avant de l'avoir découverte, lui, silencieux et souffrant, mais ne perdant pas courage, étudiait ses semblables au milieu des glaces du Nord. Qu'apprit-il durant ces cruelles épreuves?... que l'homme est malheureux et méchant, que le génie est un don nuisible, et Dieu une puissance malfaisante?... Certes, beaucoup de philosophes, sans souffrir, ont avancé pire, et Vauvenargues, qui souffrait cruellement, n'imagina rien de pareil. Le monde lui parut un vaste ensemble où chacun avait sa place, et l'homme un agent puissant dont le but est de s'exercer; il lui sembla que, puisque l'homme est ici-bas pour agir, plus il agit, plus il remplit son but.

Vauvenargues comprit alors les ennuis de l'oisiveté, les charmes du travail, et même du travail douloureux; il conçut un mépris profond pour l'oisiveté, une estime extrême pour les actions fortes. Dans le vice même, il distinguait la force de la faiblesse, et, entre Sénécion, vil courtisan sous Néron, et Catilina, monstrueux ennemi de sa patrie, il préférait pourtant le dernier parce qu'il avait agi.

. . . . . .

Le monde, suivant Vauvenargues, est ce qu'il doit être, c'est-à-dire fertile en obstacles; car pour que l'action ait lieu, il faut des difficultés à vaincre, et le mal est ainsi expliqué. La vie enfin est une action; et, quel qu'en soit le prix, l'exercice de notre énergie suffit pour nous satisfaire, parce qu'il est l'accomplissement des lois de notre être. Telle est en substance la doctrine de Vauvenargues.

. . . . . .

Veut-on savoir quel est son style? Il est simple, vrai, modelé sur les choses; c'est l'univers réfléchi dans une eau limpide. Il ne fait rien contraster d'une manière frappante; il voit harmonie partout, et il rend avec simplicité et justesse ce qu'il a trouvé simple et juste. Il est pourtant éloquent, parce qu'il a une âme sensible et forte; il

point, mais avec vérité et sans saillie ; il satisfait et n'étonne jamais.

Dans l'opinion des hommes, Pascal est supérieur à Vauvenargues, et a dû le paraître : mais il a moins découvert ; car les découvertes n'ont pas lieu en raison de la force d'intelligence. Consumé par son génie, Pascal cherche un aliment à son âme ardente, et, dégoûté de la terre, cherche la vérité ; mais ce qu'il est donné à l'homme d'en connaître ne lui suffit pas. Dans le fond de cette solitude de Port-Royal, immortelle comme le Lycée ou le cap Sunium, il se tourmente, il observe l'homme sous toutes les faces ; tantôt n'y voit que boue, tantôt un rayon céleste ; il ne voit qu'inquiétude dans l'activité humaine, et non la mission et le devoir d'agir. Dans ce sublime délire, à peine calmé par une foi vive, il expire, laissant le monde étonné de ses pensées si précoces, de ses paroles si fortes et si profondes. Ne cherchant point à franchir ses limites, Vauvenargues se résigne aux lois de son être, et apprend tout ce qu'il faut savoir. C'est le génie, payé de sa soumission par la découverte de vérités utiles.

Cet homme, comment mourut-il ? malheureux, pauvre, ignoré : il devait s'y attendre. La vérité avance à chaque instant, mais avec lenteur, parce qu'elle est faite pour durer ; et l'homme, son organe passager, périt avant le triomphe. Mais, comme il l'avait dit en parlant du mérite, il eut des dédommagements. Un grand homme, léger, railleur, mais doué d'un sens exquis, Voltaire devenu sérieux, entoura ses derniers instants d'hommages et de respects.

Tel est le moraliste auquel il faut rendre une justice entière, sans le faire au détriment des autres ; car tous les mérites vont ensemble, comme toutes les vérités.

. . . . . .

Cependant, la vie que menait M. Thiers, dans cette petite ville, sur un théâtre inconnu, les petites arguties du droit et les aptitudes du jeune étudiant vers de grandes choses, lui rendaient antipathiques les luttes étroites du barreau : tout cela le préoccupait, l'inquiétait ; c'est auprès du soleil qu'il avait besoin

de vivre; c'est vers Paris que ses regards se tournaient sans cesse.

Ce désir s'augmentait encore de ce que l'ami de M. Thiers, M. Mignet, se sentait entraîné vers les mêmes sphères; ce dernier parlait même de départ à son compagnon; et, dès le mois de juillet 1821, il se décidait à le quitter, non pour l'abandonner, mais plutôt pour lui ouvrir la route, se promettant bien, dès son arrivée à Paris, d'encourager son ami à une expatriation commune, car il fallait que leurs destinées se donnassent l'une à l'autre, il fallait que l'appui fût réciproque...

Ambo pares ætatibus...

C'est, en effet, ce qui advint.

M. Thiers suivit son ami de près : il arrivait dans la capitale dans le mois de septembre. Il n'y a que vingt-cinq ans de cela; et, certes, l'on ne se fût pas douté que l'on verrait dix ans après, dans les hôtels somptueux du ministère des affaires étrangères, ces deux jeunes hommes, logés ensemble, alors, dans une modeste chambre d'un quatrième étage, passage Montesquieu, et n'ayant pour tout mobilier qu'une commode, un lit de noyer, deux chaises, une table noire...

Au reste, cette simple demeure ne fut qu'un pied-à-terre, une branche où tous les deux se posèrent pour prendre leur vol, car le talent si vrai des deux jeunes écrivains ne devait pas longtemps les laisser inconnus, à cette époque de la Restauration où la polémique de

la presse ouvrait une large carrière aux combattants, et où la plume était non-seulement une arme puissante, mais une clef d'or.

M. Mignet avait été mis en rapport avec Châtelain, le rédacteur en chef du *Courrier Français*. Il s'était à l'instant même assuré dans ce journal une position distinguée, et certains articles qui traitaient de la politique étrangère avaient attiré l'attention de M. de Talleyrand, dont l'opinion, à cette époque, comme dans tous les temps de sa vie, était pour la Restauration un arrêt, et qui, en condamnant la direction des affaires, semblait présager une ruine nouvelle.

Cela se passait à l'époque où Manuel résistait avec tant d'énergie, au nom des lois, contre la force brutale; où Béranger, le grand poëte populaire, réveillait dans ses odes immortelles les haines légitimes de la nation contre le joug de l'étranger; où le banquier Laffitte, ce Mécène de la liberté, donnait asile à tous les soldats de l'opposition dont il était le chef.

M. Thiers avait été particulièrement recommandé à Manuel.

Celui-ci le prit par la main, et il le conduisit dans les bureaux d'un journal dont jamais succès ne fut égalé.

L'opposition que le *Constitutionnel* faisait au pouvoir, en 1821, était une opposition digne et sage, qui s'inspirait des promesses de la Charte, et qui en demandait impérieusement l'exécution. Trois rédacteurs principaux avaient la rédaction politique de ce journal : MM. Étienne, Jay et Évariste Dumoulin.

Manuel conduisit M. Thiers auprès de M. Étienne. On sait avec quelle active bienveillance, quelle sollicitude paternelle, M. Étienne accueillait les hommes de talent, et avec quel intérêt il se montrait soucieux de l'avenir des jeunes écrivains. Il fut convenu, comme cela se pratique d'ordinaire, que M. Thiers ferait un article. Rien de plus facile; le soir même l'article était écrit; les propriétaires rédacteurs du *Constitutionnel* se réunirent, et le style serré de l'écrivain, ses images vives et pittoresques, la force de son argumentation, firent une sensation toute particulière sur l'esprit de ses auditeurs. M. Thiers fut accueilli.

D'autres articles suivirent rapidement le premier, et, il faut le dire, M. Étienne ne tarda pas à distinguer dans le jeune écrivain un homme nécessaire. On dit même, et cela est un petit détail d'intérieur qui donne une idée des mœurs de la presse à cette époque, on dit que la prédilection, si parfaitement légitime qu'inspira M. Thiers aux propriétaires du *Constitutionnel*, ne manqua pas d'éveiller les petites rivalités qui s'organisent bien vite, dans un journal, contre le nouveau venu, à qui l'on s'était empressé de faire un accueil et une position privilégiés.

La fortune du *Constitutionnel* était merveilleuse; les bénéfices de cette entreprise, créée avec quelques actions de 1,000 francs, dont le capital n'avait même pas été complétement versé, s'élevaient jusqu'à 600,000 francs!!... La générosité des directeurs était noble et loyale; les rédacteurs se ressentaient du succès matériel du journal. D'ailleurs la supériorité des articles de M. Thiers frappait tout le monde; la sen-

sation qu'ils faisaient dans les salons politiques était de nature à enorgueillir les propriétaires du journal. Lorsqu'il s'agit de la question matérielle, le premier mouvement fut de porter au budget de la rédaction M. Thiers sur le meilleur pied, ce qui lui assura une complète indépendance, et ce qui lui permit d'entrer tout de suite et d'emblée dans la presse par la porte la plus haute.

Mais, du reste, bien que les travaux de M. Thiers au *Constitutionnel* assurassent son indépendance, une circonstance particulière vint ajouter une nouvelle importance à sa position.

L'ardeur vive et toujours digne de sa polémique, l'intelligence tout imprévue de la situation politique à laquelle il donnait un caractère de nouveauté particulière, ne contribuaient pas médiocrement à servir les intérêts matériels du journal. La fortune du *Constitutionnel* grandissait encore, et d'une manière sensible, depuis que la discussion avait trouvé, dans la plume de son nouveau rédacteur, une énergie, un pittoresque, une logique qui frappaient les esprits les plus élevés dans l'ordre des affaires.

On se préoccupa de la nécessité de donner à M. Thiers une voix influente dans les conseils de ce gouvernement de la presse, parce que quelques propriétaires du journal sentaient que ses idées pourraient exercer certain empire dans la tactique que devait suivre l'opposition pour amener le triomphe de ses principes. C'était tout à la fois un hommage rendu au mérite du publiciste, et une spéculation.

Aidé par un de ses amis, M. Thiers put acquérir

une action du *Constitutionnel*, et, grâce à la direction qu'il lui fut dès lors permis d'imprimer au journal, la valeur et les produits de cette action quintuplèrent entre ses mains.

La vie que menait M. Thiers prouve à quel point il eut l'intelligence de la division du temps; il est curieux, et tout à la fois instructif, de le voir, préoccupé du but qui domine sa pensée, le triomphe des principes dont nous allons parler, se lever chaque jour à cinq heures du matin, et, entassant feuillet par feuillet les documents les plus précieux qui doivent servir de base et de moyens à sa polémique quotidienne, sortir vers le milieu du jour, après avoir déjà consacré près de six heures au travail le plus assidu, pendant que la plupart ont à peine ouvert leur esprit à l'étude; se diriger vers ce journal qui doit être pour lui la forteresse d'où il lancera toute l'artillerie de son ardente polémique; enfin, le soir, se mêlant, non pas aux plaisirs, mais aux enseignements utiles des salons les plus puissants de la société politique, dans son ordre le plus élevé; écoutant, interrogeant les hommes pratiques, et rentrant chez lui pour méditer et ajouter de nouvelles armes au pouvoir de la presse qu'il veut constituer.

Rien n'est puéril dans la vie d'un homme d'État; ces détails, qui, pour l'indifférent, paraissent oiseux et futiles, sont, pour l'observateur, des enseignements profonds. La conquête d'une haute renommée, d'une puissance légitime, l'influence d'un orateur politique à la tribune, d'un homme d'État sur les événements de l'histoire contemporaine, sont le résultat et la récom-

pense de ces généreux efforts d'une vie laborieuse : c'est une gloire qui s'ajoute à d'autres, que celle de cette lutte intime d'un jeune écrivain qui résiste aux séductions d'une vie oisive et sensuelle, pour s'imposer la règle persévérante et impérieuse du travail et de la volonté. Heureux ceux qui, comme M. Thiers, peuvent le faire sans avoir à l'emporter sur les privations, sans être écrasés des détails antipathiques de la vie matérielle, et qui n'ont pas à tenir d'une main une arme toujours prête contre les périls de la société, tandis qu'ils travaillent, de l'autre, à édifier pieusement et avec courage l'édifice si difficile d'une renommée pure et brillante... si Dieu et le hasard consentent à leur prêter appui!

Mais, du moins, M. Thiers fut un enfant reconnaissant de la fortune qui a souri à ses premiers pas : il lui rendit en travaux sérieux et pénibles ce qu'elle lui accordait en bien-être et en douceurs de la vie. Tant d'autres sont ingrats!

La régularité de cette existence laborieuse et utile, l'étude des faits et des hommes, inspirèrent au journaliste de 1823 une pensée qui produisit un résultat considérable.

Ce qui frappait M. Thiers, c'était de voir que les hommes d'État qui gouvernaient la France, et les hommes politiques qui cherchaient à la constituer, en prenant pour texte la charte de 1814, formaient deux partis bien distincts qui jetaient sur le passé, sur la révolution de 1789, origine du gouvernement représentatif, un regard dont l'expression était pour chacun toute différente :

Pour les uns, c'était le regard de la confiance et de l'espoir;

Pour les autres, c'était le regard de la colère et de la vengeance.

Si donc les principes qui étaient écrits dans les délibérations de l'Assemblée constituante et de la Convention triomphaient en France, la charte de 1814 recevait la sanction la plus nationale.

Faire bien ressortir cette différence essentielle, à savoir :

Que les continuateurs de la révolution de 1789 étaient les protecteurs de nos libertés;

Et que les ennemis de cette révolution devaient nécessairement se séparer de nous et de nos institutions;

Tel fut le thème que choisit M. Thiers; telle fut la formule qui servit de base aux principes qu'il avait à défendre, et qu'il voulut faire triompher.

Il s'aperçut, un jour, qu'instinctivement, et sans s'en être rendu compte, en travaillant avec conscience à se former journaliste, il avait accumulé, pièce à pièce, les éléments d'un immense travail, dans lequel l'*Histoire de la Révolution Française* semblait s'encadrer et ressortir.

Cette pensée, comme toutes celles qui naissent dans l'esprit de M. Thiers, fut toute spontanée : il voulut, il dut écrire cette vaste histoire.

Depuis ce jour, ne regardant ses matériaux que comme des accessoires, M. Thiers ne se contenta plus de l'étude approfondie qu'il avait faite, à trait de temps, de ces événements dramatiques, de ces causes

premières si graves : il voulut, il dut remonter aux origines, et consulter les témoins, vivants encore, de cette grande époque.

Tantôt avec des officiers instruits il étudiait les détails de la science militaire, ce qui lui permit d'écrire avec une rare exactitude les détails stratégiques des guerres de la Révolution ; tantôt avec un savant financier, M. le baron Louis, il s'instruisait à tous les détails de l'administration de l'État; tantôt enfin il surprenait, s'il était possible, dans un mot, même dans le silence, les délicatesses et les profondeurs du génie de la diplomatie et de la politique, auprès de M. Talleyrand qui, plus tard, devait dire de M. Thiers : Il n'est pas *parvenu*, il est *arrivé;* et l'écrivain, rentré chez lui, recueillait, comme l'abeille, le butin de la journée.

Ce fut à la suite de ces conférences, après ces pénibles travaux, que M. Thiers écrivit son *Histoire de la Révolution Française*.

En publiant cet ouvrage considérable, il avait un autre but tout politique :

Dans la méditation que le travail donnait à l'écrivain, il ne pouvait, après l'étude, s'empêcher de reporter sur les faits, qu'il caractérisait dans la polémique quotidienne, l'empreinte de ses souvenirs, et il ne lui paraissait pas permis de séparer la France moderne de son origine révolutionnaire. Nous verrons tout à l'heure comment, à cette époque, se classaient les partis politiques : quant à M. Thiers, l'*Histoire de la Révolution* n'était pas seulement pour lui l'œuvre de prédilection de l'artiste, mais c'était encore la condam-

nation écrite, le procès de ceux qui semblaient renier leur point de départ, enfants ingrats qui déshonoraient leur mère en la répudiant.

Car, il ne faut pas l'oublier, le souvenir des sévices mystérieux de l'Empire, les jugements rigoureux des cours prévôtales, empêchaient, à cette époque, les plus opposants de pénétrer le sanctuaire de certaines idées, de prononcer certaines formules périlleuses, certaines paroles. Il en était, disons des plus audacieux, qui se signaient en prononçant le mot de *régicide!!* et la *révolution* était encore un mot que l'on écartait alors du vocabulaire politique, avec autant de pusillanimité que le mot de *Napoléon!* Cependant, il fallait bien qu'une voix s'élevât contre ces terreurs puériles; il fallait une expiation aux renégats des religions passées; et ce fut dans ce but, dans cette pensée, que s'éleva la voix de M. Thiers, qui ne recula pas devant la tentative, téméraire peut-être, de réveiller des souvenirs personnels dans les mémoires assoupies.

Le réveil fut éclatant; on ne pouvait brûler un livre ni proscrire un homme, surtout dans un pays où il eût fallu jeter au bûcher les feuillets d'un journal officiel, le *Moniteur*, qui avait recueilli jour par jour les promesses tenues ou les promesses brisées. Mais, certes, l'*Histoire de la Révolution* ne fut pas une des armes les moins puissantes contre la Restauration, à laquelle cet ouvrage rappelait des droits et des devoirs, et contre certains hommes qui, se trouvant placés de nouveau vis-à-vis d'eux-mêmes, ne pouvaient, sans impudeur, accepter froidement le rôle

d'apostats ; cette histoire servit donc à frapper les uns et à contenir les autres.

Cependant, quelle que soit la haute influence de l'œuvre de M. Thiers, elle traça d'abord le sillon de sa gloire avec timidité; mais elle s'insinua dans les classes de la société sans qu'il y eût de provocation éclatante ni directe à cet égard; car la presse elle-même s'occupa fort peu de faire l'éloge d'un livre qui semblait alors être plutôt un fait qu'un écrit. C'est à peine si nous avons retrouvé deux articles importants sur l'*Histoire de la Révolution Française*. Bientôt tout le monde lisait l'ouvrage, comme on lisait une révélation; qu'était-il besoin de faire l'éloge de ce qui était dans toutes les mains, de ce qui était commenté par toutes les bouches, de ce qui était pour tous les cœurs comme le symbole de la liberté? Ce que l'on y remarqua, c'était une connaissance exacte des hommes qui avaient été les acteurs principaux de ce grand drame historique. M. Thiers, en effet, n'écrivait rien qui ne fût sanctionné par l'autorité puissante des hommes du temps. Si dans sa vie militante ou laborieuse, le publiciste et l'historien consacrait ses longues heures de travail du matin et de la journée à cette double étude du passé et du présent, à ce portrait de la révolution de 1789 et à l'édifice d'une révolution nouvelle, l'homme du monde se mêlait, le soir, aux causeries intimes des hommes d'État les plus éminents. Tantôt on le voyait, aux salons de MM. de Talleyrand, de Flahaut, Ternaux, où toutes les illustrations contemporaines semblaient s'être donné rendez-vous pour passer devant ce peintre nou-

veau des mœurs et des hommes ; tantôt, prenant quelque loisir à l'écart du champ de bataille de la presse, il profitait de l'hospitalité si généreuse et si intelligente de M. Laffitte ; et dans le château de Maisons, M. Thiers allait travailler à son *Histoire de la Révolution*, en compagnie de Manuel, qui gémissait, avec toute la puissance morale et l'éloquente douleur de Marius, sur les corruptions de la république ; de Béranger, ce poëte homme d'État, cet immortel Tyrtée de nos temps modernes, créant un soldat dans chaque enfant qui fredonnait une chanson.

Ainsi se faisait ce livre, cette manifestation puissante de principes dont les plus ardents n'osaient pas toujours émettre l'expression.

Cependant, les théories, la polémique, ne suffisaient pas à l'ardeur des jeunes hommes qui voulaient préparer l'avenir : il fallait former un lien, une phalange, réunir comme dans un camp tous les combattants de la presse.

Un jour, pendant l'été de 1823, une fête était donnée au château de Saint-Ouen, chez M. Ternaux. Le hasard y mit en présence deux des plus brillants et des plus jeunes publicistes de cette époque, M. Thiers et M. de Rémusat ; au milieu de ces plaisirs, dans tout l'éclat de cette fête, une longue conversation que tinrent les deux jeunes écrivains, sur tant de choses, sur tant d'événements, sur tant d'hommes, fut le point de départ d'une liaison qui eut, dès ce moment, pour principe, la meilleure de toutes les causes, la sympathie.

Il y eut, dès ce jour, entre M. Thiers et M. de Ré-

musat, comme un contrat tacite, un engagement muet, mais depuis lors presque toujours tenu, de se donner la main dans les grandes occasions de leur vie politique, de se consulter l'un l'autre sur ce qu'ils avaient à faire; et, quoique partis d'origine différente, de chercher à mêler leurs nuances, de s'étudier, de s'expliquer, de se comprendre.

Un mot de M. Thiers à M. de Rémusat caractérisait bien ce que chacun voulait : « *Nous sommes la jeune garde!* » disait-il; et, certes, cette union de deux intelligences d'élite, de deux cœurs chauds et fiers, n'exerça pas une médiocre influence sur l'alliance des différents organes de la presse dans les cinq dernières années de la Restauration, sinon sous les mêmes formes, du moins dans les mêmes desseins.

Examinons quelle était la situation de la presse à cette époque; car c'est là qu'est le berceau de la révolution de Juillet.

Les publicistes de la polémique quotidienne qui défendaient les principes de la liberté se classaient en trois écoles fort distinctes. Le but était le même; l'origine et les moyens étaient différents.

Il y avait, comme sentinelle avancée des principes dont on voulait assurer le triomphe, des écrivains qui avaient sondé les faits historiques, qui s'y étaient inspirés, et qui avaient puisé dans les grandes discussions de l'Assemblée constituante et de l'Assemblée nationale les éléments de l'organisation du pays, comme aussi dans les faits de la révolution anglaise, la règle, l'exemple des institutions que la France réclamait, et par lesquelles on était arrivé à fonder le

gouvernement représentatif. Aucune des conséquences de cet enseignement historique ne leur paraissait devoir être écartée; et par la combinaison des unes et des autres, l'exemple même de la révolution de 1688 en Angleterre ne les effrayait en aucune façon.

Cette école pouvait être désignée sous le titre d'*École révolutionnaire;* et son chef parmi les jeunes écrivains était M. Thiers.

Il ne dissimulait en aucune façon son antipathie pour les Bourbons. Chaque fois que l'occasion se présentait, il laissait entrevoir facilement sa passion; et l'on peut lire dans le *Constitutionnel* un article agressif dont nous rappellerons en quelques mots la cause et le sens.

Le bruit courait que dans un moment de colère la duchesse d'Angoulême avait exprimé avec une grande vivacité d'expression son animosité contre la France. M. Thiers s'empara de la nouvelle, et après avoir fait l'énumération des malheurs réels qui avaient frappé la famille de la branche aînée, il est loin d'adresser le moindre reproche à la duchesse de ses griefs et de ses plaintes. Il comprend à merveille que le sang de Louis XVI ait laissé sur le sol de la place de la Concorde une tache indélébile; il partage l'indignation de la duchesse; il compatit à ses douleurs... Mais alors, conclut-il, pourquoi donc avoir tant ambitionné l'honneur de remonter sur un trône qui se trouve placé tout juste en face de l'échafaud de Louis XVI? Sans doute la duchesse ne peut oublier que le peuple a fait tomber la tête de son père, de sa mère, de sa

tante ! Nous devons lui être odieux ; mais nous ne sommes étonnés que d'une chose : c'est qu'elle soit revenue au milieu de ce peuple couvert du sang de ses aïeux... Mieux n'eût-il pas valu rester toujours loin de cette nation que l'on a le droit de maudire, mais du moins à la condition de ne rien exiger d'elle?»

N'y a-t-il pas dans ces paroles comme le pronostic d'une ruine ou d'un exil?

C'est qu'en effet, l'école révolutionnaire ne croyait pas possible l'accomplissement de la charte par ceux-là mêmes qui l'avaient octroyée. Il lui semblait que les Bourbons de la branche aînée étaient une famille essentiellement opposée aux principes de ce pacte fondamental qu'ils avaient eu soin d'accorder, mais dont ils se réservaient de reprendre une à une les concessions.

Il y avait donc entre la presse dont le *Constitutionnel* et le *Courrier Français* étaient les organes, et la famille royale, un éloignement qui pour les uns était de l'antipathie, pour d'autres de la haïne. M. Thiers, qui ne haïssait pas, souhaitait, en travaillant à ce résultat, l'expulsion de cette famille : il ne croyait pas à l'efficacité des conspirations ; pour lui, la charte suffisait pour vaincre, à la condition de combattre avec les armes qu'elle réservait : lutte de principes, mais dont la logique seule pouvait contraindre les Bourbons, soit à se soumettre, soit à succomber. « Renfermons-les, disait M. Thiers, renfermons-les dans la charte, comme dans la tour d'Ugolin ! » et c'est ce qu'il dut poursuivre, ainsi que nous allons le voir.

Deux autres écoles de la jeune presse militaient en faveur des principes de la liberté; et toutes deux se tenaient liées l'une à l'autre par la toute-puissance d'un chef commun, M. Royer-Collard, qui les dirigeait, ou plutôt qui, sans le savoir, leur imprimait une marche dont sa pensée souveraine était, à son insu, le guide, ainsi que le soleil éclaire de ses rayons des mondes dont il ne connaît pas les détails.

De ces deux écoles qui formaient collectivement ce qu'on nommait l'*École doctrinaire*, l'une tirait son origine, ses principes, ses desseins, son personnel, de l'université. Les hommes qui se groupaient autour de M. Royer-Collard, et qui étaient aussi des chefs après lui, étaient MM. Guizot, Cousin et Villemain. Les jeunes écrivains qui servaient sous ce drapeau étaient MM. Jouffroy, Dubois, Trognon, Farcy, Patin, et plus tard, Ampère, Lherminier, Magnin, Sainte-Beuve, etc.; cette école, c'était l'*École normale*.

La seconde branche de l'arbre doctrinaire pouvait prendre le nom d'*École administrative*. Son origine était différente de celle de l'école normale. Elle tenait à l'administration par ses liens de famille, et par ses hautes relations avec la société d'élite à laquelle les jeunes écrivains de cette école appartenaient.

Les chefs de cette fraction de l'école doctrinaire étaient M. le duc de Broglie et M. le baron de Barante, les deux gentilshommes de France les plus dignes de leur haute position et de leur haute influence.

Il est facile de comprendre la différence des moyens, en examinant la différence d'origine. Mais si les chefs

éprouvaient pour agir un sentiment de réserve et de patience que l'on comprend aisément, les jeunes hommes des deux écoles étaient plus disposés à s'entendre, à se rapprocher, à s'unir.

Aussi serait-il difficile de constater la différence des goûts, des désirs, des allures, entre l'école normale et l'école administrative. Cette dernière d'ailleurs, généreuse et noble, apportait dans sa façon d'être, dans son courage, une sorte d'entrain chevaleresque dont elle empruntait le charme à son jeune chef, M. le comte de Rémusat.

Écrivain élégant et pur, philosophe élevé, plein de séduction et de loyauté, esprit aimable et profond tout à la fois, doué d'une grande énergie tempérée par beaucoup de grâce, M. de Rémusat était un lien, non-seulement entre les deux branches de l'école doctrinaire, mais encore entre celle-ci et l'école révolutionnaire. Auprès de cet homme éminent, tout cœur droit, toute âme généreuse se sont toujours trouvés à l'aise : M. de Rémusat, à cette époque comme de nos jours, dévoué aux affaires, dont il se plaisait surtout à chercher le sens philosophique, apportait aux écrivains de l'école normale une certaine activité qu'il puisait dans l'intelligence des événements, et pour les écrivains de l'école révolutionnaire, son amitié était comme l'asile de la pensée, un abri généreusement offert à ceux que fatiguait la pratique des faits. C'est ce qui lui créa deux amis dévoués : M. Cousin et M. Thiers. Il était aidé dans cette tâche par MM. Duvergier de Hauranne et Vitet, écrivains éminents, parce qu'ils sont hommes purs.

Une autre circonstance servit à réunir les écrivains des écoles *doctrinaire* et *révolutionnaire*.

Il était, à Paris, un homme intelligent et habile, qui croyait sincèrement au triomphe de la liberté, et qui, s'il n'eût pas cherché plus le succès spéculatif de la presse que son succès moral, eût joué personnellement un rôle important dans les mouvements de la révolution de 1830. C'était M. Jacques Coste, qui devint le fondateur du journal *le Temps*.

Vers l'année 1823, une pensée ingénieuse avait frappé l'esprit de M. Coste. Il avait observé fort attentivement la marche et le progrès de la polémique. Les jeunes écrivains très-nombreux de cette époque étaient répartis dans plusieurs journaux : il parut fâcheux à M. Coste de voir que ces forces vives de la presse étaient séparées ; il lui parut important de chercher à les réunir, et, prenant dans son expérience, dans sa foi vive et ardente, dans ses instincts de spéculateur habile et puissant, le droit de se placer comme le centre des forces éparses qu'il cherchait à rassembler, M. Coste s'adressa directement à plusieurs jeunes écrivains dont l'influence lui paraissait la plus légitime, et, dans le but d'une alliance entre les deux écoles, il voulut, avec eux, tenter de donner un caractère de polémique quotidienne et active à un recueil scientifique que l'on appelait les *Tablettes universelles*.

L'école doctrinaire n'apportait pas, comme l'école révolutionnaire, un sentiment de haine dans son opposition. A ses yeux, la Restauration suivait une mauvaise route, mais on ne croyait pas qu'au bout de cette voie était sa ruine. Son opinion était que la

Restauration ne connut jamais ni sa force ni sa faiblesse. Sa force aurait été de s'en fier au présent; sa faiblesse était de s'en tenir au passé (1). Ce que la Restauration trouvait de moins offensant à signifier à son temps, c'est qu'elle le guérirait de ses illusions, et le rendrait sage en lui contestant toutes ses découvertes, en lui supprimant toutes ses créations. Des esprits *censurés* lui semblaient des esprits *convertis*. La Restauration gâta la paix en froissant le patriotisme et la liberté. Elle pouvait gagner ses ennemis en ne les outrageant pas. Si elle ne les eût pas gagnés, le temps, en éclaircissant leur rang, eût suffi pour rendre leur hostilité moins redoutable; mais elle a préféré laisser ses ennemis de fondation grossir ou être remplacés par une génération élevée à leur école.

Il n'y eut donc pas dans l'école doctrinaire cette ardeur, cette âpreté, cet instinct de renversement que ne dissimulait pas l'école révolutionnaire, son alliée; mais il y eut, de la part des jeunes hommes, une tendance très-prononcée à laisser faire et à prêter la main, si besoin était; et, de la part des chefs de l'école, une indifférence extrême, souvent même un profond dédain.

M. Royer-Collard disait un jour à M. Thiers : « Vous les attaquez bien vivement... vous jouez bien la partie... Cela me fait peine... mais que puis-je? la raison est de votre côté. »

Telle était la situation des partis, tel était l'état de la presse, lorsque, le 8 août 1829, le cabinet de

(1) Voir la *Revue des Deux Mondes*, 15 août 1845, article de M. de Rémusat sur Théodore Jouffroy.

M. Martignac fut renversé, et la formation du ministère Polignac ne laissa plus aucun doute sur l'intention très-formelle et très-expressive du gouvernement de suivre les voies de la répression.

Il fallait donc se préparer à soutenir une véritable guerre.

Il fallait défendre pied à pied les droits inscrits dans la Charte, en réclamer impérieusement l'exécution, au risque de sa fortune et peut-être de sa vie.

Telles étaient du moins les préoccupations qui s'emparèrent de l'esprit de M. Thiers.

Un jour donc, prenant cette détermination, M. Thiers se rendit à la réunion des propriétaires du *Constitutionnel*. Il leur exposa les causes décisives de la nouvelle tactique que le parti libéral devait suivre. La nécessité de risquer sa fortune et sa vie, mise en balance avec l'habitude de faire au gouvernement une opposition bénigne et sans péril, n'était pas douteuse pour le plus grand nombre des propriétaires de cet établissement si productif : l'enthousiasme du jeune écrivain se heurta vainement contre des têtes de marbre : un très-petit nombre, M. Étienne et M. Évariste Dumoulin, entre autres, se joignirent à M. Thiers : mais ce fut en vain.

Cependant, une cause aussi belle, aussi grande, exaltait l'âme ardente du publiciste. Il fallait se dévouer ; il fallait, à tout prix, livrer cette bataille : M. Thiers ne dut pas hésiter un instant.

Armand Carrel lui avait proposé de s'associer à lui pour fonder un journal qui prît courageusement la défense de la nation contre le pouvoir. Ce journal de-

vait prendre le nom de *National*. M. Thiers consentit.

Il dut néanmoins, avant de fonder une feuille qui allait peut-être causer quelque préjudice au *Constitutionnel*, employer tous les moyens de rallier à cette cause tous ses amis. Leur résistance le rendit libre.

A partir de ce jour, M. Thiers quitte sa retraite, ses travaux historiques, ses études calmes et chéries : il sait que le moment est venu de mettre en jeu sa personne, sa modique aisance, noblement acquise par un travail persévérant, infatigable. Il voue à son pays, avec une intelligence profonde de l'avenir, ses méditations sur le passé qui doit lui servir de base. Nous allons le suivre désormais dans son existence de journaliste responsable; nous allons le trouver en lutte ouverte avec un gouvernement qui n'aura bientôt plus que son testament politique à faire.

II

LE NATIONAL DE 1830.

Le 1er janvier 1830, un prospectus du *National* fut publié. (Voir aux documents, tome II.) En tête de ce prospectus étaient imprimés les noms des trois fondateurs du journal : MM. THIERS, *Mignet* et *Armand Carrel*.

La situation de la France était grave. Nos institutions, si incomplètes qu'elles fussent, étaient de nature à satisfaire nos instincts de liberté; mais, autour

du trône de Charles X, les ennemis de la Charte ne dissimulaient pas leurs projets hostiles. Le prince de Polignac, placé à la tête du cabinet, était un de ceux qui, en rentrant en France, n'avaient rien appris ni rien oublié; et la Charte de 1814 paraissait une concession trop généreuse à ces hommes qui se sentaient assez haineux pour se venger, assez insensés pour traîner la royauté à la remorque de leurs passions.

La Charte de 1814 était donc la seule base sur laquelle la presse pût asseoir l'avenir du pays : c'est à sa défense, c'est à l'exposé des principes qui y sont écrits que M. Thiers a consacré le premier article du *National* de 1830. Expliquant le sens profond de la Charte, seule arme dont on pût se servir et dont on ne croyait pas dans l'origine avoir besoin, il fait ressortir la distinction essentielle qu'elle a posée entre l'autorité royale et l'autorité ministérielle, la participation nationale à la confection des lois, la liberté d'écrire; le publiciste développait ainsi sa pensée sur les principes et sur les faits :

Au premier jour de la Charte, ceux même à qui elle était le plus nécessaire pour se défendre, songeaient à peine à s'en servir. Les uns n'y trouvaient pas la liberté qu'ils avaient autrefois rêvée; les autres, les grandeurs qu'ils venaient de perdre. Cependant il fallut bientôt résister à la faction qui, voulant à la fois se venger et changer notre état social, ensanglantait nos provinces du midi et défigurait nos lois. La Charte instituait une tribune et la presse; on en fit usage. A l'aide de ce double moyen on résista à la faction qui nous pressait si vivement; bientôt elle fut obligée de se ralentir; elle rétrograda le 5 septembre, et un instant même elle faillit être vaincue pour jamais. Pour la première fois alors nous apprîmes à faire cas et emploi des ressources contenues dans la Charte. Il se passait dans

le moment quelque chose de bien plus important. La faction redoutable, conjurée contre nos institutions, était vaincue momentanément, et pour se défendre, il lui fallait ces institutions mêmes. Il faut la liberté pour attaquer la liberté. Les hommes qui, au fond, ne voulaient ni tribune, ni presse, se servirent de la tribune et de la presse pour les détruire. Il s'opéra alors un double résultat. Les uns, capables de s'éclairer, comprirent la valeur et le mérite de ces choses, et s'y attachèrent; les autres prirent avec elles des engagements qu'il ne leur était plus permis de rompre. C'est par cette voie étrange que la liberté de la presse se trouva fondée. Lorsque, en effet, le parti qui avait perdu le pouvoir au 5 septembre, le recouvra après une lutte opiniâtre, et s'en saisit par les mains de M. de Villèle, il fut obligé de donner la liberté de la presse; il la donna avec des restrictions perfides, il est vrai, avec la censure facultative, avec le système de la tendance, mais enfin il en consacra le principe, et ce fut le résultat des lumières acquises par les uns, des obligations contractées par les autres.

Mais, cependant, les ennemis de la liberté se hâtant de rejeter sur l'abus qu'on en voudrait faire, les torts des défenseurs de la Charte, il était nécessaire que M. Thiers donnât de la Charte une interprétation précise, interprétation sur laquelle il n'a pas varié, avant ni après la révolution, et qui résout nettement les doutes que l'on opposait à la sincérité des *libéraux* d'alors en faveur du maintien des institutions qui découlaient de l'acte fondamental; ce morceau, qui semble être comme l'évangile politique des véritables amis de la Charte, ne saurait être tronqué; nous le donnons *in extenso* :

Enfermés dans les deux questions où ils se sont laissé resserrer par le temps et par nos forces, nos ennemis prétendent qu'en affaiblissant à la fois l'aristocratie et la prérogative, nous voulons faire

aboutir le gouvernement actuel à la démocratie, et par la démocratie à une révolution, cet objet constant de tous nos vœux. C'est le vieux reproche un peu rajeuni. C'est à leur répondre sur ces deux points, c'est à bien préciser les véritables conditions de la monarchie représentative, que nous devons nous attacher désormais. Heureusement la situation si simple, si vraie, que le temps a faite aux amis de la liberté, leur permet de s'expliquer complétement sur le gouvernement qu'ils veulent faire sortir de la Charte. Ce gouvernement, c'est la monarchie représentative, avec ses formes nécessaires, inévitables, partout où elle sera bien entendue. Un pays d'aristocratie, comme l'Angleterre, ou d'égalité, comme la France, pourra bien en faire varier l'aspect, mais n'en saurait changer les conditions essentielles, et d'une nécessité pour ainsi dire mécanique. Un roi héréditaire, inviolable dépositaire du gouvernement, obligé d'en confier l'exercice à des ministres responsables, qui font pour lui la paix, la guerre, rédigent les lois, administrent la fortune publique; sur lesquels la sévérité nationale punit les fautes commises; un roi placé ainsi dans une région supérieure, où il siége au-dessus des coups de l'ambition, au-dessus des traits de la haine publique, où il jouit de l'amour des sujets quand tout est bien, et n'est puni que par leur silence quand tout est mal; au-dessous de ce roi, une pairie que son hérédité rende indépendante des ministres, et que ses lumières rendent dépendante de l'opinion; une pairie richement dotée dans un pays à grandes propriétés, médiocrement dotée dans un pays de propriétés divisées, remplie de ses noms les plus illustres, conservatrice de ses traditions, de ses maximes d'État, et opposant sa lenteur à concevoir aux impatiences de l'esprit humain; à côté de cette pairie une assemblée élective, composée de tous les hommes distingués par l'industrie, par les armes, par les sciences, les arts; envoyée pour représenter le pays, faire prédominer son esprit; non pour nommer les ministres, mais pour les faire nommer par l'usage qu'elle fait de ses votes; n'administrant point de ses mains, mais par les mains des hommes qui ont sa confiance : un tel ensemble d'institutions compose le gouvernement le plus calme et le plus libre, le plus balancé et le plus vigoureux; c'est celui qu'au dix-neuvième siècle, entre le Rhin, les

Alpes, les Pyrénées et l'Océan, on peut et on doit souhaiter à la France.

Ce roi ainsi fait n'est pas impuissant comme on veut le dire, car, en nommant ses ministres, il a le pouvoir de manifester ses sentiments, de faire acte de sa volonté, d'arrêter, de contrarier même le vœu public; longtemps ou toujours, non; mais assez pour lui donner une action et un intérêt puissants dans le gouvernement. Sans doute il est influencé par quelque chose; mais quand les rois sont-ils maîtres absolument? Au lieu de subir l'influence des courtisans, des femmes, des confesseurs, il est soumis à celle de l'opinion, agissant sur lui doucement et régulièrement. Si c'est là la vraie royauté, c'est aussi la vraie république, mais la république sans ses orages. Elle a ses mouvements, ses passions, ses éclats d'éloquence, ses élévations, ses chutes subites; mais tout cela sous des formes plus régulières et plus belles. Elle a ses Césars aussi, mais chez elle les Césars sont des Chatam, des Pitt, des Canning; ils arrivent, non à la tête des armées, mais à la tête des majorités; ils sont renversés, non par des armées, mais par des majorités. On ne les poignarde pas, on les envoie à la chambre des pairs. Ainsi, dans cette république monarchique, le génie s'élève, sans usurper, sans périr, sans bouleverser l'État. La vérité se fait jour; le cœur humain s'agite, se satisfait, et l'ordre règne.

Si elle a de tels avantages pour les amis de la vraie liberté, elle en a de plus grands encore aux yeux de ceux qui chérissent la France, et qui souhaitent, comme nous, sa prospérité, sa gloire autant que sa liberté. Nous sommes attachés à la monarchie représentative, parce qu'elle peut seule assurer les succès de la France dans la carrière périlleuse des ambitions nationales. Voyez la destinée de l'Angleterre; de quelle époque date sa grandeur? Du jour où un Charles II ne put plus ajourner ses parlements pendant des années, ni vendre sa politique à Louis XIV.

Nous ne voulons plus que madame de Maintenon soit consultée pour savoir s'il faut accepter la succession d'un roi d'Espagne; nous voulons que la publicité, sans divulguer le secret de notre politique, la maintienne dans une direction nationale; qu'elle sauve nos finances des faux systèmes, et, ce qui est pire, d'une imprudente

dissipation; nous voulons ce qui manqua toujours à la conduite de nos projets : la force, la suite, la conséquence. Ces qualités furent toujours étrangères à notre cabinet, beaucoup plus qu'à notre caractère, car tous les pays soumis au pouvoir absolu en ont été privés. Le gouvernement représentatif peut seul faire disparaître le caprice et la légèreté de la politique des États. Et quelle tâche, si nous sommes dignes d'y suffire!

Le temps nous a préparé les plus belles œuvres à consommer. La liberté, la véritable liberté, importée sur le continent par la France, est prête à s'y répandre. Mais il lui faut l'autorité des bons exemples et des expériences heureuses; il lui faut l'appui d'une grande nation. Il y a plus encore. Le monde est las de tous les despotismes. Des sommets de Gibraltar, de Malte, du cap de Bonne-Espérance, une tyrannie immense s'étend sur les mers. La savante et noble Allemagne est morcelée contre ses affections et ses intérêts; la Péninsule manque à la balance des pouvoirs européens; la belle Italie gémit sous un joug étranger; au nord, une ambition puissante flotte incertaine entre deux continents, et, bien dirigée, peut prendre une direction utile au monde.

Pour remettre toutes choses en leur place, il faut une France puissante et convenablement gouvernée. Ce n'est pas en une année qu'elle peut accomplir sa belle tâche; elle y emploiera des quarts, des moitiés de siècle, des siècles même, et c'est pour cela que nous demandons un système, et non ces coups de fortune heureux, mais accidentels, qui composent les prospérités du despotisme. Si la France ne peut pas remplir sa tâche en une année, elle ne le peut pas toute seule, mais on demande de toutes parts son initiative et sa coopération. Quand elle donne un signe d'intelligence et de vie, on se réjouit, on lui rend l'estime universellle. En 1827 on était aussi content en Europe que dans les rues de Paris. Quand elle montre du courage, on l'applaudit; du génie, on la lit, on l'écoute; on la veut, non désordonnée et dévastatrice, mais sage, éclairée, puissante, et comprenant les intérêts du monde et les siens. Quand elle aura contribué pour sa part à produire tout le bien qui est à faire, alors elle en trouvera la récompense, et peut-être un jour la politique des nations lui décernera ces limites que la nature lui a assi-

gnées; qu'elle semblait avoir acquises il y a vingt ans, mais qu'elle avait trop dépassées pour les garder; qu'elle perdit en voulant toucher au Tage et au Niémen, et qu'elle n'avait, il faut le dire, pas méritées encore par assez de bienfaits et de justice.

Ces beaux résultats ne nous semblent pouvoir sortir que des institutions représentatives. Qui les comprend mieux en France? Qui les veut plus sincèrement? Les amis de la liberté ou leurs adversaires? Voilà la question qui s'agite. C'est aux uns et aux autres à faire leur preuve par leurs écrits et leurs actions.

Au trouble qui nous agite, on peut juger qu'en France toutes les affections ne sont pas encore pour ces institutions. Ces affections se conçoivent, s'expliquent, s'excusent; mais des affections qui s'opposent à ce qui est nécessaire sont un malheur grave. Quel que soit notre rang, il nous faut tous entrer dans le cadre de la monarchie représentative. Il ne restera dans ce cadre obligé que ceux qui auront su y prendre et accepter la place qui leur est assignée.

Ne semble-t-il pas qu'il y ait là comme la prescience de l'avenir?

Cependant, l'anxiété du pays était au comble. Les Chambres ne devaient pas tarder à se réunir : le cabinet de M. de Polignac était très-inquiet, parce que l'unanimité des journaux contre le ministère était comme un écho redoutable de l'opinion publique. Le cabinet avait songé aux coups d'État, le bruit en courait dans Paris; lorsqu'un beau matin, le bruit courut qu'on y renonçait. C'est qu'en effet, les journaux tenaient leur attention éveillée, et toute surprise était devenue impossible; le cabinet reculait devant la chance d'une résistance que la fatalité ne lui fit qu'ajourner, pour la perte de la dynastie.

Les questions vitales du gouvernement s'agitaient, tantôt sous la forme d'une ironie déchirante, tantôt

sous la logique grave et impérieuse d'une polémique qui s'inspirait des principes constitutionnels.

Les hommes politiques ont besoin, à certaines époques, de rappeler au pouvoir qui s'égare son origine et ses serments; ces époques sont, ordinairement, de fâcheux augure : il semble que de tels enseignements précèdent une catastrophe.

De janvier à mars 1830, tous les journaux reprennent, à tour de rôle, les questions fondamentales du pacte de 1814; mais le plus avancé de tous, le plus incisif, le plus audacieux, et certes le plus fort, c'est le *National*. Nous trouvons un intérêt tout particulier à reproduire une partie de ces pages où la logique la plus serrée vient se formuler d'elle-même sous la plume de ses trois rédacteurs; d'ailleurs, à ce moment de la Restauration, tout le drame est dans la discussion même.

Une de ces questions audacieuses à laquelle non-seulement la presse, mais le parlement, vient prendre part, est celle du *refus absolu du budget*; question soulevée par M. Thiers.

Voici comment il s'exprimait sur ce point, et cela prouve que les termes mêmes de la Charte fournissaient aux Chambres des armes suffisantes pour combattre les tentatives qui auraient pour but de renverser les institutions du pays.

5 JANVIER 1830. — DU REFUS ABSOLU DU BUDGET.

La question du budget est toujours celle qui inquiète le plus les partisans du ministère. Si, d'une part, ils triomphent de voir épuisées toutes les expressions possibles de l'indignation publique, ils

sentent bien, de l'autre, que dans les mains de l'opposition constitutionnelle, il reste une ressource plus puissante que les paroles : c'est le refus du budget. Cette ressource, d'un usage facile et légal, pare à tous les dangers, et suffit pour opposer un obstacle invincible à la marche du ministère et un terme certain à son existence. Aussi les écrivains ministériels reviennent-ils sans cesse à cette question, quoiqu'ils l'aient traitée bien souvent. Il est visible que c'est le fantôme qui les trouble.

Il faut bien distinguer entre le refus de l'impôt et le refus du budget. L'un est le fait de la nation, l'autre de la Chambre. Quand la France aura jugé, dans son bon sens, que les lois fondamentales ont été violées, et qu'elle trouvera dans son courage la force de résister, elle pourra refuser l'impôt. Cette résolution la regarde uniquement ; c'est un cas de force majeure qu'on ne peut ni prévoir ni régler d'avance. Le second cas, celui du refus du budget, doit être le fait de la Chambre. C'est un fait bien moins grave ; c'est un fait légal, qui découle de la Charte, qui ne renferme en lui ni bouleversement ni révolution. Quant à celui-là, on peut l'envisager sans trouble, et le discuter à l'avance.

La première question qui se présente, et sur laquelle on revient sans cesse, est celle-ci : Comment exercera-t-on le droit de refus? L'exercera-t-on d'une manière partielle ou absolue? refusera-t-on seulement quelques parties du budget, ou le budget tout entier?

A cette difficulté, la réponse nous semble facile. S'il s'agissait de discuter le mérite du budget en lui-même, d'entrer dans l'appréciation de la dépense, sans doute alors on pourrait distinguer ; on pourrait accorder les allocations indispensables, refuser celles qui le paraîtraient moins. Alors on pourrait se dire que le service de la dette est forcé, que le revenu de la liste civile est voté d'avance pour tout le règne, que le paiement des émoluments de la magistrature est de convenance. Mais il n'en est pas ainsi. On n'entre pas dans le mérite des dépenses : car alors il faudrait les accorder toutes comme indispensables. Nous n'en connaissons pas, en effet, une seule qui puisse être ajournée plutôt qu'une autre. On peut, sans doute, remettre la continuation de certains travaux publics, comme les églises, les palais ou les arcs de triomphe ; mais, sauf

cet article de trois ou quatre millions, en est-il un autre qu'on puisse remettre? Peut-on, par exemple, renvoyer à l'année suivante la solde de l'armée ou de la marine, l'entretien des routes, les appointements de l'administration, plutôt que le service de la dette ou de la liste civile? Quelle est, dans ces dépenses, celle qui n'est pas urgente? Elles le sont toutes également, et c'est pour cela qu'on les refuse toutes; et, en les refusant toutes, on n'en ajourne aucune; on ne bouleverse point les services, on ne désorganise pas l'État, on prive seulement le ministère de la majorité; on ne commet pas un acte plus extraordinaire que celui qu'on se permet quelquefois en votant une adresse d'improbation, en refusant une loi, bonne peut-être, mais qui a le malheur d'émaner de tel ministère condamné.

Il faut donc bien distinguer le cas où l'on entre dans le mérite du budget, et celui où l'on refuse de le voter. Dans le premier cas, on distingue, ce qui se fait tous les ans dans une discussion de deux ou trois mois; dans le second, on refuse tout. C'est le signe décidé que la majorité s'est retirée du ministère.

Si, d'une pareille mesure, il pouvait résulter que les services fussent interrompus, il ne faudrait certainement pas se la permettre. Mais le lendemain, ou le jour même, une ordonnance change le ministère; une proposition royale vient en même temps présenter, sous une autre forme, la demande des subsides nécessaires, et un vote unanime accorde à la nouvelle administration ce qui avait été refusé à la précédente.

La seconde question qui se présente alors est de savoir si on peut employer le vote de l'impôt à double fin : d'abord pour en discuter le mérite, et ensuite pour un but tout politique. Or, il ne saurait y avoir de doute à cet égard.

En votant une adresse sévère, en refusant diverses lois, la majorité se montre hostile au ministère, prononce contre lui son jugement, mais elle ne le renverse pas. Des ministres décidés à se passer de l'opinion, et nous en connaissons de cette espèce, peuvent bien se soumettre à entendre des paroles désagréables et à voir refuser leurs lois. La majorité ne s'est donc pas assez prononcée par le premier moyen; mais, en refusant le budget, elle se dé-

clare formellement, elle décide la retraite des hommes qui se résignaient à lui déplaire, et qui tenaient encore plus à leur pouvoir qu'à la décence publique.

Le refus du budget, pour deux espèces de causes, les unes financières, les autres politiques, est donc indispensable pour compléter les prérogatives de la majorité. Sans ce complément, elle ne pourrait que désapprouver, montrer de l'humeur; elle ne pourrait pas empêcher le mal. Un ministère, avec un front qui ne rougirait pas, et en consentant à ne pas présenter de lois, pourrait impunément conduire un pays à mal, l'administrer de la manière la plus fausse, le compromettre dans des alliances impolitiques, le desservir enfin de toutes les manières, sans qu'aucun obstacle pût l'arrêter. La majorité n'est qu'une illusion sans le complément indispensable du vote de l'impôt, d'après des considérations toutes politiques.

La troisième question, qui découle des précédentes, est alors de savoir si la majorité doit avoir cette prétention de faire prévaloir ses répugnances contre un ministère; si, en insistant pour le changer, si, en forçant enfin son changement, elle n'usurpe pas la prérogative royale.

Cette troisième question n'est pas moins claire, moins facile à résoudre nettement que les précédentes. Oui, dans la monarchie représentative, la majorité doit prévaloir contre un ministère, sans que pour cela la royauté soit ni compromise, ni annulée. La royauté choisit les ministres, il n'y a pas de doute; mais la majorité des chambres les renverse. Il n'y a pas d'outrage, pas même d'offense envers le roi. Le roi rend la pareille au pays au moyen de la dissolution. La nation nomme la chambre, le roi la renverse en la dissolvant. C'est un *veto* réciproque que le pays et le roi exercent l'un envers l'autre. Dira-t-on, par exemple, que le roi nomme les chambres parce qu'il peut les dissoudre? Non, assurément. Pourquoi dirait-on que la majorité veut nommer les ministres, parce qu'elle a la prétention de les renverser? C'est un *veto* réciproque, qu'en s'opposant l'un à l'autre, le pays et le roi emploient à s'arrêter dans une direction mauvaise. Si le *veto* n'était pas réciproque, l'un des deux pourrait immoler l'autre, et l'État deviendrait ou une monarchie ou une démocratie absolue.

On dira que la chambre, en renversant successivement tous les ministères, arriverait à les nommer, par voie d'exclusion : car, en droit public, il est de maxime que *qui exclue nomme*. Oui, mais le roi aussi, en dissolvant perpétuellement les chambres qui lui seraient envoyées, se trouverait dans le même cas. En exerçant de part et d'autre le *veto* à outrance, on s'arrêterait, on suspendrait la vie, on se suiciderait réciproquement.

Quelle puissance prévient cela? Le bon sens, le besoin de la conservation, communs au roi et au pays. On s'arrête une fois, puis on se fait des concessions, et on marche avec accord.

La faculté de renverser le ministère n'est donc qu'une prérogative fort simple, toute nécessaire; elle est le corrélatif indispensable de la faculté de dissolution attribuée au roi. Dans ce système, le roi n'est pas avili, car il est mis en présence du pays; il est fait son égal; lui, individu unique, lutte, sans infériorité aucune, avec une nation entière, et l'arrête comme il en est arrêté. Un individu qui a voix égale contre trente-deux millions d'hommes, ne nous semble ni déchu, ni compromis. Entendre autrement la royauté, c'est tout simplement la rendre absolue; et tout le monde sait si la monarchie absolue est en réalité plus forte et plus glorieuse.

Cette question du refus du budget peut donc se réduire aux termes les plus simples.

1° On refuse le budget intégralement, parce qu'on n'entre pas dans son mérite, et qu'on agit uniquement pour des motifs politiques.

2° La chambre a le droit, dans ce cas, d'agir par des motifs politiques et non pas financiers, parce que le refus de l'impôt achève le triomphe de la majorité sur les ministres.

3° La majorité a droit et raison de vouloir triompher des ministres, parce que les renverser ce n'est pas les nommer, c'est exercer une prérogative corrélative de celle qu'exerce le roi en dissolvant la chambre.

La monarchie représentative n'est autre chose que la balance de ces *veto* réciproques, que le roi oppose au pays et le pays au roi. Un roi qui, dans ce cas, se dirait avili, ne dirait rien autre chose, sinon qu'il est avili parce que, opposé seul à la nation tout entière,

il traite d'égal à égal avec elle; y aurait-il, à dire pareille chose, justice et convenance?

Les écrivains, à cette époque, sentaient qu'il leur était permis d'aspirer avec toute confiance aux premières fonctions de la carrière politique, et pendant que MM. Thiers, Mignet, etc., défendaient dans la presse nos droits constitutionnels, M. Guizot s'offrait aux suffrages des électeurs de Lizieux, dont il a été, depuis cette époque, le fidèle représentant. On ne lira pas sans intérêt la première profession de foi du savant professeur, il s'exprimait ainsi :

« Je crois comprendre dans toute son étendue la « mission d'un député. Jamais elle n'a été plus grande, « plus laborieuse. Nous avons d'une part à maintenir « les garanties et les droits que nous possédons déjà, « de l'autre à conquérir ceux qui nous manquent en- « core. Le régime constitutionnel commence seule- « ment chez nous; il faut qu'il grandisse, s'étende, « s'applique aux intérêts locaux aussi bien qu'aux in- « térêts généraux, réforme les abus qui existent, pré- « vienne ceux qui pourraient s'y introduire; et pour- « tant il ne faut pas que ce mouvement, ce progrès « de nos institutions trouble leur régularité ou ébranle « la stabilité du trône et de l'ordre public.

« Concilier ces nécessités diverses, respecter tous « les droits, ménager tous les intérêts particuliers en « travaillant sans cesse à faire prévaloir l'intérêt com- « mun; soutenir dans son honneur, dans sa dignité « morale aussi bien que dans ses intérêts matériels, « la France que la révolution nous a faite, que la

« Charte a consacrée, et dont nous sommes les en-
« fants, telle est, messieurs, l'idée que je me forme de
« tâche d'un député.

« C'est mon opinion que, s'il accepte des fonctions
« publiques qu'il n'occupait point au moment de son
« élection, un député se doit à lui-même de se sou-
« mettre à une élection nouvelle, et j'ai toujours agi,
« j'agirai toujours suivant mon opinion.

« GUIZOT. »

Avant de saper dans ses fondements le grand édifice de la presse, le gouvernement ne laissait échapper aucune occasion de l'attaquer. Tantôt M. Barthe défendait M. Bert, le gérant du *Commerce*, contre le préfet de police, Mangin, qui voulait forcer le journaliste d'insérer dans les colonnes de son journal une lettre injurieuse; tantôt il s'agissait de MM. Barthélemy et Méry, qui venaient interjeter appel devant la cour royale d'un jugement qui condamnait M. Barthélemy à trois mois de prison, à mille francs d'amende, pour avoir écrit ce beau poëme du *Fils de l'homme*, cette larme poétique jetée sur la tombe impuissante, et si respectable, de l'enfant impérial. La cour royale de Paris, sous la présidence de M. le baron Séguier, avait acquitté, quelques jours auparavant, le *Journal des Débats*, et le public s'était écrié : *Vive Séguier! vive la cour royale!* Avant de procéder au procès de M. Barthélemy, M. Séguier prononce d'une voix forte l'allocution suivante :

« A l'issue de la dernière audience en matière po-
« litique, à la faveur de la nuit, le public s'est laissé

« aller à une manifestation de sentiments qui a vive-
« ment chagriné les magistrats : chacun est libre de
« son opinion au dehors, mais tout dans cette en-
« ceinte doit être calme et silencieux. Le cri même si
« français de *vive le roi!* doit être interdit. En mon-
« tant sur leurs siéges, les magistrats ont pris l'enga-
« gement de n'écouter que la voix de leur conscience,
« et cet engagement était à l'avance écrit dans leurs
« cœurs. Étrangers à toute influence extérieure et ne
« connaissant que la loi, ils se renferment dans la
« ligne que leurs devoirs leur tracent. Le public se
« contiendra dans les bornes des égards et même du
« respect. »

Puis M. Mérilhou défend le poëte et *le Fils de l'homme.*

Bientôt venait le tour de M. Bohain, gérant du *Figaro*, pour *neuf* articles de ce spirituel journal, qui fit tant de blessures profondes aux ennemis de nos libertés, avec une arme toujours puissante, l'arme du ridicule.

Mais la guerre allait être déclarée, le champ clos allait s'ouvrir : l'ordonnance de convocation des chambres pour le 2 mars paraissait le 6 janvier au *Moniteur*. A ce défi, *le National* s'empresse de répondre par un long article sur une autre question fondamentale, celle de la prérogative du roi, question dont on avait, malgré toute sa gravité, négligé de discuter le principe depuis que la Charte existait. Or, il ne s'agissait rien moins que de ce fameux article 14, qui engendra une révolution. Rien n'est plus saisissant, rien ne peindra mieux la situation que cet article, qui

restera comme un monument historique, où la vérité tout entière est jetée comme un gant à la face du ministère, où la dissolution de la chambre est prédite, parce que la résistance de la majorité est mise en évidence, et cela, dans le même numéro qui contenait l'ordonnance de convocation. Voici l'article :

7 JANVIER. — DE LA PRÉROGATIVE ROYALE.

Depuis quinze ans que la Charte existe, la nature et l'étendue de la prérogative royale n'avaient point fait l'objet d'une discussion. La Charte, cette mémorable transaction entre la France nouvelle et l'ancienne dynastie, avait fixé irrévocablement, en 1814, les droits nécessaires de l'une et de l'autre dans le système représentatif. Jusqu'ici, le parti qui s'est fait le commentateur de la prérogative royale n'avait pas encore songé à l'étendre hors de ses limites, parce qu'il n'en avait pas eu besoin. Cette année, tout cela a changé. Vaincu en 1827 dans les colléges électoraux, qui ont repoussé ses principes et ses candidats, dans la chambre, qui a flétri ses fraudes, condamné ses actes et délibéré sur la mise en accusation de ses chefs, ce parti avait perdu l'espérance de revenir aux affaires par la voie parlementaire, et il y est rentré par la cour. Comme la volonté du roi peut faire des ministres, mais ne peut pas faire des députés; comme elle peut dissoudre les chambres, mais ne peut pas commander leurs votes, ce parti, remonté au pouvoir à la fin d'une session et menacé d'en tomber au retour d'une autre, a imaginé une prérogative royale extraordinaire destinée à l'y maintenir. Sa doctrine nouvelle ne tend à rien moins qu'à rendre le roi absolu : ce dont ce parti a besoin pour recommencer son existence constitutionnellement finie.

Il base la théorie étrange à laquelle les circonstances l'ont conduit sur le droit qu'a la royauté de choisir ses ministres, ce que personne ne nie, mais ce qu'il entend mal, parce qu'il ne peut pas avoir l'intelligence d'un système de gouvernement qu'il n'aime

t. Si la royauté a le droit de choisir ses ministres, dit-il, c'est

attenter à sa prérogative que d'influer sur leur nomination ou sur leur renvoi. La chambre, ajoute-t-il, qui ferait usage de ses votes dans ce but et qui refuserait le budget à un ministère privé de sa confiance, mais nommé par le roi, serait *factieuse* envers la couronne et devrait être dissoute. Si les colléges électoraux, auxquels la couronne en appellerait dans ce cas, envoyaient les mêmes députés, ils seraient *factieux* à leur tour; et si, après une nouvelle dissolution de la chambre et un nouvel appel aux électeurs, les électeurs persistaient dans leurs choix et la chambre dans sa marche, la France serait aussi *factieuse*, et il faudrait l'*interdire*. Que resterait-il alors? le roi, qui est antérieur à la Charte, puisqu'il l'a *octroyée*. Que ferait le roi? en vertu de son pouvoir antérieur et constituant, il modifierait la loi qu'il a faite, ou, si le repos de l'État, dont il est le conservateur, l'exigeait, il gouvernerait dictatorialement.

Voilà où en est arrivé ce parti ; voilà comment il conçoit aujourd'hui la prérogative royale. Dissolution répétée de la chambre, pour empêcher des choix qui déplaisent; interdiction du pays, s'il ne se soumet point aux hommes qu'on lui impose et à leur administration; modification de la loi électorale, pour avoir des électeurs dociles et des députés obéissants; et en cas d'insuffisance de cette modification, dictature : telle est la doctrine qu'il a professée à plusieurs reprises depuis cinq mois. Cette doctrine est une conséquence de sa position, car il est perdu s'il y renonce : aussi l'a-t-il embrassée avec la témérité du désespoir; et les paroles extraordinaires qu'il a fait entendre ont annoncé des projets réels, et seraient peut-être devenues des actes, si l'attitude, le courage et les précautions de la France ne l'avaient pas intimidé.

Mais la prérogative royale qu'il réclame est-elle la prérogative royale que la Charte a déterminée? Non. Elle est contraire à ce pacte conciliateur, qui, en fixant les droits respectifs de la nation et de la dynastie, fait leur sécurité réciproque. Cette prérogative royale extraordinaire est-elle nécessaire à la couronne? Non. Le roi n'a pas besoin d'autre pouvoir que celui que la loi fondamentale lui donne. Ce pouvoir, il n'a, dans aucun cas et dans aucun temps, le droit de l'étendre; il ne se l'est pas réservé, comme le parti dont

nous combattons les théories affecte de le dire; il l'a trouvé dans la Charte, et la Charte n'est l'œuvre de personne, elle est le produit du temps et de la nécessité : elle a été pensée par tout le monde et elle a été écrite par le roi. Elle a terminé une lutte dont la longueur et la violence sont assez connues, et il n'est de l'intérêt d'aucune des parties de rompre la paix qu'elle a établie. Hors de la Charte il n'y a plus de paix : il y a l'ancien régime ou la révolution. Le pouvoir constituant du roi ramène au pouvoir constituant de la nation, le droit divin à la souveraineté populaire; et on retombe ainsi, de part et d'autre, dans les prétentions absolues. La Charte a mis un abîme entre la vieille et la nouvelle royauté, et la nouvelle royauté ne date que de 1814, quoique la dynastie qui en est investie date de dix siècles. Sous le rapport de sa conduite politique, il faut donc qu'elle perde tout souvenir de son ancienne existence et de son ancien pouvoir : car cette existence est irrévocablement finie, et le retour de ce pouvoir serait une révolution.

La Charte, origine de la royauté nouvelle, source de son pouvoir limité, que lui accorde-t-elle? L'administration exclusive de l'État, soit au dedans, soit au dehors; le droit de convoquer les colléges électoraux, d'assembler les chambres, de dissoudre celle des députés, d'augmenter celle des pairs, de concourir à la confection des lois, par l'initiative ou par la sanction : l'initiative, qui lui donne le moyen de les présenter telles qu'elle les conçoit, et la sanction, qui lui permet de les rejeter quand elles sont détournées de leur pensée première. Revêtu de ces puissantes facultés, le roi n'est cependant pas le directeur absolu de l'administration de l'État. Ses agents sont responsables, et la marche de son gouvernement est soumise au contrôle du pays, représenté par les chambres. Dans ce système, qui ne rend aucun pouvoir indépendant, parce qu'il n'en isole aucun, qui les oblige tous de s'entendre et ne leur permet pas de se sacrifier, le pays a reçu le moyen de se défendre contre un parti qui occuperait l'administration, comme le roi possède celui de se défendre contre un parti qui occuperait la chambre. Ce moyen, qui, pour le roi, est la dissolution de la chambre, pour la chambre, c'est le refus des subsides. Le refus des subsides est un droit de la chambre aussi précis, et aussi nécessaire dans un cas

de défiance, que le droit d'accusation dans un cas de forfaiture.

Mais la chambre, armée du refus des subsides contre la couronne, n'est-elle pas plus forte que la couronne armée du moyen de la dissolution contre elle? Non, car ceci n'est point une question de force et de faiblesse, mais une question de lumières. Le roi représentatif ne peut pas plus vouloir une mauvaise administration qui mécontenterait le pays, qu'une chambre composée des quatre cent trente principaux propriétaires ne peut vouloir une révolution qui le bouleverserait. Mais ils peuvent se tromper, l'un dans ses choix, l'autre dans ses vœux. S'ils ne s'entendent pas, ils font l'un et l'autre usage de leur prérogative légitime de refuser et de dissoudre. Ils en appellent alors, à qui? à la force? non, mais au pays, qui est le juge suprême entre l'administration et la chambre. Assemblé dans les colléges électoraux, le pays politique, composé des quatre-vingt mille personnes les plus intéressées au repos public et au maintien de l'ordre existant, se prononce par ses choix.

Si ces quatre-vingt mille électeurs pensent autrement que la chambre, l'administration reste; s'ils pensent autrement que la couronne, l'administration change. La couronne en cédant n'est pas vaincue, elle est éclairée; elle dirige les affaires de l'État non plus selon le désir de quelques-uns, mais selon le vœu de tous. C'est le propre de cet admirable système de gouvernement d'éviter à la fois l'erreur et la passion, le despotisme et la révolte, de rectifier qui se trompe, et d'arrêter qui s'exalte. Dans ce cas unique de collision, il y a un moyen prévu de sortir de la lutte sans danger et sans oppression pour personne.

C'est ainsi que, dans ces derniers temps, temps difficiles, la France a compris la prérogative de la couronne et la sienne propre, c'est-à-dire la loi. Arrêtée dans ses lents et paisibles progrès par l'avénement imprévu d'un ministère anti-national, elle a montré la connaissance consommée d'un système politique qu'elle ne pratique que depuis quinze ans. Un événement qui, sous le régime absolu, amenait des insurrections, n'a causé, sous le régime légal, qu'un étonnement douloureux, mais unanime. Aussi prévoyante que modérée, la nation a compté sur la chambre pour éclairer la couronne par ses discours et par ses refus, et, si la chambre était dissoute,

sur les colléges électoraux pour décider la question par leur choix. Menacée de coups d'État, elle a pris des mesures tout aussi légales pour les repousser, si le parti audacieux qui a inventé la nouvelle prérogative violait la constitution. Ainsi, rassuré contre une mauvaise administration par le refus du budget, contre les coups d'État par le refus de l'impôt, le pays a attendu avec confiance que la couronne comprît à son tour sa position et les limites de ses droits véritables.

L'insuffisance du gouvernement était telle, que le journal ministériel qui le défendait ne cachait pas son émotion, en présence des obstacles qui allaient naître de la convocation des chambres. On en était venu à ce degré d'illusion que les coups d'État paraissaient être les seuls remèdes à une situation compromise, et que l'on s'habituait avec un incroyable laisser-aller à l'éventualité de cette façon de sortir d'embarras. Ainsi la *Gazette de France*, ne pouvant se faire illusion sur la déconsidération de M. de Bourmont, la gauche inexpérience de M. Guernon-Ranville, la nullité de M. de Montbel, la faconde vague de M. Courvoisier et la suffisance incapable de M. de Polignac, la *Gazette* gourmandait les pusillanimes du parti. Elle les accusait de *vouloir détourner la royauté de la ligne qui fait sa force et lui assure des chances de salut infaillibles*. Elle leur reprochait d'*être accessibles à toutes les peurs*, et de *souhaiter toutes les modifications du conseil dans le sens de la faiblesse*.

Le National ne pouvait manquer de renchérir sur ce portrait, il s'écrie :

M. de Polignac espère toujours devenir populaire sous trois mois. M. de Bourmont n'y tient pas, et on sait pourquoi. M. Guernon

de Ranville n'est encore un sujet de questions pour personne. Ces trois personnages sont réputés les moins éclairés sur la position du ministère, et c'est à quoi ils doivent leur union apparente. Quant à MM. de Chabrol, de Courvoisier, d'Haussez, de Montbel même, ils jugent plus clairement la situation des affaires, et sont convaincus de l'impossibilité de se présenter à la chambre, et de lui faire illusion sur la nullité de leurs travaux. Ils ne disent point ce qu'ils pensent à l'autorité à laquelle ils devraient toujours la vérité; mais ils se la disent du moins entre eux, et se répètent chaque jour qu'ils ne peuvent pas se présenter tels quels aux chambres.

En attendant, le ministère vit dans un état fort ordinaire aux gens de son espèce, dans un état d'incertitude. Ce ministère, si on peut le personnifier, est un de ces êtres singuliers dans lesquels il y a tout à la fois de la présomption, de l'entêtement, de la témérité de mauvais sujet, avec de la défiance, de la faiblesse, et quelque peu de prudence. Or on sait ce que deviennent ces êtres contradictoires, chez lesquels se trouvent tant de dispositions opposées. Ces dispositions contraires ne se corrigent pas, mais s'annulent. La témérité n'y devient pas du courage, ni la prudence de la sagesse. Ils restent incertains, ne sont ni courageux ni sages, et n'ont eu que des velléités, ce qui constitue la pire espèce d'hommes, les hommes incapables.

Tel est le ministère actuel. Aussi que fait-il? Insuffisant pour les coups d'État, impropre au régime constitutionnel, il n'est bon à rien aujourd'hui : il attend; il ne compile pas, mais il combine; il combine... quoi? demandera-t-on; on a peine à le dire; il combine une session, sans croire toutefois assister à son ouverture, et cette session, la voici. M. Berryer sera l'orateur, et sera chargé de répondre à M. Dupin. On compte tout à fait sur lui; et quoique M. Guernon de Ranville, vu de près, n'ait pas répondu à l'idée qu'on s'en était faite, on met encore à cette loterie du barreau, où tous les lots qui sortent ne sont pas des orateurs, quoique tous soient des hommes féconds. On compte tellement sur M. Berryer, qu'on regarderait la session comme fort dérangée, s'il n'était pas élu dans le bourg-pourri de M. de Polignac.

Ainsi, les questions de personnes n'étaient pas né-

gligées par *le National*, qui s'acquittait très-spirituellement de son rôle d'agresseur.

Mais nous ne donnerions de M. Thiers, publiciste, qu'une idée incomplète, si nous n'analysions la polémique du *National* au mois de février, c'est-à-dire au moment où les principes constitutionnels étaient mis en question, et où la nécessité de réclamer impérieusement nos droits, déjà violemment attaqués, devenait urgente.

Parmi les articles du *National* qui, pendant plusieurs mois, devinrent la loi de la résistance, nous en emprunterons quelques-uns, qui sont des modèles de polémique et qui donnent une idée exacte des préoccupations générales du pays à cette époque.

D'abord il était important de fixer la position prise par tous les hommes et par tous les partis mis en présence les uns des autres depuis la Charte de 1814. Dans ce premier article (le 1er février 1830), M. Thiers détermine pour chacun la part qu'il prend dans le gouvernement représentatif. Voici comment il s'exprime :

NOS OEUVRES A TOUS DEPUIS QUINZE ANS.

Nous présentons, depuis quinze ans, le spectacle singulier de gens dont les uns travaillent à une chose et dont les autres s'efforcent de l'empêcher ou de la détruire. Cette chose, c'est la monarchie représentative. Et ce qu'il y a de plus singulier dans ce spectacle, c'est que ceux qui contrarient l'œuvre ne sont pas ceux qui ont le moins d'intérêt à son achèvement.

L'organisation de la publicité, c'est-à-dire de la presse, la séparation des autorités temporelle et religieuse, l'exercice de la préro-

gative royale, la composition de la chambre élective et de la chambre héréditaire, sont les points les plus importants dans la fondation du gouvernement représentatif.

Comment chacun de nous y a-t-il travaillé?

Quant à la presse, le pouvoir s'est armé contre elle dès les premiers jours de la Restauration. On a eu beau lui répéter que la comprimer, c'était l'irriter, la rendre injuste, impertinente, injurieuse, emportée; que la livrer à elle-même, c'était la rendre sage, calme, décente, honteuse de ses écarts, si elle en commettait. On n'a pas voulu nous en croire; on a cinq ou six fois usé de la censure, et on l'a payé : car, pendant la censure, les pamphlets, les épigrammes pleuvaient de toutes parts; et quand il fallait ensuite renoncer à cette censure, dont tout le monde était oppressé, on était obligé de subir huit jours d'un débordement épouvantable. Enfin, on s'est rendu; on a reconnu qu'on s'était trompé, que nous avions raison, qu'on nous avait agités inutilement; et les faits ont confirmé cet aveu : car, depuis que la presse est libre, elle n'a offensé rien de ce qui devait être respecté; elle a même souvent suppléé à l'amour par le respect, et elle n'a attaqué aucune des attributions consacrées par la Charte.

Qui a gagné ce point important, utile au pouvoir autant qu'à nous? est-ce le pouvoir, est-ce nous?

La séparation des autorités temporelle et religieuse est de la plus grande importance pour la première. La royauté n'est pas célibataire comme le sacerdoce, et c'est un immense désavantage quand elle lutte d'ambition avec lui : aussi presque toujours les prêtres l'ont emporté sur les rois. Autre considération : le siècle, à tort ou à raison, n'est plus dévot. Le clergé, s'il reste auprès des autels, sera respecté, et aura pour lui ceux qui le fréquentent; hors de là, il entendra les cris qui ont retenti à la fin du dernier siècle.

Sur ce point, nous n'avons cessé de défendre la royauté contre elle-même, et nous ne pouvons nous flatter d'avoir réussi.

Sur la prérogative royale et la manière de l'entendre, nouveaux efforts de notre part. L'objet important, c'était de distinguer le roi des ministres, dans l'intérêt même de la royauté. Car on a beau faire, on accorde bien qu'il y ait quelqu'un d'inviolable, mais on ne

peut accorder que tout le monde le soit ; et pour l'être elle-même, la royauté doit consentir à ce que les ministres ne le soient pas. Cette fiction si commode, qui permet aux rois de se tromper, de revenir, de n'avoir jamais tort, de varier sans paraître inconséquents, et de faire tomber tout cela sur quelques bourgeois comme nous, élevés par leurs talents à l'administration de l'État ; cette fiction, qui s'est épuisé à la faire adopter? qui, si ce n'est nous, nous tout seuls?

Aujourd'hui, on se sert de toutes parts de cette commode invention ; et on allait même nous l'accorder tout à fait, et c'eût été querelle finie sur ce point, si n'était arrivé M. de Polignac, qui prétend que lui c'est le roi. Cependant il n'en faut rien croire, il faut frapper : car, sous un habit de ministre, il n'y a pas, il ne doit pas y avoir de roi ; il faut frapper, frapper bien fort.

Autre point, et celui-ci est plus important que tous les autres. La composition des deux corps partageant la puissance législative était laissée, l'une au pouvoir, l'autre à nous.

Ici encore, qui a fait de son mieux?

On a commenté la Charte pour en faire sortir des systèmes électoraux de toute espèce ; on nous a appelés, non plus chair à canon, comme autrefois, mais matière électorale ; on nous a combinés de toutes les manières ; enfin, après mille combinaisons diverses, nous sommes sortis du creuset matière toujours bonne, française, libre. Nous avons surpris tout le monde en 1827, et prouvé, ce qu'on n'espérait pas, que cette matière était vivante et impérissable. Et cette chambre que nous avons donnée en 1827, quel pouvoir a-t-elle offensé ou attaqué? En a-t-on jamais vu une plus respectueuse, ou, pour mieux dire, plus affectueuse?

Ainsi, nous avons fait notre œuvre, et le gouvernement représentatif n'a pas défailli par nous.

Mais le pouvoir, comment y travaillait-il pour sa part, en composant la chambre héréditaire? Celle-là, on ne peut pas la refaire tous les sept ans, ni même tous les ans, avec une dissolution ; celle-là est héréditaire, et tout mauvais choix dure à perpétuité, ou du moins jusqu'à ce que des générations nouvelles remplacent les générations élues. Mais ce n'est pas là le plus grand mal. Cette insti-

tution a besoin de considération, de popularité, de grands services rendus. Si le pouvoir a ses préjugés, nous avons les nôtres. Il n'aime pas ce qui est électif, nous n'aimons pas ce qui est héréditaire. Nous accordons bien un roi héréditaire; mais trois cents individus, cela nous coûte, et il faut qu'on nous prouve que l'hérédité est un moyen d'indépendance; il faut que nous voyions les pairs, nommés héréditairement, échapper au ministre qui les nomme, et se tourner contre lui, pour croire à l'utilité de la transmission de mâle en mâle : alors l'opinion se range pour la pairie; avec l'opinion lui vient l'importance, avec l'importance viennent le désir de s'allier à elle, les riches mariages, et par les mariages l'influence de la fortune.

Mais, loin de laisser se produire de tels résultats, dès que les cinquante ou les soixante pairs se détachent de la puissance qui les a créés, dès qu'ils commencent à nous faire un certain effet d'ancienneté, à montrer une certaine indépendance, à conquérir la popularité, sur-le-champ les fournées arrivent, pour ruiner la majorité prête à se former, détruire l'indépendance, écarter l'opinion, diminuer l'importance des jeunes héritiers, éloigner les riches dots.

Jetez dans un pays assez éclairé déjà une Charte avec ses principales attributions, en huit jours vous aurez des ministres, des chambres, des journaux, une gauche, une droite, un centre, des disputes; mais vous n'aurez pas une pairie. C'est là l'institution séculaire, qu'on ne fait pas en écrivant cet article : *Il y aura une chambre des pairs.*

Mais ceci, ce n'est pas notre faute; nous avons bien pu parler quand on voulait nous faire taire, élire quand on voulait nous interdire les élections; mais empêcher qu'on ne rendît la pairie vulgaire, nous ne le pouvions pas, car la nomination des pairs appartient au roi. (Article 27 de la Charte.)

Comptons donc nos œuvres à tous.

Nous avons travaillé à séparer l'autorité civile et religieuse, que l'on voulait confondre; nous avons établi la publicité et rendu utile et bienfaisante une chose que l'on rendait nuisible en la comprimant; nous avons assuré l'inviolabilité de la couronne en violant l'inviolabilité des ministres; nous avons enfin résisté à tous les ef-

forts qu'on faisait pour nous empêcher de bien composer la chambre élective; mais la chambre héréditaire, encore une fois, ce n'était pas à nous à la former. Nous avons fait ce qu'on voulait nous défendre de faire, refait ce qu'on défaisait, une seule chose exceptée.

Toutes les fois que la pairie allait avoir quelque succès, on se hâtait de le lui ravir. Et qui faisait cela? Ceux même qui veulent une aristocratie! et, du reste, ce n'est pas chose nouvelle. Qui est-ce qui contrarie le plus l'établissement de la monarchie représentative? Ceux qui en ont plus besoin que nous; et c'est peu sage: car il y a mille manières aujourd'hui d'être gouverné; on peut être une Angleterre ou une Amérique, mais on ne peut plus régner que d'une seule manière, très-limitée : c'est de moitié avec les nations.

Heureusement, la France a du bon sens, et beaucoup. Elle en a pour ceux qui n'en ont pas.

Bientôt une pensée fondamentale frappe l'esprit de M. Thiers. Dans l'article que l'on vient de lire, il a déterminé les pouvoirs de chacun, mais il n'a pas abordé la plus délicate des prérogatives, celle de la royauté.

Il entre résolument dans le domaine de cette discussion; il formule et il explique définitivement une maxime qui, de tout temps, lui a paru devoir résumer à elle seule tout le système du gouvernement représentatif, maxime qu'il a méditée, approfondie, et que, seize ans plus tard, on viendra jeter inconsidérément dans la marche des faits, comme pour dénaturer le sens que le publiciste de 1830 a voulu donner aux institutions consacrées par la Charte; cette maxime, c'est : LE ROI RÈGNE ET NE GOUVERNE PAS. Nous devons mettre sous les yeux de nos lecteurs cet

article, qui est devenu la profession de foi politique de M. Thiers.

LE ROI RÈGNE ET NE GOUVERNE PAS.

Nous voici encore aux prises avec les publicistes ministériels sur la forme de notre monarchie et sur la limite du pouvoir royal et du pouvoir parlementaire. Ces messieurs ont fait un aveu que nous nous empressons de recueillir, c'est qu'en Angleterre le ministère est *constamment choisi dans la majorité des chambres, et ne reçoit sa mission que des chambres;* c'est que les chambres, en Angleterre, *choisissent les ministres.* Nous citons l'expression textuelle de messieurs les publicistes ministériels. Ils se hâtent d'expliquer pourquoi cela est ainsi : c'est parce que, disent-ils, en Angleterre, les chambres ont l'initiative des lois, et que *initiative et choix des ministres sont deux facultés dont l'une suppose l'autre.*

La monarchie anglaise n'est donc point, suivant eux, la monarchie française, et de cette manière ils se sauvent des conséquences de leur aveu. Resterait alors à prouver qu'il n'y a, sous le rapport des attributions royales et parlementaires, aucune différence entre la France et l'Angleterre. C'est ce que nous croyons, en effet, et cela très-sincèrement. Nous pensons qu'il n'y a qu'une seule forme de monarchie représentative possible, que la différence entre l'Angleterre et la France est uniquement dans l'état social, tout féodal, tout aristocratique encore dans un pays, et complétement révolutionné dans l'autre; mais que les attributions des pouvoirs y sont identiquement les mêmes, parce qu'ils ne peuvent pas varier, parce que la monarchie représentative, établie en Espagne, en Italie, en Allemagne, en Russie, se trouverait partout la même, quoique dans un milieu différent. C'est un système dont toutes les parties sont nécessaires et ne sauraient changer.

L'espace et le temps nous obligent de remettre à demain cette question si grave; mais nous allons répondre à trois objections principales des écrivains ministériels, qui nous paraissent un peu plus nouvelles que celles dont ils ont fait habituellement usage jusqu'ici.

Nous allons les présenter avec tout le soin et toute la clarté possibles, et on jugera, aux efforts que nous allons faire pour les bien exposer, si ces objections nous embarrassent beaucoup.

Les ministres n'ont encore rien fait, rien absolument : c'est donc la préférence du roi qu'on attaque dans une adresse improbative; c'est son droit de choisir, c'est sa prérogative qu'on envahit.

Le roi n'est plus alors *chef suprême de l'État*, comme le veut l'article 14; il n'est même plus *premier fonctionnaire public*, car jamais on ne donna à un chef d'administration un aide malgré lui-même : « Un esprit de convenance, à défaut de loi écrite, a introduit dans tous les établissements civils et militaires, quelle que « soit leur nature, que les subalternes doivent être agréables à leur « chef. »

Il résulte de là encore que l'administration passe dans les mains d'un pouvoir incapable d'administrer, ce sont les chambres. Si elles nomment les ministres, elles nommeront aussi les préfets, les maires, etc. Le roi perdra ainsi toutes ses attributions. On lui conteste déjà le droit de paix et de guerre; on lui conteste la nomination des ministres; on le dépouillera successivement de son pouvoir tout entier.

Sauf les lamentations d'usage, voilà, nous le croyons, les objections de messieurs du ministère.

Reprenons-les une à une.

Il est vrai que les ministres n'ont rien fait, rien du tout, qu'altérer la magistrature, et augmenter le nombre des inamovibles de leur choix, autant que les mortalités de l'hiver le leur ont permis. Ce ne sont pas leurs actes que nous attaquons, cela est vrai. — Vous contrôlez donc, nous dira-t-on, les préférences du roi! — Ce ne sont pas ses préférences que nous contrôlons, car elles ne nous regardent pas; mais le choix d'hommes que la notoriété publique, suffisante en cette matière, désigne comme ennemis de nos institutions. — Mais, ajoute-t-on, vous vous trompez, ils ne sont pas ennemis de ces institutions. — Si nous nous trompons, c'est un malheur; mais *quand tout le monde a tort, tout le monde a raison.* D'ailleurs ces hommes entendent nos institutions autrement que nous, et la manière de les entendre est aujourd'hui la question tout

entière. Enfin ils ont dit : « Plus de concessions, » quand il reste à nous donner encore une loi des communes, une loi des gardes nationales, et une foule d'autres. Par toutes ces raisons, nous tenons pour fait tout ce que ces messieurs voudraient faire, et nous les repoussons.

Mais, dans l'attente de ce qu'ils feront, vous devez respecter le choix du roi, c'est-à-dire son droit de nommer.

Ce droit, nous le répétons pour la millième fois, ne peut pas s'exercer d'une manière absolue. Dans tout acte écrit, le sens d'une clause ne résulte jamais de cette clause isolée, mais de cette clause combinée avec d'autres. Or, du droit de choisir ses ministres, appartenant au roi, combiné avec le droit de leur refuser les moyens d'exister, appartenant aux chambres, résulte pour celles-ci une participation incontestable au choix des ministres.

Mais, dira-t-on, dans toute administration, les subalternes doivent être du choix du chef.

On a raison. En administration, en guerre, il en doit être ainsi ; mais le cas dont il s'agit est seul excepté.

Le roi n'administre pas, ne gouverne pas : il règne. Les ministres administrent et gouvernent, et ne peuvent avoir un seul subalterne contre leur gré ; mais le roi peut avoir un ministre contre son gré, parce qu'encore une fois, il n'administre pas, il ne gouverne pas : il règne.

Régner est quelque chose de fort élevé, de fort difficile à faire comprendre à certains princes, mais que les rois anglais entendent à merveille. Un roi anglais est le premier gentilhomme de son royaume ; il est au plus haut point tout ce qu'un Anglais de haute condition peut être. Il chasse, il aime les chevaux, il est curieux du continent et va le visiter quand il est prince de Galles ; il est même philosophe, quand c'est l'usage des grands seigneurs ; il a l'orgueil anglais, l'ambition anglaise, au plus haut degré ; il souhaite les triomphes du pavillon ; il est le cœur le plus joyeux d'Angleterre après Aboukir et Trafalgar ; il est, en un mot, la plus haute expression du caractère anglais ; il est trois cents fois ce qu'est un lord de la Grande-Bretagne. La nation anglaise respecte, aime en lui son représentant le plus vrai ; elle le dote, l'enrichit, et veut qu'il vive

dans un éclat conforme à son rang et à la richesse du pays. Ce roi a des sentiments de gentilhomme; il a ses préférences, ses antipathies. Tandis qu'un lord n'a que le trois centième du *veto* de la chambre haute, il a le *veto* de la royauté tout entier, il dissout une chambre, il refuse un bill, quand les choses lui semblent aller dans un sens trop contraire au sien. Mais il ne gouverne pas, il laisse le pays se gouverner : il suit rarement ses goûts dans le choix de ses ministres, car il prend Fox qu'il ne garde pas, mais il prend Pitt qu'il garde; il prend M. Canning, qu'il ne renvoie pas, mais qui meurt au pouvoir. Plus anciennement, le monarque anglais reçoit des réponses comme la suivante : Chatam le père, sorti du ministère, était l'homme nécessaire au gré des communes. Le roi lui envoie M. le secrétaire d'État Fox pour lui offrir le ministère. « Allez dire à Sa Majesté, répond Chatam, que lorsqu'elle m'enverra un messager plus digne d'elle et de moi, je répondrai à l'honneur de son message. » Le messager plus digne fut envoyé, et Chatam devint le fondateur d'une dynastie de ministres désagréables à leurs rois et maîtres du pays un demi-siècle. Régner n'est donc pas gouverner : c'est être l'image la plus vraie, la plus haute, la plus respectée du pays. Le roi, c'est le pays fait homme.

La comparaison qu'on fait du roi et d'un chef d'administration est donc fausse, et c'est ainsi que le roi peut avoir des aides qui ne soient pas suivant ses goûts.

Mais, dit-on encore, de la nomination des ministres les chambres arriveront à la nomination de tous les employés, et alors l'administration passe dans les mains d'un corps collectif, ce qui est anomalique, inadmissible, etc.

On a raison, un corps collectif ne peut administrer et ne le doit pas. Il ne faut pas de délibération dans l'exécution, elle n'est bonne que dans la formation de la volonté. Il faut délibérer pour vouloir, ne jamais délibérer pour agir. Cela est métaphysiquement vrai pour l'individu, et politiquement vrai pour les États.

Mais nous ferons une seule observation. On nous accorde qu'en Angleterre les ministres sont nommés par les chambres, ce qui veut dire sous leur influence. En résulte-t-il que l'administration soit devenue anarchique, désordonnée, et conduite sans vigueur?

Comment cela s'est-il fait? Cela s'est fait de la manière la plus naturelle, et cela se fera, il faut l'espérer, de la même manière chez nous.

Le ministre, une fois nommé par l'influence de la chambre, a la prérogative royale, qui a été faite pour concentrer le pouvoir dans les mains exécutives; il fait la paix, la guerre, il perçoit, il paie, il compose le personnel de l'administration, il rend la justice par les juges de son choix, il gouverne, en un mot; et comme il a la confiance des chambres (car il n'existerait pas sans cela), il ne fait que des choses qu'elles approuvent; mais il les fait avec unité, tandis qu'elles, dans leur diversité et avec leurs cent yeux, l'observent, le critiquent et le jugent. Ainsi, le roi règne, les ministres gouvernent, les chambres jugent. Dès que le mal gouverné commence, ou le roi ou les chambres renversent le ministre qui gouverne mal, et les chambres offrent leur majorité comme liste de candidats.

Voilà comment les ministres peuvent être au choix des chambres, sans désordre, sans anarchie dans l'administration.

Cet article fit dans le monde politique une vive sensation; mais les journaux ministériels s'étaient efforcés d'y trouver un principe de renversement. Le mot d'ordre avait été donné. Déjà *le Globe* était l'objet des poursuites du ministère public : les procès de presse allaient ouvrir le combat du gouvernement contre les écrivains.

Le *National*, provoqué par la presse ministérielle, se hâta de relever le gant, et, tout en se disculpant, il recommence avec plus d'énergie encore la polémique que l'on veut incriminer.

Est-il vrai que, depuis quelques jours, une audace inaccoutumée ait éclaté dans les discussions politiques, et qu'une question nouvelle ait été posée, une question de dynastie? Le ministère aurait intérêt à le faire croire, mais cela n'est point. Depuis quelque

temps, il est vrai, une question nouvelle a été franchement posée, mais c'est une question de choses et non point de personnes.

Le roi règne et ne gouverne pas, avons-nous dit il y a peu de temps : c'est là la seule question nouvelle qu'on puisse reprocher à la presse. Cette question deviendra un jour ce qu'elle pourra, une question de personnes si un système insensé l'emporte ; mais aujourd'hui elle n'est qu'une question de choses.

Le gouvernement des sociétés appartient à qui en est capable. Lorsque, dans des pays peu avancés encore, les cours sont seules éclairées, elles gouvernent seules ; et personne ne leur conteste ce droit, fondé sur la capacité. Mais il en est autrement dans tous les pays où les nations sont assez avancées pour se gouverner elles-mêmes. Alors elles le veulent, parce qu'elles le peuvent. En Russie, par exemple, sous une administration civilisatrice, on laisse gouverner la cour, parce qu'elle en sait plus que le pays. En Prusse, on peut déjà se gouverner soi-même, mais on se confie encore dans un gouvernement dont on connaît les intentions parfaites et les lumières supérieures. En France, le pays en sait plus que la cour et veut se gouverner lui-même. En Angleterre, c'est déjà fait depuis longtemps : la royauté s'est livrée au pays ; et, loin de se perdre, elle est devenue la plus tranquille, la plus honorée de la terre.

Tel est le fait. La France veut se gouverner elle-même parce qu'elle le peut. Appellera-t-on cela un esprit républicain? Tant pis pour ceux qui aiment à se faire peur avec des mots. Cet esprit, républicain si l'on veut, existe, se manifeste partout, et devient impossible à comprimer.

Il y a deux formes de gouvernement aujourd'hui employées dans le monde pour satisfaire cet esprit : la forme anglaise, et la forme américaine. Par l'une, le pays choisit quelques mandataires, lesquels, au moyen d'un mécanisme fort simple, obligent le monarque à choisir les ministres qu'ils préfèrent et obligent ceux-ci à gouverner à leur gré. Par l'autre, le pays choisit ses mandataires, ses ministres, et le chef de l'État lui-même tous les quatre ans.

Voilà les deux moyens connus pour arriver au même but. Des esprits vifs et généreux préféreraient le second. Mais la masse a

une peur vague des agitations d'une république ; les esprits positifs, calculant la situation géographique et militaire de la France, son caractère, les troubles attachés à l'élection d'un président, les intrigues de l'étranger le jour de cette élection, la nécessité d'une portion de stabilité au milieu de la mobilité du régime représentatif, les esprits positifs repoussent la forme républicaine. Ainsi la peur vague des uns, la réflexion des autres, composent une préférence pour la forme monarchique.

On devrait être heureux, ce nous semble, de cette disposition des esprits. Mais cette disposition incertaine, souvent combattue, a besoin d'être secondée ; et il n'y a qu'un moyen de la seconder, c'est de prouver que la forme monarchique renferme une liberté suffisante, qu'elle réalise enfin le vœu, le besoin du pays, de se gouverner lui-même. Avec le mouvement des esprits, si on ne produit pas cette conviction, on poussera les imaginations bien au delà de la Manche, on les poussera au delà même de l'Atlantique.

Si la Charte, par exemple, ne contenait pas cette forme de gouvernement qui permet au pays de se gouverner lui-même, oh ! sans doute, il faudrait ou y renoncer et se taire, ou déclarer positivement que la loi fondamentale est mauvaise, s'élever aussi bien contre elle que contre ceux qui l'exécutent. Mais le gouvernement du pays par le pays est dans la Charte, dans cette Charte rédigée avec des intentions si étroites ; et ce n'est pas merveille qu'il y soit, il est dans toute constitution qui institue une chambre élective et lui donne le vote de l'impôt. On peut toujours l'en faire sortir avec un peu d'intelligence et de courage.

Sur trois voix, le pays n'en a qu'une ; mais avec l'usage habile de cette voix, il *empêche ;* il empêche, jusqu'à ce qu'on le laisse *faire ;* et alors il gouverne, non pas de ses mains, ce qui serait une confusion, mais par celles des ministres de son choix.

Tout cela, nous sommes assez heureux pour pouvoir le faire sortir de la Charte ; et c'est là cette question de choses qui a été récemment et hardiment posée. Qui comprend nos opinions sur une telle question, comprend qu'il en résulte une parfaite indifférence pour les personnes. Ce système n'a même été inventé que pour qu'elles fussent indifférentes, pour qu'un mauvais prince pût succéder à un

bon sans danger pour l'État. Ce système n'est que l'hérédité et l'élection se corrigeant mutuellement. L'hérédité fait succéder le méchant au bon ; l'élection agite le pays. Grâce à ce système combiné on corrige un inconvénient par l'autre; un prince quelconque succède à un prince quelconque, mais il ne gouverne pas, on lui impose ceux qui gouvernent pour lui. On a ainsi l'immuable pour éviter le trouble, et le variable pour atteindre le mérite.

Une telle combinaison est, pour les personnes, l'indifférence systématisée. La France, d'ailleurs, doit être bien désenchantée des personnes : elle a aimé le génie, et elle a vu ce que lui a coûté cet amour! Des vertus simples, modestes, solides, qu'une bonne éducation peut toujours assurer chez l'héritier du trône, qu'un pouvoir limité ne saurait gâter, voilà ce qu'il faut à la France! voilà ce qu'elle souhaite, et cela encore pour la dignité du trône beaucoup plus que pour elle : car le pays, avec ses institutions bien comprises et pratiquées, n'a rien à craindre de qui que ce soit.

La question est donc uniquement dans les choses. Elle pourrait être un jour dans les personnes, mais par la faute de ces dernières. Le système est indifférent pour les personnes ; mais si elles n'étaient pas indifférentes pour le système, si elles le haïssaient, l'attaquaient, alors la question deviendrait question de choses et de personnes à la fois. Mais ce seraient les personnes qui l'auraient posée elles-mêmes.

Ces travaux étaient d'autant plus opportuns que la conspiration des coups d'État se faisait au grand jour, en attendant la réunion des chambres ; tous les organes du gouvernement s'empressaient de donner cours à l'outrecuidance de leurs menaces. Qu'on lise, et l'on avouera que rien n'égale la folie des hommes qui gouvernaient en 1830, si ce n'est la folie de ceux qui les encourageaient à suivre cette pente fatale de la violation de tous les droits.

Voici comment s'exprimaient alors les journaux ultras; ils disaient :

« Que la question de majorité n'était plus pour les « ministres qu'un de ces thèmes insignifiants aban- « donnés au bavardage des oisifs, des cafés et des « niais de salon; que si les ministres avaient la ma- « jorité, ils sauveraient le trône avec elle, et que, « s'ils ne l'avaient pas, ils le sauveraient sans elle; » « enfin, que « *la majorité, c'était le roi.* » (*Drapeau Blanc*, article du 10 décembre.)

« Que le ministère pouvait se passer de la majorité « dans un des pouvoirs secondaires (chambre des « députés); que si ce pouvoir secondaire n'avait pas « de majorité pour une administration monarchique, « il serait contraire à la nature du gouvernement mo- « narchique, et par conséquent incompatible avec « lui. » (*Gazette de France*, numéro du 21 décembre.)

« Que si la chambre violait la Charte par le refus « du budget; que si les électeurs violaient ensuite le « sens commun en envoyant des révolutionnaires « à la chambre, la nécessité voudrait qu'une main « puissante rétablit l'équilibre entre les pouvoirs, « parce que, dans la calamité publique à laquelle « Rome opposait un dictateur, les monarchies cons- « titutionnelles opposaient leur roi. » Lettre envoyée de Lyon à la *Gazette d'Augsbourg* du 12 décembre.)

« Que si la chambre refusait le budget...., le roi « conférerait de son chef, et pour cette fois, la capa- « cité électorale et l'éligibilité....; que les électeurs « désignés par le roi députeraient des éligibles dési- « gnés par le roi, qui voteraient la dépense de tout

« l'arriéré, modifieraient la loi électorale..., et que « tout cela serait parfaitement dans l'ordre légal et « constitutionnel. » (*Correspondant.*)

Comme hors-d'œuvre, encore, au milieu des préparatifs de la grande bataille qui allait se livrer, des procès de presse continuaient à être soutenus contre les attaques du ministère public, qui ne se contentait pas de poursuivre les journaux publiés, mais qui saisissait et citait les gérants de journaux qui n'avaient pas encore été déposés à la préfecture. Ainsi la *Sentinelle des Deux-Sèvres* avait imprimé un article dans lequel ce journal rendait compte d'un banquet, offert par les électeurs des Deux-Sèvres aux candidats constitutionnels, et dans lequel il était dit que M. de Bourmont était *anti-français*. Le tribunal répondait à cette incrimination par un jugement formel et ainsi motivé :

« Attendu qu'il résulte de la combinaison des différentes lois sur la police de la presse périodique, un principe aussi clair qu'incontestable : c'est que, pour qu'il y ait matière à délit, il faut qu'il y ait publication ;

« Attendu qu'il n'est pas prouvé, dans l'espèce, que, soit par le dépôt voulu par la loi, soit d'une autre manière, il y ait eu publication dans le sens légal, que dès lors la saisie a été prématurée ;

« Le tribunal donne main-levée de la saisie, et, au principal, relaxe les prévenus de l'action du ministère public. »

Mais, la police correctionnelle de Paris condamnait M. Roussy à un mois d'emprisonnement, et 100 fr.

d'amende, et M. Guiraudet, imprimeur, à 200 fr. d'amende, pour avoir adressé à M. Mangin, le trop célèbre préfet de police, *les Etrennes d'un Mendiant*, petit pamphlet en vers.

Ces procès n'empêchaient pas le *National* de poursuivre gravement, énergiquement, sa mission; c'est-à-dire de défendre par avance, et en dehors du pouvoir parlementaire, muet alors, les prérogatives sacrées de la constitution. Nous regrettons de ne pouvoir donner ici tous ces articles si curieux, si parfaitement écrits du *National*, où l'on retrouve, tantôt le style vif, pressé, spirituel, agressif de M. Thiers; tantôt la pureté, le sens exquis, la délicatesse de M. Mignet; tantôt la concision, l'énergie de Carrel... Il faudrait tout reproduire : le parallèle des deux révolutions de France et d'Angleterre, et la monarchie représentative des deux pays : ici le spectacle de la détresse publique de l'Europe expliquée au moyen de documents puisés en Angleterre, là l'explication de ce que font les *tiers-partis* dans une nation. A ce sujet, voici comment s'explique le journal de M. Thiers sur une tactique fort curieuse, et dont il dut plus tard appliquer de nouveau la théorie :

L'influence des tiers-partis est décisive. Dans toutes les révolutions sérieuses, on a vu les tiers-partis, après avoir donné alternativement la supériorité aux deux partis décidés, procurer la victoire définitive au plus fort d'entre eux. Pourquoi? Parce que le plus fort doit avoir la direction de l'État, et que le plus faible n'a droit qu'à l'opposition. Telle est l'indication du bon sens, et telle est aussi celle de l'histoire.

Lorsque Henri IV changea de religion, en 1593, il n'en changea

point par conviction, mais par habileté. Le tiers-parti catholique voulait reconnaître pour roi le cardinal de Vendôme, son neveu; le parti extrême de la Ligue avait convoqué les états généraux au Louvre, pour nommer le roi d'Espagne ou le jeune duc de Guise. Henri IV, en allant à la messe, quitta le système de la minorité protestante, pour adopter celui de la majorité catholique, et les portes de Paris et des autres villes de la Ligue, qui étaient fermées devant lui depuis quatre ans, malgré son droit et ses victoires, s'ouvrirent alors. Mais Henri IV, qui était devenu catholique afin d'être roi, et qui traitait assez cavalièrement sa conversion pour écrire à Gabrielle d'Estrées : *Je suis, à l'endroit des ligueurs, de l'ordre de saint Thomas; je commence ce matin à parler aux évêques; ce sera dimanche que je ferai le saut périlleux;* que fit-il, en habile politique? Ayant adopté la messe pour la majorité, il donna l'édit de Nantes à la minorité.

Il fallait enfin que le *National* eût son tour dans les persécutions contre la presse. Un article, inséré le 18 et que nous avons cité plus haut, fut incriminé; et voici ce qu'on lisait dans le journal du 21 :

Dix heures du soir. — Nous venons de recevoir une nouvelle assignation, spécifiant les passages incriminés dans notre article du 19, et revenant sur l'article du 18, qui d'abord n'avait pas été attaqué; il est singulier que le parquet n'ait pas plus tôt et plus mûrement réfléchi sur ceux de nos articles qui lui paraissaient accusables, et qu'il y revienne à deux fois pour exposer tous ses griefs. Serait-ce qu'on a attendu la dénonciation de la *Gazette*, qui a donné hier l'exemple de revenir sur notre article du 18? Il serait étrange que la *Gazette* exerçât aujourd'hui les fonctions du ministère public.

Voici comment, à la nouvelle de cette poursuite judiciaire, le *National* se qualifiait :

NOS DOCTRINES.

Nous sommes accusés à notre tour et de compagnie avec le *Globe*. Et quoique nous connaissions le péril de la situation actuelle, nous sommes étonnés d'être en cause.

Nous avons sans cesse cherché à nous renfermer dans un langage rigoureusement légal; nous ne nous sommes jamais livrés à ces mouvements affectueux qui ont trompé une fois la prudence de messieurs les rédacteurs des *Débats*. Nous n'avons jamais discuté que les choses, les choses seules; et en fait de personnes, nous n'avons parlé que de personnes historiques.

Ce n'était point hypocrisie de notre part; c'était vérité, convenance et respect pour les lois.

Dans cette discussion si vive et si animée, à laquelle nous avons pris part depuis quelque temps, notre rôle a été fort simple, et nous l'avouons tout entier. Les attaques personnelles contre le ministère avaient suffi pour faire connaître à la France les hommes auxquels elle avait affaire. D'ailleurs elles entraient médiocrement dans nos goûts. Mais des questions graves s'agitaient : nous les avons traitées suivant notre penchant, avec rigueur. Nous croyons cette rigueur utile, car les questions traitées avec indécision deviennent insolubles.

On nous disait chaque jour que la France marchait vers une révolution : nous avons dit que c'était une imposture, que tout était calme en France, que le sentiment paisible de la conservation avait succédé au sentiment désordonné de la conquête. On nous a traînés dans l'histoire : nous y sommes entrés, et nous n'avons pas trouvé, en effet, deux bouleversements sociaux en quarante ans; nous n'avons pas trouvé deux longs-parlements, deux Cromwell. On nous a montré deux catastrophes de famille; on nous a insolemment interrogés sur l'avenir; nous avons répondu que nous l'ignorions, et c'était vrai. Nous avons dit seulement que l'adhésion aux sentiments d'un pays était un moyen plus sûr de conjurer l'avenir que la résistance à ses sentiments. C'était notre droit, nous l'avons exercé.

On prétendait qu'avant la Charte et depuis la Charte, il n'a cessé d'exister une autorité supérieure, créatrice, qui l'a donnée, qui peut la retirer à elle ou la modifier. Nous avons positivement nié, et nous avons soutenu que la Charte était un pacte. Sans contester à la royauté le droit de rédiger ce pacte, puisqu'elle seule était en position de le faire, nous avons dit que ce qu'elle avait donné avait été demandé, puis accepté, et était devenu irrévocable; qu'enfin, depuis ce pacte, il n'existait plus d'autre autorité royale que celle qui s'y trouvait contenue.

Cette doctrine est la seule vraie, d'après les faits et nos lois. Elle est la plus salutaire que les partisans de la Charte puissent soutenir; elle seule peut écarter les coups d'État ou leur imprimer du moins le caractère d'illégalité.

Les publicistes ministériels soutenaient, sur la prérogative, les doctrines les plus fausses : ils prétendaient que le choix des ministres s'exerçait par le roi sans contrôle, que le budget ne pouvait pas être refusé.

Ces deux questions renfermaient à elles seules la théorie du gouvernement représentatif tout entier. Nous avons soutenu, d'après le droit et les faits, qu'il n'en était point ainsi. Le droit du roi de nommer les ministres, avons-nous dit, combiné avec le droit du pays de refuser le budget, produit un système pratiqué depuis cent cinquante ans en Angleterre, à la satisfaction du roi, et à la gloire du pays. De cette manière, le pouvoir reste un; mais le pays, choisissant la chambre, et par la chambre les ministres, se gouverne lui-même.

Ainsi entendue, la monarchie représentative nous semble le plus libre et le plus vigoureux des gouvernements. Nous la préférons au gouvernement américain, comme aussi libre, et plus forte; en disant même plus forte, nous disons plus libre aussi, car il n'y a de suffisante liberté qu'avec une combinaison suffisante de force. Un gouvernement faible est bientôt dominé et asservi par les factions.

Voilà nos opinions exprimées nettement et hautement dans tous nos articles, et particulièrement dans les articles incriminés. Nous avons ajouté que cette manière d'entendre la monarchie représenta-

tive était la seule bonne à ramener beaucoup d'esprits flottants entre le modèle anglais et le modèle américain.

A ce sujet la *Quotidienne*, avec un défaut de bonne foi, qui nous semble peu convenable dans des discussions aussi graves et aussi délicates, prétend que, parmi ces esprits flottants, nous sommes de ceux qui penchent pour les formes américaines, et que nous prêchons la république.

C'est une imposture à l'abri de laquelle notre franchise aurait dû nous mettre. Si le gouvernement américain nous paraissait aussi fort qu'il est libre, et s'il était dans nos convictions, nous le dirions, ou nous nous tairions par respect pour les lois. Mais il n'en est point ainsi. Le pays arrivant à se gouverner lui-même dans la monarchie représentative, et à se gouverner sans qu'il y ait ni confusion ni faiblesse, nous la préférons. La constitution anglaise, sans ses bourgs-pourris, sans les monopoles au profit de l'aristocratie, sans tous les vestiges de la féodalité, nous semble le premier, le plus solide, le mieux balancé des gouvernements. Y en eût-il un meilleur possible dans d'autres pays, il n'y en aurait pas de meilleur dans cette France vieille et guerrière.

Mais pour qu'il soit ce qu'il doit être, et qu'il rallie à lui tous les esprits, il faut que ce gouvernement soit entendu sans faiblesse. Quand les ministres seront choisis selon le bon plaisir, et que les chambres n'oseront pas user de leur prérogative pour les renverser, cette monarchie représentative sera le plus faux des semblants.

Voilà nos opinions, que nous avouons hautement, prêts à en subir toutes les conséquences. Avec un sentiment de légalité aussi grand que celui que nous éprouvons, on ne pouvait sortir des convenances, ni passer des choses aux personnes. Nous avons professé avant-hier que le système représentatif était l'indifférence même pour les personnes. Nous ne comprenons pas comment on pourrait voir, dans ce que nous avons dit, une attaque contre ce que la loi nous oblige à respecter. Nous attendons que l'accusation s'explique devant les tribunaux. Mais quant aux doctrines que nous venons de soutenir ici, nous y persistons comme inattaquables: et quand il ne sera plus possible de les soutenir, nous nous tairons, car nous n'en professerons jamais d'autres.

Mais le jour de la convocation des chambres approchait. C'était le 2 mars qu'elle devait avoir lieu; et les craintes du cabinet étaient telles que, dès le 25 février, les journaux les plus dévoués au gouvernement évaluaient eux-mêmes à 230 le nombre des voix qui, dans leur calcul, devaient être opposées au ministère, chiffre qui dut singulièrement étonner les ennemis du gouvernement lorsque l'adresse des 221 fut votée.

Malgré l'attente où l'on était alors de l'audace que déploierait le cabinet, cependant rien ne peut être comparé à l'attitude morne et silencieuse de la chambre, après avoir entendu ce mémorable discours (voir aux Documents). Il semblait que la France eût à constater dans ses annales une seconde scène de l'ouverture des Etats Généraux en 1789, le jour où Mirabeau repoussa si énergiquement l'ordre qui fut donné au tiers-état de se retirer de la salle d'ouverture.

Aussi, à dater de ce jour, les organes du pouvoir ne conservent plus aucune réserve. Tantôt la *Gazette* écrit en propres termes ce conseil si fatal : qu'il est des circonstances où LE POUVOIR DU ROI PEUT S'ÉLEVER AU-DESSUS DES LOIS... tantôt M. Coltu, un des ultra-royalistes les plus fougueux, publie une brochure sous ce titre : *De la nécessité d'une Dictature*, et dont le plan se formulait dans ces quelques phrases :

« Qui doute, en effet aujourd'hui que si, le 8 août « dernier, au lieu de créer un ministère dont la « composition seule devait exciter toute la fureur des « révolutionnaires, la royauté, *comme j'en avais donné*

« *le conseil*, se fût hardiment précipitée sur la révo-
« lution, la royauté ne l'eût écrasée du premier
« choc?... La couronne devait disposer ses machi-
« nes dans le silence; préparer sa nouvelle loi d'élec-
« tion, ses proclamations, ses *ordonnances transitoi-*
« *res*, et tout à coup éclater; déclarer *la sûreté de*
« *l'État compromise*, et, en vertu de l'article 14 de la
« Charte, se *revêtir du pouvoir constituant*, et rétablir
« l'harmonie dans toutes les parties du gouverne-
« ment. Tout cela se serait accompli sans obstacle,
« sans résistance, et aux acclamations générales de
« tous les amis de l'ordre et de la liberté.

« Trojaque nunc stares, Priamique arx alta maneres! »

L'exemple de M. Cottu faisait des imitateurs : un fameux mémoire était publié qui contenait les diatribes les plus violentes contre les *anarchistes*, et les conseils les plus décisifs au cabinet. Ce mémoire, il était dédié à M. de Polignac, comme au plus digne de le comprendre et d'en appliquer les conclusions : rien de plus curieux que la dédicace.

« C'est toujours, lui dit-on, à un seul homme, et
« jamais à deux à la fois, que la mission a été don-
« née de sauver les États. Ainsi ce fut à Richelieu
« *seul*, à Mazarin *seul*, à Fleury *seul*, *au grand* Mau-
« peou *seul*, à M. de Villèle *seul*, qu'appartint l'hon-
« neur de sauver la France. C'est à M. de Polignac
« *seul* que cet honneur appartient aujourd'hui. *Mon-*
« *seigneur*, dit-on à M. de Polignac, *vous n'avez pas*
« *moins d'élévation d'esprit que ces hommes-là; vous*

« *avez, plus qu'eux, la grandeur de la naissance, et la* « *grandeur de l'âme.* — *Monseigneur*, vous avez, si « vous voulez, BEAU JEU! Vous avez à choisir entre « *le salut et le malheur, entre la gloire et l'oubli*, peut- « être même entre *le ministère et l'échafaud. Nous* « *sommes, monseigneur, avec le plus profond respect,* « *et le dévouement le plus entier*, LES AUTEURS DU MÉ- « MOIRE. »

Le jour du combat était venu ; combat de tribune, pure et simple bataille de polémique, précurseur d'une révolution : le 15 mars, la Chambre des députés se réunissait en comité secret (ainsi cela se pratiquait à cette époque) pour la discussion de l'adresse.

La Chambre était presque au complet. L'attitude des ministres présents est différente : voici ce qu'en dit *le National :*

M. de Polignac affectait la tranquillité railleuse d'un homme de cour. C'est l'attitude qu'il a montrée pendant toute la séance, et ce n'est pas la première fois qu'on a vu chez les gens de cour cette affectation de légèreté au milieu des circonstances les plus graves. M. de Bourmont avait l'insouciance véritable d'un habitué de guerres civiles, et M. Guernon de Ranville l'assurance d'un homme de palais, élevé dans les cours d'assises. M. de Chabrol a paru à tout le monde assez abattu, comme il convenait à un homme de sens. MM. de Montbel et d'Haussez paraissaient partager un peu cette situation d'esprit.

L'effervescence des esprits était au comble. L'adresse, rédigée en termes respectueusement énergiques, soulevait dans l'extrême droite des houras universels de dépit : un député du Nord, le baron de Lépine,

se signala par une interruption à la lecture de la première phrase de l'adresse; M. Agier, dont l'influence était alors considérable, remit quelque dignité dans la discussion, mais ce fut en vain. Les cris, les menaces se firent jour : on entendit M. de Conny, dont l'éloquence était toujours montée sur le diapason d'une violence extrême, s'écrier : « Malheur aux factieux qui voudraient rompre l'alliance de la France et des Bourbons! l'héroïque Vendée *armerait ses nobles enfants!* ce peuple de géants, avec ses immortels souvenirs, formerait l'avant-garde de la population entière. »

Mais en vain les ultrà-royalistes se livrèrent à toutes les excentricités de leurs opinions ; en vain, dans son éloquent début, M. Berryer prétendit que l'adresse était, non pas une attaque contre le ministère, mais une attaque personnelle dirigée contre le roi ; l'adresse fut votée, et les 221 députés qui eurent le courage de ce vote se sont immortalisés, en laissant à nos institutions en péril une espérance, un abri. (Voir, aux documents, le texte de l'adresse des 221.)

On le sait, la Chambre, prorogée quelques jours après, fut dissoute. Les élections se firent au milieu de ces luttes incessantes de la liberté contre l'abus du pouvoir : ce fut le 12 juillet que, malgré les entraves infinies apportées à la liberté des votes, la Chambre nouvelle fut composée, de telle sorte que le doute ne fut plus possible aux yeux des amis les plus ardents, les plus aveugles de la royauté. Rien ne put changer les dispositions, ni le bon sens de la population : pas même l'événement sur lequel le cabinet comptait le plus, la prise d'Alger; rien ne pouvait même se mo-

difier sous un ministère incompatible avec le pays, chargé d'exécuter un système insupportable au pays.

Il y eut un instant où l'hésitation fit pencher les ministres de Charles X vers un système réparateur; mais cela fut impossible, l'entêtement des courtisans était au comble; le mot de coup d'État avait fini par se rendre familier aux oreilles de Charles X. On résolut de se décider. Le gant fut jeté par le ministère à la France.

Bientôt *le National* termine sa carrière de polémiste pour prendre celle de combattant. On nous saura gré de donner le dernier article de ce journal, quelques jours avant que M. Thiers fût chargé de rédiger la protestation des journalistes.

« Des bruits sinistres se sont répandus aujourd'hui dans Paris. Malgré l'incrédulité générale qui s'est manifestée jusqu'ici, on a paru frappé de l'idée qu'un coup d'État allait être tenté avant la fin du mois. Les feuilles ministérielles vont se récrier au mot de coup d'État, et prétendre, suivant l'ordinaire, qu'on n'en veut pas faire. Nous entendons par coup d'État, ne pas réunir la Chambre, casser les élections, fonder un nouveau système électoral par ordonnance. Tout cela, fait en s'appuyant ou non sur l'article 14, avec un motif ou un autre, est pour nous un coup d'État. Voilà ce qu'on croyait ce soir, comme à peu près arrêté pour la fin du mois. On disait encore la presse menacée la première, dans cette invasion du pouvoir absolu. Cela ne nous étonnerait point, car, dans le mouvement qui vient d'avoir lieu en France, la presse a l'honneur, qu'elle ne désavoue pas, d'être le principal coupable. Mais elle résistera, elle se fera condamner s'il le faut, et protestera de tous ses moyens contre la violation des lois. Elle n'a pas de gendarmes, mais elle a du courage, et c'est une puissance qu'on n'opprimera jamais impunément.

Quelle que soit la persuasion générale, nous ne croyons pas en-

core aux bruits qui circulent en ce moment. Ce n'est pas assurément un reste de bonne opinion pour l'absurde administration qui nous régit; nous ne lui croyons ni sens, ni respect des lois; mais nous ne lui croyons non plus aucune audace véritable. Le courage des coups d'État, elle ne le puisera que dans le désespoir, et nous ne l'avons pas encore réduite au désespoir. Le parti libéral n'a pas encore fait assez de progrès pour lui donner l'effroi qui la jettera dans des résolutions désespérées. Nous croyons donc à des velléités coupables, non à des déterminations criminelles. Ce n'est pas avec une cour divisée, avec un conseil divisé, en présence d'un pays unanime, qu'on a le courage de violer les lois. M. de Peyronnet, s'il n'est pas le plus inconséquent et le plus léger des hommes, ne doit pas, d'après ses opinions de la semaine dernière, appuyer les coups d'État. M. Guernon de Ranville les désapprouve, M. de Montbel en meurt de peur; MM. d'Haussez, Capelle, Chantelauze, ne sont, au jugement de personne, des audacieux. M. de Bourmont est absent; reste M. de Polignac avec son immobilité, très-bonne pour braver le péril qui vient, mais nulle pour aller le chercher hardiment. Où donc seraient les braves d'un courage assez actif pour entreprendre la lutte? Nous ne le voyons pas.

Nous croyons encore que les résolutions qu'on médite sont en paroles; qu'à l'approche des Chambres, avant de se résigner à les subir, on s'agite; nous croyons qu'on se satisfait en vanteries, en menaces, et que, pour quelques instants du moins, on voudrait avoir un air d'audace, avant de se rendre. Nous entendrons sans doute beaucoup de ces bruits avant le 3 août, mais ils n'aboutiront pas à ce coup d'État si désiré des amis subalternes du ministère, qui ont pris pour lui des engagements de courage qu'ils voudraient voir remplis. Les ministres ne voudront pas jouer leurs têtes pour faire honneur à la parole de leurs partisans. L'heure fatale viendra sans doute, car il n'y a malheureusement pas d'exemple d'un parti corrigé par l'expérience, mais cette heure n'est pas venue. Nous ne la craignons, ni ne la souhaitons. Nous avons une telle confiance dans cette Providence supérieure qui veille à la destinée des peuples, que nous croirons les épreuves venues à propos : quand elles viendront, nous espérons que la France les subira avec courage et dignité.

Ceci paraissait au journal le 21 juillet; quelques jours après, les ordonnances étaient publiées.

Ainsi se termine la polémique de M. Thiers. De la théorie il lui fallut passer à la pratique. Nous allons le suivre dans sa carrière d'homme politique : car, à dater du jour où Charles X a signé les ordonnances, M. Thiers cesse d'être un journaliste ; il est devenu un homme d'État.

DEUXIÈME PARTIE.

M. THIERS PENDANT LES JOURNÉES DE JUILLET 1830.

Les brillants débuts de M. Thiers dans la carrière politique ont déjà fait pressentir quel serait son avenir; en poursuivant maintenant l'examen de sa vie publique, nous l'associerons aux faits mêmes de notre époque, élevant à la hauteur de l'histoire notre sujet, si intéressant d'ailleurs et si considérable, parce qu'il se lie étroitement aux événements qui ont suivi la révolution de juillet 1830.

Indiquer l'intervention de M. Thiers dans les affaires publiques, les débats parlementaires, les actes des divers cabinets sur lesquels il exerça souvent son influence, ou qu'il a dirigés, ce serait presque expliquer les faits eux-mêmes, en juger l'ensemble, mettre en évidence leurs traits caractéristiques; en un mot, ce serait écrire l'histoire de notre révolution.

Cependant, telle n'est pas la tâche que nous avons entreprise.

Nous mettrons une impartialité complète à juger M. Thiers, et si nous écrivions l'histoire des quinze dernières années (1830-1845), nous voudrions ac-

complir ce travail en chassant loin de nous tout esprit de partialité.

Les principes qui doivent guider un historien ne sont pas les instincts du tribun ou du conspirateur : s'il fait de son travail un instrument de parti, il n'écrit pas l'histoire.

Tacite jugeait, non pas avec ses passions personnelles, mais avec tout le calme de l'équité : c'est le modèle que nous voudrions imiter en écrivant notre histoire contemporaine.

Avant de suivre M. Thiers dans sa vie politique et dans la pratique des affaires, nous devons jeter un regard sur la révolution des trois jours, et demander au jeune publiciste compte de son temps.

Les ordonnances avaient paru : la liberté de la presse était frappée au cœur (1). Les propriétaires du NATIONAL se réunirent dans les bureaux du journal ; on y mit en délibération le parti qu'il y avait à prendre. On avait remarqué l'attitude sombre et muette du peuple, qui, d'ordinaire, ne prend pas l'initiative, mais qui l'attend. Les premiers sentiments furent une émotion pénible, une agitation extrême, de l'incertitude, mais une grande confiance dans le bon droit.

M. Thiers était au *National*, en compagnie de

(1) Voir, aux documents, *Rapport au roi* et *Ordonnances de juillet* 1830.

MM. Châtelain et Cauchois-Lemaire, lorsque M. de Rémusat entra. Ce dernier cherchait un imprimeur, parce que les presses du *Globe* pouvaient être saisies. Tous quatre se consultèrent. Le premier mot de M. Thiers fut celui-ci : *Il faut refuser de nous soumettre aux ordonnances.*

Quel moyen devait être employé? C'était la première difficulté.

« *Il faut un acte*, disait M. Thiers; il faut que tous les journaux insèrent cet acte. » Cette pensée fut adoptée par les quatre rédacteurs présents. M. Thiers fut chargé de la rédaction, et il fut convenu que cet article, que cette protestation paraîtrait dans tous les journaux; en voici le texte :

PROTESTATION DES JOURNALISTES. — PARIS, 25 JUILLET 1830.

On a souvent annoncé, depuis six mois, que les lois seraient violées, qu'un coup d'État serait frappé. Le bon sens public se refusait à le croire. Le ministère repoussait cette supposition comme une calomnie. Cependant le *Moniteur* a publié enfin ces mémorables ordonnances, qui sont la plus éclatante violation des lois. Le régime légal est donc interrompu ; celui de la force est commencé.

Dans la situation où nous sommes placés, l'obéissance cesse d'être un devoir. Les citoyens appelés les premiers à obéir sont les écrivains des journaux : ils doivent donner les premiers l'exemple de la résistance à l'autorité, qui s'est dépouillée du caractère de la loi.

Les raisons sur lesquelles ils s'appuient sont telles, qu'il suffit de les énoncer.

Les matières que règlent les ordonnances publiées aujourd'hui, sont de celles sur lesquelles l'autorité royale ne peut, d'après la Charte, prononcer toute seule. La Charte (art. VIII) dit que les Français, en matière de presse, seront tenus de se conformer *aux lois* :

elle ne dit pas aux *ordonnances*. La Charte (art. XXXV) dit que l'organisation des colléges électoraux sera réglée par les *lois* : elle ne dit pas par les *ordonnances*.

La couronne avait elle-même, jusqu'ici, reconnu ces articles ; elle n'avait point songé à s'armer contre eux, soit d'un prétendu pouvoir constituant, soit du pouvoir faussement attribué à l'article XIV.

Toutes les fois, en effet, que des circonstances, prétendues graves, lui ont paru exiger une modification, soit au régime de la presse, soit au régime électoral, elle a eu recours aux deux Chambres. Lorsqu'il a fallu modifier la Charte pour établir la septennalité et le renouvellement intégral, elle a eu recours, non à elle-même, comme auteur de cette Charte, mais aux Chambres.

La royauté a donc reconnu, pratiqué elle-même ces articles VIII et XXXV, et ne s'est arrogé, à leur égard, ni une autorité constituante, ni une autorité dictatoriale, qui n'existent nulle part.

Les tribunaux qui ont droit d'interprétation ont solennellement reconnu ces mêmes principes. La cour royale de Paris et plusieurs autres ont condamné les publicateurs de l'Association bretonne, comme auteurs d'outrages envers le gouvernement. Elle a considéré comme un outrage la supposition que le gouvernement pût employer l'autorité des ordonnances là où l'autorité de la loi peut seule être admise.

Ainsi le texte formel de la Charte, la pratique suivie jusqu'ici par la couronne, les décisions des tribunaux, établissent qu'en matière de presse et d'organisation électorale, les lois, c'est-à-dire le roi et les Chambres, peuvent seules statuer.

Aujourd'hui donc le gouvernement a violé la légalité. Nous sommes dispensés d'obéir. Nous essayons de publier nos feuilles sans demander l'autorisation qui nous est imposée. Nous ferons nos efforts pour qu'aujourd'hui, au moins, elles puissent arriver à toute la France.

Voilà ce que notre devoir de citoyens nous impose, et nous le remplissons.

Nous n'avons pas à tracer ses devoirs à la Chambre illégalement dissoute ; mais nous pouvons la supplier, au nom de la France, de s'appuyer sur son droit évident, et de résister, autant qu'il sera en

elle, à la violation des lois. Ce droit est aussi certain que celui sur lequel nous nous appuyons. La Charte dit, article L, que le roi peut dissoudre la Chambre des députés; mais il faut, pour cela, qu'elle ait été réunie, constituée en Chambre, qu'elle ait soutenu enfin un système capable de provoquer sa dissolution. Mais, avant la réunion, la constitution de la Chambre, il n'y a que des élections faites. Or, nulle part la Charte ne dit que le roi peut casser les élections. Les ordonnances publiées aujourd'hui ne font que casser les élections : elles sont donc illégales, car elles font une chose que la Charte n'autorise pas.

Les députés élus, convoqués pour le 3 août, sont donc bien et dûment élus et convoqués. Leur droit est le même aujourd'hui qu'hier. La France les supplie de ne pas l'oublier. Tout ce qu'ils pourront pour faire prévaloir ce droit, ils le doivent.

Le gouvernement a perdu aujourd'hui le caractère de légalité qui commande l'obéissance. Nous lui résistons pour ce qui nous concerne; c'est à la France à juger jusqu'où doit s'étendre sa propre résistance.

Restait à faire adopter la forme et le fond de cette protestation à tous les représentants de la presse, qui successivement arrivaient au *National* pour y recevoir en quelque sorte le mot d'ordre. Les uns voulaient se contenter de faire un article isolé, dans lequel chacun combattrait, à sa manière, les ordonnances dans son journal : les autres ne se refusaient pas à partager la solidarité d'une communauté réelle, par l'insertion d'un manifeste commun : M. Thiers s'opposait énergiquement aux faux-fuyants, aux moyens termes, insuffisants, qui ne compromettaient personne, et qui, par conséquent, ne pourraient exercer aucune influence. Il eut à subir une lutte très-vive lorsque, s'adressant à tous les rédacteurs, il proposa de faire paraître l'article qu'il avait rédigé,

non pas comme un manifeste n'engageant que la responsabilité presque illusoire de chaque gérant de journal, mais bien de le faire paraître signé par tous les rédacteurs, quels qu'ils fussent, appartenant à un organe quelconque de la presse opposante. Il insistait sur cette signature; il la demandait à tous les rédacteurs présents; et si quelques-uns s'empressaient d'accueillir avec empressement cette proposition énergique, d'autres la déclaraient inutile, afin de ne pas s'avouer trop faibles pour s'y engager : les paroles s'échangeaient avec une grande confusion, lorsque M. de Rémusat, qui s'était assuré pour *le Globe* l'usage d'une presse clandestine, entra dans le salon où grondait l'orage de cette discussion.

M. Thiers, en le voyant entrer, n'hésita pas à penser que le cœur de M. de Rémusat, façonné comme le sien aux inspirations généreuses, ne ressentirait comme lui toute l'importance d'une déclaration faite et signée en commun. Il le prit à l'écart, lui annonça qu'il avait mis à l'ordre du jour la proposition d'insérer dans chaque journal, non pas un article placé seulement sous la responsabilité isolée de chacun, mais une protestation unanime, revêtue de la signature de tous les journalistes qui donnaient leur adhésion à cet acte. « Voulez-vous signer? ajouta M. Thiers. —Sans aucun doute, » répondit M. de Rémusat.

Peu d'instants après, M. Thiers, debout devant la table verte, réclamant le silence, résume en quelques mots sa proposition, insiste pour la signature, et annonce qu'il va procéder à l'appel de chaque journal.

« *Le Globe!* » s'écrie-t-il.

M. de Rémusat s'approche, et il appose le premier, après M. Thiers, sa signature au bas de la protestation.

Cet exemple fut immédiatement suivi par les autres, et la protestation fut revêtue, en quelques minutes, de quarante-trois noms (1).

(1) « Ont signé, les gérants et rédacteurs de journaux actuellement à Paris :

MM. Ch. de Rémusat, du *Globe*.
Gauja, gérant du *National*.
Thiers, Mignet, Carrel, Chambolle, Peysse, Albert Stapfer, Rolle, Dubochet, rédacteurs du *National*.
Leroux, gérant du *Globe*.
De Guizard, rédacteur du *Globe*.
Sarrans jeune, gérant du *Courrier des Électeurs*.
B. Dejean, rédacteur du *Globe*.
Guyet, Moussette, rédacteurs du *Courrier*.
Auguste Fabre, rédacteur en chef de la *Tribune des Départements*.
Année, rédacteur du *Constitutionnel*.
Cauchois-Lemaire, rédacteur du *Constitutionnel*.
Senty, du *Temps*.
Haussman, du *Temps*.
Avenel, du *Courrier français*.
Dussard, du *Temps*.
Levasseur, rédacteur de *la Révolution*.
Évariste Dumoulin, du *Constitutionnel*.
Alexis de Jussieu, rédacteur du *Courrier français*.
Châtelain, gérant du *Courrier français*.
Plagnol, rédacteur en chef de *la Révolution*.
Fazy, rédacteur de *la Révolution*.
Buzoni, Barbaroux, rédacteurs du *Temps*.
Chalas, rédacteur du *Temps*.
A. Billiard, rédacteur du *Temps*.
Ader, de la *Tribune des Départements*.
F. Larreguy, rédacteur du *Journal du Commerce*.
J.-F. Dupont, avocat, rédacteur du *Courrier français*.
V. de Lapelouze, l'un des gérants du *Courrier français*.
Bohain et Roqueplan, du *Figaro*.
Coste, gérant du *Temps*.
J.-J. Baude, rédacteur du *Temps*.
Bert, gérant du *Commerce*.
Léon Pillet, gérant du *Journal de Paris*.
Vaillant, gérant du *Sylphe*. »

Cette proposition fera éternellement honneur à M. Thiers et à M. de Rémusat, qui commençaient ainsi dignement leur carrière politique par un acte de courage.

On a voulu diminuer l'importance de ce manifeste : on a contesté le véritable sentiment qui animait les signataires de cette protestation : on a même été jusqu'à dire que diviser ainsi le risque, c'était empêcher la persécution (1) : cette interprétation n'est pas juste.

Il est évident qu'à l'époque où les ordonnances de Juillet parurent, personne ne croyait sérieusement à la faiblesse des moyens répressifs du gouvernement, après un tel coup d'État. La marche suivie depuis longtemps, soit dans les actes isolés du pouvoir, soit dans la polémique engagée, ne devait laisser aucun doute sur les forces qu'on lui supposait. Protester, c'était se livrer de plein gré, sans arrière-pensée, aux chances les plus périlleuses ; c'était se déclarer en révolte légale, il est vrai, mais probablement impuissante, contre une autorité dont on devait mesurer la force à l'égal de sa folie. Rien ne justifie les insinuations de faiblesse, de pusillanimité que l'on a cherché parfois à faire planer sur les signataires de la protestation.

Il est vrai que les hommes politiques les plus influents ne soupçonnaient pas que ce coup d'État aurait pour conséquence une révolution ; il est vrai que les citoyens les plus éminents du pays ne voulaient,

(1) *Histoire de Dix Ans*, par M. Louis Blanc.

au jour de ces fatales ordonnances, que rentrer dans la voie pure et simple de la légalité.

MM. Casimir Périer, Sébastiani, Dupin, et, disons-le, M. Laffitte lui-même, se refusaient à toutes les provocations de quelques hommes de parti qui croyaient qu'un bouleversement complet valait mieux qu'une transaction loyale.

Pour tous les hommes de bonne foi, pour ceux qui, jeunes encore, se sont mêlés aux événements avec toute la modestie de leur âge, acteurs selon leurs vœux, mais sous la direction de leurs maîtres en politique, la résistance n'avait pour but, dans les premiers jours, que le triomphe des lois qui étaient violées.

Rappellerons-nous ce cri de *vive la Charte!* le mot d'ordre et de ralliement, non pas seulement d'une nouvelle aristocratie, comme on l'a dit ou laissé croire, mais encore de cette partie du peuple, des ouvriers, des anciens soldats de l'empire qui couraient aux armes?

Rappellerons-nous la résistance énergique du propriétaire d'un journal, *le Temps*, faisant fermer les portes de l'atelier, attendant avec une déférence presque respectueuse l'arrivée du commissaire de police, dans sa maison de la rue Richelieu, et lui disant : « C'est en vertu des ordonnances, monsieur, que « vous venez briser nos presses; eh bien, c'est au « nom de la loi que je vous somme de les respecter. » Un serrurier, mandé par le fonctionnaire, se présente, il se prépare à enfoncer les portes de l'imprimerie, et M. Baude l'arrête, le code pénal à la main, en lui disant : « Faites : il ne s'agit pour vous que des

travaux forcés ! » Et, toujours dominé par le sentiment de la légalité, il se prépare à faire dresser et signer par témoins le procès-verbal de sa résistance, qui n'invoquait d'autre appui que le texte même de la loi.

Voilà donc quel était réellement, à cette époque, le caractère précis de la révolution ; voilà quel en était le sens exact. Aussitôt que parurent les ordonnances, l'affliction et l'étonnement furent les premiers sentiments qui s'emparèrent des masses ; et personne ne doutait que ce coup d'État ne fût appuyé de moyens rigoureux.

D'abord, les amis du gouvernement pouvaient se faire illusion sur le résultat moral, et la force matérielle n'était pour eux qu'une question accessoire ; en second lieu, les députés opposants s'affligeaient et ne cachaient pas leurs craintes, car ils redoutaient le pouvoir, et ne pouvaient le soupçonner d'incurie en présence d'une pareille violation des lois. Enfin, parmi les journalistes, ceux mêmes qui désiraient une révolution, ne la croyaient pas possible ; et leur courage n'était, à leurs propres yeux, que de la témérité ; il en était même qui ne cachaient pas leur incrédulité à voir se réaliser le renversement de la dynastie régnante.

Un des principaux rédacteurs du *Globe*, voyant grandir la lutte, s'écriait, dans les bureaux de ce journal : « C'est la presse et la liberté que l'on attaque : c'est la presse et la liberté que nous devons défendre, *légalement*, contre des mesures *illégales*. »

Mais l'entêtement de la dynastie régnante voulut

que cette résistance prît la proportion de la lutte qu'elle lui imposait, et devînt une révolution.

Cela se passait le lundi 26 juillet, le jour même des ordonnances.

Cependant, l'autorité voulait sévir ; et comme c'était la presse qui avait servi de cause aux actes inconstitutionnels de la royauté, ce fut sur les journaux que l'on dirigea les premières rigueurs. Un commissaire de police se présenta dans les bureaux du *National*, comme dans ceux des autres journaux, avec l'ordre de briser la presse de ce journal. Il faut dire que cet agent mit de grands ménagements dans l'exercice de ses fonctions. M. Paulin le reçut; il avait donné l'ordre à ses ouvriers de n'opposer aucune résistance : un agent de police brisa une des parties les moins importantes de la machine ; un mécanicien la répara bientôt ; à peine le commissaire de police fut-il sorti, que la presse se remit en œuvre, et la protestation fut répandue par milliers dans Paris.

Le lendemain, 27, ceux des électeurs qui exerçaient une certaine autorité avaient pris les salons du *National* pour centre. Ils s'y étaient rendus ; et là, en fort grand nombre, ils discutaient sur les meilleurs moyens à employer pour faire quelque manifestation contre le coup d'État. Il régnait dans cette assemblée une grande confusion. A vrai dire, tous étaient unanimes pour résister; mais aucun ne proposait de mesure efficace pour déterminer le triomphe de leur cause.

M. Thiers, qui faisait en ce moment acte d'hospitalité pure et simple, ne prenait, par réserve, qu'une

part d'auditeur aux délibérations des assistants; mais son esprit toujours positif, et désireux d'aller droit au but, gémissait de voir des hommes dont les inspirations étaient bonnes, mais nulle la direction. Il crut donc devoir prier qu'on lui permît de soumettre à l'assemblée une proposition, tout en demandant pardon à ceux qui l'entouraient de la liberté qu'il prenait, n'ayant pas l'honneur d'être électeur. Dans une pareille occurrence, on peut concevoir qu'une telle offre fut reçue avec empressement. M. Thiers n'eut pas la moindre peine à se faire écouter.

Il rappela aux électeurs qu'ils avaient un lien naturel avec les députés, que leur manifestation, si considérable qu'elle fût, prendrait une grande valeur étant faite en commun avec leurs représentants; qu'il lui paraissait donc utile de s'adjoindre à l'assemblée des députés; et il leur proposa de conduire un certain nombre d'entre eux auprès de M. Casimir Périer, chez qui une réunion de députés devait avoir lieu.

Cette proposition fut vivement accueillie. Plusieurs des assistants, entre autres M. de Schonen, accompagnèrent M. Thiers; ils se dirigèrent vers la rue Neuve-du-Luxembourg, où demeurait le riche banquier.

Malheureusement ils arrivaient trop tard. Les députés étaient presque tous partis quand la députation des électeurs arriva.

M. Thiers fut introduit dans le salon de M. Casimir Périer, qu'il connaissait; il apprit qu'une grande indécision avait régné dans les projets des membres de la chambre, qui néanmoins avaient posé dans cette réunion les préliminaires d'une opposition énergique,

mais que les événements ne pouvaient encore rendre efficace.

M. Thiers et les électeurs retournèrent donc au *National*, pour y rendre compte de leur mission; et mécontents de l'inertie des députés, ils prirent rendez-vous pour le soir (cela se passait le mardi 27), dans la maison de M. Cadet-Gassicourt, rue Saint-Honoré, afin de se décider à des mesures plus énergiques. M. Thiers s'y rendit : il pouvait être alors sept heures du soir. Dans cette réunion, on avisa aux moyens à prendre pour organiser une résistance sérieuse. On convint que les gardes nationaux revêtiraient leur uniforme, se mêleraient aux groupes populaires et les dirigeraient; que, dans chaque arrondissement, il s'établirait immédiatement un comité des principaux électeurs et citoyens chargés de régler les mouvements qui s'y manifesteraient. En un mot, on prit toutes les mesures possibles pour résister énergiquement et assurer le triomphe des lois.

C'est précisément vers sept heures du soir, et du côté du Palais-Royal, que les premiers engagements avaient eu lieu. Un enfant avait jeté sur un gendarme une pierre ramassée à des démolitions, auprès de cette partie du palais qui est devenue depuis la galerie de Nemours : le gendarme avait riposté par un coup de sabre. Un homme du peuple l'avait étendu mort d'un coup de pistolet : la résistance allait commencer.

En effet, en sortant de la maison de M. Cadet-Gassicourt, M. Thiers et quelques amis, se donnant le bras, se trouvèrent tout à coup arrêtés en chemin par

une foule d'hommes du peuple qui venaient de leur côté, ripostant, sans ordre, à des coups de feu de la garde royale, qui remontait en peloton serré la rue Saint-Honoré. D'autre part, un bataillon de la troupe de ligne descendait cette rue en débusquant de la rue du Roule, de façon que M. Thiers et ses amis se trouvèrent pris comme entre deux feux dans cet endroit, où la mêlée allait devenir terrible.

Mais, par un instinct tout sympathique, les gens du peuple eurent la pensée de crier : *Vive la ligne!* Le feu de peloton allait être commandé... L'officier ne voulut pas tirer sur cette foule en désordre; on se dispersa.

Toute la nuit s'écoula dans la plus vive agitation; M. Thiers et ses amis la passèrent au *National*, où la presse tirait clandestinement des milliers d'exemplaires de la protestation, et d'autres articles appelant les citoyens *aux armes!* pour la défense si légitime de leurs droits. Le 28, au matin, Paris offrait un aspect menaçant; les rumeurs sourdes de la rue; les affaires suspendues; les boutiques fermées; des armuriers dévalisés; des postes enlevés; quelques actes de résistance dont la nouvelle se propageait partout comme l'étincelle électrique; des troupes dans quelques rues; tel était le spectacle que présentait la ville. Le combat se préparait sourdement de part et d'autre: on attendait.

M. Thiers était au *National* lorsque M. de Rémusat vint le trouver. Il le prévint qu'une réunion avait lieu chez M. Guizot, rue de la Ville-Lévesque. Il l'engagea à s'y rendre avec lui : ce qui fut accepté.

Des hommes considérables s'y trouvaient réunis.

L'attitude de chacun était inquiète : on se consultait; la résistance légale paraissait être encore possible : et cependant les moyens semblaient être périlleux, de quelque côté que l'on envisageât la question.

C'est qu'en effet, alors, on avait à craindre les conséquences non-seulement de la défaite qui ne paraissait pas douteuse, mais encore de la résistance, quelle qu'en fût la forme. Les soldats improvisés d'une révolution ne pouvaient passer, aux yeux des hommes graves et expérimentés qui étaient présents à cette réunion, comme assez habiles pour l'emporter sur la force militaire. Le général Sébastiani regardait comme infaillible la victoire de la garde royale, qui, devant remonter les boulevards d'un côté, et de l'autre descendre la rue Saint-Antoine et occuper les abords de l'Hôtel-de-Ville, parviendrait facilement à concentrer la révolte dans le quartier Saint-Denis. D'ailleurs, quelques escarmouches avaient déjà mis en présence les troupes disciplinées avec les hommes du peuple, pleins de courage, mais sans discipline; on doutait du succès : on avisait aux moyens de proposer une transaction.

M. Thiers, il faut le dire, entretenait chez beaucoup de membres de cette réunion l'espérance qu'il concevait du triomphe de la résistance populaire : il avait pour lui quelques exaltés; contre lui, malgré leurs vœux les plus ardents, les hommes d'expérience, et entre autres le général Sébastiani, qui devait le lendemain montrer beaucoup de décision. Ce fut dans le même moment, vers deux heures, que

MM. Laffitte, Mauguin, Casimir Périer, Gérard et Lobau s'étaient rendus auprès du maréchal Marmont pour lui demander d'arrêter l'effusion du sang. « Je suis désolé, dit le maréchal; je pense comme vous sur les ordonnances, elles sont funestes; mais j'ai des *ordres*. — Personne n'a le droit de vous ordonner de massacrer le peuple; vous ne devez pas obéir. — Mais *l'honneur militaire*, monsieur Laffitte! — Égorger les citoyens est toujours un crime... — Je ne vois qu'un moyen... Que le peuple se soumette. — Faites retirer les ordonnances. — Mais si les ordonnances sont retirées, garantissez-vous la soumission? — Nous ferons tous nos efforts. — Je n'espère rien... Cependant je vais envoyer, et dans une heure vous aurez la réponse. — Dans une heure, disent MM. Laffitte et Mauguin, si les ordonnances ne sont pas retirées, nous nous jetons corps et biens au milieu du mouvement! Demain, dit M. Laffitte, mon *bâton* pourra se heurter contre votre *épée;* mais le peuple est puissant!... »

Un courrier part pour Saint-Cloud.

MM. de Sémonville et d'Argout, entraînés par leur dévouement, y arrivent aussi. Ils ont beaucoup de peine à se faire introduire, et la réponse est vainement attendue à l'hôtel de M. Laffitte. Des ordres même ont été donnés de faire arrêter plusieurs députés; des mandats d'arrêt sont lancés contre les principaux signataires de la protestation, et M. Royer-Collard fait avertir M. Thiers qu'il ait, ainsi que MM. Mignet et Armand Carrel, à se soustraire à une arrestation immédiate.

Cela se passait le mercredi 28, vers le soir.

Il fallut se décider : l'initiative des rédacteurs du *National* avait été courageuse ; ils avaient été les premiers à saisir les seules armes utiles qu'ils eussent à prendre. La force était encore tout entière au pouvoir ; les escarmouches du peuple avec les troupes n'avaient servi qu'à mettre en évidence la faiblesse très-probable des ressources du mouvement populaire. MM. Thiers, Mignet et Armand Carrel, fort connus, et ne cherchant pas à se cacher, pouvaient être facilement arrêtés : dès lors, que fût devenue leur influence ? Ces considérations furent pesées au journal par les principaux rédacteurs, et l'on fût d'avis qu'ils devaient se soustraire aux chances périlleuses de cette arrestation.

Le soir donc du 28, vers 9 heures (on se rappelle que c'était au mois de juillet, il faisait crépuscule), MM. Thiers, Mignet et Armand Carrel sortirent des bureaux du *National*, et ils trouvèrent un asile aux environs de Saint-Denis.

La victoire, à ce moment, paraissait devoir être favorable au coup d'État. Ce que le général Sébastiani avait annoncé s'était réalisé. Le Louvre, les Tuileries, l'hôtel de ville étaient occupés par des troupes : la cause populaire était bien compromise.

Un incident imprévu vint tout à coup changer la face du combat. Au moment où les trois rédacteurs du *National*, pour se soustraire au mandat d'arrêt lancé contre eux, se dirigeaient du côté de la rue Grange-Batelière, sur le boulevard, une charge de cavalerie y fut faite, bride abattue. Les troupes cou-

raient sur une foule de peuple qui ripostait avec des coups de fusil, mais la violence de la charge faisait fuir cette foule.

Comment arrêter cette troupe? Des hommes du peuple, avec ce génie spontané qui sauve presque toujours, eurent tout à coup une idée à laquelle seule le peuple dut peut-être le succès stratégique du combat. Il y avait alors, debout sur le boulevard, des arbres magnifiques. Ils scièrent ces arbres : la cavalerie accourait pour charger : elle fut subitement arrêtée par ces arbres énormes jetés au travers des jambes de ses chevaux; puis les combattants, cachés derrière ces barricades, tiraient sur la troupe qui venait d'elle-même s'offrir à leur feu.

Dès ce moment, la face du combat fut tout à fait changée. La nuit du 28 fut employée à élever, sur les boulevards, dans les rues, partout, ces immortelles barricades, sorte de meurtrières derrière lesquelles les combattants pouvaient tirer sur la troupe, entraver sa marche, et gagner ainsi par l'adresse une bataille qu'ils eussent perdue faute de discipline.

Avant de quitter Paris, M. Thiers avait chargé un domestique attaché à son service de venir le lendemain, dans la matinée, lui donner des nouvelles; résolu, si la résistance était possible, de retourner à son poste. Dès les premiers engagements du jeudi 29, la bataille put être regardée comme très-sérieusement engagée, et la cause nationale comme ayant quelques chances positives de succès. MM. Thiers et Mignet en furent prévenus. Ils se hâtèrent, dès le matin, de chercher à rentrer dans Paris; la canonnade, dont le

bruit arrivait jusqu'à leur retraite, leur annonçait que la résistance se réglait.

Ils ne purent rentrer par la barrière Saint-Denis; ils furent forcés de tourner les boulevards extérieurs, du côté des Batignolles : après des peines infinies, ils arrivèrent au *National*, à travers mille dangers. La journée était fort avancée.

Les bureaux du journal, qui avaient été le foyer de l'insurrection intellectuelle, étaient devenus le centre de l'insurrection armée. Là, se retrouvèrent les Cavaignac, les Paulin, les Bastide, les Thomas, et, au milieu d'eux, un homme qui pendant les trois journées dirigea les mouvements avec un grand courage et beaucoup d'habileté, M. Joubert, qui depuis fut nommé par M. Thiers, et sur la demande de M. Cavaignac, directeur de l'octroi de Paris.

Peu de moments après leur arrivée, MM. Thiers et Mignet se rendirent chez M. Laffitte. Les chances du combat avaient assuré le triomphe de la cause populaire; il s'agissait dès lors de consolider ce qui présentait encore de l'hésitation. M. Thiers était là lorsque MM. de Sémonville et d'Argout se présentèrent pour rendre compte de la mission qui leur avait été confiée auprès du roi Charles X. La réunion des députés avait décidé qu'on écouterait les propositions du vieux roi; mais M. Thiers s'y opposait de toutes ses forces. Ce n'était plus un changement de ministère, c'était un changement de dynastie qu'il fallait opérer... MM. de Sémonville et d'Argout arrivèrent trop tard... la cause de Charles X était perdue.

Cependant les difficultés de la victoire allaient

bientôt se multiplier au milieu même de ceux qui l'avaient gagnée.

Les Tuileries, le Louvre, l'hôtel de ville, tous les établissements publics avaient été pris; le drapeau tricolore flottait partout; la révolution était accomplie. A qui devait-elle profiter? quel gouvernement allait être établi?

Deux camps se formèrent : l'un à l'hôtel de ville; l'autre, à l'hôtel Laffitte.

A l'hôtel de ville, régnait une grande confusion : les uns demandaient impérieusement la république : ils entouraient le général Lafayette, qui avait été chargé du commandement des gardes nationales, et tous cherchaient à réveiller dans son cœur les instincts de sa jeunesse, ardente pour les institutions américaines; c'était à grand'peine que M. de Rémusat, auprès de lui, s'opposait de toute son énergie à ce que le général fit aucune concession républicaine. Les combattants de l'Hôtel-de-Ville avaient pour eux la force; Puis quelques-uns, rêvant encore les gloires de l'Empire, demandaient Napoléon II.

A l'hôtel Laffitte, les principes favorables à l'établissement d'une monarchie préoccupaient tous les esprits. Il ne s'agissait plus que du choix à faire; car le changement de dynastie était la seule question à résoudre. Les esprits décidés qui influençaient les déterminations qui se formaient à l'hôtel Laffitte avaient pour eux la raison. Quelques hommes politiques avaient déjà mis en avant le nom du duc d'Orléans; mais on se disait tout bas que le duc n'avait pas donné signe de vie.

M. Laffitte avait fait partir pour Neuilly, dans la matinée du 29, un des secrétaires du prince, un de ses plus dévoués serviteurs, M. Oudart, chargé de recommander au prince de bien se défier des *filets de Saint-Cloud*. Le duc avait compris que son rôle devait se renfermer provisoirement dans la plus stricte neutralité.

Il n'y avait encore aucun acte, aucune manifestation qui pût faire croire à l'adhésion du prince.

M. Thiers conseilla donc à M. Laffitte de prendre sous sa responsabilité d'engager le duc d'Orléans à son insu. M. Laffitte hésita; M. Thiers lui représenta combien il y aurait de danger à ne pas se hâter de faire un choix : les partisans de la république s'empresseraient de gagner le terrain que les amis d'un gouvernement monarchique perdraient en hésitant. D'ailleurs quel reproche M. Laffitte aurait-il à craindre personnellement? Entouré de jeunes gens, de députés pleins d'ardeur, il pourrait s'excuser sur la témérité des uns, sur l'empressement des autres : la responsabilité d'un choix ne pourrait retomber sur lui.

Ce fut au milieu de ces observations que M. Thiers, passant bien vite à la pratique, en vint à proposer immédiatement la mise en circulation, à titre d'essai, d'une proclamation en faveur du duc d'Orléans.

Cet avis fut adopté; M. Thiers rédigea donc une proclamation orléaniste. On y lisait :

« Charles X ne peut plus rentrer dans Paris : il a fait couler le sang du peuple.

« La république nous exposerait à d'affreuses divisions; elle nous brouillerait avec l'Europe.

« Le duc d'Orléans est un prince dévoué à la cause de la révolution.

« Le duc d'Orléans ne s'est jamais battu contre nous.

« Le duc d'Orléans était à Jemmapes.

« Le duc d'Orléans a porté au feu les couleurs tricolores; le duc d'Orléans peut seul les porter encore. Nous n'en voulons pas d'autres.

« Le duc d'Orléans ne se prononce pas. Il attend notre vœu. Proclamons ce vœu, et il acceptera la charte comme nous l'avons toujours entendue et voulue. C'est du peuple français qu'il tiendra la couronne. »

Que de choses en peu de mots! L'expulsion du vieux roi; une forme de gouvernement déjà pratiquée, la forme constitutionnelle; le choix d'un prince qui rappelle nos grandes victoires sous le drapeau national; le droit revendiqué nettement en faveur de la nation de donner la couronne; tout s'y trouvait : la force dans le présent, la sécurité dans l'avenir.

Aussitôt que cette proclamation est rédigée, M. Paulin retourne au *National*, la fait imprimer, tirer par milliers d'exemplaires; en quelques instants, cette proclamation est répandue partout, aux abords de l'hôtel Laffitte.

Déjà, les députés et le peuple qui arrivaient dans la cour de l'hôtel reçoivent le mot d'ordre; les cris de *vive le duc d'Orléans!* retentissent dans les salons, dans l'escalier, dans la cour, dans la rue; c'est le caractère de spontanéité que revêt une révolution; toute mesure qui paraît décisive et qui indique une

conclusion est bien près de réussir; car, à peine émise, elle est exécutée.

Ces faits s'étaient passés dans la soirée et dans la nuit du jeudi 29 : le vendredi matin, le duc d'Orléans n'avait pas encore donné signe de vie. En le proclamant, on ignorait s'il se prêterait à obéir à l'appel de ceux qui se servaient de son nom pour aplanir d'avance les difficultés qui allaient surgir. Que faire pour savoir si le prince donnerait ou refuserait son intervention dans les premiers actes de la révolution?

Le général Sébastiani, M. Laffitte et M. Thiers cherchaient ensemble à résoudre cette difficulté. Le général dit à M. Thiers : « Mais pourquoi n'iriez-vous pas à Neuilly? » Ce dernier ne fut pas médiocrement surpris de l'offre. Bien qu'il eût défendu, dans le *National*, des opinions auxquelles le duc d'Orléans avait accordé son adhésion tacite; cependant, jamais M. Thiers n'avait vu le prince, jamais il n'avait eu de relations avec lui; mais il fallait sortir de cette position. Et d'ailleurs, si cette première visite, faite dans un but aussi grave, et pour une proposition aussi imprévue, paraissait extraordinaire dans sa forme, les mesures nécessairement promptes d'une révolution en excusaient et en expliquaient parfaitement l'imprévu; M. Thiers, en outre, aimait accomplir lui-même ce dont il avait posé les termes : il accepta.

M. le prince de la Moskowa, gendre de M. Laffitte, mit à la disposition de M. Thiers ses chevaux de main; mais, autre embarras : M. Thiers n'était jamais allé au château de Neuilly. Un officier, qui depuis fut attaché à l'état-major de la garde nationale

de Paris, s'offrit pour l'accompagner. Ils prirent donc deux chevaux du prince, et ils partirent. M. Thiers, avant de quitter M. Laffitte, lui fit sentir qu'il avait besoin, pour parler avec une certaine autorité au duc d'Orléans, de quelques pouvoirs; on lui remit une lettre signée de MM. Sébastiani et Laffitte, qui priaient le duc d'Orléans d'accueillir M. Thiers, et de donner pleine confiance aux propositions dont il était porteur.

Les deux cavaliers partirent donc pour Neuilly.

Ce fut en traversant les barricades avec de grandes difficultés qu'ils parvinrent à sortir de Paris. Ils avaient pris par les rues de Provence, de Saint-Lazare, Clichy et les Batignolles, car il était impossible de se risquer du côté des Champs-Élysées.

Arrivés aux Batignolles, ils paraissent suspects. On les prend pour des émigrés; on s'empare de la bride de leurs chevaux; on les mène d'autorité devant le maire. Le conseil municipal était en permanence, et son aspect, à l'entrée des nouveaux venus, n'avait rien de bien encourageant.

Cependant, le nom de M. Thiers, surtout sa qualité de rédacteur du *National*, purent lui permettre d'obtenir du maire un entretien particulier. Le maire le fit passer dans une chambre à part; là, M. Thiers n'hésita pas; en général, les hommes se laissent facilement toucher lorsqu'on s'adresse tout à la fois à leur honneur et à leur vanité; M. Thiers dit au magistrat municipal qu'il avait un secret d'État à lui confier, et que sa vie dépendait de la conduite qu'il allait tenir. Il lui déclara donc qu'il était chargé, par les députés et les généraux réunis à l'hôtel Laffitte,

de se rendre auprès du duc d'Orléans, pour conférer avec lui sur la marche qu'il convenait d'imprimer aux événements.

Le maire alors s'empressa de lui rendre la liberté. Il le fit sortir avec son compagnon par une petite porte de son jardin ; il le fit accompagner par un domestique, et tous trois se dirigèrent à travers champs du côté du château de Neuilly. Mais, lorsqu'ils furent sur cette partie des Batignolles-Monceaux qui domine la route de Neuilly, les trois cavaliers s'aperçurent qu'ils étaient poursuivis par une foule de peuple. Heureusement, les chevaux du prince de la Moskowa étaient des meilleurs. Ils abandonnèrent le domestique, qui ne put les suivre avec son pauvre coursier de campagne ; ils piquèrent des deux, et bientôt, grâce à la rapidité de leurs chevaux, ils échappèrent au danger qui les menaçait. On les perdit de vue, et ils arrivèrent à la première grille du parc de Neuilly, qui était ouverte.

Mais l'alarme était donnée au château : on referma la première grille sur eux ; on se disposait même à fermer la seconde. Heureusement, ils arrivèrent à temps pour repousser l'homme qui cherchait à les empêcher de passer ; et tous deux se trouvèrent enfin devant la porte d'entrée du château, qui se fermait... à la couronne qu'ils apportaient ! ! !

Ce fut M. Oudart qui aborda M. Thiers et qui le fit entrer dans le cabinet du duc d'Orléans, dans ce cabinet, où M. Thiers devait revenir plus tard travailler comme ministre, avec Sa Majesté Louis-Philippe. Quelques instants après, la duchesse d'Orléans se présenta.

Il est difficile de porter sur son visage, avec plus de sérénité et plus de vérité, les vertus admirables dont est douée la reine des Français, cette femme que Dieu semble avoir placée auprès du roi comme un ange sauveur. La duchesse reçut M. Thiers avec une touchante simplicité.

Si brillante que fût l'offre de M. Thiers, l'éclat de la couronne n'avait rien qui fût de nature à remplacer, dans le cœur de la duchesse d'Orléans, le charme d'une existence simple, à l'abri des périls de la royauté, et toute vouée au culte intérieur de la famille. Son premier mouvement fut d'exprimer très-positivement sa résistance personnelle aux succès de la couronne.

Cependant M. Thiers insistait pour parler au duc d'Orléans. La duchesse le quitta quelques moments, et elle revint suivie, non pas du prince, mais de madame Adélaïde et de tous les enfants, à l'exception du duc de Chartres, qui était allé rejoindre son régiment à Joigny.

On dit à M. Thiers, avec un accent de sincérité qui ne put laisser de doute dans son esprit, que le duc d'Orléans était absent, qu'il était au Raincy; et il y eut alors, entre M. Thiers, la future reine, madame Adélaïde et toute cette jeune famille, une de ces scènes dont le souvenir est impérissable.

M. Thiers exposa, devant tous, les dangers de la situation.

D'une part, la victoire pouvait encore, par un de ces hasards dont les combats ont le secret, retourner au parti de Charles X; dès lors, l'opposition exprimée à plusieurs reprises, dans les dernières années

de la Restauration par le duc d'Orléans contre la marche des affaires; sa neutralité dans les circonstances actuelles; l'usage que l'on avait fait, même à son insu, de son nom et de son influence au milieu du combat; son absence de Saint-Cloud au moment où les partisans dévoués du vieux roi l'entouraient encore; tout cela devenait autant d'armes contre le prince, qui avait à craindre de partager, à certains égards, le sort des vaincus.

Si, d'autre part, la révolution s'accomplissait, tout semblait annoncer, à défaut d'une proposition contraire et positive, que le premier établissement que l'on tenterait serait la république. Les combattants des trois journées, ceux qui avaient pour eux la force matérielle, étaient excités par des meneurs ardents qui leur présentaient la république comme le résultat le plus avantageux et le plus désiré de la lutte. Or, qui pouvait calculer les conséquences de ce retour aux constitutions de 1793? Évidemment les personnages les plus élevés seraient les premières victimes désignées. Le nom seul de *Bourbon* réveillerait des haines, exciterait des vengeances, et le duc d'Orléans ne serait plus protégé par une popularité dont le souvenir s'éteindrait bientôt; car on l'accuserait de s'être retiré lorsqu'il pouvait se joindre aux efforts que l'on faisait pour défendre la liberté menacée et les droits de la nation violés : il serait mis au même rang que les ennemis des institutions. La république dresserait des échafauds, et les excès viendraient vite effacer les nuances d'opinions plus ou moins libérales entre les Bourbons de la branche aînée et les Bourbons de

la branche cadette. Enfin, le nom du duc d'Orléans avait été déjà proclamé ; l'accueil qu'on y avait fait ne pouvait que l'encourager à se rendre au vœu populaire. La victoire, d'ailleurs, était remportée presque entièrement par le peuple; l'acceptation du prince n'était plus qu'une consécration dont les chances de succès étaient plus probables que celles de la défaite.

Les hésitations de la duchesse ne se rendaient pas à toute la logique de M. Thiers. Mais, parmi les témoins de cette scène, se trouvait une femme d'élite, madame Adélaïde, la sœur du duc d'Orléans, qui fut frappée des raisons impérieuses que M. Thiers faisait valoir en faveur de l'acceptation. Elle prit la parole : elle fit, avec une grande précision, le résumé des motifs qui militaient en faveur de ce dernier parti. Elle fut, en outre, frappée du rôle que son frère aurait à remplir, rôle grand et noble, qui pouvait sauver le pays en l'arrachant aux excès révolutionnaires, en combattant l'établissement d'une nouvelle république, c'est-à-dire en empêchant la France de dresser une seconde fois des échafauds.

Pleine de conviction pour une si belle cause, madame Adélaïde n'hésita pas. Elle se porta fort pour son frère; elle promit à M. Thiers le consentement du prince; elle l'autorisa même à l'annoncer officiellement à ceux qui l'avaient envoyé. Cependant M. Thiers ne pouvait rentrer à Paris sans une solution positive; il demanda à madame Adélaïde si elle se refuserait à venir auprès des membres de la Chambre. Alors, cette noble princesse, se levant avec une

dignité sans égale : « J'irai, mon cher monsieur Thiers, dit-elle; certainement, j'irai; on ne se défiera pas d'une femme, et il est naturel qu'une sœur risque sa vie pour son frère. »

Il fut convenu que le général Sébastiani reviendrait chercher madame Adélaïde, et M. Thiers prit congé de la duchesse d'Orléans et de cette royale famille, pour qui sa première entrevue lui avait inspiré un dévouement dont il a depuis donné des preuves bien évidentes et bien nombreuses.

M. Thiers prit la route du faubourg du Roule, pour rentrer dans Paris; il avait à se rendre à la Chambre des députés, où la réponse à sa démarche devait être reportée.

A peine fut-il rentré dans le faubourg, qu'il tomba dans un groupe de bonapartistes, puis, dans un autre groupe de républicains; les cris de *vive Napoléon II!* puis ceux de *vive la république!!!* retentissaient autour de lui, et ce fut à grand'peine et au milieu de ces cris que M. Thiers traversa la place et le pont de la Concorde, et arriva à la salle provisoire de la Chambre des députés.

Là, les membres de la Chambre, confondus avec des combattants, avec des journalistes, présentaient le spectacle d'une extrême confusion. On ne savait quel parti prendre. Tantôt, il s'agissait de remplacer la commission municipale par un gouvernement provisoire. M. Thiers rendit compte de sa démarche; mais chacun apportait son projet; on allait et venait du palais Bourbon à la Chambre des pairs; M. Dupin insistait et s'écriait qu'il fallait sortir du vague et de l'incerti-

tude, qu'il fallait un gouvernement. Tantôt, d'autres membres arrivaient de la Chambre des pairs, et ils annonçaient que l'on avait tenté vainement toutes les combinaisons. Au milieu de cette confusion, un jeune publiciste dont nous avons déjà parlé, M. de Rémusat, indiqua le moyen de sortir d'embarras. Il communiqua sa pensée à M. Thiers, et tous deux parlèrent au général Sébastiani de proposer à la Chambre d'attribuer le titre de *lieutenant général du royaume* au duc d'Orléans : cela servirait de pierre d'attente, en donnant de l'unité au gouvernement. Le titre de roi, soudainement offert, paraissait un danger; celui de *lieutenant général* était un *mezzo termine* qui laissait du temps à la reconstitution de l'État.

L'idée fut adoptée d'enthousiasme.

Le duc d'Orléans fut invité à se rendre à Paris, pour être revêtu de l'autorité nouvelle. Il arriva à onze heures, dans la soirée du 30, jour où la proposition des membres de la Chambre avait été votée.

Ce fut dans la matinée du lendemain, 31 juillet, que M. Thiers eut une première entrevue avec le duc d'Orléans. Celui-ci le remercia avec effusion des dangers qu'il avait courus, de la convenance parfaite qu'il avait mise dans sa démarche à Neuilly. Puis M. Thiers revint au *National*.

On y connaissait les démarches qu'il avait faites. On savait, du reste, que lui, M. Mignet et Armand Carrel, avaient agi presque de concert, les deux premiers sans aucune réserve; le dernier, en conservant par son départ pour Rouen une complète neutralité quant aux événements de Paris.

Le National avait été, comme nous l'avons dit, le centre de toutes les opérations et de toutes les luttes. On y venait sans cesse, comme au quartier général, comme à l'état-major de la révolution. M. Thiers y fut reçu par plusieurs des hommes courageux qui avaient été les chefs héroïques des trois journées. Il y retrouva MM. Bastide, Thomas, Cavaignac, Boinvilliers, écrivains ardents, purs et honnêtes, voulant impérieusement la république, pour l'établissement de laquelle ils avaient combattu.

Au reste, on le savait, jamais M. Thiers n'avait exprimé d'autre opinion que celle qui prenait pour base les principes monarchiques constitutionnels; et c'était pour le triomphe de ces principes qu'il avait fait les démarches et les tentatives que nous avons rappelées; mais le parti républicain était à la tête du mouvement des masses; et si l'hôtel Laffitte avait été le siége d'une monarchie constitutionnelle, l'hôtel de ville pouvait devenir facilement le siége d'une république.

A son arrivée au *National*, une discussion s'ouvrit sur les conséquences de la révolution. D'un côté, les partisans de la république ne dissimulèrent pas leurs espérances; de l'autre, M. Thiers, plein de confiance dans les intentions du lieutenant général du royaume, plaida chaudement sa cause. Sans faire aucune concession à leur opinion radicale et sincère, les républicains, séduits quelquefois par ses paroles, cherchaient un moyen terme, espérant du moins, à l'aide d'une transaction, gagner quelques conditions, dans le cas où la ruine de leurs principes serait certaine.

Quelques combinaisons étaient présentées, puis retirées : ces propositions, qui touchaient à l'essence même de nos institutions actuelles, se formulaient, puis on en reconnaissait toute l'inanité : ainsi l'on eut, un instant, la pensée de vouloir imposer au lieutenant général un ministère; cela séduisit beaucoup : il fut dressé plusieurs listes de ministres.

En résumé, l'on ne savait quel parti prendre : on désirait deux principes si opposés l'un à l'autre! comment espérer une transaction?

Enfin, pour trancher cette question, M. Thiers eut l'idée de proposer une entrevue avec le duc d'Orléans au Palais-Royal; cela fut accepté.

M. Thiers se rendit dono au Palais-Royal. C'était sa seconde entrevue avec le duc.

M. Thiers lui fit comprendre quelle était la situation des esprits : les républicains, vainqueurs qui avaient l'autorité matérielle, et les constitutionnels, vainqueurs qui possédaient l'autorité morale, formaient deux classes équivalentes sans doute, mais dont l'une pouvait devenir plus redoutable que l'autre. Les jeunes gens dont M. Thiers était l'émissaire pouvaient exercer une grande influence sur les masses, et dans un moment pareil, il fallait bien prendre garde de s'en faire des ennemis : il proposa au duc d'Orléans de les recevoir.

Le prince s'empressa d'accepter. Il devait aller d'abord à l'Hôtel de ville; il donna rendez-vous à M. Thiers pour le soir.

La journée se passa, comme on sait, de manière à ne plus laisser aucun doute sur l'adhésion du peuple

en faveur du duc d'Orléans, que chacun aimait et qui semblait auprès du trône le représentant de la bourgeoisie moderne : le mot du prince se répétait de bouche en bouche : *La Charte sera désormais une vérité ;* et le mot de Lafayette tendait à placer le nouveau chef de l'État sous la protection même de ceux qui exprimaient les idées les plus radicales ; c'est, disait-on partout, c'est *la meilleure des républiques.*

Le soir arriva.

Six jeunes gens, tous de la plus rare distinction, élevés par le cœur, élevés par l'esprit, se présentèrent, comme il avait été convenu, au Palais-Royal.

Le lieutenant général les fit introduire dans la grande galerie des batailles peintes par Horace Vernet, et là, il se passa une de ces scènes qui grandissent par l'événement même qui les provoque ; scène dramatique, où la vérité, l'honneur, la loyauté, se firent jour, scène saisissante qui avait lieu le lendemain du combat. Il semblait que le sang répandu, les luttes acharnées du despotisme et de la liberté, vinssent se résumer, se concentrer, dans l'enceinte de cette grande salle, éclairée d'une lueur faible, entre ces sept personnes, dont six étaient la cause, et la septième, le résultat.

Si nous en croyons des témoins, des acteurs de cette mémorable entrevue, rien ne fut plus grand, plus noble que le débat qui y fut soulevé. Toutes les questions, les plus hautes, les plus profondes, furent discutées, puisées ; et chacun, il faut le dire, conserva la noblesse de son caractère. Le duc d'Orléans

Quelques combinaisons étaient présentées, puis retirées : ces propositions, qui touchaient à l'essence même de nos institutions actuelles, se formulaient, puis on en reconnaissait toute l'inanité : ainsi l'on eut, un instant, la pensée de vouloir imposer au lieutenant général un ministère; cela séduisit beaucoup : il fut dressé plusieurs listes de ministres.

En résumé, l'on ne savait quel parti prendre : on désirait deux principes si opposés l'un à l'autre! comment espérer une transaction?

Enfin, pour trancher cette question, M. Thiers eut l'idée de proposer une entrevue avec le duc d'Orléans au Palais-Royal; cela fut accepté.

M. Thiers se rendit donc au Palais-Royal. C'était sa seconde entrevue avec le duc.

M. Thiers lui fit comprendre quelle était la situation des esprits : les républicains, vainqueurs qui avaient l'autorité matérielle, et les constitutionnels, vainqueurs qui possédaient l'autorité morale, formaient deux classes équivalentes sans doute, mais dont l'une pouvait devenir plus redoutable que l'autre. Les jeunes gens dont M. Thiers était l'émissaire pouvaient exercer une grande influence sur les masses, et dans un moment pareil, il fallait bien prendre garde de s'en faire des ennemis : il proposa au duc d'Orléans de les recevoir.

Le prince s'empressa d'accepter. Il devait aller d'abord à l'Hôtel de ville; il donna rendez-vous à M. Thiers pour le soir.

La journée se passa, comme on sait, de manière à ne plus laisser aucun doute sur l'adhésion du peuple

en faveur du duc d'Orléans, que chacun aimait et qui semblait auprès du trône le représentant de la bourgeoisie moderne : le mot du prince se répétait de bouche en bouche : *La Charte sera désormais une vérité ;* et le mot de Lafayette tendait à placer le nouveau chef de l'État sous la protection même de ceux qui exprimaient les idées les plus radicales ; c'est, disait-on partout, c'est *la meilleure des républiques.*

Le soir arriva.

Six jeunes gens, tous de la plus rare distinction, élevés par le cœur, élevés par l'esprit, se présentèrent, comme il avait été convenu, au Palais-Royal.

Le lieutenant général les fit introduire dans la grande galerie des batailles peintes par Horace Vernet, et là, il se passa une de ces scènes qui grandissent par l'événement même qui les provoque ; scène dramatique, où la vérité, l'honneur, la loyauté, se firent jour, scène saisissante qui avait lieu le lendemain du combat. Il semblait que le sang répandu, les luttes acharnées du despotisme et de la liberté, vinssent se résumer, se concentrer, dans l'enceinte de cette grande salle, éclairée d'une lueur faible, entre ces sept personnes, dont six étaient la cause, et la septième, le résultat.

Si nous en croyons des témoins, des acteurs de cette mémorable entrevue, rien ne fut plus grand, plus noble que le débat qui y fut soulevé. Toutes les questions, les plus hautes, les plus profondes, furent discutées, puisées ; et chacun, il faut le dire, conserva la noblesse de son caractère. Le duc d'Orléans

TROISIÈME PARTIE.

DÉBUT DE M. THIERS AUX AFFAIRES.

Les premières fonctions officielles que remplit M. Thiers furent celles de membre d'une commission nommée par M. Guizot, alors ministre de l'intérieur, le 17 août 1830, pour préparer un projet sur les modifications à apporter aux lois qui réglaient l'élection des députés. Huit personnes composaient la commission : MM. Benjamin Constant, de Sade, Rambuteau, de Tracy, Augustin Périer, tous les cinq membres de la Chambre des députés, M. de Barante, pair de France, M. Thiers, et enfin, comme secrétaire, M. Benjamin Dejean. Certes, ceux des honorables membres de cette commission qui vivent encore, ne doivent pas sans quelque étonnement se rappeler qu'on les désignait, à l'avénement d'une nouvelle dynastie, pour présider ensemble à l'élaboration d'une de nos lois constitutives. L'avenir prouva, du moins, que dans cette commission qui avait pour but l'expression de la représentation nationale, toutes les opinions trouvèrent leurs défenseurs.

En général, les commissions sont instituées pour

une double fin : d'abord, d'éclairer les questions spéciales ; en second lieu, de servir d'épreuve, de transition, à des hommes dont le génie ou les capacités reconnus, mais cachés, ont besoin de se faire jour. Le passé de M. Thiers le désignait à quelque poste éminent d'où sa position personnelle, humble et modeste, le tenait éloigné : en le faisant asseoir à côté des hommes politiques qui avaient à résoudre les difficultés épineuses de la question électorale, on lui rendait le service de le mettre en évidence, d'exciter ses instincts politiques à une publicité officielle ; on façonnait en outre le monde politique à l'accepter comme une influence sérieuse parmi les conseils appelés à délibérer sur l'avenir du pays.

Bientôt, M. le baron Louis, nommé ministre des finances, fit appeler auprès de lui M. Thiers. Il lui portait une vive affection, et, comme nous l'avons vu, le jeune publiciste était son élève en finances.

« Je puis encore avoir le commandement, dit-il à M. Thiers, mais je suis trop vieux pour avoir le travail : venez donc auprès de moi ; » et il renouvela pour M. Thiers une coutume que l'Empire avait imaginée : c'était de placer un conseiller d'État auprès de chaque ministère. M. Thiers fut donc conseiller d'État, attaché au département des finances. Ce fut en cette qualité que l'on vit M. Thiers siéger parmi les membres d'une commission chargée d'examiner les questions relatives aux impôts indirects, commission qui fut en quelque sorte une pépinière de ministres ; car on y vit figurer MM. le comte d'Argout, Humann, Persil, à côté de M. Thiers.

Ces fonctions, conférées à l'auteur de *l'Histoire de la Révolution française*, lui fournirent le moyen d'appliquer les connaissances spéciales qui lui avaient donné la clef des questions financières. Le sens pratique de l'écrivain lui avait fait comprendre que la première révolution avait été la conséquence des vices de l'organisation financière de la France : c'est à cette branche des services publics que les hommes d'État doivent rattacher la force ou la faiblesse du gouvernement : ce fut dans cette étude du passé que M. Thiers médita son avenir.

Au reste, M. le baron Louis mettait à l'éducation pratique de M. Thiers une rare complaisance et un vif intérêt. Chaque matin, le jeune conseiller d'État venait auprès du ministre, et celui-ci l'initiait au mécanisme si important de chaque jour sur le mouvement des fonds. M. Thiers devint en peu de temps digne d'être un ministre des finances accompli.

Lorsque M. Thiers n'était que publiciste, il avait prouvé par sa polémique une merveilleuse aptitude à s'approprier le style que les travaux de la presse commandent de différencier, selon le sujet que l'on traite. Cette facilité prodigieuse, il en a multiplié les ressources depuis son avénement aux affaires, sans que jamais elle se soit un instant démentie.

Dès le 23 novembre, il traite à la tribune de la Chambre des députés, en qualité de commissaire du roi au budget des finances, une question dont l'aridité disparaissait, à raison de la gravité des circonstances. Il s'agissait de déterminer les caractères précis de la *spécialité* financière en matière de crédit. La Chambre

sera-t-elle souveraine sur tous les détails portés aux différents budgets? Le gouvernement suppléera-t-il, de son autorité privée, au défaut de l'intervention du pouvoir délibérant dans ces applications d'un caractère purement administratif? Sera-ce par ordonnance royale, avant ou après emploi des crédits, que la répartition en sera prononcée? Telles étaient les questions en discussion à la Chambre le 23 novembre 1830. Dans un exposé précis et rapide des phases historiques que cette faculté accordée au pouvoir exécutif a parcourues, M. Thiers donne tout d'abord une haute idée de sa lucidité parfaite, qui est le caractère particulier de son talent oratoire. La Restauration, qui ne voulait pas d'entraves, avait, en 1817, laissé les ministres libres de distribuer les sommes qui leur étaient attribuées, tout en se renfermant dans le chiffre général de leur budget. Il en résultait souvent un grand désordre, ou, du moins, tout le contraire d'une économie louable; les ministres, au lieu de fixer d'avance les *spécialités*, ne promulguaient que fort tard et même après coup leur ordonnance de répartition; encore cette ordonnance était-elle fréquemment modifiée : ce n'était plus une règle.

En 1822, cet abus fut corrigé, mais non pas détruit; la spécialité *législative* s'arrêtait à la fixation du chiffre général de chaque département, et la spécialité *ministérielle* venait se subdiviser dans les termes d'une ordonnance royale qui devait être promulguée, non pas après coup, comme sous l'empire de la loi de 1817, mais bien au mois de décembre, avant le commencement de l'année dont le budget général

avait été fixé par le parlement. Mais l'abus ne tarda pas à se faire jour : les ministres n'étaient pas tenus à suivre les termes de leur propre ordonnance, essentiellement modifiable dans la pratique; il n'y avait pour eux d'obligatoire que le chiffre général du budget, et la spécialité n'était encore qu'illusoire. Enfin, en 1827, une ordonnance intervint, qui peut être considérée comme une amélioration décisive.

Chaque département fut divisé en sections; chaque section devait être adoptée par la Chambre, et les spécialités que le ministre avait fixées lui-même devenaient une obligation légale. En un mot, la spécialité *ministérielle* devenait *législative;* c'est-à-dire que, par cette combinaison, les deux spécialités, en se confondant, étaient admises.

C'est sur ce point que le commissaire du roi discute; il le fait avec netteté, avec précision. Il signale l'écueil d'un examen trop minutieux par la Chambre, d'un amoindrissement évident du pouvoir exécutif. Cette thèse est incontestable : il faut laisser à l'administration une latitude suffisante pour que, par exemple, elle puisse disposer du trop-plein d'un article pour remplir le vide d'un autre. C'est dans ce discours de début que le jeune orateur donne sans arrière-pensée carrière à toute sa franchise : « Il faut, messieurs, dit-il, pour que l'action soit possible en toute chose, un grand contrôle après, mais un peu de confiance avant. »

Cependant, malgré ces efforts, et parce que l'administration n'en repoussait d'ailleurs pas le principe, la Chambre adopta les deux articles suivants, propo-

sés par la commission, et qui, depuis, ont servi de règle à la proposition détaillée des budgets :

« ART. 11. Le budget des dépenses de chaque ministère sera à l'avenir divisé en chapitres spéciaux : chaque chapitre ne contiendra qu'une seule spécialité de services.

ART. 12. Les sommes affectées par la loi à chacun de ces chapitres ne pourront être appliquées à des chapitres différents. Toutes dispositions contraires sont abrogées. »

Mais il fallait que la destinée de M. Thiers s'accomplît : il était nécessaire que son rôle purement administratif cessât; il devait entrer dans le domaine de la politique.

Après les trois journées, et lors de la formation du ministère du 9 août, M. le baron Louis avait été chargé, comme nous l'avons dit, du ministère des finances; M. Laffitte avait été appelé par le roi à prendre part aux délibérations du conseil, en qualité de ministre sans portefeuille. Les tendances de M. Laffitte le reportèrent tout naturellement vers les questions financières; mais il se trouvait souvent dans le conseil en dissidence d'opinion avec M. le baron Louis. Ce dernier, qui avait payé sa dette bien largement à la patrie, avait manifesté souvent l'intention de se retirer des affaires.

Le baron Louis demanda donc au roi d'accepter la résignation de ses fonctions; et il eut avec Sa Majesté une longue conférence, à la suite de laquelle M. Thiers fut mandé au Palais-Royal.

Le premier mot du roi au sous-secrétaire des fi-

nances, fut celui-ci : « *Etes-vous ambitieux, monsieur Thiers?* »

La réponse fut ce qu'elle devait être; et le roi dut s'expliquer. Il résulta de ces explications pleines de bienveillance et dont l'imprévu frappa M. Thiers d'étonnement, que le roi lui offrait le portefeuille que le baron Louis venait de remettre entre ses mains.

Certes, à défaut d'un sentiment fort légitime d'amour-propre, les exemples pris dans l'histoire ne manquaient pas à M. Thiers pour autoriser ce qu'il eut la modestie d'appeler une témérité. Il ne dissimula au roi ni ses espérances pour l'avenir, ni sa réserve pour le présent : il se réduisit aux fonctions de sous-secrétaire d'État, et pria le roi de lui garder sa bienveillance en demandant au temps, à son dévouement et à ses services, de conquérir une confiance qui l'honorait, mais dont il crut prudent de ne pas profiter prématurément. Le roi n'insista pas : il dit à M. Thiers que le baron Louis avait demandé pour lui ce poste éminent : ce suffrage fut pour M. Thiers une douce récompense : elle combla tous ses souhaits, toute son ambition.

M. Laffitte fut donc chargé du ministère des finances; mais en même temps il parut nécessaire de changer le cabinet selon les tendances qui dominaient les esprits, tant dans le parlement que dans le sein du pays. Peu de temps après la formation du ministère du 9 août, l'on s'était aperçu de la dissidence d'opinion qui divisait ses membres, dont les principes et l'origine ne devaient pas leur permettre une

alliance durable. Les tendances du parti *doctrinaire* à s'imposer paraissaient devoir contrarier les desseins du parti national : et à côté de MM. Guizot et de Broglie, on s'étonnait de voir assis autour de la table du conseil MM. Dupont de l'Eure et Laffite. Mais ce n'est pas tout, déjà le procès des ministres de Charles X s'instruisait, et le peuple commençait à se fatiguer d'avoir été clément : il fallait le contenir, et l'on n'espérait y parvenir qu'en plaçant à la tête du pays des hommes qui représentassent bien sincèrement les vœux de la révolution. M. Guizot, M. le duc de Broglie et M. Molé se retirèrent, et le cabinet du 2 novembre 1830 fut formé. Il se composait de

MM. Laffitte, président du conseil, aux finances;
Dupont (de l'Eure), à la justice;
Sébastiani, aux affaires étrangères;
Soult, à la guerre;
Montalivet, à l'intérieur;
De Rigny, à la marine;
Mérilhou, à l'instruction publique.

M. Laffitte avait fait de son hôtel le centre des événements de juillet; M. Dupont de l'Eure avait conquis une popularité légitime par une grande probité et par une fermeté sans molle complaisance dans les conseils de la couronne; le général Sébastiani s'était dévoué tout entier et avec le plus grand courage à la cause de la liberté; si M. Thiers déclinait, par modestie, l'honneur de s'associer, comme ministre, à ces hommes qui jouissaient de la faveur populaire,

on avait déjà pu pressentir les services qu'il allait rendre, en occupant le poste de sous-secrétaire d'État des finances; en un mot, le caractère qu'il fallait imprimer au cabinet pour gagner la faveur publique, dans un moment de crise si difficile, ne pouvait que rassurer les amis des nouvelles institutions; enfin, comme il fallait pour le procès des ministres un homme jeune, actif, qui pût être aux ordres des événements, le roi fit proposer le portefeuille du ministère de l'intérieur à M. le comte de Montalivet, qui l'accepta.

En réalité, l'intervention de M. Thiers dans les affaires, au ministère des finances, en faisait plus un homme politique qu'un simple administrateur : les questions spéciales elles-mêmes lui ouvrirent la carrière; et si sa fortune, si les événements qui ne donnent pas tout de suite à un homme sa véritable place, avaient contraint M. Thiers à une épreuve, ce retard était fait plutôt pour le servir que pour jeter des entraves à sa légitime ambition. Il semblait que, dans cette carrière toute politique, le hasard fût pour le futur président d'un conseil de ministres le meilleur régulateur des phases qu'il lui était donné de parcourir; et lorsque enfin le sous-secrétaire d'État des finances, toujours commissaire du roi pour les grandes questions, fut appelé par la discussion à donner essor à une profession de foi qu'il devait être impatient de mettre au jour, il fallut que, par une coïncidence bizarre, le sujet qui l'appelait à la tribune fût en quelque sorte la mise en cause de la Restauration.

Une des lois que le gouvernement de la branche

ainée provoqua avec le plus d'ardeur, et il faut le dire pour la gloire de notre pays, une des lois où la France se montra la plus généreuse des nations, la plus impartiale, la plus oublieuse des griefs sérieux qu'elle pouvait avoir contre la noblesse française qui avait abandonné son roi, sa patrie et ses droits, c'est la loi des indemnités accordées aux émigrés. Certes, l'émigration comptait de véritables et intéressantes victimes; mais elle ne comptait pas que des victimes; et quand la révolution de 1830 eut terminé cette lutte fatigante des idées constitutionnelles contre l'ancien régime, il n'y eut rien de plus rationnel, rien de plus légal, que de faire prononcer la restitution à l'État des sommes disponibles encore sur les trente millions de rentes au capital d'un milliard « affectés par la loi « du 27 avril 1825 aux Français dépossédés par les « lois révolutionnaires. »

La discussion s'élevait dans le sein de la Chambre le 9 décembre 1830 : la loi prononçait la restitution du fonds de réserve à l'État, dans un moment où l'État obéré, inquiet de son avenir, au lendemain d'une crise, voulait par devoir s'appliquer des ressources dont l'origine lui avait été contraire. Il ne s'agissait pas de dépouiller; mais il s'agissait de ne pas laisser l'État rechercher encore ceux dont il pouvait soupçonner les sentiments hostiles, pour les enrichir aux dépens de sa propre sécurité. Le commissaire du roi se trouvait en présence des derniers organes de la Restauration : c'était une question de personnes et une question de principes, c'est-à-dire la plus délicate des difficultés oratoires qui puissent être données

à résoudre. Son discours ne fut ni long ni hostile.

Il commence par expliquer en historien ce qu'était le droit révolutionnaire en présence de l'émigration; le décret qui prononçait la confiscation n'avait pas été aboli; et, il faut bien le dire, la révolution française n'avait fait qu'en continuer l'application. « Certes, dit M. Thiers, le moins qu'on pût faire contre des citoyens qui allaient parcourir l'Europe et chercher partout des ennemis à leur patrie, c'était de confisquer leurs biens. »

Après avoir imprimé à la loi de 1825 son véritable caractère, et avoir réclamé le fonds de réserve (fonds commun) qui n'appartient à personne, M. Thiers termine par cette profession de foi, écoutée par les membres de la Chambre avec toute la curiosité d'hommes d'État à qui un nouvel acteur dans l'arène politique parle pour la première fois de lui-même. « Messieurs, dit-il, quelque ressentiment que j'aie éprouvé et manifesté constamment contre le parti qui a comprimé et épuisé notre patrie pendant quinze années; quelque désir que j'éprouve de procurer à la France les moyens prompts et sûrs de s'armer; cependant je ne voudrais à aucun prix contribuer, au début de ma carrière, à un acte injuste et spoliateur. Nous, jeunes acteurs de la révolution de 1830... (Rumeurs à droite. *A gauche*: Écoutez! écoutez!) Oui, nous, jeunes acteurs de 1830, nous avons fait et nous accomplissons le vœu d'être justes, parce que nous voulons être libres. Mais, je le demande, à quelle époque un parti vaincu fut-il traité avec plus de douceur et de clémence que ne l'est aujourd'hui chez nous le parti prévaricateur

qui a lacéré et ensanglanté la Charte? Chaque jour il peut attaquer, avec des paroles empoisonnées, les institutions et le roi que nous nous sommes donnés; chaque jour il peut intriguer, correspondre impunément avec tous nos ennemis; chaque jour il reçoit du trésor une partie de nos revenus; on permet tout cela à sa faiblesse, on l'accorde à sa liberté et à la nôtre, et il se plaindrait d'être opprimé!... Non, jamais défaite ne fut plus douce, plus respectée que la sienne. »

La Chambre adopta le projet de loi présenté par le gouvernement : la somme de trois millions sur la rente, affectée à l'indemnité, fut attribuée au trésor par une majorité de deux cent quarante-six voix contre cinquante-sept. (Séance du vendredi 10 décembre 1830.)

Il est incontestable que, dans cette discussion, M. Thiers prit rang à la Chambre parmi ses plus brillants orateurs.

Quelque temps après, le collége électoral de la ville d'Aix (Bouches-du-Rhône) envoyait à la Chambre des députés son jeune compatriote.

Cependant nous allons voir que le caractère dont était revêtu le sous-secrétaire d'État des finances, chargé de défendre les lois toutes spéciales qui préoccupaient alors le pays, à l'instar de celles qui avaient servi de base à la révolution de 1789, empêchèrent durant quelques mois le député d'Aix de jouer un autre rôle que celui de commissaire du gouvernement. Deux lois fondamentales, celle de l'amortissement et surtout celle de l'assiette de l'impôt, occupèrent une grande partie de la session de 1831. Elles servirent merveilleusement

le génie pratique de l'orateur. Nous ne le suivrons pas dans ses développements, notre intention étant d'apprécier plus l'administrateur politique que l'administrateur financier; mais il est incontestable que M. Thiers s'appropria en quelque sorte la discussion de ces lois arides. Le jeune commissaire du roi se vit personnellement mis, pour ainsi dire, en cause dans cette question de l'impôt de *répartition* et de l'impôt de *quotité* : une certaine acrimonie vint même se mêler aux débats; et, il faut le dire, les anciens, ceux qui depuis longues années s'étaient habitués à toute l'ardeur des discussions parlementaires, ne firent pas acte d'hospitalité à l'égard du jeune publiciste qui avait à lutter contre des obstacles tout nouveaux; mais, du reste, cette lutte même lui fit honneur : elle le baptisa; M. Thiers en sortit avec la réputation d'un orateur habile. On lui reprochait bien quelques paroles qui n'étaient pas dignes de l'habileté qu'il a montrée depuis, comme, par exemple, que « saisir la fortune des contribuables était en France un art qui se perfectionnait tous les ans; » mais il reçut dans ces mémorables séances de nombreux témoignages qui ratifiaient la confiance qu'il savait inspirer au gouvernement, dont il était le commissaire.

Placé comme il l'était, M. Thiers avait tout le poids de la responsabilité financière du pays; c'était sur lui que reposait la tâche de couvrir les besoins, de créer les ressources. La crise était imminente, bien que l'actif du trésor pût quelque temps encore parer aux besoins de l'État : il se passait même à cet égard un fait financier qui était de nature à étonner les

hommes placés, comme M. Thiers, à la tête de la direction. Les causes de crainte étaient assez nombreuses pour jeter dans le pays, et parmi les capitalistes, une grande anxiété sur l'emploi de leurs fonds, et les oscillations de la rente, qui était fort peu demandée, finissaient toujours par de fortes baisses. Les fonds décroissaient d'une manière sensible; on cotait le 5 pour cent à 60 et le 3 pour cent à 45 fr. Mais, pendant que cette dépréciation se signalait, par un fait fort curieux, les bons royaux étaient demandés en abondance : de façon que si l'argent sortait d'une caisse, il rentrait par une autre, et l'équilibre n'était pas détruit.

M. Thiers ne tarda pas à s'expliquer ce phénomène : les oscillations de la dette *fondée* inquiétaient; l'État n'était pas tenu de rembourser les rentiers à une échéance déterminée et prochaine, et l'éventualité d'une catastrophe suffisait pour faire redouter aux capitalistes les dangers d'une banqueroute; tandis que les bons royaux, qui font partie de la *dette flottante*, étaient à terme (presque tous à trois mois); et bien que le taux des intérêts ne fût pas très-élevé, cependant il suffisait à un placement provisoire dont le peu de durée écartait toute crainte sur les chances d'une ruine.

Mais ce qui préoccupait surtout M. Thiers, c'était l'éventualité d'une guerre. L'État, qui avait des ressources pour à peu près six mois encore, dans des conditions régulières, trouverait de grandes difficultés à vaincre si la guerre survenait; et les événements paraissaient de nature à la faire craindre.

M. Thiers eut donc la pensée d'amener le ministre des finances à proposer aux Chambres la demande de *centimes additionnels*.

Mais, malgré cette mesure de prévoyance qui s'appliquait à la question financière, il était dans le pays, dans les événements, dans le pouvoir, des éléments auxquels il fallait opposer une résistance énergique; car une agitation toujours croissante exigeait un pouvoir plus ferme, une main plus décidée.

Cela dut amener un changement de ministère; mais, avant d'entrer dans ces détails, nous devons défendre M. Thiers contre certaines calomnies.

M. Thiers avait été l'ami de M. Laffitte : il avait été placé auprès de lui après la retraite du baron Louis, d'où la conséquence, aux yeux de bien des gens, que le sous-secrétaire d'État des finances du ministère Laffitte devait suivre, défendre à jamais la politique de celui que l'on nommait tout haut son *patron*.

Or, s'il est exact de dire que M. Thiers dut de la gratitude à l'honorable M. Laffitte pour l'accueil et non les services qu'il en reçut durant sa jeunesse, il serait exact d'ajouter qu'il lui a donné les témoignages du dévouement le plus efficace.

D'abord, sous le ministère du 2 novembre, la première crise des affaires personnelles de M. Laffitte se déclara : or, M. Thiers s'entremit de la manière la plus directe dans les transactions, les emprunts, les engagements qui relevèrent le crédit de M. Laffitte. Jamais le banquier de la révolution de juillet n'a opposé à ces faits la moindre dénégation : voilà pour les affaires privées.

Quant aux affaires publiques, voici ce qui se passa :

Les événements politiques et la situation privée de M. Laffitte, avons-nous dit, obligeaient ce dernier à songer à sa retraite. Les offres les plus positives furent faites à M. Thiers pour conserver le poste qu'il occupait : l'offre lui en fut faite par le baron Louis. M. Thiers fit sentir qu'il se croyait lié vis-à-vis de M. Laffitte. On combattit sa pensée à cet égard. M. Thiers refusa. Il ne voulut pas abandonner le sort de M. Laffitte; et cela fut d'autant plus désintéressé, qu'il ne cacha pas à M. Laffitte lui-même les dissidences d'opinion qui le séparaient de ce dernier.

Avant de quitter le ministère, M. Laffitte avait deux routes à suivre : l'une qui consistait à se rattacher à la politique conservatrice, et à protéger les institutions monarchiques contre les factions; l'autre à se laisser séduire par l'appât d'une popularité qui ne lui était offerte que par des hommes qui voulaient l'entraîner à leur suite. M. Thiers adjura M. Laffitte de suivre la première voie. Il lui annonça que, quant à lui, il ne déserterait pas ce drapeau. Il donnerait avec lui, en même temps que lui, sa démission. Mais il défendrait les principes de l'ordre et de la résistance aux ennemis du nouveau gouvernement. Il voulait, à cet égard, conserver toute son indépendance; et il laisserait la politique de Casimir Périer s'engager, décidé à la combattre si elle n'était protectrice des institutions, et à la défendre, si elle s'opposait énergiquement à l'envahissement des ennemis de l'État.

Plusieurs conversations eurent lieu, sur ce point, entre M. Thiers et tous les membres de la famille de M. Laffitte. Le jeune sous-secrétaire d'État des finances plaida avec tant de chaleur la cause de l'ordre, et fit voir à M. Laffitte avec tant de clarté les périls auxquels de dangereux amis l'exposaient; il lui indiqua, d'un doigt si sûr, le passage des illusions par lesquelles on chercherait à l'entraîner, que M. Laffitte fut ébranlé. Le bon sens, cette expression si imposante de la vérité, avec lequel M. Thiers exposait cet avenir, frappa singulièrement quelques amis qui assistaient à ces entrevues : on fit entrevoir à M. Laffitte qu'il deviendrait président de la Chambre des députés, et qu'il concourrait avec Casimir Périer au développement de nos institutions, par une gradation sage et insensible : on obtint même de M. Laffitte qu'il irait à la campagne pour se reposer des fatigues morales de sa vie publique, de ses tourments privés : il partit... Mais il revint bientôt; il fut entouré, circonvenu, et il prit la route dans laquelle on craignait de le voir s'engager.

Ainsi, rien ne fut plus loyal, plus droit que la conduite de M. Thiers dans cette circonstance ; et certes il dut y perdre, car, en donnant sa démission, M. Thiers retombait en quelque sorte dans la vie privée, sans fortune, et réduit à son indépendance et à ses propres ressources. M. Thiers redevint en effet conseiller d'État, et, le nombre des conseillers d'État étant dépassé, il fut quelque temps sans en toucher les appointements.

Mais revenons à son rôle de député; et nous verrons avec quelle abnégation il fit acte d'indépendance et de loyauté, en prenant la défense du cabinet de Casimir Périer.

QUATRIÈME PARTIE.

MINISTÈRE DE CASIMIR PÉRIER (13 MARS 1831).

Après juillet 1830, les affaires extérieures étaient envisagées sous deux points de vue : la paix sera-t-elle possible, la guerre sera-t-elle inévitable? Le gouvernement voulait la paix, l'opposition voulait la guerre. Des trois États européens dont la situation aurait pu devenir pour la France l'occasion de la guerre, la Belgique était indépendante; l'Italie, protégée; la Pologne seule avait succombé; mais la France, enchaînée à une neutralité fatale, avait du moins, autant que possible, manifesté sa sympathie pour cette malheureuse nation. Justement préoccupée de sa propre sûreté, elle ne pouvait se sacrifier à une question qui ne pouvait lui inspirer qu'une sympathie malheureusement sans effet; et, en octobre 1832, la position de la France en Europe était, sinon glorieuse, du moins pleine de dignité; personne, excepté les esprits passionnés, ne se méprenait sur la véritable attitude de la France. Elle ne voulait pas, et ne devait pas vouloir s'agrandir prématurément; et l'Eu-

rope n'étant pas agressive, le gouvernement français avait déjà réussi à faire accepter la révolution : voilà pour l'extérieur.

Quant à l'intérieur, nous avons vu la différence des principes constitutifs qui séparait les hommes politiques réunis à l'hôtel Laffitte et les combattants de l'hôtel de ville; cette différence avait laissé des traces jusque dans le sein même des Chambres, et il suffisait que, dès le début, il y eût dissidence d'opinion, pour que deux partis opposés, deux camps se formassent au parlement. Nous verrons, dans la suite de cet ouvrage, combien de modifications successives, quelles transformations les nuances d'opinion subirent à la Chambre; en ce moment, il y eut deux partis principaux : l'un dit du *mouvement*, l'autre de la *résistance*.

Quelques jours après la révolution, ces nuances s'étaient fondues : l'on voyait assis à la table du conseil, MM. Dupont de l'Eure, Gérard, Laffitte, Bignon, Casimir Périer, Dupin aîné, Molé, Sébastiani, et MM. de Broglie et Guizot. MM. Dupont de l'Eure et Laffitte représentaient le mouvement; MM. Guizot et de Broglie, la résistance.

Nous avons vu comment s'était formé le ministère Laffitte : grâce à l'énergie du gouvernement, le procès des ministres de Charles X avait pu se terminer sans que la révolution de juillet eût à dresser des échafauds politiques. Mais déjà, dans plusieurs circonstances, on avait pu se convaincre de la prudence systématique que le chef du gouvernement apporterait dans les affaires. Dès l'origine de la révolution,

tout annonçait que l'on se refuserait à revenir sur le passé; à demander aux États européens la révision des anciens traités; enfin à soutenir, même par la guerre, les conséquences de la révolution. Ainsi, dans le cours du procès des ministres, M. Dupont de l'Eure présentait un jour au roi l'exposé des motifs d'un projet de loi rédigé par M. Thiers, et dans lequel le gouvernement demandait 200 millions, à l'occasion de la question belge.

Le roi s'était tout d'abord prononcé contre cette mesure, et l'honorable garde des sceaux avait manifesté son étonnement avec une grande fermeté.

— Mais il me semble, avait dit le roi, que M. Dupont m'offre sa démission.

— Eh bien! oui, sire, avait répondu le ministre.

— Soit. Je l'accepte.

— Après le procès des ministres, reprend M. Dupont de l'Eure, je tiens la parole du roi comme engagée envers moi.

Le roi parut fort déconcerté.

Le lendemain du procès des ministres, M. Dupont de l'Eure s'empressait de se retirer, pendant que le général Lafayette se démettait du commandement des gardes nationales du royaume.

Ajoutez à cela que les hommes politiques qui avaient formé le parti que l'on a nommé depuis le *juste-milieu*, intriguaient avec une grande activité, dans le sein de la Chambre, contre le cabinet qu'ils accusaient de mollesse, et avec quelque apparence de raison, opposaient à ses défenseurs eux-mêmes les émeutes et les excès de la presse carliste ou républicaine.

Cependant le gouvernement de Juillet allait se trouver en présence des partis; il allait avoir à combattre les oppositions, naturellement nées de la situation et des principes qui triomphaient : le carlisme allait bientôt élever ses prétentions; la république, arborer son drapeau. Il fallait opposer une résistance énergique au désordre. Il était temps de se résoudre, soit à ne rien combattre, et à remettre en question le rétablissement de la branche aînée, ou la république; soit à prendre au sérieux les institutions nouvelles, et à en finir avec les faux fuyants, les molles complaisances, les transactions stériles vis-à-vis des puissances étrangères. Ces sentiments durent prévaloir; on choisit donc les hommes qui avaient montré le plus de dévouement aux institutions monarchiques.

Parmi ceux qui avaient concouru sans ardeur, mais avec toute l'autorité d'une fortune puissante, à la révolution de juillet, était un orateur de l'opposition sous la Restauration, un riche banquier, M. Casimir Périer. Il s'était franchement prononcé, le 28 juillet, chez M. Guizot, à la réunion dont nous avons parlé. On lui attribue ces paroles énergiques : « Quand nous devrions porter nos têtes sur le *billot*, nous devons résister jusqu'au bout à l'illégalité monstrueuse de ces ordonnances. »

En outre, M. Casimir Périer était violent devant les factions, il ne dissimulait aucun des brusques mouvements de son caractère entier, inflexible, devant ses inférieurs, ses amis, ses collègues, devant le roi lui-même. Il avait eu plusieurs fois l'occasion de laisser percer son instinct dominateur. Président de la

Chambre, il avait, un jour, repoussé avec rudesse une mesure prise par les questeurs, qui avaient cru devoir protéger l'enceinte du palais Bourbon par la garde nationale : « Moi seul, s'était-il écrié, donne des ordres ici.

— Mais, c'est aux questeurs qu'appartient la police de la Chambre, avait répondu M. de Bondy.

— La police des corridors, vous voulez dire ! »

Un autre jour, il s'était fort violemment exprimé contre les changements qui avaient été apportés à l'écusson de la couronne. « C'est cela, disait-il, on a refusé de le faire après la révolution de juillet, et maintenant, devant l'émeute, on jette cet écusson dans la boue. »

Le lendemain du jour où le pouvoir lui était confié, Casimir Périer, en arrivant au château, ne put pas se méprendre sur la froideur avec laquelle il était accueilli ; il sentit toute sa colère s'emparer de lui, et demandant un entretien particulier au roi, « Sire, lui dit-il, je vous donne ma démission. Des ennemis dans les clubs, des ennemis à la cour, c'est trop, sire, c'est trop. Faire face à tant de haines à la fois est impossible. »

Le roi dut employer toute son insistance, celle de sa sœur et de son fils pour le calmer : Casimir Périer céda ; mais il se retira du château, le cœur satisfait et vengé.

Ce fut à Casimir Périer qu'on donna le soin de composer un cabinet. Le 13 mars 1831, la liste en fut publiée au *Moniteur* ; elle portait les noms suivants :

Présidence et intérieur,	MM. Casimir Périer;
Affaires étrangères,	Sébastiani;
Guerre,	Soult;
Commerce et travaux publics,	comte d'Argout;
Finances,	baron Louis;
Marine,	de Rigny;
Instruction publique,	Montalivet;
Justice,	Barthe.

M. Casimir Périer était donc devenu l'homme nécessaire. Depuis le procès des ministres, les événements politiques s'étaient rembrunis : l'émeute grondait dans la rue; les départements de l'Ouest commençaient déjà à faire entendre ce frémissement vendéen qui avait créé tant de difficultés à la première révolution. Il fallait, de toute nécessité, prendre un parti décisif : ou renoncer à la forme constitutive que la France avait spontanément choisie en août 1830, ou défendre les institutions nouvelles contre les ennemis de toutes sortes que l'ambition, la haine ou la vengeance suscitaient de toutes parts.

On craignait aussi la guerre extérieure, fléau moins redoutable que la guerre civile qu'il peut suspendre, mais qui pouvait devenir une complication dans un moment où les dissensions intestines se produisaient hardiment et au grand jour.

Alors il fallut créer de nouvelles ressources pour détruire de nouveaux ennemis : ce fut dans la séance du 2 avril 1831 que M. Casimir Périer, jeta à toute l'ardeur de ses adversaires le défi de sa politique ferme et conservatrice. Ce jour-là fut un jour mémorable,

car il servit de date au début de cette ardente polémique du président du conseil du 13 mars, de M. Thiers, de tous les hommes qui voulaient le triomphe de l'ordre sur les mauvaises passions, avec la gauche, dont l'éloquence devint si fatale au chef du système de la paix; lutte qui rappelait les plus belles époques parlementaires, qui renfermait dans sa dernière conclusion l'alternative de la paix ou de la guerre, et dont le triomphe eût été complet pour le parti enfanté par elle, si la conquête du principe n'eût été plus tard assombrie par la mort du ministre à qui la France doit, en grande partie, l'état de prospérité matérielle dont elle jouit, et à qui, sans nul doute, elle aurait dû sa puissance, sa grandeur et sa dignité morale; car ce ministre, soutenu par son énergie et par l'appui d'une majorité puissante, gouverna réellement les affaires du pays.

La question mise à l'ordre du jour dans la séance du 2 avril fut une question de confiance, une demande de crédit de 1,500,000 francs de fonds secrets, pour aider à la répression des délits politiques par la surveillance, et à la suite de cette discussion spéciale, la présentation de la loi de finances, le *budget*, dans le chiffre duquel figuraient 200,000,000, s'ajoutant aux 1,177,000,000 des *crédits provisoires*, attribués par le gouvernement aux dépenses nationales.

Le jeudi 4, la discussion commençait.

Un des membres les plus honnêtes de l'opposition, et qui appartenait à ce parti dont les idées semblaient s'être inspirées de la révolution de 1789, et sur qui la

République, l'Empire et la Restauration avaient passé sans modifier un seul de ses principes, l'honorable M. Salverte, monta le premier à la tribune. Il y avait dans l'esprit de M. Salverte plus de philosophie politique que de sens pratique des affaires. C'était un de ces respectables rhéteurs que l'on écoute avec déférence, sinon avec enthousiasme; en commençant une discussion, il la plaçait tout d'abord sur un terrain de convenance parlementaire dont l'influence pouvait s'exercer un moment sur la suite des débats. Après avoir fait ressortir le sentiment d'hostilité qui animait contre la France les peuples constitués par le gouvernement absolu, il s'étonne que le ministère ferme les yeux sur les troubles qui pourraient agiter les provinces de l'Ouest; il signale l'existence à Édimbourg d'un consul placé par M. de Polignac, et qui, étant appelé à exercer sur le prisonnier d'Holy-Rood une certaine surveillance, se trouvera forcé d'être ingrat ou de trahir ses devoirs. Enfin il vote pour le subside demandé; mais, pour ne pas perdre l'occasion de donner satisfaction aux principes de libéralisme qu'il a toujours professés, il demande pour compensation que l'on étende les droits électoraux. Le discours et les conclusions de cet orateur ne devaient pas paraître assez opposés au vœu du gouvernement pour que M. Thiers crût devoir lui répondre; mais bientôt après, le général Lamarque montait à la tribune, et son éloquence mâle et pittoresque rendait à la polémique toute son ardeur. Les luttes de l'Empire se réveillaient dans l'âme du général; et bien que le thème sur lequel il s'élançait avec toute son

ardeur méridionale fût le même qu'en 1815, cependant ce n'était pas sans un sentiment national vivement excité que l'on recueillait les regrets de ce soldat orateur, qui voyait la France isolée en présence de l'association envahissante des autres peuples de l'Europe, et qui la croyait avilie pour ne pas être dominatrice.

« Déroulons, disait-il, le tableau de l'Europe, tel que les événements l'ont faite : l'Espagne a perdu ses colonies; elle est sans marine, et si elle pesait dans la balance, ce serait contre nous. La Hollande, qui n'est plus celle des Tromp et des Ruyter, ne compte plus que nominalement au rang des puissances. L'Autriche, maîtresse en réalité de l'Italie, a pris sa part des trois partages de la Pologne; elle compte treize ou quatorze millions de sujets de plus qu'elle n'en comptait en 1789. Parvenue au plus haut point de prospérité, l'Angleterre, désormais sans rivale, domine la Méditerranée par Gibraltar, Malte et Corfou. Briarée aux cent bras, elle commande aux Indes occidentales et aux Indes orientales, où les stations du Cap, de Sainte-Hélène, de *notre* île de France et de Ceylan, lui assurent cent millions de sujets... et, c'est devant ces puissances qui, en 1815, se partagèrent *trente-un millions sept cent cinquante mille âmes* démembrées du grand empire créé par Napoléon, et dont l'Autriche eut pour sa part près de neuf millions, qu'on vient nous parler d'ÉQUILIBRE EUROPÉEN!!.., Nos dangers sont imminents. Qui a pu nous jeter dans cette voie fatale? Qui? je l'ai déjà dit à cette tribune : une erreur de jugement, un faux principe, ou plutôt l'absence de

tout principe. On n'a pas osé, il est vrai, revenir au droit divin qui perdit les Stuarts, que le règne de Louis XVIII à Mittaw et à Hartwell rendait ridicule à tous les yeux, et que l'article 14 qu'il avait dicté dans la Charte venait de tuer; mais on n'a pas voulu se soumettre franchement à la souveraineté du peuple. Un ministère équilibriste a cru pouvoir trouver un terme moyen entre deux dogmes absolus; il a cru pouvoir combiner les résultats des journées de Juillet avec les doctrines de la Restauration, en prenant un peu d'usurpation, un peu de légitimité, oignant les droits de la nation avec une parcelle de crème de la sainte ampoule, il a humblement prié les souverains de vouloir bien donner leur approbation à des actes qu'ils ne pouvaient pas approuver, et il s'est soumis à des concessions qui n'ont fait que les raffermir dans leurs résolutions. »

Et, en terminant son discours, le général Lamarque jetait au ministère, pour condition de son suffrage, le défi de répondre d'une manière satisfaisante à quatre questions qu'il formulait ainsi :

1° Le gouvernement français consent-il à ce que le Luxembourg soit détaché de la Belgique, et qu'il passe ainsi sous la domination de la confédération du Rhin, c'est-à-dire sous celles de la Prusse et de l'Autriche?

2° Souffrirait-il que la Belgique revint, dans le fait, sous le joug hollandais, en permettant que le prince d'Orange occupât un trône que la France a cru devoir refuser?

3° En nous soumettant aux conditions honteuses

que nous a imposées le congrès de Vienne, exigera-t-on du moins que l'article 5 du traité du 3 mai 1815, qui assure à l'héroïque Pologne des institutions nationales, soit exécuté?

4° Souffrirons-nous, en contradiction avec notre politique de tous les temps, que l'Autriche devienne, en réalité, dominatrice de toute l'Italie?

A cette formule précise, M. Mauguin venait ajouter toute son acrimonie ironique contre M. le président du conseil. Ces subsides que le ministère demandait pour la paix, l'orateur déclare que « s'il les accorde, c'est parce qu'il regarde la France comme condamnée à la guerre. »

Le système de l'opposition, tel qu'il résulte de l'examen de sa tactique à cette époque, était de faire croire à la guerre pour s'emparer du pouvoir, afin de la diriger. La Chambre semblait être partagée en deux camps bien distincts, comme la situation politique était divisée en deux principes. Nous n'avons pas à retracer ici l'appréciation bien souvent inexacte de la politique étrangère par l'opposition. Quinze années de paix sont venues prouver que M. Casimir Périer voyait juste et que l'opposition voyait faux. Le rôle des ambitions déçues est d'agiter; et, il faut le reconnaître, l'habileté à saisir l'élément le plus fécond des passions populaires a été poussée au plus haut degré, en particulier par l'honorable M. Mauguin. Il lui était facile de présenter l'Europe comme hostile à la France : l'Europe se taisait, observait prudemment nos démarches, ne se livrait pas, attendait que cette nation si prompte et si décidée prît parti pour la paix ou pour

la guerre: rien ne devenait donc plus facile, rien plus capable d'animer une verve éloquente, que ce silence qui pouvait être calme ou terrible au gré des hommes d'Etat. Si l'on songe à toutes les difficultés qui se soulevaient devant les partisans de la paix; quels préjugés ils avaient à combattre; quelle abnégation à témoigner; quel courage à braver l'impopularité qui est et doit être la conséquence de ce sentiment froid et sévère qui lutte contre soi-même, arrête l'entraînement instinctif de cette belle et noble passion si française, la bravoure; certes, on doit comprendre et plaindre, du plus profond du cœur, le frémissement fébrile qui tourmentait ce grand ministre, le plus chevaleresque, le plus courageux des hommes, lorsque M. Mauguin ne craignait pas d'imprimer sur son noble et mâle visage un masque de trahison ou de lâcheté. Aussi, l'on peut lire dans les discours des adversaires de Casimir Périer quelle éloquence ils trouvaient pour les généralités de la discussion; quelle pauvreté lorsqu'il fallait conclure. Ce discours de la séance du 5 avril, ce cri de guerre jeté dans une assemblée qui ne demandait qu'à faire preuve de courage, comment se termine-t-il?

« *Je ne dis point*, conclut M. Mauguin, *qu'il faut faire la guerre*, mais je dis qu'il faut demander aux puissances de se décider. » En vérité, retrouve-t-on là l'homme politique que paraissait révéler le tribun?

Mais le coup avait porté. Il fallait refroidir ce que ces discours avaient animé; il fallait ramener la Chambre à un examen sérieux et pratique de la situation. Rien

n'est plus propre à opérer cette transformation que les questions financières : M. Thiers monte à la tribune pour parler sur la loi de finances (*le budget*).

Tout en reconnaissant la gravité de la situation, M. Thiers ne veut pas qu'on se l'exagère; il rattache à un principe constitutionnel la concession des crédits demandés, parce que la responsabilité ministérielle, en présence de cette demande, s'effacerait complétement derrière un refus.

Cela dit, l'orateur esquisse avec précision et clarté les diverses phases par lesquelles a passé l'administration financière, depuis l'établissement de Juillet. On avait reproché au ministère le système des *douzièmes provisoires ;* mais, les trois mois indispensables pour que le budget devienne exécutoire au 1er janvier de chaque année; après le vote, un mois et demi employé à la répartition de l'impôt par les conseils de département et d'arrondissement; deux mois pour la confection des rôles par les directeurs des contributions; tous ces délais rendent obligatoire le vote du budget au plus tard en septembre. Or, ce n'était qu'au 15 août que le gouvernement avait été réellement saisi des affaires; comment le budget avec tous ses détails eût-il pu être fait, présenté, discuté et adopté en un mois? Ajoutant à cela la nécessité de porter aux Chambres des lois urgentes, sur les contributions directes ou indirectes, le fonds commun, l'aliénation des bois, l'amortissement, la liste civile, il y a démonstration évidente de l'impossibilité de se passer des douzièmes provisoires.

Sans s'exagérer d'abord l'imminence de la guerre,

il était évident qu'immédiatement après la révolution de Juillet, le gouvernement devait se préparer aux éventualités d'une grande lutte; mais, *l'avenir s'étant rapproché*, comme le disait Casimir Périer, le cabinet actuel devait alors raisonner dans l'hypothèse même de la guerre.

Dans cette position, évidemment le cabinet doit s'assurer toutes ses ressources.

Ici, l'orateur, rappelant que le ministère précédent a demandé 1,177,000,000, demande au nom du ministère actuel 200 millions de plus. Il en explique la répartition en 90 millions attribués aux traitements des officiers, et 110 pour les soldats, pour les réparations du matériel et les approvisionnements. Quant à la forme, le ministère demande cette ressource moitié en crédit, moitié en impôt. Sans doute, le crédit public a toujours été une immense ressource, et l'orateur avait raison d'y compter. Dans un pays voisin, le crédit est la base de la richesse nationale; chez nous le courage, chez eux l'or, sont deux éléments toujours prêts; et dans toutes les grandes occasions, les produits du crédit anglais ont dépassé même les prévisions de ceux qui y comptaient le plus. Il ne faut pas se défier de ces immenses ressources; car, elles ne sont pas étrangères aux principes mêmes de la nationalité. Mais, chez nous, comme chez nos voisins, l'impôt qui est un produit durable et non accidentel, doit être ménagé par une économie équitable et sincère. Pitt, Robert Peel, n'ont pas craint de froisser par l'*income tax* (la taxe sur les propriétés) et les *corn laws* (les lois sur les blés et les produits agricoles) les pri-

viléges de la haute aristocratie : la situation imposait à la propriété française un concours immédiat à enrichir le trésor, pour sauver le pays; et le ministère annonçait franchement par l'organe de M. Thiers une contribution plus détaillée et plus sévère de l'impôt foncier. Si l'assemblée constituante, dans une évaluation fixe de la propriété foncière à 1200 millions, ne lui en demandait que 240, sera-t-il juste de ne lui demander que la même somme, aujourd'hui que le produit foncier s'élève jusqu'à deux milliards? Le principe même de la proportion fixée par les constituants était détruit, puisqu'au lieu du cinquième des revenus, la propriété foncière ne rendait plus que le neuvième. Ces évaluations toutes financières furent accueillies par la Chambre avec le plus grand succès. Elles atténuèrent l'enthousiasme passager des membres de la Chambre contre les menaces exagérées de guerre que l'habileté de l'opposition opposait à la froide et impérieuse raison du ministère; et maintenant que l'on a fait bon marché des illusions et des préjugés, il faut savoir gré aux véritables amis des libertés publiques d'avoir, comme M. Thiers, imposé silence à leur entraînement pour empêcher la France de devenir, sous le prétexte d'une guerre alors inutile, la proie d'une réaction absolutiste ou dictatoriale.

La Chambre accorda au gouvernement ce qu'il demandait.

Bientôt l'application de la nouvelle loi électorale devait être l'accomplissement d'une des premières promesses faites au pays. Le ministère s'empressa

d'en tenter l'épreuve. La Chambre fut dissoute le 1er juin 1831, et le samedi 23 juillet, les membres d'une Chambre nouvelle prêtaient serment en séance solennelle entre les mains du roi. Parmi les députés réélus se trouvait M. Thiers, député d'Aix (Bouches-du-Rhône).

Chaque session ramène avec soi l'occasion solennelle d'examiner aux yeux du pays la situation intérieure et extérieure de nos affaires. La réunion des membres nouvellement élus en 1831 avait, plus que les sessions qui l'ont précédée et suivie, l'importance d'une représentation nouvelle des intérêts de la France.

Trois royaumes attiraient alors l'attention de l'Europe; et si la France n'était pas engagée dans les questions toutes personnelles de ces puissances, la révolution de 1830 lui assignait néanmoins un rôle important, et que les sages prévisions de la Chambre précédente pouvaient rendre énergique, même dans sa neutralité.

La Belgique, à qui l'on avait donné un roi, était inquiétée par la Hollande, dont le triomphe eût été pour la France un véritable danger. Le cabinet avait pris parti pour la Belgique, dont il voulait affermir les nouvelles institutions et l'indépendance.

La Pologne luttait alors courageusement contre un colosse dont le privilége a toujours été depuis de pouvoir frapper une victime, abandonnée forcément à sa tyrannie, au risque de recommencer la campagne gigantesque où se perdit la fortune de Napoléon; on espérait encore sauver la Pologne par des transactions,

puisque l'on ne devait pas risquer de la perdre en jetant pour sa cause unique le souffle de la guerre sur tous les États européens.

L'Autriche avait évacué Ancône ; l'intervention de la France, là comme en Belgique, avait pacifié la Romagne.

Enfin le président du conseil caractérisait en deux mots ses deux systèmes d'administration intérieure et de politique étrangère : ces deux mots qui résumaient les opinions et les intérêts de la France : *La Charte et la paix !*

Ici nous allons examiner le caractère de discussion qui est réservé à M. Thiers. Le président du conseil avait dans le député d'Aix un merveilleux explicateur des faits de cette politique intérieure et extérieure dont les membres de la Chambre nouvelle étaient impatients d'entendre les détails. Nous avons rarement suivi avec plus de curiosité les enseignements précis que M. Thiers expose devant la Chambre, dans la séance du 9 août 1831. Son discours se divise en deux parties. Il traite des faits et non des théories de l'administration intérieure, et de nos relations avec l'Europe.

On va voir avec quel instinct exact des petites passions du monde parlementaire l'orateur expose le mécanisme de l'administration. Certes, un grand nombre de messieurs les députés venus à Paris, dans le centre, dans le laboratoire de cette grande révolution, au moment où les petites ambitions étaient en jeu, ont dû s'abandonner bien volontiers à une satisfaction d'amour-propre profondément sentie, lors-

qu'ils ont entendu de la bouche d'un ancien sous-secrétaire d'État des finances, ces détails concédés à leur naïve ardeur de personnalités révolutionnaires.

Après avoir énuméré les lois faites, les opérations électorales accomplies en toute liberté, les gardes nationales organisées, le jury introduit dans les matières politiques, il passe à l'administration intérieure.

Le personnel des préfectures et des sous-préfectures a été tout entier réformé; le personnel judiciaire a subi les modifications les plus salutaires et les plus libérales : c'est M. Dupont de l'Eure qui les a introduites : la révolution ne devait pas consacrer l'illégalité, et les postes judiciaires inamovibles ont été respectés.

Fallait-il passer le niveau sur les fonctionnaires de l'administration financière? Non, sans doute. Il ne suffit pas d'être un homme bien pensant pour faire un bon directeur général de la comptabilité, un bon directeur du mouvement des fonds; et pour complaire à des sympathies purement politiques, il ne fallait pas désorganiser l'administration financière, ce qui eût enfanté le désordre; en matière de finances, le désordre, c'est la banqueroute.

Fallait-il aussi chasser de leur poste des hommes qui, receveurs généraux de la Restauration, avaient néanmoins soutenu de leur crédit la crise financière de l'État? On ne pensait pas recommencer les inquisitions de 1793, et chercher la pensée des hommes dans leur tête pour les proscrire en masse. Il y a mieux.

Pour un grand nombre d'individus, disait M. Thiers, à côté de l'opinion publique qui les présentait comme

ennemis, se trouvait l'assertion contraire de députés patriotes qui répondaient d'eux ; et il arrivait que ces recommandations d'hommes qui se qualifient exclusivement de patriotes, se sont prononcés en faveur de ceux qu'on appelle des carlistes.

Passant à l'appréciation des partis, M. Thiers fait ici une comparaison saisissante entre la Convention et le gouvernement actuel. On avait reproché à la Convention de ménager les Vendéens, de favoriser leur état de guerre, comme on reproche au gouvernement de sévir plus contre les patriotes que contre les carlistes.

Il y a à cela une explication bien simple :

De ces deux partis, les républicains et les carlistes, les uns conspirent sourdement depuis quarante ans ; ils parlent, mais peut-on sévir contre des paroles? Ils espèrent et annoncent hautement leurs espérances ; peut-on saisir, emprisonner des sentiments? Ils voyagent ; ils font le pèlerinage d'Holy-Rood ; mais la liberté individuelle n'est-elle pas écrite au frontispice de nos institutions?

Quant aux républicains, c'est autre chose. Fougueux, bruyants, ils font des émeutes; ils ont des clubs ; ils attaquent le gouvernement à force ouverte. Les procès alors deviennent de notoriété publique : la répression est une conséquence manifeste de cette publicité dans la conspiration.

Le gouvernement ne pouvait donc que réprimer les attaques ostensibles de la Vendée, et c'est dans ce but qu'il y a entretenu une armée de quarante mille hommes ; mais la répression occulte, mais l'exagération à côté de la vérité, voilà ce qui a perdu les gou-

vernements antérieurs : pour 1789, le 9 thermidor; pour l'Empire, son propre suicide de gloire; pour la Restauration, la violation volontaire des lois qui l'avaient constituée : voilà ce que le nouveau gouvernement doit éviter et proscrire.

Après cet exposé rapide, saisissant et vrai de notre situation intérieure, M. Thiers examine nos relations avec l'Europe.

Au point de départ de la révolution de juillet, l'Europe est sympathique : elle a bien de l'inquiétude; mais elle n'a que de l'inquiétude. Il y avait, néanmoins, pour la question de guerre, du pour et du contre.

On pouvait dire, en faveur de la guerre :

Qu'il était impossible que deux principes aussi hostiles que la souveraineté du peuple et le droit divin se trouvassent en présence sans que, tôt ou tard, on n'en vînt aux mains;

Qu'aucune révolution morale n'avait éclaté dans le monde sans être suivie d'une guerre;

Que, sous l'empire de cette inquiétude et de cette hésitation, ni l'industrie ni le commerce ne pourraient reprendre leur cours.

On pouvait dire encore que nous étions sous le joug des traités de 1815; que ces traités avaient été signés le jour de notre désastre; qu'il fallait en appeler à la victoire, dont le chemin nous serait aplani par la sympathie des peuples.

Sur la faiblesse de notre gouvernement, on pouvait ajouter que la guerre, l'*épreuve du feu*, comme le disait Napoléon, était nécessaire pour l'affermir.

Mais que de raisons fortes et graves ne trouvait-on pas en faveur de la paix!

L'Angleterre avait besoin du plus grand calme pour le développement de son commerce lointain, de son crédit vacillant, de son industrie productive; pour la Prusse, la paix lui était indispensable pour ne pas se voir reprendre des provinces entières sur sa carte mal dessinée; l'Autriche, si elle s'est étendue sur l'Italie, n'aurait pas de chances à conserver son influence par la guerre.

Mais, dira-t-on, les traités de 1815 ont besoin d'être révisés; la France ne peut s'y résigner, et si la guerre est le seul moyen de les rompre, le sentiment national doit suffire pour entraîner de telles conséquences.

Ici M. Thiers, qui ne prévoyait certes pas le ministère de 1840, ne recule point devant l'expression d'une pensée politique qui a dû souvent le préoccuper depuis cette époque. Il était sous l'impression de cet élan à peu près général qui évoquait les souvenirs les plus glorieux de l'Empire; il ne fait qu'ajourner la guerre pour la France, lorsqu'après deux, trois ou quatre ans d'un calme parfait, après avoir donné l'exemple d'une liberté sage, elle sera arrivée à une situation bien meilleure en face de l'Europe, pour recouvrer ce qu'elle avait perdu.

Cette patience momentanée, ce frein imposé à l'élan général, cette froide discussion au milieu de l'ardeur des partis, ont suscité contre beaucoup d'hommes d'État, issus de 1830, une sorte d'impopularité provisoire; mais ils ne craignirent pas de l'affronter pour constituer la paix. Une des habiletés

du discours de M. Thiers fut de rappeler que le maréchal Soult disait, quelques mois avant, que chaque jour de retard qu'on lui donnait était un jour gagné pour la patrie.

Une question qui préoccupait alors toutes les têtes, c'était la propagande, sorte d'arme offensive de la liberté contre l'absolutisme; mais cette croisade ne pouvait être qu'un rêve. La liberté que l'on obtient seulement au moyen des baïonnettes étrangères n'a pas d'appât pour les peuples qui ont quelque sentiment de leur nationalité. Notre escadre devant Lisbonne, pavoisée de ses drapeaux tricolores, n'a pas eu pour effet de renverser un homme que l'on y appelait cependant le *monstre de l'humanité*, don Miguel.

Jusque-là, le discours de M. Thiers est plein de justesse; mais, vers la fin, il méconnaît, selon nous, les véritables avantages qui nous étaient offerts, à cette époque, en ce qui concerne la Belgique. Lorsqu'il parle de cette nation, il a tort de réserver pour l'avenir une question d'envahissement qui n'est, par malheur, jamais entrée dans les desseins de nos gouvernants, et il ne doit pas s'étonner de l'explosion des murmures de l'assemblée, lorsqu'il s'écrie qu'il a fallu ajourner *nos prétentions sur la Belgique*. Lors de la révolution de juillet, la proposition faite officiellement au jeune duc de Nemours aurait été acceptée par les États européens, y compris l'Angleterre, sans trop de résistance et sans aucune chance de guerre. La Hollande aurait transigé devant nous, et nous y aurions gagné, sinon un accroissement de territoire, du moins une influence favorable aux progrès de notre commerce

et de notre industrie. La Belgique est devenue une entrave à ces progrès. Elle n'est pas assez puissante pour être notre rivale ; mais cette indépendance, cette neutralité de position est devenue pour nous une exclusion à beaucoup d'avantages commerciaux et politiques. Même sans fusion, mais sous l'influence de notre autorité, par l'acceptation de la couronne pour le fils de Louis-Philippe, la Belgique, devenue française d'intérêt et de constitution, fût devenue la sentinelle avancée, dans le Nord, de notre gouvernement. Nous n'étions peut-être pas assez forts pour conquérir ; il fallait être assez énergiques pour accepter : et quand on y songe, il est évident que l'on ne saurait trop regretter le refus du cabinet français. M. Thiers était-il de bonne foi l'ennemi de l'annexion de la Belgique, ou plutôt cédait-il, en partisan dévoué d'un système sage et honorable, à la décision prise par le ministère? Nous lui en laissons l'appréciation tout entière, car il est difficile pour nous de distinguer sa véritable opinion dans l'expression indécise et contradictoire de son discours ; et ce discours, M. Thiers le prononçait au moment où la nouvelle de l'arrivée à Bruxelles de cinquante mille Français, pour secourir la Belgique, faisait passer la population belge de l'inquiétude à l'espérance, de l'abattement à l'enthousiasme.

Au reste, les paroles de l'orateur étaient évidemment empreintes d'indécision ; à la séance suivante, le 11 août, un membre de l'opposition, M. Pagès, l'accusa d'avoir, comme organe du gouvernement, involontairement révélé le prétendu abaissement du

ministère, pris, par M. Pagès, en flagrant délit de mensonge à l'égard de l'Europe, de la Belgique, de Léopold. Cet incident eut pour résultat le rappel à l'ordre de M. Pagès et la constatation d'une parole inconsidérée de M. Thiers.

Mais, patience : s'il y a eu de l'indécision dans son opinion sur cette affaire, si M. Thiers n'a pas pris cette fois la place éminente qui l'attendait à la Chambre, nous allons assister quelque temps après à son véritable triomphe parlementaire, dans trois discours fondamentaux; le premier et le second en réponse à de vives interpellations adressées au ministère sur les affaires extérieures; et le troisième, sur la révision de l'art XXIII de la Charte sur la pairie.

Un mot d'abord sur la situation des esprits, et sur les questions de principes en discussion.

Une révolution spontanée, unanime dans un but, le renversement d'une dynastie qui a violé son serment, ne peut être acceptée par tous les partis avec la même pensée, avec les mêmes vues sur l'avenir. On a écrit, sur la révolution de juillet, des pages fort remarquables; mais il est incontestable que l'auteur de l'*Histoire de Dix Ans*, avec un certain talent d'écrivain, ne peut être regardé comme étant l'organe impartial de la majorité des Français, après l'établissement de la nouvelle monarchie. Son livre est écrit pour le triomphe d'un parti. Le parti républicain était-il en France le plus nombreux? Non, sans aucun doute. Nier qu'on ait consulté le pays sur la nouvelle organisation ne peut être tout au moins qu'une dénégation intéressée; l'adhésion des départe-

ments de la France a été trop officielle, trop éclatante, pour qu'il y ait méprise sur le véritable sentiment du pays. Si l'on objectait, pour combattre cette assertion, qu'à l'occasion des constitutions de l'Empire les vœux de la France se sont manifestés avec autant d'enthousiasme et d'unanimité, nous répondrons que l'on ne peut mettre en doute la coaction employée pour obtenir ces adhésions, tandis que rien ne fut plus spontané que l'acceptation unanime de la forme du gouvernement de juillet, parce que l'expérience du gouvernement constitutionnel avait été faite pendant quinze ans. L'Angleterre en avait, depuis un siècle et demi, prouvé la supériorité sur les autres formes d'organisation politique, et la France ne demandait que l'extension de droits qui avaient été promis par le sens, sinon par les termes textuels, de la Charte de 1814.

Mais les collisions de l'intérieur devenaient de plus en plus menaçantes, parce que les partis voulaient impérieusement, et tous à la fois, la réalisation de leurs vœux particuliers. Ce qui les enhardissait, c'était, d'une part, l'inquiétude, les réserves prudentes d'une majorité qui n'avait pas toujours le courage de s'avouer hautement, à cause de cette menaçante impopularité qui grondait autour d'elle; c'était, d'autre part, la réaction qui s'opérait à l'étranger, pour les uns, dans un mouvement imitateur de notre révolution, pour les autres, dans une attitude défensive contre la propagande. Donc, à l'intérieur, le canon de l'émeute annonçait la lutte qui se préparait; à l'extérieur, la Belgique, l'Italie et la malheureuse Pologne réclamaient, chacune

selon sa puissance ou sa faiblesse, les droits que nous avions conquis.

Varsovie était prise; la nouvelle en était toute récente; l'effervescence du parti s'en était habilement emparée pour donner à la révolution intérieure un prétexte plausible; car la sympathie générale était acquise à la Pologne. Nous ne pouvons rappeler ici en détail la lutte parlementaire des membres de l'opposition contre le cabinet. M. Mauguin, le général Lamarque, avaient, par deux fois, appelé le général Sébastiani, ministre des affaires étrangères, à cette tribune encore retentissante de cette phrase mémorable : *l'ordre règne à Varsovie!!!* et « nous aurons la paix avec l'Europe *si nous savons être sages!!!*... » Il fallait qu'un orateur vînt à la tribune apaiser la tempête, substituer, à la discussion ardente, le résumé précis et vrai de notre situation : M. Thiers obtint la parole.

Il commence par analyser froidement et sans passion les divers systèmes politiques énoncés sur la politique extérieure. Au début de ce discours, M. Thiers jette quelques mots ironiques et dédaigneux sur ce système qui ne voit rien d'impossible comme la paix, après une révolution faite sur des principes contraires à ceux des États absolus. Il se rit de ceux qui disent qu'il nous faut faire comme dans la révolution de 92, nous préparer à la guerre, porter des masses sur nos frontières, et de là *dicter au monde entier la paix et la liberté pour tous les peuples*. Ce système qu'il appelle *belliqueux*, l'orateur le regarde comme abandonné.

Mais faut-il, parce qu'un système énoncé sur de

telles bases est ridicule, en induire que tous les partisans de la guerre ne sauraient être pris au sérieux? Il eût été malhabile de combattre tous ses adversaires avec des arguments négatifs. M. Thiers se hâte de s'emparer d'une opinion qu'il appelle habile et spécieuse, celle de M. Bignon.

Quant à la Belgique, M. Bignon a dit qu'il ne fallait point se hâter de résoudre cette question; que, loin de la regarder comme un danger pour nous, il fallait la considérer comme un danger pour l'Europe; qu'il fallait faire de la Belgique une place forte pour couvrir nos frontières; que, dès lors, on n'aurait pas éprouvé le besoin d'accepter cette conférence où la France se trouve seule contre quatre; mais enfin, ajouta-t-il, puisque le cabinet a fait toutes ces concessions, il devait au moins s'en servir pour obtenir, en retour, des concessions en faveur de la Pologne et de l'Italie.

Enfin, parmi les objections à la paix, on dit encore que la paix est un système d'égoïsme et que ceux qui ne veulent la liberté que pour eux finissent aussi par la perdre.

C'est dans la paix, sous son influence, sous son règne, que les questions de liberté s'affermissent : les guerres de notre première révolution n'ont pas eu la liberté pour issue ni pour récompense. A ce moment, en 1831, la plus immense question de liberté qui s'agitât en Europe, était celle de la réforme en Angleterre, question qui allait étendre l'élément démocratique dans les mœurs de cette nation essentiellement aristocratique : si la guerre se soulevait, où en serait la question de la réforme? En Allemagne, des con-

cessions libérales vont être faites ; des assemblées provinciales vont être accordées : vienne la guerre, où en seront ces questions ? La paix est, pour la liberté, la certitude ; la guerre est le hasard.

La guerre, pour le compte des autres, ne peut être qu'un acte de spontanéité individuelle : on se doit à son pays, avant de se devoir à des principes d'humanité pour les autres ; et la tranquillité intérieure est l'élément essentiel de la prospérité.

Enfin, dans l'état d'agitation intestine où se trouve la France, la guerre ne peut être faite dans des conditions normales : c'est la carrière ouverte à toutes les ambitions ; c'est l'arène élargie au passage des passions féroces.

La guerre n'est pas une conséquence forcée, nécessaire, fatale de toute révolution : lors de la réforme religieuse, la paix dura depuis la mort de Charles-Quint jusqu'à la guerre de Trente Ans, c'est-à-dire pendant soixante-dix ans ; sans les fantaisies du roi de Prusse, trompé par des illuminés, et voulant devenir le restaurateur de l'ordre public en Europe, la première révolution française n'eût pas eu besoin de déclarer la guerre à l'Autriche, à l'Espagne et à l'Angleterre.

Pour aucune nation, il n'y a intérêt à nous faire la guerre : l'embarras de leurs propres affaires les en empêche ; et quant à faire la guerre à la hâte, en envoyant par exemple des masses de gardes nationales mobiles sur les Alpes et le Rhin, ce projet, impossible, n'est qu'une chimère, une amère dérision. Napoléon et le maréchal Gouvion-Saint-Cyr disaient que les

guerres ne peuvent être heureuses qu'avec des armées disciplinées.

Enfin, que l'on ne reproche pas au cabinet d'avoir laissé apercevoir sa volonté de maintenir la paix. Les puissances étrangères n'ont pas pu s'y méprendre; car le gouvernement, en énonçant franchement cette opinion, ne cachait pas aux pouvoirs étrangers que le vœu d'une administration sage, habile et prudente, n'était qu'imposé à une nation inquiète, impatiente, courageuse; et les pouvoirs étrangers se sont arrêtés à cette expression sincère et loyale du gouvernement.

Quant à la Belgique, elle doit être une puissance neutre : telle est l'opinion de M. Thiers. Il la compare à la Suisse. Mais peut-être sa neutralité sera-t-elle un jour détruite par l'invasion étrangère, et cela ne serait pas difficile, dans le cas d'une sainte-alliance : que ferait alors la France, pour empêcher l'envahissement d'un territoire si précieux pour elle, d'un boulevard de sa force et de sa sécurité?

Le point le plus délicat de cette discussion, parce qu'il est le plus généralement sympathique, est celui relatif à la Pologne. Exprimer un regret profond, sincère, de ce que la France était condamnée à n'agir pour la Pologne que par des négociations diplomatiques; prouver toute l'impossibilité d'une intervention sérieuse, efficace, tel était le rôle que devait remplir l'orateur. Examinons s'il n'a pas, dans cette partie de son discours, donné la mesure d'une extrême habileté.

Un nom qui, de tout temps, mais surtout à cette

époque de notre révolution, excitait une légitime influence, c'est celui de Napoléon. M. Thiers s'en empare : « Napoléon a dit qu'il croyait que la Pologne serait toujours soumise à la Russie. Cependant il ajoutait qu'il voulait faire une Pologne; mais dans quelles circonstances? »

A cette époque, Napoléon avait supprimé l'Autriche et la Prusse. Ses victoires les avaient pour ainsi dire rayées de l'Europe : entre lui et la Pologne, il n'y avait plus quatre cents lieues; il n'y avait rien. Mais entre la Russie et Napoléon, il y avait la Pologne; donc, l'empereur avait besoin de donner à la Pologne une puissance suffisante pour arrêter avec lui cette immense contrée qui préoccupait sa pensée au point de lui faire croire qu'elle devait déborder en Europe; et il s'écriait, dans sa sublime confiance, qu'il aimait mieux vider cette question lui-même que de la laisser à son successeur. Mais, avant lui, ce que Napoléon n'a pu faire, la première révolution française, avec ses quatorze armées, n'avait pu l'accomplir.

Envoyer de l'argent en Pologne? comment, d'abord, et pourquoi, ensuite? la Prusse, l'Autriche, par terre; l'Angleterre, par mer, ne s'y seraient-elles pas formellement opposées? et si de l'or eût pu être apporté en Pologne, y a-t-il là des arsenaux, des ateliers, de l'industrie, pour rendre utile cet or?

Enfin, arrivant à la péroraison de ce discours qui fit sur la Chambre une profonde sensation, M. Thiers résume ainsi qu'il suit la position de la France :

« Après la révolution de juillet, nous n'avions pas

de soldats, et nous avons aujourd'hui une armée de quatre cent mille hommes, et des gardes nationales prêtes à marcher au premier appel. La France s'est acquis des droits à la confiance de toutes les nations par la loyauté qu'elle a montrée dans toutes ses négociations.

« La France, sans la guerre, a détruit le royaume des Pays-Bas; la Belgique ne serait pas aujourd'hui indépendante sans la France; sans son intervention, les Autrichiens seraient entrés en Belgique : par la France, la Pologne n'a pas vécu, mais elle a existé quelque temps de plus. La France, je le répète, a détruit, sans la guerre et par sa seule volonté, le royaume des Pays-Bas. L'Angleterre ne pouvait consentir à l'indépendance de la Belgique que par condescendance; l'Autriche, la Prusse, ne la voyaient qu'avec peine : c'est la France qui est l'auteur de cette grande œuvre politique. La France a assuré la paix, non dans tout le monde, mais depuis les Alpes jusqu'à la mer, depuis les Pyrénées jusqu'au Rhin : dans cet espace, tout n'est pas France, mais tout est liberté. La France a pu, sans guerre, contrebalancer l'influence de toutes les puissances de l'Europe. »

En cas de guerre, il est évident que les partis se fussent réunis contre l'invasion étrangère, et que du moins le sentiment de notre nationalité eût amené forcément le calme; mais les questions de politique intérieure dominaient à cette époque : les partis se disputaient, les uns hautement, les autres sourdement, la domination dans le pays; et la guerre civile était imminente.

Il y a presque toujours, à une tribune politique, deux sortes d'orateurs qui exercent, à tour de rôle, un genre de succès diamétralement opposé : les orateurs *passionnés*, et les *hommes d'affaires*. Les uns font grand bruit : la popularité leur est une facile conquête ; mais si le pouvoir, qui est leur but, leur échappe, on les oublie ; si leur rigorisme de parole s'assouplit devant une séduction, on les méprise. Nous ne citerons pas : mais les luttes de la tribune parlementaire ont brisé ou flétri bien des orateurs, qui ont été condamnés, ceux-ci à une retraite boudeuse, ceux-là à une retraite récompensée luxueusement, mais dédaignée et muette.

Les hommes d'affaires (et qu'il nous soit permis de donner ce titre à M. Thiers) ont eu un rôle bien difficile à remplir au début : celui de discuter devant la force brutale, et de se comprimer devant les élans d'enthousiasme qui compromettaient la tranquillité, qui est la nécessité des affaires. Ces orateurs étaient destinés à la direction du gouvernement, qui avait surtout besoin de calme pour constituer. Lorsque le 23 septembre 1831, M. Thiers complétait le discours dont nous avons parlé ci-dessus, en exposant à la Chambre la situation du pays à l'intérieur, un parti surtout ne mettait pas de ménagements dans ses tentatives ; c'était le parti carliste.

Les conspirations de la Vendée n'avaient pas sans doute ce caractère précis du complot tel que les républicains savaient l'organiser ; mais l'influence des riches propriétaires de l'Ouest, celle des prêtres, s'exerçaient habilement sous l'égide même d'une liberté dont

ils avaient voulu méconnaître et renverser les éléments. Pour amoindrir, il faut quelquefois chercher à nier : c'est ce que fait M. Thiers. Il ne croit pas qu'il y ait réellement des carlistes. Il serait contraire aux principes de la révolution de juillet d'interdire aux uns des pèlerinages à Holy-Rood, aux autres des voyages insurrectionnels à Nice; mais, de conspiration, il n'en existe pas. « Plût au ciel qu'il en existât! on ferait d'elles ce que l'histoire prouve que l'on a fait de toutes les conspirations : on les découvrirait et on les punirait. »

Pour confirmer de telles assertions, il faut des faits. Par des citations personnelles, on séduit toujours les assemblées : M. Thiers le savait, et il nomme. Tantôt c'est un serviteur de la Restauration que le préfet de la Seine, M. Odilon Barrot, recommande, disant qu'il ne doit pas être destitué, parce qu'il est un bon fonctionnaire; tantôt ce sont des préfets, tous les sous-préfets, 412 maires sur 607, 40 percepteurs, tous les parquets, tous les commissaires de police, que l'on a destitués; et cependant l'opposition prétend que le pays est trahi et livré par ses fonctionnaires. Voilà pour le personnel administratif.

Quant aux Vendéens, c'est autre chose. Le petit nombre des chouans est cause du déploiement des forces que l'on reproche au gouvernement de manifester : c'est afin de poursuivre jusque dans des retraites inaccessibles cinq ou six cents individus qui connaissent le pays, que l'on y entretient une armée.

En prononçant ce discours, M. Thiers ne se doutait

guère que, deux ans après, il serait forcé de reconnaître l'importance de la chouannerie, lorsqu'il découvrit la retraite de la duchesse de Berry; mais il devait excuser le gouvernement, qui ne pouvait pas alors réussir à la répression de ses ennemis. Il fallait atténuer autant que possible le danger, et, sous ce rapport, le discours de M. Thiers prenait de sa conviction si bien exprimée un sentiment communicatif qui remit un peu de calme, à la suite de l'éloquence quelque peu émeutière de certains orateurs, dont le rôle agressif était bien facile, à une époque où toute organisation était à faire et demandait tant de tranquillité.

Cependant il fallait satisfaire aux nécessités impérieuses de cette organisation; il fallait même y chercher les éléments, les ressources de la sauvegarde publique; et quand, de nos jours (1846), c'est-à-dire à une époque où tout est presque à sa place, on voit surgir des difficultés sur tant de petites choses, sur tant de mesquines et étroites questions, l'on ne peut se défendre d'une admiration sincère pour cette époque où les institutions les plus graves se discutaient au bruit du canon de l'émeute, après les drames de la rue, lors du procès des ministres, après le sac et la destruction de l'archevêché, et, l'année suivante, pendant la course dévastatrice de ce fléau terrible qui allait faire dans notre révolution l'office de bourreau : le CHOLÉRA.

Parmi les questions les plus difficiles, les plus épineuses que la révision de la Charte avait promises, il y en avait une fondamentale, et dont l'ajournement

aurait dû être prononcé, si le pays, fort inconsidérément, n'en eût exigé la discussion, comme une de celles auxquelles le sort de notre indépendance était le plus enchaîné : nous voulons parler de la pairie.

C'est une étrange anomalie, en France, à côté du désir, exprimé par la majorité du pays pour le gouvernement constitutionnel, que ce désir contradictoire, si hautement avoué, de détruire dans la pairie ce qui seul en fait un troisième pouvoir indépendant : l'hérédité.

Le mécanisme de tout gouvernement constitutionnel est : 1° la représentation la plus logique possible des intérêts mobiles du pays, par l'élection, dans la chambre des députés; 2° la représentation immuable d'un pouvoir individuel, pour placer devant les prétentions ardentes de l'ambition un frein que rien ne peut briser, la royauté ; enfin 3° la représentation des hautes capacités de la nation, du pouvoir en quelque sorte matériel et de l'influence morale, de la richesse ou du génie, afin de tempérer par la résistance ce que pourrait avoir de trop puissant la volonté des deux autres pouvoirs dans certaines limites par la pairie. Cette pondération, cet équilibre de trois pouvoirs venant se concentrer et former un ensemble où chacun est le correctif des deux autres, résout le plus beau problème des institutions politiques. Montesquieu le regardait comme le modèle des gouvernements. L'Angleterre l'applique depuis 1688.

Nous ne pouvons laisser passer cette discussion fondamentale et savante, sans en rappeler les principales phases.

M. Thiers devait nécessairement y prendre part.

La première parole qu'il prononça fut celle-ci : « Avant de m'engager dans cette grande discussion, j'ai besoin d'invoquer l'indulgence de la Chambre, et je dois lui avouer tout d'abord la doctrine que je viens soutenir devant elle : c'est l'hérédité de la pairie. Je ne me dissimule pas l'état des esprits ; je n'ai pas la prétention de lutter contre le torrent des opinions... »

Certes, pour ceux qui, soit par une conviction mal assise, soit par un désir inconsidéré de popularité, voulaient changer le principe fondamental de la pairie, l'opinion ainsi émise de l'ancien publiciste du *National* pouvait paraître étrange ; mais M. Thiers ne faisait là qu'un acte de logique et de raison : il expliquait à la Chambre ce qu'était le véritable gouvernement constitutionnel, et ce principe, il l'avait défendu dans son journal avant 1830.

La première condition d'une organisation sérieuse est, selon l'orateur, la prévision de l'avenir. En 1791, on fit une constitution ; elle fut accueillie d'abord avec enthousiasme ; mais bientôt elle disparut comme une illusion, pour faire place à la réalité qu'elle cachait, c'est-à-dire à l'anarchie.

Les trois formes de gouvernement que l'observation a fait adopter chez différents peuples, la monarchie, l'aristocratie, la démocratie, ont eu toutes les trois leur germe de destruction. A la première, qui est le signe de la volonté et de la force unique, sont inhérents les dangers des caprices du souverain, la succession des bons et des mauvais princes, les intrigues

de cour : à la seconde, qui contient les ressources des grandes entreprises, viennent se rattacher l'esprit exclusif et l'inquisition : c'est Venise et son terrible conseil. Enfin, la démocratie est un mélange des vertus sublimes et des vices honteux, parce que les masses sont tantôt braves, tantôt lâches.

Le mélange de ces principes, ou plutôt l'harmonie à établir entre la force et l'adhésion ou le concours des volontés nationales, telle serait la meilleure forme de gouvernement; l'Angleterre en donne l'exemple : elle a eu l'avantage de l'unité de volonté, mais sans ses caprices; elle a réuni l'esprit de suite et la constance de l'aristocratie à l'énergie de la démocratie. Nous pouvons y puiser des enseignements, en nous rappelant que tout gouvernement est le résultat de l'état social, et qu'à moins de transporter la forme tout entière de l'organisation sociale d'un pays dans le nôtre, nous ne saurions compter sur l'analogie pour constituer une situation complétement identique.

Deux points doivent être d'abord élucidés :

1° Est-il vrai que la monarchie représentative, que nous voulons réaliser chez nous, se compose à la fois de *royauté*, d'*aristocratie* et de *démocratie?*

2° Est-il vrai qu'on ne peut y substituer aucun autre élément, et que nous pouvons trouver en France de quoi faire une monarchie constitutionnelle?

Quant à la royauté, le principe en est déjà écrit dans les faits : sous la république, un jeune général arrive en France : il ne va pas demander sa récom-

pense aux hommes d'affaires qui dirigeaient le pays. Ceux-là semblent chercher leur récompense dans ses regards.

De nos jours, en un an, trois cabinets ont été formés; le pouvoir a passé trois fois de mains en mains. Ainsi la prérogative de la couronne a déjà été mise à l'épreuve; tout s'est passé en changements de ministères, en simples combinaisons d'hommes; le plus grand inconvénient a été une interruption de signatures.

Quant à l'élément démocratique, il existe dans la représentation nationale. Écrit en principe dans la Charte, il est par cela même immuable; et son application, formulée en loi, peut se modifier selon les temps, selon les mœurs : ceci est une question essentiellement soumise aux changements matériels ou moraux du pays. Mais, en supposant que la loi électorale soit ou devienne la véritable expression de la représentation du pays dans l'enceinte de la chambre, le *forum* des anciens s'est changé en un salon d'honnêtes gens.

Enfin reste ce troisième élément des institutions politiques, que l'on a appelé du nom d'*aristocratie* :

D'abord, dans l'histoire, jamais la royauté ne s'est trouvée seule en présence de la démocratie : à Rome, il y a eu les patriciens et les plébéiens; mais la royauté devant la démocratie, jamais. On accorde donc qu'il est bon, utile, nécessaire d'établir un intermédiaire entre la royauté et la démocratie.

Pour cela, on a parlé d'une seconde chambre; mais alors, comme le dit, après M. Thiers, M. Royer-

Collard, on n'a qu'à séparer la chambre des députés en deux par une simple cloison, et le problème sera résolu. Or, il est nécessaire de trouver représenté publiquement, fortement, ce qui se passe dans toute société. Une partie est progressive; une autre prudente. Si l'élection est reconnue comme l'élément du progrès, de la transformation graduée des intérêts publics, il faut placer à côté de cet élément mobile une certaine force destinée à servir d'équilibre aux passions changeantes dont il se compose.

Ici l'orateur parcourt les modifications diverses et si nombreuses que nous avons subies en France depuis quarante années, et qui ont été le résultat, le fruit de l'élection. Centralisation, crédit, combinaisons industrielles et commerciales, caprices d'organisation ou de désorganisation de nos forces militaires ou maritimes; tout a été contradictoirement demandé, réclamé, puis répudié et détruit. Il suffit d'une idée qui a l'air d'être neuve pour que la pensée s'y porte avec le plus d'ardeur, et, parmi les moyens les plus rapides de communications, il faut placer la presse, qui a fait de la France une sorte de forum où délibèrent trente-deux millions d'hommes.

Or, ce qui fait la puissance des États, c'est la constance. L'Angleterre a voulu dominer sur les mers, et pendant deux siècles elle s'est attachée presque exclusivement à sa navigation. Elle a voulu faire prédominer son industrie sur les autres industries, et depuis deux siècles tel a été le but presque exclusif de ses lois prohibitives. Depuis quelque temps, elle s'est aperçue que son industrie n'avait rien à crain-

dre des autres, et, au lieu de modifier ce même système de prohibition en quinze jours, comme on le ferait en France, elle y a mis quinze ans, et elle étudie encore.

Mais la pairie héréditaire, a-t-on dit, est un obstacle aux progrès. En Angleterre, la pairie est loin d'entraver la marche des progrès, on peut dire qu'elle les aide et les encourage; et cependant, par la constitution de son état social, l'aristocratie, en Angleterre, a plus à craindre que chez nous de perdre ses priviléges. Chez nous, ils sont à jamais détruits. La véritable force de l'aristocratie, en Angleterre, ne consiste pas à résister, mais à s'emparer habilement des questions que le progrès soulève. L'exemple des luttes de la réforme en est une preuve convaincante : il fallait céder, ou se voir imposer dans le sein de la chambre haute une majorité que la collation de la prérogative royale, qui doit représenter le progrès, peut introduire lorsque la pairie résiste au mouvement général; l'aristocratie anglaise a préféré une transaction, et la réforme s'est opérée, d'abord malgré l'aristocratie, et définitivement par elle. Ajoutons à cela que, de nos jours et au moment où nous écrivons ces lignes (1846), une nouvelle question, immense dans son principe comme dans ses résultats, vient à l'appui de cette opinion. Les lois sur les céréales (*anti-corn laws*), l'abaissement des droits sur les produits industriels, ces deux mesures radicales prouvent qu'au besoin l'Angleterre s'incline devant la marche du temps et du progrès : et, chose remarquable, c'est que précisément c'est un ministre qui est le chef du parti

conservateur dans ce pays, c'est sir Robert Peel qui a proposé et qui poursuit cette immense révolution sociale. Il y a donc au sentiment de résistance de l'aristocratie, une force opposée, un palliatif, écrit dans l'intelligence profonde de leurs droits et de leurs devoirs chez les législateurs anglais, et que l'on peut résumer en ces formules :

L'élection exprime la volonté démocratique dans la chambre des communes ;

La royauté reçoit l'expression de la volonté générale, qui vient se former par la majorité de cette chambre ;

L'aristocratie tempère, modère, modifie l'élan et le règle. Si elle résiste par son mauvais vouloir ou par la justice, le droit d'introduire dans son sein une majorité d'occasion, mesure grave, décisive, la conseille, lui fait apprécier mieux les désirs de la majorité du pays, et de cette triple combinaison, qui forme le Parlement, naît un équilibre au moyen duquel tous les pouvoirs se trouvent appuyés l'un sur l'autre.

Mais, dit-on, une chambre héréditaire n'aura pas les lumières nécessaires, et l'on oppose cet adage vulgaire : « Le mérite du père ne passe pas au fils. » Or, ce qui préoccupe surtout M. Thiers, c'est de retrouver dans la chambre des pairs ces choses saintes, sacrées, que l'on appelle les traditions ; car si l'esprit ne se transmet pas, les traditions se transmettent. D'ailleurs, l'esprit même ne doit pas manquer à une chambre héréditaire. Sans doute, pour la famille régnante, qui n'est qu'une famille, si le fils du roi n'a

pas d'esprit, tout est fini ; rien ne peut y suppléer : mais sur deux ou trois cents familles dont se compose la pairie, s'il n'y a pas d'esprit, de talent, dans une famille, il y en aura dans une autre.

Il résume, sur ce point, avec un tact parfait, les qualités nécessaires à la pairie, en disant :

« Ce troisième élément, que nous voudrions placer entre la royauté et la démocratie, nous ne le trouvons complétement que dans une Chambre qui ne dépende pas de la passion du jour, c'est-à-dire qui ne soit pas formée par l'élection, qui tienne à la couronne par un intérêt de conservation, et au pays par ses propriétés ou le rôle important qu'elle y joue. Elle a deux indépendances ; car il faut en avoir deux : elle a l'indépendance de la couronne et celle du pays. C'est un corps équilibrant entre les deux corps politiques. » Puis il passe à l'examen de sa seconde proposition, à savoir : si ce privilége est dans nos lois, dans nos mœurs, et s'il est antipathique avec la révolution de juillet.

Ce qui surtout domine dans les discussions de M. Thiers, c'est le sens pratique : la question qu'il se pose d'abord est celle-ci : qu'appelle-t-on droit et privilége? Le droit politique doit avoir pour base fondamentale l'utilité nationale. Si donc il est reconnu utile pour la nation d'instituer ce qui paraît être un privilége, comme par exemple le droit de la royauté héréditaire qui n'est autre chose que le privilége accordé à une famille de régner sur un pays, dès lors le mot privilége est effacé, et celui de droit subsiste.

En effet, tout pourrait passer pour un privilége :

le droit de représenter au nombre de quatre cent cinquante un nombre de trois cent mille individus, qui eux-mêmes sont censés représenter trente-deux millions d'hommes, est un privilége; et pourtant, ce privilége est un droit fondé sur ce qu'il y a de plus légitime, l'utilité nationale. Le pays a parfaitement compris et apprécié l'utilité de la royauté héréditaire, pour empêcher l'usurpation : il ne peut être difficile de lui faire comprendre l'utilité de la pairie héréditaire pour le maintien de la société.

M. Thiers explique et juge le passé; il prévoit les conséquences naturelles de notre état social dans l'avenir, et, à cet égard, il appuie toujours de faits ses raisonnements.

Dans le passé, il montre l'aristocratie jouissant de priviléges réels et que seule sa position lui donne. La noblesse militaire envahit les grades de l'armée; la noblesse de robe, les grandes charges de la magistrature; la noblesse envahit encore les hautes dignités cléricales. De nos jours, rien de pareil. La loi Saint-Cyr oblige le généreux fils du maréchal Lannes à se faire soldat; la magistrature exige un noviciat judiciaire; le clergé est une carrière ouverte à tous. Mais, dit-on, le pays ne veut plus de noblesse.

Ce langage, on l'a souvent tenu dans notre pays; on le tenait au moment où Louis XVI était renversé. Un des orateurs les plus bienveillants de l'époque proposait de lui faire une pension, à lui et aux autres rois; et, disait-il, *ils iront errer le long des républiques*. On croyait qu'il n'y aurait plus de noblesse. Napoléon est venu; il s'est fait empereur, et ces hommes qui ne

voulaient plus de noblesse, il les a appelés ducs, comtes et marquis, et ils se sont laissé appeler ainsi.

Si dans le passé il y a eu destruction de ce qu'on appelle l'aristocratie, s'ensuit-il que l'on ait détruit aussi les grandeurs? Tous accordent qu'il y a encore des grandeurs individuelles, des hommes de génie, de grandes supériorités sociales. Mais, en outre, il faut accorder qu'il y aura aussi de grandes familles, et qu'il y en aura surtout par la liberté.

Dans toutes les professions, n'est-il pas tout naturel, et parfaitement légitime et logique, que le fils ou un descendant, héritier d'une grande fortune loyalement acquise ou d'un grand nom, se soutienne avec éclat, avec grandeur? La famille de celui qui en est l'origine, le point de départ, est dès lors à jamais formée : et tout le monde, les plus radicaux mêmes, s'inclinent devant cette famille privilégiée. Lord Chatam, qui n'était qu'un simple cornette dans un régiment, arrive au pouvoir à quarante-huit ans : son fils, Pitt, élevé par son père à la vie parlementaire, devient premier ministre à vingt-trois ans.

La famille des Médicis, au sein même de la démocratie, ou de la bourgeoisie qui domine à Florence, ne devient-elle pas une sorte d'aristocratie?

Quoi de plus naturel, à moins de supposer que le pays abandonne brusquement toutes les carrières dont la gloire est le but et la récompense!

Les lois confèrent l'hérédité de la fortune : cette transmission fonde les grandes familles. Les preuves fourmillent en France et en Angleterre.

Enfin, M. Thiers fait un dernier effort qui peut passer aux yeux de la Chambre comme une menace d'invasion de l'aristocratie dans le domaine de la représentation nationale. Il craint que les riches propriétaires, que les grandes familles, n'exercent sur les colléges électoraux une influence redoutable et qui écarte les concurrents.

Cependant, des promesses ont été faites, promesses imprudentes, dangereuses par le fond comme par la forme du gouvernement représentatif. L'orateur, en déplorant l'abolition de l'hérédité, demande en terminant à la Chambre de pallier, autant que possible, les dangers qui menacent le pays dans l'avenir. Intéressé plus que personne à ce que la plus parfaite égalité règne en France, il n'hésite pas néanmoins devant le cri de sa conscience : il s'efface devant le grand principe de la sécurité publique et de l'application logique du gouvernement constitutionnel; il supplie la Chambre, si elle porte une atteinte à ce gouvernement, que cette atteinte ne soit pas tellement profonde que la monarchie représentative y périsse.

Ce discours fit sur la Chambre une impression durable.

Avant d'aller plus loin, nous ne saurions laisser passer cette grande discussion, sans dire un mot de l'opinion de l'illustre Royer Collard, et qui est la formule la plus grave et la plus précise de ce que devrait être la pairie. L'hérédité n'est pas pour ce grand philosophe une question de raison, mais une question de révolution. Il faut, de toute nécessité, que les deux Chambres soient d'origine diverse : sans être dans un

système opposé, la pairie doit participer, concourir aux affaires dans un système différent.

Mais, dit-on, la révolution de Juillet, la souveraineté du peuple la réprouvent. Ainsi l'hérédité de la pairie est proscrite. « Je pourrais m'arrêter là, s'écrie M. Royer Collard, la proscription absout. Mais la France a souvent modifié ces arrêts. La souveraineté du peuple est, en ce sens, calomniée : on n'a pas pu dire que le peuple est souverain, en ce sens qu'il est maître de faire ce que la raison, ce que la logique, ce que la sécurité de tous réprouvent : la souveraineté du peuple n'est pas la tyrannie extravagante, capricieuse ; ce serait la force brutale ; et *la force contraint, elle n'oblige pas.* Les sociétés ne sont pas des rassemblements numériques d'individus et de volontés ; elles ont un autre élément que le nombre ; elles ont un lien bien plus fort : le droit, privilége de l'humanité, et les intérêts légitimes qui naissent du droit. »

Cela dit, il fallait définir, même au risque de blesser la Chambre, ce qu'était le gouvernement représentatif, d'après les faits. Si la théorie exige que le plus grand nombre possible des intéressés soient véritablement admis à l'action politique ; en fait, il faut bien reconnaître que la Chambre n'est autre qu'une imperceptible oligarchie en contravention flagrante à la souveraineté du peuple. La Charte a donc voulu, dans les limites du possible et du raisonnable, deux représentations distinctes : l'une, la représentation démocratique des intérêts généraux, essentiellement gardienne de la liberté ; c'est pourquoi elle est élective : l'autre, la représentation aristocratique des supério-

rités sociales, essentiellement gardienne de l'ordre qui les protége et de la stabilité qui les conserve; c'est pourquoi elle est ou doit être héréditaire. Devant le roi, protecteur universel, représentant perpétuel de l'unité, de la force et de l'indépendance de la nation, paraissent les deux Chambres pour former avec lui la représentation nationale. Ainsi s'organise l'État, ainsi s'accomplit cette belle théorie de Platon en action : *la justice organisée, la raison vivante, la morale armée.*

Donc, M. Royer-Collard décidait sans restriction, sans appel, la perte de la pairie dans la perte de l'hérédité. A son sens, la démocratie a fait invasion dans nos institutions; le mot de M. de Serre est réalisé : *la démocratie coule à pleins bords.* L'expérience faite en France du gouvernement purement démocratique n'a pas été, il faut le dire, en faveur de ses principes; et il était permis aux témoins, aux acteurs de notre première révolution, de ses soubresauts, de ses contradictions, de ses excès, il leur était permis de dire que la démocratie dans le gouvernement est incapable de prudence; qu'elle est, de sa nature, violente, guerrière, banqueroutière.

Cependant, à cette époque, il semble que le pays eut besoin de faire acte de volonté; il semble qu'à son tour il lui fallût faire un coup d'état. Il avait adopté le système d'une monarchie représentative, demandé la révision, mais seulement la révision de la Charte; la question de la pairie était la seule des questions fondamentales de nos institutions politiques qu'il restât à modifier : ce fut à l'hérédité de la pairie que l'on vint s'attaquer; et, dans la séance du 18 oc-

tobre, sur quatre cent vingt-six votants, trois cent quatre-vingt-six voix se prononcèrent en faveur de la nouvelle institution de la pairie; quarante voix seulement persistèrent à maintenir l'hérédité : l'abolition en fut donc définitivement prononcée.

Qu'il nous soit permis de dire à cet égard toute notre pensée :

Les hommes d'État qui se préoccupent, avec quelque soin et le sentiment de quelque grandeur, des institutions de leur pays, et qui, en outre, possèdent en leurs mains le pouvoir, ne fondent pas une constitution sans une arrière-pensée, sans une vue étendue sur l'avenir.

Le ministère, après 1830, qui venait proposer une loi, dans laquelle il introduisait une mesure tout à fait opposée à sa pensée réelle, avait-il bien sérieusement l'intention de sacrifier ses principes, ses désirs, sa volonté (qui alors était toujours énergique) à un préjugé populaire? Avait-il bien le projet définitivement arrêté de maintenir toujours un système complétement contraire à la véritable forme du gouvernement constitutionnel? Nous ne le pensons pas.

Nous croyons plutôt, et nous devons le dire, que les conseils de la couronne avaient apporté sur cette question une attention profonde, que l'avenir les avait préoccupés beaucoup plus que le présent, et que, forcés qu'ils se disaient de sacrifier, sur ce point, à la volonté populaire ou générale, ils réservaient, dans l'expression d'une opinion contraire, un moment qui viendra, qui doit nécessairement arriver, et qui modifiera la pairie d'une manière opportune, préparée de longue main. Alors on réclamera l'hérédité de la pai-

rie : or, dans quelles conditions se trouvera-t-on pour l'obtenir ?

En 1830, évidemment, la Chambre des pairs devait subir une transformation. Quelques membres de la pairie s'étaient bien retirés devant la nécessité de prêter serment au nouvel ordre de choses, quelques autres étaient restés; mais néanmoins la royauté nouvelle n'aurait pas trouvé toujours, dans les anciens serviteurs de la restauration, des adhérents sincères, des partisans dévoués. Les destituer était impossible, impopulaire. Compter sur la persévérance de leur adhésion, de celle de leurs descendants, de celle même des héritiers de nouveaux membres de la Chambre des pairs, pouvait présenter des chances douteuses. Supposez, au contraire, que la mort vienne éclaircir les rangs; il faut, de toute nécessité, remplacer les anciens pairs morts sans héritiers appelés à leur succession, ou les nouveaux pour qui l'hérédité n'est pas réservée. Qu'un certain nombre d'années, vingt années, par exemple, s'écoulent, sans qu'aucune atteinte ait été portée à la nouvelle monarchie; peu à peu la Chambre des pairs aura été renouvelée, son personnel sera composé d'hommes essentiellement dévoués aux nouvelles institutions; et dès lors, la Chambre des pairs, formée presque tout entière d'hommes choisis par la volonté royale, aura toute l'énergie ou tout le dévouement nécessaires pour obéir.

Nomination facultative, renouvellement forcé par suite de décès, il n'en faut pas davantage pour placer entre les mains des gouvernants les ressources dont

ils ont besoin pour former un troisième pouvoir complétement incorporé à leurs volontés, soumis à leurs ordres, et qui ne peut, en aucune façon, passer pour un pouvoir équilibrant entre les deux autres pouvoirs du gouvernement constitutionnel.

Sans doute, le choix est circonscrit : la volonté royale ne peut se mouvoir que dans un ordre déterminé d'avance. Mais les catégories imposées se composent d'hommes dont les opinions diffèrent. Sera-ce parmi les opposants, non pas seulement à la forme du gouvernement, c'est-à-dire parmi ses ennemis, mais encore au cabinet, à des ministres, que la royauté prendra ses élus? Non, sans doute. La pairie ne pourra jamais représenter que les systèmes ministériels qui, selon des nuances presque imperceptibles, se succèdent, sans beaucoup varier. Ce sera donc, évidemment, une espèce de miroir, où viendra se refléter le pouvoir royal. Si le roi est un homme supérieur, s'il est un roi constitutionnel, dans toute la pure acception du mot, il n'y aura là nul danger; mais si, par malheur, le trône était jamais occupé par un roi capricieux, un ennemi des institutions, n'aurait-il pas là, sous sa main, une arme d'autant plus dangereuse, qu'elle serait légale? Voilà le danger de cette pairie non héréditaire et tout entière abandonnée à la nomination royale. Il eût mieux valu laisser à l'élection, circonscrite dans des catégories, le soin de composer la Chambre haute, en ne détruisant pas, en outre, le véritable élément de sa force, l'hérédité : on aurait pu renouveler l'ancienne pairie sur ces errements, et, pour équilibrer autant que possible l'élé-

ment démocratique et l'élément monarchique, donner à la nomination royale directement une part, un concours légitime dans la composition nouvelle, en lui laissant, comme en Angleterre, la faculté de garantir, par des fournées limitées et déterminées à l'avance, la responsabilité qui pèse sur le pouvoir exécutif. Mais le cabinet, en 1831, voulait donner à la monarchie nouvelle tous les moyens de s'entourer d'hommes dévoués au début, et peut-être réservait-il pour l'avenir l'intention de reprendre, d'évoquer à nouveau cette question fondamentale de l'hérédité dans un moment où, le temps ayant passé sur les anciens membres de la pairie, il ne se trouverait à la Chambre des pairs que des hommes dévoués à la monarchie de 1830, et ne pouvant donner à cette Chambre que des héritiers imbus des mêmes principes en faveur de la nouvelle dynastie.

Si cette mémorable discussion est le résultat d'un calcul politique, nous ne pouvons refuser toute notre admiration à cette habileté, à cette adroite stratégie; et nous ajouterons que, si notre devoir d'historien est d'essayer d'expliquer ce mécanisme, nous le faisons d'autant plus volontiers que cette prévision dans l'avenir doit exciter toute l'admiration et toute la sympathie des hommes dévoués comme nous à la révolution de Juillet. Vienne enfin l'hérédité de la pairie, et le régime constitutionnel, tel qu'il devrait être, aura été sagement préparé pour être fondé sur des bases durables.

Maintenant, revenons à M. Thiers.

Sa carrière politique s'agrandit. Son discours sur

la pairie l'a placé parmi les orateurs constituants de la Chambre : évidemment, M. Thiers est destiné à se voir tôt ou tard appelé à partager avec les gouvernants le fardeau de la responsabilité des affaires. Nous ne le suivrons pas dans les divers discours qu'il prononce, et qui le signalent toujours à la Chambre comme un savant praticien des détails de l'administration financière : tantôt, il monte à la tribune pour demander le renvoi à la commission du budget de propositions relatives à la perception des contributions personnelle et mobilière; tantôt, il justifie le retard du rapport de la commission du budget; il discute le projet de loi relatif aux trois douzièmes; il fait le rapport de la commission chargée d'examiner le budget des dépenses : ce dernier rapport que nous ne pourrions ni reproduire, ni analyser, à cause de son étendue et des chiffres qu'il contient, donne à M. Thiers l'occasion de développer, devant la Chambre, toutes les ressources de son merveilleux talent de parole, toute sa lucidité. Il y mit une sorte de coquetterie que nous ne laisserons pas passer sans la signaler.

La veille, le 22 janvier 1832, la Chambre était tout entière à la discussion d'un projet de loi sur le mariage entre beaux-frères et belles-sœurs. M. Thiers crut qu'à la séance suivante ses collègues continueraient cette discussion, et que le rapport du budget serait ajourné. Mais il advint que la question fut remise. M. Thiers n'avait donc devant lui que vingt-quatre heures pour résumer, rédiger, écrire ce volumineux rapport. Cela était matériellement impossible. Que fit-il? Il prit

quelques notes, quelques chiffres, et, faisant précéder son entrée en matière de quelques excuses sur ses retards, il annonce qu'il lui a été impossible de présenter, selon l'usage, ce rapport par écrit. Cela dit, pendant près de quatre heures, M. Thiers aborde tous les détails du budget, il en fait l'historique; il épuise toutes les questions financières, politiques, administratives : il surprend, il étonne, il confond par la lucidité de son exposé, l'ordre de ses calculs, la disposition précise de ses chiffres, le pittoresque de ses expressions. Histoire, politique, économie générale, questions de sécurité publique et de progrès, M. Thiers traite tout, sans rien omettre, sans fatiguer un seul instant la Chambre attentive et suspendue à ses paroles; et, sans se lasser lui-même, il trouve assez de force et d'énergie pour ne pas profiter de l'invitation qui lui est faite par ses collègues qui, préoccupés de sa fatigue, s'écrient vainement et à plusieurs reprises : *Reposez-vous un peu!* Rien ne peut donner une idée exacte de cette séance. Le budget était la plus importante, la plus décisive question de cette époque de troubles, où la France était placée entre les éventualités de la guerre extérieure et les désastres de la guerre civile. M. Thiers, infatigable, toujours prêt, faisait à la tribune un cours complet d'histoire financière, en mêlant à des détails précis les élans spontanés d'une éloquence patriotique : car derrière ces chiffres, derrière ces millions demandés, venait se placer une question de vie ou de mort pour la patrie.

Pendant une année entière, M. Thiers ne ralentit pas un instant son active participation aux affaires.

Tantôt il rétablit les faits, dénaturés par l'opposition, sur la politique étrangère ; tantôt il vient débattre au nom du gouvernement, et contre l'opposition, de mesquines questions d'économie, celles du personnel.

Nous avons entendu M. Thiers s'élever aux plus hautes considérations pratiques du gouvernement constitutionnel ; nous pouvons l'entendre, à l'occasion des crédits demandés par le ministre des affaires étrangères, se livrer à un persiflage spirituel des principes économiques de l'opposition. Il s'agissait des traitements de nos agents diplomatiques : le gouvernement voulait les régler selon des proportions convenables. Ce n'est pas dans les estaminets que se fait la politique à l'étranger ; ce n'est pas par le ministère d'espions qu'elle se fait avec dignité, vérité, garanties. Il faut, à des agents appelés à traiter avec les puissances, une haute position, une fortune en harmonie avec le rang élevé que le représentant du pays occupera.

Il y a plus : en refusant aux agents diplomatiques, à la magistrature, au parquet, aux fonctions administratives, des allocations convenables, un certain luxe de position, non-seulement on leur refuse de l'influence, mais encore on prononce par cette mesure une exclusion toute contraire aux principes d'égalité réclamés par l'opposition. N'y a-t-il pas, en effet, exclusion positive de l'homme de talent, mais sans fortune? Ne faut-il pas qu'un fonctionnaire soit riche pour être indépendant? L'opposition veut-elle livrer l'administration à des préfets sans influence, la carrière diplomatique

à des ambassadeurs sans importance et sans considération, la carrière judiciaire aux plus mauvais avocats de la localité? Il faut être logique dans ce que l'on veut : or, en refusant des allocations de cette nature, évidemment l'opposition ne fait acte ni de dignité, ni de sincérité; et de plus elle n'est pas conséquente avec elle-même.

Quand la session fut terminée, le plus infatigable défenseur du cabinet de Casimir Périer avait été M. Thiers. Nous allons assister bientôt au rôle qu'il remplira dans le maniement des affaires publiques. En quelques années, à l'aide d'une révolution préparée, dirigée, enfantée par la presse, un jeune publiciste, d'une origine modeste, sans fortune, avait commandé à son talent de servir les instincts d'une légitime ambition. Nous avons vu par quels efforts de travail, de courageuse polémique, d'éloquence facile et pratique, M. Thiers s'est élevé. Nous sommes vis-à-vis de M. Thiers un juge complétement impartial; nous pouvons dire qu'il est pour nous un de ces hommes dont Tacite disait pour lui-même :

Nec beneficio, nec injuriâ cogniti.

Mais, nous ne saurions nous défendre d'une vive sympathie pour un homme qui a trouvé dans la presse, dans la saine et vraie littérature, dont il est un des plus glorieux représentants, la puissance nécessaire pour surmonter les obstacles et les calomnies, et pour s'asseoir au premier rang. Malheur aux écrivains qui ne voient pas qu'en cherchant à calomnier ceux qui honorent la presse en s'élevant par elle, ils

déprécient leur propre valeur! Qu'ils rendent grâces plutôt aux hommes de notre temps qui ont su par leur génie transformer la pensée en un véritable pouvoir, qui tient dans l'ordre social le rang que tenaient jadis la fortune, ou l'héroïsme militaire, ou la puissance traditionnelle de la féodalité. Le 11 octobre 1832, M. Thiers avait soumis son siècle au triomphe de la volonté et de la puissance intellectuelles. Il était, avec M. Guizot, le premier homme d'État de la révolution, pris dans les rangs de cette noble démocratie littéraire, appelée enfin à traiter d'égale à égale avec la noblesse, issue de la féodalité ou des gloires militaires de l'empire; comme MM. Casimir Périer, Laffitte et Dupont de l'Eure avaient, en 1830, constaté le triomphe de l'indépendance et de la probité dans l'ordre de la bourgeoisie.

CINQUIÈME PARTIE.

MINISTÈRE DU 11 OCTOBRE 1832.

La session était à peine terminée, qu'un grand malheur venait affliger les amis sincères du gouvernement constitutionnel : le 16 mai, M. Casimir Périer tombait parmi les victimes du choléra !

La situation dans laquelle il laissait les affaires présentait de véritables dangers, malgré les efforts généreux de sa politique pleine d'énergie et de fermeté.

Nous n'avons qu'à signaler rapidement les principaux événements de notre histoire, du mois de mars 1831 au mois d'octobre 1832.

Le parti républicain se dessinait hardiment dans le pays. La presse républicaine était représentée par *la Tribune*, *le National*, *le Mouvement*, *la Révolution de* 1830 ; et les procès se multipliaient avec rapidité. Une loi sur les attroupements avait précédé la clôture de la Chambre au mois d'avril : mais les mouvements tumultueux de la capitale se manifestaient au moindre prétexte. L'insurrection de Lyon avait tenu en échec l'action du gouvernement pendant plusieurs jours : sous le point de

vue spéculatif, à côté des républicains, le parti saint-simonien, quoique moins pratique, exerçait une influence assez active. Les conspirations se succédaient; et soit aux tours de Notre-Dame, soit dans la rue des Prouvaires, la guerre civile devenait de plus en plus imminente.

Pendant quelques mois, le cabinet crut devoir redoubler d'énergie.

Comme si la mort de Casimir Périer eût donné plus d'audace aux partis, la mort du général Lamarque devint pour les républicains une occasion décisive. Tout Paris assistait, le 5 juin, aux obsèques de cet orateur qui avait si longtemps défendu la liberté et la grandeur du pays. Mais il y avait dans l'attitude des assistants, dans leur nombre, dans leur silence morne, une sorte de communication d'idées menaçantes que la moindre cause devait exciter et produire au dehors. La révolte n'attendait qu'un prétexte pour éclater. Le convoi était arrivé à la Bastille; des jeunes gens s'écrient tout à coup qu'il faut porter le corps du général Lamarque au Panthéon. L'autorité paraît s'y opposer. A l'instant, l'insurrection éclate et se propage. La ville est en proie à la plus vive anxiété: il semble que la révolution de juillet recommence. Les faubourgs se sont levés, armés comme un seul homme : le drapeau rouge a été déployé; le sang coule. Enfin le 7 juin, grâce à l'union de la garde nationale et de l'armée, le calme fut rétabli.

Au moment même de l'insurrection, M. Thiers avait conseillé la mise en état de siége, afin d'opposer une véritable énergie à ces premiers excès. Mais,

sans que l'on puisse s'en expliquer le motif, ce ne fut qu'après que le calme fut obtenu que cette mesure fut prise : à l'étonnement général, en même temps que l'on promulguait cette *ordonnance après coup*, des tribunaux exceptionnels avaient été improvisés : un arrêt de mort contre un insurgé, le nommé Geoffroy, avait été prononcé : il n'avait fallu rien moins qu'un arrêt de la cour de cassation pour que le cabinet s'aperçût de l'inopportunité ridicule de cette mesure : le rétablissement de l'ordre fit effacer l'ordonnance d'état de siége, qui ne restera dans nos fastes que comme témoignage d'une fantaisie sans cause, d'une menace stérile et sans gravité.

Les chambres allaient se réunir : il n'y avait pas parmi les membres du cabinet, et pour diriger les affaires, un homme d'État véritablement capable de supporter un tel fardeau ; cela dut nécessiter un changement dans le personnel, tout en laissant subsister le système fondé par Casimir Périer.

L'année parlementaire qui s'était épuisée en discussions éloquentes, et qui avait trouvé M. Thiers toujours sur la brèche, avait altéré sa santé. Lorsque la Chambre se sépara, M. Thiers partit pour l'Italie. Les distractions du voyage, l'air si doux qu'il respirait, le rétablissaient assez vite, lorsqu'il apprit la mort de M. Casimir Périer et la nouvelle que la duchesse de Berri avait débarqué en France. La mort du président du conseil devait amener une modification dans le cabinet : M. de Montalivet fut placé au ministère de l'intérieur, et M. Thiers fut invité à revenir à Paris : on l'avait, un instant, nommé au mi-

nistère de l'instruction publique; puis l'ordonnance avait été révoquée, et le cabinet était resté à l'état de crise, lorsque les événements qui éclatèrent et l'approche de la réunion des chambres durent rendre nécessaire la formation d'un nouveau cabinet.

Rien ne peut donner une idée de la mêlée ministérielle à cette époque. Jamais, depuis 1830, les hommes politiques auxquels avait été d'ordinaire livré le partage des portefeuilles n'y avaient apporté plus de vivacité, plus d'amour-propre. La question qui les divisait était celle de savoir à qui serait confiée la présidence du conseil. Dans la session qui avait précédé les événements des 5 et 6 juin, M. Dupin avait conquis une grande influence dans la chambre, et l'on avait eu la pensée de le faire entrer dans le conseil.

Il y avait à cela trois difficultés : d'abord, les honneurs de la présidence flattaient singulièrement le député de la Nièvre ; mais, on craignait surtout pour ce poste ce mélange singulier de petits travers et de grandes qualités qui ont toujours fait de M. Dupin un homme éminent, mais quelquefois embarrassant.

Puis, à l'égard des membres qui devaient composer le cabinet, le roi ne cachait pas son goût très-décidé pour deux personnages politiques, sur l'amitié et sur le dévouement desquels il s'était habitué à s'appuyer d'une manière absolue, M. le général Sébastiani et M. le comte de Montalivet. M. Dupin s'exprimait assez vertement sur leur compte.

Enfin, M. Dupin ne dissimulait pas son antipathie pour les doctrinaires dont on parlait, et, dans un dîner où il avait été entouré de caresses et de flatteries par-

ticulières, M. Dupin n'avait jamais consenti à céder à des propositions faites par M. Persil et qui avaient pour but de lui donner pour collègues MM. Guizot et Bertin de Vaux.

Cependant, surpris comme à l'improviste à Neuilly dans un rendez-vous où se trouvaient le maréchal Soult, le général Sébastiani, M. le comte de Montalivet, M. de Rigny, M. Persil et plusieurs autres, M. Dupin avait cédé; le nom des membres du cabinet allait être publié dans le *Moniteur*, lorsqu'un fait étrange vint changer la situation, et compliquer encore les faits en jetant de nouveaux retards dans la formation du cabinet. Dans cette conférence, on avait obtenu de M. Dupin que MM. Sébastiani et Montalivet feraient partie du ministère, et que M. le maréchal Soult serait président du conseil; mais plusieurs amis, qui exerçaient une grande influence sur M. Dupin, se plaignirent amèrement de la faiblesse avec laquelle il avait cédé aux obsessions ou aux caresses dont on l'avait entouré. On raconte même que, tout émue de la complaisance inattendue de M. Dupin, une personne s'était rendue chez M. l'amiral de Rigny et lui avait annoncé d'avance le refus du député de la Nièvre. L'amiral ne voulut pas y ajouter foi, lorsque l'huissier annonça M. Dupin. Le ministre fit passer le visiteur dans un cabinet voisin du sien, d'où l'on pouvait tout entendre; et M. Dupin, qui était entré chez l'amiral, plein de conviction sur la fausse route qu'on lui avait fait suivre, annonça, au grand désappointement du ministre et à la satisfaction de l'auditeur caché, sa résolution énergique de revenir sur sa promesse.

Mais on comptait sur le dévouement de M. Dupin, et tous les futurs ministres se rendirent à Saint-Cloud, avec la certitude que l'on ne sortirait pas du château sans avoir prêté serment entre les mains du roi. Cependant M. Dupin fut inébranlable, il ne voulut pas revenir sur sa résolution : des paroles fort vives s'ensuivirent; à tel point que la conversation dut être brusquement rompue, et que M. Dupin sortit très-précipitamment du cabinet de Sa Majesté. Son trouble fut tel, dit-on, qu'il partit nue tête, et en laissant son chapeau dans le cabinet du roi. Le soir même, M. Dupin, renonçant à entrer dans toute combinaison ministérielle, prit la poste et se retira dans sa terre de Clamecy.

Parmi les motifs de bonne foi que M. Dupin avait allégués dans cette mémorable conversation, il paraît qu'il avait exprimé sa répugnance à partager la responsabilité ministérielle avec MM. de Sébastiani et Montalivet, dont il accusait la faiblesse et la complaisance à se rendre obéissants aux volontés de certain pouvoir.

Cette opinion pouvait prendre quelque autorité auprès de la chambre : M. Thiers, consulté à ce sujet, ne dissimula pas, en présence des membres du conseil, ce qu'il y avait de spécieux dans ce motif. Il fallait donc arriver à changer la cause du refus de M. Dupin, afin de ne pas rencontrer à la Chambre, de sa part, une opposition qui, à cette époque, était redoutable.

M. le général Sébastiani et M. de Montalivet firent, à l'instant, preuve de dévouement en se déclarant ré-

signés à se démettre de leur portefeuille, pour que M. Dupin n'eût pas ce prétexte d'opposition à faire valoir auprès de la chambre.

Restait la question de la présidence.

M. Thiers se rendit promptement compte de la situation; et, croyant impossible de priver le maréchal Soult de la présidence au profit de M. Dupin, il proposa néanmoins à Sa Majesté de faire une dernière tentative qui devait mettre en demeure le député de la Nièvre de se décider. On savait, du reste, que M. Dupin ne mettait jamais ses boutades au-dessus de son dévouement; mais on comptait peut-être, en cette occasion, sur l'empire de son amour-propre: on lui proposa donc le portefeuille de la justice, *sous la présidence du maréchal Soult*, en lui faisant sentir que cette présidence n'avait rien qui fût de nature à le choquer, car, disait-on, M. le duc de Broglie s'y soumettrait au besoin.

Cela se passait le 5 octobre; on s'attendait parfaitement au refus de M. Dupin, mais cette détermination devait mettre tout le monde à l'aise sur la composition du cabinet, et couvrir les nouveaux ministres à l'égard des amis mêmes de M. Dupin; car le grand nom du maréchal Soult devait aplanir les difficultés de la présidence. L'on ne conservait sur l'acceptation de M. Dupin aucun espoir sérieux; et cela est si vrai que, dans un dîner fait à Petit-Brie, chez M. le baron Louis, où se trouvaient de grands personnages, et entre autres M. le prince de Talleyrand, on discutait sur la formation du cabinet, en mettant en première ligne de compte l'éventualité du refus de M. Dupin.

Ce qui avait été prévu se réalisa.

Le député de la Nièvre refusa, mais il avait été conquis. Son opposition n'avait plus de prétexte, et le cabinet fut enfin constitué, prenant pour devise et pour loi la continuation du système de Casimir Périer. Voici les noms des membres de ce cabinet : *président*, M. le maréchal Soult; *intérieur*, M. Thiers; *justice*, M. Barthe; *marine*, M. l'amiral comte de Rigny; *finances*, M. Humann; *instruction et cultes*, M. Guizot; *affaires étrangères*, M. le duc de Broglie; *commerce* et *travaux publics*, M. le comte d'Argout.

Ce changement de cabinet nous amène maintenant à nous occuper de M. Thiers, comme ministre; à observer, à partir de cette date, 11 octobre 1832, les phases de sa politique; à examiner, à commenter ses actes; à étudier le système qu'il a suivi, tout en accompagnant nos études de l'analyse, du résumé et de l'interprétation des faits.

Deux jours après l'ordonnance royale qui formait le nouveau cabinet, l'attitude du ministère est parfaitement déterminée. M. le maréchal Soult, président du conseil, adresse aux généraux qui commandaient les divisions de l'Ouest et du Midi une circulaire, ou plutôt un ordre du jour qui ne laisse aucun doute sur les intentions formelles du gouvernement. « Vous avez remarqué, dit-il, qu'au nombre de ses devoirs les plus impérieux le gouvernement met celui d'effacer jusqu'à la dernière trace des troubles qui ont agité quelques départements... Les bandes de malfaiteurs doivent disparaître. Leurs chefs, quels que soient leur nom et leur rang, doivent être mis dans les mains de la

puissance publique.... Aucun des moyens d'action qui pourront vous être nécessaires ne vous manquera. »

M. Thiers a dû accepter la même mission. Il adresse à tous les préfets une autre circulaire : « L'esprit qui anime le conseil du roi, dit-il, vous est connu par la circulaire que M. le président du conseil vient d'adresser à toutes les autorités civiles et militaires : c'est le même esprit que je veux apporter dans l'administration qui m'est confiée. La France a fait une glorieuse révolution pour venger la violation des lois... Il faut en assurer le respect : hors du règne des lois, il n'y a que le règne des partis, c'est-à-dire la violence, l'inquisition, la guerre civile... Le gouvernement du roi doit être exempt de tout esprit de haine et de vengeance ; mais il ne peut, il ne doit souffrir d'aucun parti la violation des lois : il doit à la France l'ordre public qu'il lui a promis, en même temps que la liberté... Je surveillerai vos efforts, *je les signalerai au roi avec empressement*, tout comme je lui signalerai avec regret, mais avec franchise, la moindre déviation ou la moindre faiblesse dans l'accomplissement des devoirs qui vous sont imposés. »

Puis, s'adressant spécialement aux départements de l'Ouest, il les avertit que l'intention formelle du gouvernement est de poursuivre activement ses ennemis et de ne s'arrêter envers eux qu'aux limites des lois. « Je signalerai au conseil, dit M. Thiers, la moindre hésitation, la moindre faiblesse chez tous les agents de l'administration... Le gouvernement ne vous refusera aucun moyen d'action. Proposez-lui tous ceux qui vous pa-

raîtront nécessaires : il en est encore d'assez puissants, tout en se renfermant dans les limites de la justice et des lois. »

La conduite du ministère est toute tracée : *sévir légalement*, voilà quelle est la devise du cabinet. Ainsi que nous le verrons plus loin, cela se traduisait par l'arrestation de madame la duchesse de Berry à Nantes. D'ailleurs, il faut le dire, à cette époque de collisions et de guerre civile, il fallait savoir vouloir : et le pays lui-même, fatigué de tant de luttes, trouvait tout naturel un système de répression qui devait affermir l'ordre. Aussi, peu de temps après son avénement au pouvoir, M. Thiers fut-il réélu député par les mêmes électeurs qui, un an auparavant, s'étaient presque associés aux insultes des habitants de sa ville natale.

A peine le ministère du 11 octobre était-il formé, que deux faits importants venaient inaugurer son avénement d'une manière favorable : la prise de la citadelle d'Anvers par le maréchal Gérard, le 23 novembre; fait considérable, événement décisif sur la question belge, mais sur lequel nous n'avons pas à nous étendre ici; et, avant cela, l'arrestation de la duchesse de Berry, le 6 novembre; arrestation que l'on dut à l'habileté du nouveau ministre de l'intérieur, et qui eut pour résultat, comme on va voir, de détruire radicalement les prétentions du parti légitimiste.

M. Thiers n'avait pris aucun confident de ses démarches pour cette arrestation. Il avait fait venir de la Vendée et successivement, auprès de lui, tous les agents sur lesquels il croyait pouvoir compter. Le

langage qu'il leur avait tenu ne devait laisser aucun doute dans leur esprit : il fallait arrêter la princesse ; mais il ne fallait pas employer la moindre violence. Tel était l'ordre exprès du ministre. « Surtout, leur recommandait-il, ne prenez avec vous que des armes blanches. On ne peut calculer les effets d'une arme à feu : avec une arme blanche, on peut ne pas tuer, ne pas même blesser. Si l'on tire sur vous, ne ripostez pas : il faut que la duchesse soit prise saine et sauve. En un mot, *nous voulons prendre le duc d'Enghien, mais nous ne voulons pas le fusiller.* »

La ville de Nantes, qui avait été signalée à M. Thiers comme l'asile où se cachait la duchesse, était le point central de toutes ces recherches ; et ce n'était que par voie de siége, de démolition ou de famine, que la retraite où se cacherait une tête royale serait mise à nu, pour rendre sa proie. Les hommes les plus habiles, les plus actifs, le préfet le plus décidé, M. Maurice Duval, avaient été placés au centre de l'opération.

Cependant les difficultés devenaient grandes. On n'avait encore que des indications incomplètes, lorsqu'un jour M. Thiers reçut, au ministère de l'intérieur, une lettre anonyme. On lui disait « qu'un inconnu, qui avait des révélations de la plus haute importance à lui faire sur la duchesse de Berry, lui donnait rendez-vous, le soir, vers neuf heures, aux Champs-Élysées, allée des Veuves. Là, il apprendrait toute la vérité sur la duchesse. »

Bien que cette lettre fût de nature à provoquer toute la curiosité de M. Thiers, néanmoins il hésita,

Qu'était ce rendez-vous? Il lui eût été facile d'envoyer des agents de police armés pour s'en rendre compte. Mais sans doute, dans ce cas, le secret dont la révélation lui était offerte lui échapperait. D'une autre part, n'était-il pas d'une extrême imprudence de se risquer le soir dans les Champs-Élysées, qui étaient, à cette époque, une sorte de repaire d'assassins, de s'y risquer tout seul? Il y avait, certes, matière à hésitation.

Cependant il est dans le caractère de M. Thiers de se sentir excité par ces difficultés de la vie politique, et la curiosité l'emporta. Sans prendre d'autre confident de ce singulier rendez-vous que le chef de la police générale, il partit du ministère, le soir, à l'heure indiquée; il fit stationner sa voiture à une centaine de pas de l'allée des Veuves. Il s'avança résolument... Un homme, caché derrière un arbre, se présenta... Cet homme, *c'était Deutz!!*...

L'attitude de ce traître fut ce qu'elle dut être, humble, respectueuse et pleine de bassesse.

Il se fit passer auprès du ministre pour le dépositaire de secrets considérables : il est de fait que, par une de ces maladresses dont tous les partis sont presque toujours victimes, Deutz, après avoir, par une infâme spéculation, trafiqué de sa propre religion, et s'être attiré les bonnes grâces du souverain pontife, avait pris pour mission de défendre les intérêts des gouvernements absolus, des dynasties en décadence; et, sous le prétexte de servir le principe de la légitimité, il s'était vu chargé de dépêches secrètes soit en Espagne, soit en Portugal, soit en Vendée, colporteur

impie de confidences imprudentes, se réservant d'arriver par la bassesse à la trahison.

M. Thiers ne pouvait estimer un parjure, mais il devait profiter de sa vénalité. Il l'emmena au ministère.

Là, Deutz fut ébloui. Sa vanité, sa cupidité furent mises en jeu ; il se mit à la disposition du ministre. M. Thiers fit accompagner Deutz à Nantes par le commissaire de police Joly. Arrivé dans cette ville, Deutz insiste pour être admis auprès de la duchesse; il annonce des dépêches importantes. On en prévient Madame, qui envoie M. Duguigny à l'hôtel de France, où demeurait Deutz, sous le nom de M. Gonzague. Un signe convenu, une carte découpée est échangée entre M. Duguigny et le traître. Deutz est introduit dans une maison où il a une longue conférence avec la duchesse. Il parvient à obtenir une seconde audience, qui fut fixée au 6 novembre.

Un moment, le traître eut le remords de sa félonie. Il voulut reculer. Il proposa de livrer le maréchal Bourmont, au lieu de conduire les agents auprès de la duchesse de Berry. Mais le ministre refusa, en disant : « Je ne veux pas d'un prisonnier qu'il faudrait faire fusiller. » Deutz avait eu déjà une entrevue avec le maréchal : il allait le livrer. Heureusement ce dernier put éviter cette rencontre.

Au jour fixé, Deutz hésitait encore. Il offrait de livrer la correspondance de la duchesse ; mais il fallait que sa promesse s'accomplît. Enfin, il pénètre auprès de la duchesse : tout le temps que dura cette entrevue, il est le plus reconnaissant des hommes ; il

se retire, laissant Madame convaincue plus que jamais de son dévouement, malgré certaines tentatives faites pour lui inspirer de la défiance. Mais à peine est-il parti, que la maison, cernée de soldats, s'ouvre aux coups de crosses de fusil; les commissaires de police s'y précipitent, le pistolet à la main : madame la duchesse de Berry, mademoiselle de Kersabiec, MM. de Maynard et Guibourg n'ont que le temps de se réfugier dans une *cache* dont la plaque de la cheminée masquait l'entrée.

La maison parut à peu près déserte, mais les indications du traître avaient été précises; on appelle des sapeurs et des maçons; la démolition commence. On avait, à plusieurs reprises, allumé du feu dans la cheminée, et la cachette de ces quatre personnes, serrées l'une contre l'autre dans un étroit espace, sans air, forcées, pour respirer, de se succéder l'une à l'autre, afin que chacun pût un instant coller sa bouche à une mince ouverture pratiquée dans la cloison, cette cachette était devenue une fournaise.

Il fallut céder. Mademoiselle de Kersabiec fut la première qui ne put supporter plus longtemps cette agonie. Elle poussa un cri; et M. Guibourg, ayant fait tomber d'un coup de pied la plaque devenue rouge, les assistants de cette scène de douleur virent paraître la duchesse de Berry, la mère de celui qui avait été l'héritier du trône de France, pâle, presque mourante, s'avancer vers le général Dermoncourt, et lui dire : « Général, je me remets à votre loyauté. — Madame, lui répondit le général, vous êtes sous la sauvegarde de l'honneur français. »

La trahison de Deutz était consommée. — Le traître, gardé toujours à vue, se mit à jouer une ridicule tragédie qui ne trompa personne ; et cet homme, qui demandait alors des armes pour se tuer, a osé vivre d'infamie et de honte, après avoir livré sa bienfaitrice.

Quoi qu'il en soit, cette trahison eut pour résultat la fin des drames de la guerre civile, dans une contrée de la France où le souvenir seul de collisions sanglantes suffit pour les rallumer. La cause du parti légitimiste était détruite ; et, par une de ces fatalités implacables, qui pèsent depuis si longtemps sur cette famille, ensanglantée, chassée, déchue, il fallut encore que la cause de cette femme, qui, du moins, avait pour elle le cœur des mères de famille, fût amoindrie : il ne fut plus question de la mère d'un prétendant ; on n'eut plus à parler bientôt que d'une anecdote sans importance, sans valeur : toute cette grandeur dans la lutte n'était plus qu'une fantaisie capricieuse à ajouter à toutes celles d'une âme exaltée, romanesque, italienne. Cette princesse du sang royal n'était plus rien qu'une femme qui avait convolé en secondes noces ; on ne pouvait plus dire *Madame;* elle avait brisé ses armes royales ; ce n'était plus que la comtesse de Lucchesi-Palli (1)!

Certes, il était impossible, pour un nouveau ministère, de se présenter devant les Chambres dans des conditions meilleures : deux faits aussi considérables que la prise d'Anvers et l'arrestation de la duchesse

(1) Voir page 247.

de Berry, paraissaient devoir empêcher, dans les rangs de l'opposition, tout prétexte à une lutte.

Mais cette arrestation même devait préoccuper les ennemis du gouvernement sur le parti qu'il avait à prendre; et l'on n'ignorait pas que le ministère avait l'intention d'écarter, autant que possible, les conséquences embarrassantes d'une mesure que la sauvegarde du pays commandait, non sans imposer une grande réserve et de grandes précautions indiquées par une bonne et habile politique.

L'opposition, qui ne pouvait alors commander l'avenir, cherchait à le faire pressentir, en s'appuyant sur le passé; et, dans le but de forcer le gouvernement à s'expliquer ou même à prendre un engagement formel, on citait quelques faits de l'ancien cabinet, pour arriver à prouver que le gouvernement ne sévirait pas contre sa prisonnière.

Ainsi, dans la séance du 29 novembre 1832, l'honorable M. Eusèbe Salverte prit la parole. Il se prononça fort énergiquement sur l'affaire du navire le *Carlo Alberto*. Il poussa même ses récriminations jusqu'à la fiction, accusant le cabinet d'avoir fermé les yeux, d'avoir toléré que la duchesse de Berry traversât impunément le territoire, investît nos provinces, y excitât la guerre civile; il alla même jusqu'à dire que si la duchesse n'avait pas été arrêtée plus tôt, c'est que le gouvernement avait retardé, comme à plaisir, son arrestation.

Le cabinet comptait encore quelques membres de l'ancienne administration : la situation devenait donc embarrassante pour les membres nouveaux. Cepen-

dant, M. Thiers, ministre de l'intérieur, comprenant tout ce qu'il y avait de périlleux à laisser s'accréditer de pareilles insinuations, n'hésita pas : il demanda la parole, bien qu'il eût besoin de s'initier aux détails compliqués d'une affaire à la direction de laquelle il avait été personnellement étranger.

Mais M. le comte d'Argout, ministre du commerce, et qui avait fait partie de la précédente administration, voulut d'abord instruire cette espèce de procès. Homme d'affaires, habile préfet de l'empire, sans éloquence, mais doué d'une simplicité, d'un laisser-aller d'exposition qui peut passer pour de la clarté, M. d'Argout se contenta d'en appeler aux hommes pratiques de la Chambre, en réunissant sous leurs yeux les dépêches adressées par le gouvernement aux autorités, dans cette affaire.

On avait accusé le ministère d'avoir eu l'intention d'éluder les mesures de rigueur que lui imposait l'arrestation de la duchesse de Berry, et de la faire conduire à Holyrood au lieu de s'emparer d'elle.

Une dépêche du 1er mai 1832, écrite par M. le comte de Montalivet, avait, au contraire, ordonné que, si elle osait débarquer à Marseille, elle fût immédiatement conduite à Toulon. Sur le littoral du côté de l'Espagne, mêmes précautions; et si une dépêche du 2 juin 1832 prouve que le gouvernement avait laissé échapper sa proie, en annonçant la présence de la duchesse en Vendée, toujours est-il que toute correspondance antérieure vient témoigner de l'inquiète et active surveillance recommandée par le ministre à ses agents. Maladresse et trahison sont choses

distinctes : M. de Montalivet ne pouvait évidemment être coupable que de maladresse. Enfin M. Thiers fut appelé à la tribune ; il n'avait plus à s'expliquer sur le passé : il fallait qu'il s'expliquât sur l'avenir, et c'est ce qu'il fit. Pour cela, le ministre aborda franchement les deux questions palpitantes : l'insurrection des 5 et 6 juin, et les troubles de la Vendée.

Quant aux affaires des 5 et 6 juin, M. Thiers repousse avec une énergique indignation l'accusation portée par M. de Salverte contre le ministère, et qui ne tendait à rien moins qu'à le faire soupçonner d'un odieux guet-apens. Il reprend les faits, et, s'emparant de pièces juridiques, les meilleurs témoignages que l'on puisse invoquer, il cite tantôt celui-ci reconnu coupable d'embauchage à l'effet de proclamer la république, au convoi du général Lamarque ; tantôt celui-là, d'avoir enrôlé des hommes qui devaient prendre part aux événements : le sieur Oreilly, qui a déposé dans un certain lieu six mille pierres à fusil, de la poudre, des cartouches et des épinglettes ; le sieur Bossay, ancien valet de chambre d'un grand seigneur de l'ancienne cour, qui a enrôlé des *carlistes* pour l'insurrection du 6 juin ; le sieur Lecouvreur qui, le 5 juin à cinq heures et demie, se rendant chez lui, avait dit à une fille de service : « Donnez-moi ce que vous savez. » Et *ce que vous savez*, c'était des paquets de cartouches.

Donc ici, il n'y avait pas, comme dans la rue des Prouvaires, ce qu'on appelle une conjuration, c'est-à-dire, une réunion de quelques individus, désignés d'avance, agissant dans le secret et de concert ; il y

avait complot anarchique d'hommes toujours prêts à agir pour s'armer contre le gouvernement et le renverser.

Pressant dans sa réplique, M. Thiers se plaint énergiquement de ce système adopté par l'honorable M. de Salverte : Des doutes, dit-il, sont pires que des accusations; car celui qui accuse est obligé de produire les preuves; mais celui qui est l'objet des doutes se trouve dans la nécessité d'apporter lui-même des preuves pour les dissiper; et il termine ainsi : « Voilà les faits suffisamment justifiés, j'aime à le croire, aux yeux de cette assemblée, qui sait bien que, parce qu'un homme de député devient ministre, il n'est pas pour cela coupable des actes les plus odieux. »

Quant aux événements de l'Ouest, il les regarde comme défendus, et il aborde la question si importante du système général des affaires, tel que le nouveau cabinet a l'intention de les diriger.

Les accusations portées contre le cabinet, les voici : on dit qu'une révolution a eu lieu; qu'on se rattache à la Restauration; que les carlistes alors relèvent la tête; que le parti patriote s'indigne, s'exaspère avec raison de ce qu'on le persécute. On ajoute que l'on amoindrit à plaisir la révolution; qu'à l'étranger, on a laissé périr, à l'exception d'une seule, toutes les révolutions qui, autour d'elle, devaient lui donner appui. A cela, M. Thiers répond :

« Ces mots : *Il y a eu une révolution*, signifient qu'une dynastie qui a manqué à ses serments et a mérité que la France se séparât d'elle. Pour les hommes sincères, voilà ce que veulent dire ces mots, « Il y a eu une ré-

volution; » rien de plus, rien de moins. La France a borné sa vengeance à une expulsion; et les adversaires mêmes du cabinet ont été chargés de mettre à exécution les volontés du pays; et quant au fait de l'arrivée de la duchesse de Berry, le gouvernement s'est empressé de déployer autant que possible toutes les ressources de son activité au dehors pour opérer l'arrestation de la duchesse. Ainsi, en ce qui concerne la dynastie, rien n'est plus complet, rien n'est plus sincère que l'intervention du gouvernement pour que le triomphe restât entier aux droits du pays.

« Maintenant, quant aux institutions :

« La Restauration était douée, à la suite de l'Empire et de la République, de lois civiles parfaites, d'une organisation administrative pleine de force. Ce qui lui manquait, c'était la sincérité du gouvernement représentatif. Ce qui l'a compromise et perdue, c'est le mépris de la majorité du pays, si évidente dans son expression, si complète dans ses actes.

« Or, que s'est-il passé depuis 1830?

« Tous les jours, à chaque séance, l'illustre Périer disait que, sans la majorité, le gouvernement des affaires était impossible. Il la demandait, il mettait sa démission en jeu lorsque la majorité menaçait de lui échapper. Est-il une plus grande preuve de la différence de gouvernement entre la Restauration et la révolution de Juillet? N'est-ce pas la majorité qui a décidé que le trône serait entouré d'institutions, non pas républicaines (ce qui est un non-sens), mais bien d'institutions monarchiques, puisque, par le vote de la majorité, la pairie a été à la nomination royale?

« N'est-ce pas la majorité qui a décidé, dans la loi électorale, que le cens serait abaissé à deux cents francs? Et alors, n'est-ce pas une des voix de l'opposition qui a prononcé ces paroles : « Qu'à cette condition, la France serait le pays le plus libre de la terre? » Ce mot était de M. Mauguin.

« Il y a eu, il y a encore des fautes à réparer. Or, le gouvernement, en offrant les ressources, devait ne pas en dissimuler l'origine. Il a dû discuter, soumettre les vices de l'administration tels qu'ils se présentaient, à une appréciation générale; et reconnaissant que les charges qui pesaient sur nous étaient imputables au passé, le gouvernement a proposé tantôt le payement intégral de nos dettes, et, par ce moyen, il prévoyait le moment où l'on obtiendrait une réduction sur l'amortissement et sur l'intérêt même, ce qui est une notable, une incontestable économie; tantôt, ne voulant pas faire tomber sur les innocents les fautes des coupables, il a demandé le règlement des pensions. Enfin, pendant cinq mois, le budget a été soumis à une commission; pendant quatre autres mois, aux délibérations de la chambre; et, à la pratique, la majorité, et non le gouvernement, a reconnu que l'on ne pouvait économiser que huit millions au lieu de dix.

« Quant au parti carliste, que pouvait faire le gouvernement? Pouvait-il pénétrer dans les châteaux? établir, en quelque sorte, la loi des suspects pour surprendre et punir des vœux ou des espérances? Non; il devait surveiller, il l'a fait.

« Il y a plus : les hommes mêmes les plus considé-

rables du parti se sont émus de ses audacieuses tentatives; ils ont plaint la duchesse de ses efforts stériles. Sa famille est intervenue et l'a suppliée d'attendre; on est allé même la voir pour la détourner de ses desseins. (L'allusion que fait ici M. Thiers s'applique à M. Berryer.) Cette modération a fait plus que des actes de rigueur. »

Tel est l'exposé fort exact que le ministre fait de la situation à l'égard du parti carliste.

« Quant au parti républicain, était-il réellement sérieux en France? Quelles manifestations réfléchies, nombreuses, compactes, en avaient été faites? Le pays, lors même que tous les partis pouvaient hautement lever la voix, avait-il eu dans son sein un foyer de cette opinion? Qu'un homme de bonne foi se lève et qu'il le dise; qu'il indique un simulacre de réclamation émanée, non pas de la foule, qui se compose d'instincts plus que de pensées, mais de ceux-là mêmes qui, plus tard, l'ont réclamée pour les indemniser de ce qu'ils avaient perdu ou compenser ce qu'ils avaient prématurément espéré!

« Non, la France ne voulait pas de la république. »

Nous regrettons qu'ici M. Thiers ne cherche pas à détruire les préjugés de la forme républicaine en discutant ce que présente de sérieux ce système de gouvernement; et c'est là le tort que les cabinets ont eu presque toujours, lorsqu'il s'est manifesté dans le pays quelque réaction révolutionnaire. Il est mieux, selon nous, de discuter, de compter avec un parti que de le nier, sans le mettre en demeure de se signaler. On n'a pas voulu (et pourquoi s'être donné le

regret de ne l'avoir pas fait) sonder sincèrement la plaie des utopistes en France. On n'a pas appelé sérieusement à la discussion ceux qui prennent le nom de républicains, sans en avoir ni le caractère, ni la noble abnégation, ni l'intelligence. S'est-il trouvé, parmi ceux qui se sont annoncés comme les représentants de cette opinion, vingt hommes qui, ayant une valeur réelle, fussent prêts à se sacrifier, eux et leur fortune, à toutes les exigences, à tous les périls mêmes des principes républicains? Les hommes sérieusement attachés au gouvernement constitutionnel ne doivent pas combattre des principes contraires et opposés par une négation systématique du mérite de leurs adversaires; mais si l'on en excepte Armand Carrel, homme probe et plein d'élévation; Cavaignac, âme pure et illusionnée; quelques autres victimes, maintenant délaissées et peut-être repentantes, de cette tendance souvent sublime vers les principes libres du républicanisme, que reste-t-il et que s'est-il manifesté qui fût digne d'attention, au milieu de ce désordre, de ces excès, de ces révoltes, jeux sanglants où la tête des imprudents et des hommes honnêtes tombait, comme pour ne laisser que le remords aux intrigants ou aux insensés qui les ont poussés en avant pour les exploiter? Les républicains, si tant est qu'il s'en soit formé un parti sérieux et considérable en France, depuis 1830, n'ont jamais eu un signe, n'ont jamais mis en avant un homme qui fût digne de défendre ce drapeau : nous regrettons que M. Thiers ne traite pas sérieusement cette question, à moins

qu'en y renonçant, il ne se soit arrêté devant l'inanité réelle des manifestations de ce parti.

Aussi ne les attaque-t-il que dans leurs ridicules.

Puis, après avoir fait sentir à la Chambre que le gouvernement, attentif à surveiller ses ennemis à l'intérieur, a dû les combattre, et se mettre en mesure de les vaincre; que, sincère dans l'exécution des traités existants avec les pouvoirs étrangers, il ne trouve aucune faiblesse à se conformer à ces lois écrites, et ne doit pas compromettre la sécurité, la force de nos institutions naissantes, en l'énervant au service d'une utopie, M. Thiers s'adresse vivement, dans sa péroraison, à ses adversaires, et les appelant sur le terrain des questions positives, il les somme de s'expliquer sur les faits. « Veut-on changer les institutions faites et acceptées depuis deux ans? l'organisation de la pairie, la loi électorale? On s'est plaint de ce que le gouvernement n'améliorait pas. La Chambre a été représentée tout entière dans la commission du budget; or, ce fameux système, ces améliorations, dont l'opposition parle sans cesse, où sont-ils? Que sont-ils devenus? Aurait-on rien changé au budget? Aurait-on bouleversé pour apporter ces prétendues merveilles d'amélioration? Qu'eût-on obtenu? Au lieu d'un chiffre de onze cents millions, on eût chiffré onze cents millions, moins trente!!! et cette merveilleuse différence eût-elle suffi pour constituer, d'un côté, des hommes brûlants de patriotisme, et de l'autre, des intrigants qui, dévorés d'ambition, ne songent qu'à leurs intérêts, et veulent plonger leur pays dans l'indigence? »

Enfin, abordant les questions spéciales, il espère que l'opposition leur viendra en aide; que les adversaires du gouvernement lui diront quelle est la législation sur les fers, sur les sucres, sur les cotons, etc., etc., qui doit être adoptée.

« Il est possible, dit le ministre en terminant, que nous nous soyons trompés. Il est possible que l'on trouve un système qui réalise subitement toutes les améliorations que nos adversaires promettent au pays, qui lui donnera sur-le-champ et ces institutions qu'ils souhaitent, et cette dignité qu'on se plaint qu'il n'a pas, qui fera cesser les divisions et dans la Vendée et dans Paris.

« Nous le déclarons : ce système, nous le cherchons de toutes nos forces, et s'il existe, comme nous n'avons aucun engagement avec le passé, nous nous empresserons de le donner au pays; car, nous aussi, nous serons fiers de pouvoir passer pour ses bienfaiteurs. Quant à présent, nous déclarons que nous nous sommes toujours guidés sur la nécessité, sur les circonstances; nous n'avons rien voulu briser, rien voulu détruire; et presque toujours et autant que nous l'avons pu, nous avons consulté la prudence. »

Ce qu'il y eut de nouveau dans la discussion de l'adresse, ce fut la constatation de ce fait important, qui s'est introduit comme un usage définitivement adopté dans nos mœurs parlementaires, de porter chaque année un examen attentif de la situation des affaires, à l'occasion de l'adresse au roi : tout le monde, du reste, se plut à reconnaître que le cabinet, et notamment le ministre de l'intérieur, avait apporté dans la

discussion une entière franchise. L'adresse fut adoptée, dans la séance du lundi 3 décembre, à une forte majorité.

L'arrestation de la duchesse de Berry étant opérée et les principes de la politique exposés, le ministère de l'intérieur ne devenait plus qu'un ministère de la police; car, à cette époque, afin de laisser au secrétaire-d'État de ce département tout le temps nécessaire pour surveiller les partis et déjouer les complots, on avait attribué au ministre des travaux publics et du commerce la direction des affaires municipales et départementales. M. Thiers eut alors la pensée de donner le change aux factions en terminant les grands travaux que l'Empire avait commencés, et dont la Restauration n'avait pas eu le courage de demander les crédits; il pensa que le meilleur moyen de jeter dans les classes ouvrières le sentiment de l'ordre, c'était de les intéresser aux grandes préoccupations de ces travaux gigantesques dont l'inachèvement était un signe d'impuissance matérielle et morale. Dans cette pensée, il sollicita et il obtint l'échange de son portefeuille avec celui qui avait été confié aux mains habiles de M. le comte d'Argout, que sa carrière administrative sous l'Empire rendait éminemment utile dans la direction des affaires communales de France. Dans cette combinaison, on faisait retourner cette branche d'administration au département de l'intérieur; et M. Thiers put donner carrière à toute son activité, placé qu'il fut à la tête du ministère du *commerce et des travaux publics*. Pour un homme pratique, aucun département n'offre plus de res-

sources à toutes les combinaisons de son génie. M. Thiers, trop jeune ou trop nouveau dans les affaires de la haute politique, à cette époque, pour jouer déjà le premier rôle, fut merveilleusement placé, soit pour faire son noviciat, soit pour être prêt à porter la parole, comme l'orateur du gouvernement le plus facilement assoupli aux nécessités de la situation politique.

Nous allons, autant que possible, le suivre dans cette carrière toute nouvelle, et entrer dans un ordre d'idées qui, si elles n'émanent pas directement de la politique, se rattachent du moins aux questions vitales des intérêts les plus positifs du pays. Nous l'avons déjà fait remarquer : par un hasard singulier, ou par une combinaison qui annonce une connaissance bien profonde des hommes, M. Thiers a toujours été placé là où l'on avait besoin d'un ministre qui représentât avec le plus d'activité les idées du siècle. Les lois spéciales allaient être l'objet principal des discussions parlementaires : M. Thiers aura assez de loisir pour se livrer à la polémique que ces questions vont soulever.

Cette année 1833 fut, en effet, féconde en ces sortes de discussions. Comme si l'organisation des grands corps de l'État ou la promulgation des lois industrielles dussent retenir le mieux les hommes politiques loin des agitations de partis, ce fut à la suite de l'année 1832, de cette année néfaste du choléra et des émeutes, que les Chambres eurent à s'occuper des lois sur les *sociétés de commerce*, *l'organisation départementale*, *l'instruction primaire*, *l'expropriation pour cause*

d'utilité publique, les sessions des conseils généraux des manufactures, de l'agriculture et du commerce, et tant d'autres où M. Thiers prit la parole. Nous allons le suivre pas à pas dans ces importantes discussions, et mettre en évidence l'esprit qui l'anime, le système qu'il poursuit, afin d'examiner scrupuleusement si des contradictions se mêlent à ses principes, et aussi quelle fut l'influence de son opinion sur les actes législatifs qui nous régissent.

Une des lois qui appelaient la Chambre au rôle d'une assemblée constituante, et qui furent pour les représentants du pays l'occasion de déterminer les limites où devait s'arrêter le principe électif, fut la loi *sur les conseils de département et d'arrondissement*. Le pays procédera-t-il par voie générale, ou bien le nombre des contribuables servira-t-il de base, tant pour le chiffre des cantons appelés à être représentés dans le sein des conseils généraux, que pour le chiffre des électeurs ? Voilà quelles étaient les deux questions les plus caractéristiques de la loi.

Il fallait que le gouvernement qui s'était chargé de proposer cet acte fît triompher un système d'élection et de représentation assez étendu pour que les exigences de la Révolution fussent satisfaites, mais, en même temps, assez restreint pour que le suffrage universel, qui a toujours paru aux gens sensés le mode le plus illibéral de la représentation des volontés réelles du pays, ne fût pas adopté.

Le nombre des cantons varie en France, non pas selon le nombre des habitants, mais selon la forme géographique du pays. Vouloir qu'un même nombre

de représentants à l'élection fût appelé dans toutes les localités cantonnales, c'était établir nécessairement une inégalité flagrante entre les populations. Un calcul avait conduit le gouvernement à fixer environ à trente le maximum moyen des cantons départementaux : le chiffre fut pris pour base; on décida que trente cantons seulement seraient appelés à envoyer chacun un membre au conseil général. M. Thiers soutint ce système.

Quant au nombre des électeurs, cela devait soulever une discussion fondamentale.

Il s'agissait de savoir si les électeurs départementaux seraient composés : 1° du nombre des électeurs ordinaires; 2° des électeurs du jury; 3° d'électeurs représentant le deux centième de la population à ajouter aux deux catégories ci-dessus énoncées, et choisis parmi les plus imposés. Le gouvernement voulait que le deux centième servît de base, mais en y comprenant les électeurs ordinaires, sauf le cas où ces derniers dépasseraient le chiffre du deux centième de la population. Le gouvernement perdit sa cause; mais il devait la gagner à la chambre des pairs.

A cette occasion, M. Odilon Barrot, dont le rôle, depuis le commencement de la Révolution, ne s'est jamais démenti, homme probe et honorable, mais plus théoricien qu'homme pratique, M. Odilon Barrot demandait à la tribune que l'on ne restreignît pas pour les élections départementales le nombre des citoyens appelés à s'y faire représenter.

En cela, selon nous, il avait raison. Le danger n'était pas bien grand de vouloir que le personnel

des pouvoirs délibérants dans les localités fût élu par ceux avec qui ils sont en point de contact incessant.

Mais, à cette époque, tout ce qui paraissait encourager l'intervention de la souveraineté du peuple effarouchait le gouvernement, effroi que légitimaient les collisions sanglantes de la rue.

M. Thiers crut devoir défendre, trop chaudement selon nous, cette cause : il donna à la discussion les proportions d'une lutte d'institutions. Il ne croit pas que l'on soit électeur de droit. On n'est électeur que pour l'utilité du pays; il n'y a d'électeurs que ceux que le pays a crus utiles, et qu'il déclare tels par une loi.

Reprenant alors l'état actuel de notre société, il réduit le chiffre des trente-trois millions d'habitants de la France, d'abord à une moitié; puis dans cette moitié, il élague les mineurs, les vieillards, les incapables, et, rappelant les droits électoraux sous la Restauration, il prétend que la France a obtenu dans ses lois électorales tout ce qu'elle pouvait le plus légitimement désirer.

Ici, M. Thiers donne à M. Odilon Barrot l'occasion d'une de ces improvisations qui prennent toujours de la faveur sur les assemblées formées à la suite d'une révolution; et malgré les efforts du ministre, malgré la distinction qu'il fit entre la souveraineté *du peuple* et la souveraineté *nationale*, la chambre des députés adopta l'amendement qui élevait au deux centième de la population le nombre des électeurs départementaux, sans en excepter en outre les électeurs censitaires ou ceux du jury.

Il est vrai de dire que cette mesure ne fut pas adoptée par la chambre des pairs, et que le système du gouvernement prévalut plus tard; mais les esprits en conservèrent toujours l'empreinte à la Chambre, et la tradition s'est perpétuée. Sans vouloir, à très-juste titre, selon nous, faire tomber les droits électoraux au bas de l'échelle du suffrage universel, la Chambre a conservé cette impression qui dure encore, et qui se formulait naguère dans cette phrase : « *Il y a quelque chose à faire.* »

La loi sur l'*expropriation forcée* pour cause d'utilité publique est une loi de transaction : elle a pour but, non pas, comme on l'a laissé penser dans un système d'étroite opposition, de contraindre le propriétaire à une espèce de spoliation, mais de faire prédominer le sentiment du juste sur le caprice ou la fantaisie, et d'obliger un citoyen à faire le sacrifice indemnisé de sa chose, au profit de l'État, qui lui donne en échange prospérité, richesse et protection.

M. Thiers a eu l'honneur de défendre cet acte, qui a été promulgué sous son ministère, le 17 juillet 1833. Plusieurs fois il est monté à la tribune pour y défendre deux principes fondamentaux :

1° L'adoption du système de l'enquête, qui n'est et ne doit être autre chose qu'un avis consultatif sur les besoins des localités, sur la véritable valeur des biens dont on poursuit l'expropriation : il a insisté pour qu'on ne donnât pas, à cette occasion, aux pouvoirs administratifs de la localité un autre caractère que celui de régler les formalités purement consultatives de l'enquête;

2° L'intervention formelle de l'État dans le tracé des grandes voies de communication, des routes, ou la détermination des grandes constructions : vouloir laisser aux conseils généraux, aux maires et aux préfets, par exemple, comme on le proposait, l'autorité nécessaire pour faire ce tracé, c'est compromettre le principe de la responsabilité ministérielle, représentée pour toutes ces grandes questions par les ingénieurs des ponts et chaussées : c'est laisser à une autorité restreinte le droit de disposer d'une somme énorme, quelquefois de deux ou de trois millions, sans que le gouvernement puisse l'empêcher. Où s'en irait ainsi le principe, écrit dans nos institutions, de la responsabilité ministérielle? La loi fut votée : cette loi est une des mieux faites du code de 1830; elle dut permettre de songer enfin à ces grands travaux publics, pour lesquels nous verrons plus tard M. Thiers demander courageusement et obtenir des chambres quelques centaines de millions qui sauvèrent les classes ouvrières du désordre et de la faim.

Au début des gouvernements qui ont de la bonne foi et la volonté du progrès, le système que nous appellerons *consultatif* prédomine.

Ce fut dans cet esprit, et pour la première fois, que, le 15 février 1833, se réunirent les membres des trois conseils généraux d'agriculture, des manufactures et du commerce. Cette première séance fut présidée par M. Thiers, qui voulut constater la situation de ce triple élément des richesses nationales. Le ministre appelle l'attention des trois conseils sur le but réel de leur institution, qui est l'équilibre de leurs intérêts.

Trois questions principales y furent mises, en outre, à l'ordre du jour, selon le vœu du gouvernement :

La première fut celle des conditions d'introduction des *laines étrangères*. Les droits doivent en être proportionnés de manière à ce que l'industrie de nos draps et les produits de notre agriculture soient également compensés.

La seconde question est celle du meilleur moyen d'établir une bonne *statistique*.

Enfin, la troisième, qui devait être la question principale, était celle de savoir s'il y avait convenance à ordonner pour cette année, 1833, une exposition des produits de l'industrie.

La discussion des budgets spéciaux amène tout naturellement M. Thiers à exposer à la tribune les nécessités impérieuses de dépenses considérables en matière de travaux publics, et il défend, sans rien omettre, les différents articles de son budget : tantôt, il s'agit de seize cent mille francs applicables à l'achèvement de plusieurs édifices, tels que le Panthéon ; tantôt, il fait sentir l'importance qu'il y aurait de transporter la Bibliothèque royale dans un quartier plus paisible, dans un local plus distinct, et il démontre qu'en vendant les terrains actuellement occupés, pour sept ou huit millions, la construction d'un nouvel édifice ne demandera que trois ou quatre millions de plus : les subventions nécessaires aux Écoles d'arts et métiers, aux théâtres, aux beaux-arts, le trouvent toujours prêt à appuyer de faits les réclamations de fonds qu'il fait valoir : des lois spéciales, telles que l'ajournement de la loi du 15 avril 1832, qui suppri-

mait les prohibitions alternatives qui interrompaient éventuellement l'importation ou l'exportation des céréales, et qui demandait la révision des tarifs dans le cours de la session de 1833, puis une nouvelle loi sur le roulage, furent successivement présentées par M. Thiers. Mais l'acte important de son ministère, celui pour lequel la nation lui doit une véritable reconnaissance, parce qu'il a osé le présenter, le défendre et l'exécuter, c'est la demande des crédits pour les travaux publics : demande essentiellement utile, dans le moment où tant de catastrophes devaient être réparées, qui devait avoir sur les esprits une influence puissante en donnant à la paix une sanction matérielle, et qui a eu pour résultat de faire de Paris la plus belle, la plus riche, la plus imposante cité des arts.

Examinons la proposition de M. Thiers : l'on ne pourra contester, en effet, tout l'intérêt qui se rattache à ces monuments, histoire écrite en marbre et en bronze de ce que peut notre grande nation, quand la volonté d'un ministre s'adresse franchement, et sans crainte, à ses ressources intarissables, pour le bien-être des classes ouvrières, et la gloire des arts.

Il fallait, au risque de blesser certaines susceptibilités de l'ancien régime, attaquer tout d'abord cette manie que les gouvernements avaient de tout commencer et de ne rien finir; d'élever et de laisser sur nos places publiques d'immenses, éternels et stériles échafaudages, des lits de canaux *restés à sec sur la surface de nos campagnes*.

Achever ce qui est commencé ;

Terminer nos monuments, nos canaux, les lacunes de nos routes, les fanaux de nos côtes maritimes;

Ouvrir des routes stratégiques dans la Vendée;

Faire des études préparatoires pour les chemins de fer;

Tels sont les différents points de la proposition de M. Thiers.

Et d'abord les monuments de la capitale :

Le Panthéon, l'Arc de Triomphe de l'Étoile, la Madeleine, devront être achevés. Cet *achèvement* ne comprend pas l'ornementation; mais il faut du moins que ce qui est à jour soit clos, sculpté, couvert, en laissant au temps le soin de l'orner d'or, de peintures et de métaux : il faut que la volonté de l'empereur s'accomplisse, et que l'on puisse lire sur l'Arc de Triomphe de l'Étoile les noms illustres qu'il y eût fait graver.

Ce n'est pas tout : à ces monuments de pure magnificence, il faut joindre les monuments d'utilité réelle, le Muséum d'histoire naturelle et la Bibliothèque royale. De riches objets enfouis dans des cartons restent inutiles pour l'étude de la science. Quoi d'étonnant? depuis Louis XIII jusqu'à cette année 1833, presque rien n'avait été dépensé pour en agrandir le local. Il faut augmenter les terrains, amener les eaux de l'Ourcq, construire une serre et une galerie minéralogique.

Pour la Bibliothèque royale, si l'on ne la déplace pas, comme l'avait insinué déjà M. Thiers, il faut du moins en réparer les constructions.

Le palais du quai d'Orsay, le pont de la Concorde, le collége de France, les Sourds-Muets, la colonne de

Juillet, voilà ce qu'exige la partie monumentale de la ville.

Après les monuments, viennent les canaux.

Ici les engagements ont été pris, la loi est impérieuse. Les compagnies qui ont versé leurs capitaux attendent que le gouvernement exécute ces canaux. L'échéance du délai est arrivée; et il y a, en outre, urgence dans l'intérêt même de l'État.

Cependant, si l'on reconnaissait que ces engagements ne sont qu'onéreux à l'Etat, il pourrait en racheter l'obligation. Mais l'utilité ne le cède en rien au sérieux des clauses du contrat.

Bien que la loi sur l'entreprise de nos canaux ne date que de 1822, cependant, cette grande mesure est plus ancienne. Le dix-septième siècle, si fécond en grandes choses, avait ouvert le canal du Midi, qui réunit le Rhône et la Garonne, et ce canal, dont l'achèvement a commencé par la ruine de son auteur, s'est terminé par la fortune de ses héritiers et celle des populations du Midi. Il fallait que le même service fût rendu aux autres parties de la France.

Ainsi, le Rhône et la Saône, liés l'un à l'autre, forment une ligne de navigation qui remonte du midi au nord, et qui serait restée sans liaisons avec le Rhin et la Seine, si l'art n'était intervenu pour les réunir. Le canal dit *du Rhône au Rhin* a joint cette ligne avec le Rhin, en traversant l'Alsace; le canal dit *de Bourgogne* a joint cette même ligne avec la Seine par l'Yonne. Pour joindre la Seine à la Loire, coulant dans le même sens, on a ajouté aux canaux d'Orléans et de Briare, qui depuis longtemps faisaient jonction,

le grand canal dit *du Nivernais*. Pour rendre plus facile la navigation de la Loire dans la partie supérieure et qui forme un grand arc de Nevers à Tours, on a tracé une corde à cet arc par le canal du Berry. En Bretagne, on a, par trois canaux différents, évité l'obligation d'emprunter la mer. Au nord, on peut aboutir à la mer par les canaux de l'Oise, de la Somme et des Ardennes.

Dans cet ensemble, une partie de la France a été négligée. On n'a entrepris pour le midi que le canal d'Arles à Bouc, qui facilite l'entrée du Rhône; la canalisation du Tarn, qui fait remonter la navigation de Bordeaux à Albi; enfin la canalisation de l'Ile, qui le fait remonter jusqu'à Périgueux.

Le gouvernement devra perfectionner la navigation de la Garonne.

Il faut donc actuellement exécuter ses engagements. Le gouvernement devra-t-il vendre cette exploitation à des compagnies particulières? Non, car celles-ci, qui durent peu, le paient mal. Au gouvernement seul doivent appartenir ces propriétés, qui ont un long avenir et nécessitent des ressources constantes.

M. Thiers donne ici le détail des dépenses qu'exigent les travaux de canalisation. En 1822, quand le gouvernement les prit à sa charge, ils avaient coûté 50 millions : on supposait que les frais s'élèveraient en tout à 79 millions; mais l'imperfection des lois sur l'expropriation a fait dépenser 22 millions et plus en valeur de terrains; 10 millions ont été dépensés en procès, en résiliations, en contestations; 10 millions ont été employés pour l'entretien pendant l'intervalle

de l'exécution, et 48 à toutes les difficultés imprévues que l'on a rencontrées, en tout 90 millions qui, ajoutés aux 179, font environ 270 millions. Sur les 90 millions, 28 avaient été fournis jusqu'en 1832, on en a imputé 18 au budget; restaient 44, que M. Thiers comprend dans le chiffre du crédit demandé.

Enfin, développant en quelques considérations les motifs de sa demande de crédits en ce qui concerne les lacunes des routes royales, le personnel des cantonniers, les routes stratégiques de la Vendée, moyen efficace de répression de la guerre civile, les phares, les études de chemins de fer, M. Thiers termine en déposant son projet de loi, dont nous devons ici rappeler les principaux articles, pour laisser aux esprits la mesure des grandes entreprises que la France sait accepter au besoin. Nous ne mettrons que les chiffres :

1°	A l'arc de triomphe de l'Étoile. . f.	2,200,000
2°	A l'église de la Madeleine. . .	2,800,000
3°	Au Panthéon.	1,500,000
4°	Au Museum d'histoire naturelle.	2,400,000
5°	A l'église royale de Saint-Denis.	1,500,000
6°	A la construction de la grande Bibliothèque.	6,000,000
7°	A l'école royale des Beaux-Arts.	1,900,000
8°	A l'hôtel du quai d'Orsay. . .	3,450,000
9°	Au monument de la Bastille . .	700,000
10°	A la Chambre des députés. . .	270,000
11°	Aux archives de la cour des comptes.	70,000
12°	Au palais de l'Institut. . . .	60,000

13° A l'Institution des Sourds-Muets.	200,000
14° Au Collége de France	650,000
15° Au pont de la Concorde, à la place de la Concorde, au rond-point des Champs-Élysées.	300,000
Puis :	
Pour les travaux de la canalisation. .	44,000,000
Pour les lacunes de routes royales. .	15,000,000
Pour l'augmentation des fonds d'entretien des routes royales. . . .	2,000,000
Pour les routes stratégiques de l'Ouest.	12,000,000
(La loi comprend en outre un système de plantation d'arbres qui est destiné à changer le système si dangereux des routes de Bretagne.)	
Pour les phares et fanaux. . . .	2,500,000
Pour études de chemin de fer. . .	580,000

Le crédit ainsi demandé s'élevait à CENT MILLIONS !

Ce projet de loi, grand dans ses conceptions, ayant pour but politique de donner du travail à des bras inoccupés ou ennemis, et pour fin la gloire de rendre notre capitale ce qu'elle est de nos jours, l'admiration du monde entier, ce projet fut un coup d'audace qui dut exercer sur la Chambre une influence favorable. Il est rare, en effet, surtout dans un pays enthousiaste et généreux de sa nature, de ne pas réussir par ces grandes mesures. Tout le monde y applaudit, et le jeune ministre s'y popularisa.

Au reste, chaque ministre apportait à l'envi son tribut de pensée généreuse, de travail pour l'avenir du pays. Après le dépôt par M. Thiers de ce projet de loi, la Chambre ouvrait la discussion sur le projet de loi de l'instruction primaire, dont tout l'honneur et le souvenir impérissable appartiennent à M. Guizot, alors ministre de l'instruction publique.

Nous devons dire, néanmoins, et cela n'est pas à la plus grande gloire de la Chambre, que ces crédits ne furent pas obtenus sans difficultés. Les questions d'argent appliquées aux questions d'art sont et seront toujours des rochers inaccessibles à certaines natures : triste et pauvre moyen de placer ses idées étroites, indignes, sous le voile de l'économie ! Mais, grâce à M. Thiers, la lutte fut triomphante : nos monuments seront toujours debout pour l'attester.

Un seul de ces projets reste encore à exécuter, c'est le local à affecter à la bibliothèque Royale. Espérons que la Chambre réalisera bientôt le projet gigantesque de Napoléon. Comme le disait le ministre, il est très-heureux de trouver le gigantesque exécutable. Ce projet était l'affectation d'une partie du Louvre au dépôt de la bibliothèque Royale. Ce projet devait coûter 18 millions.

La révolution de juillet avait compris dans le nombre de ses conquêtes l'*émancipation des communes*, c'est-à-dire l'administration des affaires des localités par les localités. Depuis longtemps la centralisation, qui est une des forces les plus réelles de notre système administratif, avait été jugée abusive; il fallait dégager tout ce qui entravait la solution des plus minces

difficultés, par les rouages de formalités compliquées et souvent inutiles; il fallait néanmoins que l'unité, qui fait la force de toute association, et par conséquent de toute agglomération d'individus, fût maintenue sans passer à l'état de tyrannie.

Le 6 mai 1833, le principe fondamental de cette législation fut posé : tout le monde fut d'accord sur l'intention d'arriver à équilibrer les exigences locales avec la force centrale, et l'on crut y parvenir en écrivant les dispositions suivantes :

« Art. 6. Les communes, sous le rapport des attributions municipales, sont divisées en deux classes :

« La première comprend : 1° les communes chefs-lieux de département et d'arrondissement, ou siéges d'un tribunal de première instance ou de commerce; 2° les communes de 3,000 habitants et au-dessus. Toutes les autres communes appartiennent à la seconde classe. »

A l'occasion de cet article, M. Thiers voulut constater, d'une manière bien précise et bien nette, le caractère que le gouvernement désirait imprimer à la loi.

S'agit-il d'une émancipation? c'est-à-dire, le gouvernement est-il le tuteur des communes? celles-ci sont-elles en état de minorité?

Telles sont les questions qui servent de base à la discussion.

S'il est vrai que les communes soient, à l'instar des mineurs, incapables de gérer leurs affaires, et qu'un jour elles seront plus éclairées, plus aptes à se gouverner, il serait juste de placer entre les mains du

gouvernement la tutelle des communes, juger les plus habiles, les émanciper, et, quant aux autres, les tenir sous le joug d'une administration qui leur donne autorité. Mais cette assertion est une erreur.

Il y a des entraves à l'exercice de certains droits, de certaines facultés légitimes, dans les détails de l'administration communale. Ces entraves, il faut les détruire : ainsi l'on a tort, le ministre le reconnaît, de ne permettre aux communes aucune aliénation par elles-mêmes. Les délais d'examen par le conseil des bâtiments civils sont quelquefois un danger. Mais il ne faut pas permettre que les communes arrêtent elles-mêmes leur budget, alièneut leurs propriétés; car elles font partie de l'État, et la dilapidation de leurs ressources pourrait devenir un danger, non-seulement pour leur propre système économique, mais encore pour l'économie générale du département.

M. Thiers attaque ensuite vivement le droit concédé aux maires de faire des arrêtés; et plus tard, en 1837, l'obligation de se soumettre à l'administration supérieure fut la sanction de cette pensée. Sous le prétexte d'un arrêté de police municipale, certains maires n'hésitent pas, soit par ignorance, soit avec intention, de faire revivre des usages empruntés à la féodalité; ou bien, s'immisçant dans les questions les plus délicates de l'organisation industrielle, ils s'arrogent le droit de faire des règlements qui touchent aux établissements mêmes.

Ainsi, dans certaines villes maritimes, on a rétabli des corporations de portefaix; et, en vertu d'arrêtés municipaux, dans certain port de mer, les gens de

l'équipage ne peuvent pas procéder au déchargement; ce soin est exclusivement réservé, par privilége, à des portefaix accrédités.

Il y a plus : dans certaines villes du nord, la vente du poisson ne doit avoir lieu que sur un marché déterminé : cela pourrait être regardé comme une simple mesure de police, mais il résulte de l'examen fait des arrêtés que le droit de vente est déterminé et circonscrit entre vingt-deux familles qui même ont quelquefois transporté leur privilége, moyennant redevance.

On multiplierait à l'infini les abus ou les absurdités de cette espèce : tantôt ce sera un maire qui ordonnera qu'aucun habitant n'ait, dans la ville, de volaille vivante, pour ne pas frustrer le marché du droit de vente; tantôt, un autre, qui frappera de nullité et de confiscation la vente du blé hors du marché; tantôt, ce troisième qui, dans une ville importante, voulait que, non-seulement les bouchers fissent tuer leurs bœufs dans l'abattoir, mais même qu'eux et leurs familles y habitassent.

La conclusion de ce qui précède est la nécessité d'établir, pour le contrôle des décisions déférées à la juridiction municipale, un centre d'où elles s'inspirent : laisser aux communes une autorité suffisante sur ce qu'il y a de trop minutieux dans les détails de l'administration locale, mais consacrer partout l'unité que la Constituante, Napoléon et notre révolution ont surtout à cœur d'établir; voilà quel devait être le principe dominant dans l'organisation municipale.

La loi ne fut pas adoptée : on en ajourna la discussion jusqu'en 1837, époque à laquelle l'expérience des affaires fut plus mûrie pour cette branche spéciale de l'administration publique.

Là s'arrête, pour l'année 1833, l'intervention de M. Thiers dans les actes purement administratifs, et l'on ne saurait méconnaître toute son activité, toute sa haute intelligence du sens pratique des affaires. Examinons maintenant rapidement les faits plus particulièrement politiques de cette même année.

La duchesse de Berry, comme nous l'avons vu, avait été arrêtée le 6 novembre 1832, avec tous les égards qu'elle devait inspirer; on l'avait fait conduire à la citadelle de Blaye, et, il faut en convenir, le gouvernement devait être bien embarrassé du parti qu'il avait à prendre sur le sort de la duchesse. Nous devons à nos lecteurs le récit succinct des faits qui déterminèrent le gouvernement à prendre le parti le plus simple, et M. Thiers à se défendre d'avoir ainsi, par exception, affronté les foudres de l'opposition, en se plaçant hors la légalité, hors la charte, et en mettant hardiment comme enjeu toutes les chances de la responsabilité ministérielle.

Quelques jours après l'arrestation, les partisans de la dynastie déchue s'émurent profondément, et un grand nombre de pétitions furent adressées à la Chambre, les unes discutant sérieusement et à fond la question de savoir si les poursuites contre Madame devaient être continuées; les autres réclamant avec passion l'abandon de ces poursuites : elles sont d'ailleurs trop curieuses pour ne pas les rappeler.

Le comte Adrien de Calonne trouve qu'en jugeant la duchesse, la Chambre serait juge et partie, et qu'ainsi nul ne doit être juge dans sa propre cause. Le comte de Rocqueville défend la duchesse de toute intention de guerre civile; il demande pour la juger un jury de douze citoyens, tirés au sort dans toute la France. Le vicomte de Bedelièvre (Puy-de-Dôme) demande instamment que la Chambre repousse toute autre proposition que la mise en liberté de la duchesse. Il combat la forme, le fond, la légitimité de nos institutions, il *s'offre en otage* à la place de la princesse. L'un demande l'appel au peuple français; l'autre annonce que l'on ne trouverait pas en France un jury pour la juger; celui-ci rappelle la catastrophe du duc d'Enghien; pour le sieur Milliard, président démissionnaire du tribunal civil de Dreux, la duchesse de Berry n'est autre que *saint Louis dans les fers des infidèles;* il s'offre aussi en otage. Pour le sieur Parnond à Tarare, la duchesse est une victime : il lui faut rendre la vie douce, lui *donner un bon cuisinier*, admettre dans son intimité, pour quinze jours, ses partisans, ses amis, qui, après lui avoir ainsi tenu compagnie, et s'être fait remplacer par d'autres, s'en iront par le pays, rassurer le public sur l'état physique et moral de la noble victime.

Nous n'en finirions pas à réunir ici les pétitions plus ou moins sérieuses, plus ou moins absurdes, qui ont inondé la Chambre. Toujours est-il que ces manifestations exigeaient que le gouvernement prît un parti.

L'honorable M. Sapey, l'un des plus dignes de res-

pect et des plus vénérés, avait fait à ses collègues un rapport plein de mesure et de convenance ; M. le duc de Broglie monte immédiatement à la tribune, pour expliquer la situation délicate où se trouvait le gouvernement.

M. le duc de Broglie est un des caractères les plus élevés de notre temps. Toujours placé dans les hautes régions de la politique, sévère et probe dans ses principes, il a fait à la Restauration une opposition libérale et rigoureuse, sans que jamais personne ait eu la pensée de chercher (ce qui eût été la plus vaine des tentatives) à le mettre en contradiction avec lui-même. Cette rigueur de principes était destinée à servir de règle au parti dont M. le duc de Broglie et M. Royer-Collard étaient les chefs ; l'un y représentant l'aristocratie, l'autre la bourgeoisie ; c'était le parti doctrinaire. M. Royer-Collard était un de ces hommes rares dans un siècle, pour qui toute l'ambition est de bien faire, se trouvant toujours trop au-dessus des satisfactions de l'amour-propre, pour abaisser son opinion au service d'un désir ; M. Royer-Collard a été quelquefois sollicité, il n'a jamais rien attendu. M. le duc de Broglie, quoique très-ardent défenseur des intérêts de l'humanité, a, pour ce que l'on appelle *la popularité*, une sorte de dédain qui, pour un personnage de son rang, est plus affaire de forme que de fond ; mais, si peu vif qu'ait jamais été son désir d'être populaire, il a toujours été rigoureux dans ses opinions, et il n'a jamais cru devoir, même pour le triomphe passager et regrettable d'un vote, faire une mésalliance. Nous verrons plus tard

si tous les hommes qui avaient l'honneur de compter dans cette école d'hommes d'État ont suivi cette ligne avec la même fermeté.

Nous devons donner ici la substance de son discours dans ces graves circonstances.

Tout d'abord, le ministre pose en termes précis la question fondamentale qu'il s'agit de résoudre; à savoir : les exigences impérieuses des nécessités de la politique. Quand il surgit dans une nation un de ces événements extrêmes, qui jettent les hommes et les opinions hors de la voie régulière, il faut bien en sortir sans regarder si le droit strict s'y oppose. En cela, l'unanimité des représentants d'un pays sanctionne et absout.

Ainsi, le gouvernement nouveau formé à la suite des trois jours décide que Charles X et sa famille seront transportés, de gré ou de force, hors des frontières du royaume. L'intérêt de l'État le commande; la violation de la liberté individuelle est flagrante; et cependant, personne ne s'est levé pour s'y opposer.

Le 7 août, le roi et les siens sont déchus de leurs droits au trône. La logique s'y oppose, la raison d'État commande cette seconde infraction à la loi.

La déchéance et l'exil du roi et de la dynastie auraient pu paraître et ont paru une suffisante expiation des fautes passées. Cependant, le principe de la responsabilité devait encore être l'objet d'un châtiment. La chambre des députés accusa; la chambre des pairs condamna; cela fut un acte extra-légal; car aucune loi, préalablement rendue, ne réglait le mode de leur action.

« Nouvel exemple, dit M. de Broglie, avec toute la rigueur d'une logique inflexible ; nouvel exemple de cette nécessité souveraine que les grandes circonstances enfantent, et qui, s'élevant tout à coup, comme un géant, brise, en se jouant, tous les liens de convention, marche à son but en écartant du pied tous les obstacles, et ne s'arrête que devant les lois éternelles de la morale et de la justice. Si, en vertu du même principe, la loi exceptionnelle du bannissement a mis la famille de Charles X *hors la loi ;* si, aux termes de cette pénalité particulière, il est vrai de dire que le droit des gens même ne la protége pas ; il s'ensuit que, par une compensation nécessaire, la qualité d'ennemi de l'État vient revêtir le caractère même de ses membres ; et dès lors, le triste privilége qui en est la conséquence, c'est la faculté laissée aux pouvoirs délibérants du pays de faire, selon les circonstances, disons presque selon leur caprice, une loi éventuelle, momentanée, passagère. C'est enfin de traiter comme un ennemi cette famille, dont il faut surtout éloigner l'influence qui ne peut qu'enfanter le trouble ; or, un ennemi, on le poursuit les armes à la main, on le met dans l'impossibilité de nuire, mais on ne le livre pas à l'exécuteur après la victoire. »

Abordant la question même du procès de la duchesse, le ministre pose, en fait, que personne ne songe, en France, à faire payer de sa tête le désordre que la duchesse de Berry veut semer dans le pays. La peine capitale mise de côté, quelle sera celle qu'on lui appliquera ? La prison perpétuelle ? elle la subit. Non, il ne faut pas de restrictions mentales ; ce que

demandaient les partis, c'est le scandale, c'est un simulacre de jugement, une *comédie solennelle*, dans laquelle tous les rôles sont distribués d'avance, dont le dénoûment est prévu et réglé.

La véritable formule sur laquelle on voudrait provoquer le jugement, ce n'est pas la question de savoir si la prisonnière de Blaye est ou non la duchesse de Berry, elle ne se cache pas; ce n'est pas la question de savoir si elle était ou non dans la Vendée, elle le proclame; ce n'est pas la question de savoir si elle a conspiré contre le gouvernement actuel, elle en fait gloire. C'est la question de savoir si elle a le droit de conspirer contre le gouvernement actuel.

En résumé, le cabinet presse la Chambre, par l'organe de M. le duc de Broglie, de se décider. La commission a approuvé la conduite du gouvernement; si la Chambre ratifie cet avis, le cabinet n'en demande pas davantage; si la Chambre veut aller plus avant, prendre sur elle la mesure elle-même, régler les conditions de la captivité, c'est son droit; et le cabinet règlera sa conduite sur son désir. Il attend la part de responsabilité que l'on voudra bien lui faire : il l'accepte d'avance.

M. le duc de Broglie s'était habilement adressé au sentiment que la Chambre pouvait avoir de sa propre force; M. Thiers, qui lui succéda à la tribune, jugea que la discussion devait descendre des hauteurs de la théorie aux détails, plus saisissants auprès de la Chambre, de la pratique; il défendit avec bonheur cette pensée, que l'on risquait, par le scandale de ce nouveau procès et par son authenticité, de réveiller des

passions réduites au silence, et qu'il fallait, au nom de la sécurité publique, affranchir le pays de tous ces ferments de discorde et de désordre.

Les conclusions de la commission furent adoptées, la Chambre dut prononcer et prononça l'ordre du jour.

Cependant, si cette décision donnait gain de cause au cabinet, si sa conduite recevait ainsi un bill d'indemnité solennel, la présence de la duchesse de Berry à la citadelle de Blaye était un motif sérieux de craintes pour le gouvernement.

Un concours de circonstances, fatales au parti carliste, vint mettre fin aux préoccupations du cabinet, en donnant à ce drame un dénoûment bien imprévu.

Dans le courant de janvier 1833, le bruit courut que la duchesse de Berry était souffrante. Le 28 janvier, les docteurs Orfila, Auvity, Gintrac et Barthez étaient envoyés auprès d'elle à Blaye et constataient que l'état de sa santé n'avait rien d'alarmant : le 5 février, ils adressaient au ministre de l'intérieur un rapport dans lequel la situation de la citadelle de Blaye, l'air qu'on y respire, les jardins mis à la disposition de la duchesse, sa nourriture, tout enfin est disposé, ordonné avec tout le soin, toute la déférence dus à son infortune; et rien ne peut faire craindre pour sa santé. Mais, le 26 février, on lisait au *Moniteur* cette déclaration signée de la main de la duchesse, et remise à M. le général Bugeaud, gouverneur de la citadelle :

« Pressée par les circonstances et par les mesures ordonnées par le gouvernement, quoique j'eusse *les*

motifs les plus graves pour tenir mon mariage secret, je crois devoir à moi-même ainsi qu'à mes enfants de déclarer m'être mariée secrètement pendant mon séjour en Italie.

« De la citadelle de Blaye, le 22 février 1833.

« *Signé* MARIE-CAROLINE. »

Cette déclaration, transmise au président du conseil, fut immédiatement enregistrée au dépôt des archives de la chancellerie de France.

Le 10 mai, une dépêche télégraphique annonçait que la duchesse de Berry était accouchée d'une fille à trois heures et demie du matin : au moment d'accoucher, elle annonçait qu'elle était mariée au comte Hector de Lucchesi-Palli : et peu d'instants après on voyait entrer, dans une chambre de la citadelle, auprès de Marie-Caroline, en présence des docteurs Dubois, Deneux et Mesnières, le général Bugeaud, bientôt suivi du président du tribunal de première instance de Blaye, pour recevoir de la duchesse la déclaration de son accouchement. Puis on pouvait lire, au registre de l'état civil des actes de naissance de la ville, un acte en forme, déclarant la naissance d'un enfant du sexe féminin, fille de la comtesse et du comte de Lucchesi-Palli, et sous le nom d'Anne-Marie-Rosalie.

Le gouvernement n'ayant plus affaire à la duchesse de Berry, mais à une comtesse sicilienne, se hâta de la renvoyer à Palerme. Le général Bugeaud et le docteur Deneux l'accompagnèrent.

Le 5 juillet, le débarquement de la duchesse de Berry s'effectuait à Palerme, et le prince de Campo-

Franco, père du comte Lucchesi-Palli, remettait entre les mains du général Bugeaud une lettre par laquelle il reconnaissait que madame la duchesse de Berry et sa fille avaient été débarquées à Palerme, en bonne santé.

Le 20 novembre, la *Gazette d'Augsbourg* annonçait en ces termes la mort de cet enfant :

« La fille que madame la duchesse de Berry, *actuellement comtesse de Lucchesi-Palli*, avait mise au monde à Blaye, est morte dans la nuit d'avant-hier. »

A dater de cette époque, jusqu'au moment où nous écrivons ces lignes (1846), le parti légitimiste a été frappé au cœur. La duchesse de Berry, malgré son ardent dévouement à la cause de son fils, avait perdu toute son influence par les derniers événements de cette vie romanesque, où la frivolité de la femme se mêle à l'enthousiasme saint de l'amour maternel. Le parti légitimiste avait déjà manifesté une certaine répugnance à jeter sa cause dans les hasards de la guerre civile : le dernier coup lui était porté, et depuis cette époque, si l'on en excepte quelques faux-semblants de comédie royale, qui ne sont que de nouveaux ridicules à ajouter à d'intéressantes infortunes, le parti légitimiste n'inspire plus qu'une commisération due au malheur, ou quelques sympathies stériles. Désormais, nous n'aurons plus à nous occuper que de la révolution de juillet, et des faits politiques qui s'y rattachent.

La situation devenait critique. Nous avons vu quelles causes les ennemis avoués du gouvernement établi avaient cherché à mettre en avant, pour renverser : nous avons vu quelle résistance s'était organisée sous

la discipline de Casimir Périer : il fallait enfin que la question de cette organisation puissante, désirée par les partisans dévoués de la nouvelle dynastie, fût posée décidément : il fallait, en un mot, compter ses ennemis, les forcer à se déclarer, leur livrer une guerre décisive, et terminer une lutte fatigante.

La solution de cette question fut longue, pénible, compliquée de faits bien dramatiques. Nous allons voir qu'elle dura trois ans! Le feu de la guerre civile amena la répression à main armée : la résistance violente de la presse amena la répression légale; et pendant ces trois ans, qui firent de la France un vaste champ de bataille, M. Thiers, toujours ministre, eut à subir toutes les attaques, toutes les calomnies, toutes les angoisses de l'impopularité. Il fut donc un des acteurs les plus importants du drame que nous allons lire : raconter les faits, c'est expliquer sa participation aux moyens employés par le gouvernement pour sauver ce que les amis de l'ordre voulaient conserver.

Nous ne croyons pas que le personnel, en matière de complots, soit chose indifférente pour en caractériser l'importance. Les complots que le gouvernement eut à combattre, si périlleux, si sanglants qu'ils aient été, n'ont eu pour chef aucun homme dont le nom ait survécu à ces luttes cruelles. Quel pouvait donc être l'élément instigateur de ces ferments de discorde dans le pays?

Disons-le franchement :

Dans toute révolution, il faut s'attendre à trouver un parti de mécontents, quelle que soit d'ailleurs la loyauté de direction ou de volonté du gouvernement.

Le parti républicain avait plusieurs organes : les uns, comme *le National*, énonçant de bonne foi cette proposition, que le pays voulait un gouvernement républicain ; les autres, comme *la Tribune*, cherchant à constituer la forme de ce gouvernement, coûte que coûte, et invoquant la légitimité de la révolte comme élément de constitution.

La Tribune ne se contentait pas de livrer à l'ensemble du gouvernement, à sa forme et à son principe la guerre d'une polémique simple ; elle résolut de chercher à flétrir les corps de l'État. Un écrivain député qui avait, sous la restauration, vaillamment défendu les libertés du pays, et qui jouissait d'une réputation d'honneur et d'intégrité qui souvent même allait jusqu'à la rudesse, M. Viennet, fut attaqué par ce journal de la manière la plus odieuse. On l'accusait d'avoir vendu son opinion au ministère moyennant une subvention sur les fonds secrets, et dont on donnait le chiffre ; puis à côté de cette calomnie on lisait dans un autre article cette phrase : « La Chambre veut aujourd'hui qu'on ne puisse fortifier Paris que moyennant l'autorisation législative. Ne dirait-on pas, à voir ce sérieux des mandataires, que ce mot a une valeur? comme s'ils ne voteront pas tout ce qui leur sera demandé ! O le bon billet de La Châtre que nous donne là cette Chambre *prostituée*. »

Après une discussion orageuse, la Chambre décida que le gérant de *la Tribune* serait cité à sa barre. C'était un emprunt fait à la constitution anglaise, à cette différence près qu'en Angleterre la simplicité de la procédure, le huis-clos du procès, retirent à ces cita-

tions cette solennité qui, en France, est le plus vif élément du succès même dans la défaite. Nous croyons savoir que le cabinet ne désirait pas très-ardemment voir dresser ce piédestal au parti républicain ; mais la souveraineté de la Chambre avait besoin de cette manifestation. Son omnipotence eut en effet toute latitude. Ce fut M. Larchevêque, un de ses huissiers, qui fut commis à l'effet de citer à sa barre le sieur Lionne, gérant du journal *la Tribune*. La copie en fut remise par lui-même à son domicile, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 16, entre les mains du sieur Boussi, un des rédacteurs.

Le mardi 16 avril, à midi et demi, M. Dupin, qui avait prêté lui-même, en tant de circonstances solennelles, l'autorité de sa parole dans des procès de presse, sous la restauration, présidait l'assemblée, sorte de protestation vivante contre l'abus que la presse faisait à cette époque du droit de polémique.

Voici quel fut le résultat de l'appel nominal :

Nombre total des députés.		459
1° Non encore admis au serment. .	1	
2° Démissionnaire non remplacé. . .	1	
3° Membres qui se sont abstenus oralement.	64	
Par écrit.	1	
4° Membres présents à l'appel nominal qui ne se sont pas abstenus. .	323	
5° Non présents par congé ou autrement.	69	
Égal.		459

La Chambre fut constituée.

L'accusé fut introduit. Il était accompagné de ses deux défenseurs, MM. Marrast et Cavaignac.

Le droit de récusation fut invoqué par M. Marrast contre 25 députés. M. le président refusa au défenseur l'application de ce droit.

MM. Odilon Barrot, Isambert et Mauguin insistèrent par des considérations de droit purement parlementaire. Ils prétendirent que c'était à la Chambre seule à décider sur cette question préjudicielle. La Chambre fut consultée, et une immense majorité repoussa la proposition.

M. Cavaignac prit alors la parole; M. Armand Marrast la prit ensuite.

Nous regrettons de ne pouvoir donner ici l'analyse de ces discours. Ce fut un exposé complet des doctrines du parti républicain, une attaque précise contre le gouvernement actuel, et particulièrement une diatribe violente, mais non sans quelque courage, contre le système de cupidité, de corruption, de contagion qui, selon les orateurs, venait souiller l'origine pure et sans tache de la révolution.

Il faut rendre justice à la Chambre : ses membres écoutèrent ces attaques avec un religieux silence, et lorsque le président, d'une voix ferme, après avoir demandé au gérant de *la Tribune*, au sieur Lionne, s'il avait quelque chose à ajouter à sa défense, lui fit cette autre question : « Avez-vous été *défendu librement?* » celui-ci répondit : « Oui, monsieur. »

Cette question, qui d'ordinaire n'accompagne pas le libellé des questions adressées par le président sur

la liberté de la défense, était nécessaire dans cette circonstance, qui pouvait rappeler au pays des procès analogues, mais où la liberté de la parole avait été étouffée.

Le résultat de ce procès était prévu d'avance, et cela par tous les partis. La Chambre prononça contre le sieur Lionne un emprisonnement de trois ans et une amende de 10,000 francs.

Cette condamnation était la plus considérable de celles qui avaient frappé la presse. Les publications officielles ordonnées en vertu de l'article 26 de la loi du 26 mai 1819 (loi de réaction sous le gouvernement antérieur), regorgeaient des arrêts de condamnation. *L'Ami de la Vérité*, dans le Calvados, la *Gazette du Berry* (Cher), la *Gazette de la Franche-Comté* (Doubs), le *Journal de la Guienne* (Gironde), la *Gazette du Midi* (Bouches-du-Rhône), *le Précurseur* (Lyon), et tant d'autres, étaient frappés d'amendes et d'emprisonnement pour délit d'excitation au mépris et à la haine du gouvernement, et d'attaque contre le droit que le roi tient du vœu de la nation. Cela se passait en 1833. Ces délits accompagnaient ou précédaient l'émeute que nous allons retrouver bientôt. Car il ne s'agissait plus de principes débattus par un parti, mais bien d'une tentative révolutionnaire de la part du parti républicain, des *Mutuellistes*, de la *Société des droits de l'homme*, de celle du *Progrès* ; luttes terribles que nous allons bientôt suivre dans l'année 1834, et qui préparèrent M. Thiers à ce rôle de résistance qui se prolongea jusqu'au mois de septembre 1835, époque où nous le verrons abdiquer sans crainte la cou-

ronne de popularité qui avait élevé le jeune publiciste au plus haut rang, et qui dut lui laisser au cœur bien des angoisses, mais pas un remords. Nous prouverons que la lutte du cabinet dont il était un des acteurs les plus influents a dû être terrible, mais qu'elle fut nécessaire pour arrêter le torrent révolutionnaire qui allait tout engloutir.

Après les événements politiques dont nous venons de parler, et avant d'entrer dans le détail des collisions sanglantes qui vont souiller l'histoire de nos guerres civiles, reposons-nous un peu et suivons M. Thiers dans cette partie de sa carrière, qui est la récompense des hommes d'élite, en même temps qu'elle est la manifestation de l'intérêt qu'ils savent inspirer : nous voulons parler des honneurs qui lui furent rendus publiquement, à cette époque.

L'Académie française admit dans son sein, non-seulement l'orateur, mais l'historien ; et certes, au milieu de ses triomphes de tribune, ou de l'éclat de sa haute position, nous pouvons affirmer que jamais hommage ne donna à M. Thiers une satisfaction d'amour-propre plus saisissante, une émotion plus douce que cette élection, que ce siége dans cette académie, dont presque tous ceux qui désirent en être membres ont dit tant de mal avant d'y entrer (1).

Le 12 septembre 1833, les journaux anglais retentissaient de la présence, au milieu des populations manufacturières de Liverpool et de Manchester, du jeune ministre français du commerce et des travaux

(1) Voir le discours de réception de M. Thiers et la réponse de M. Viennet, aux Documents, à la fin du second volume.

publics, venant étudier dans le centre de ce foyer universel de l'industrie les secrets de ses immenses et fécondes ressources ; tantôt reçu par une masse de cinq cents ouvriers qui l'entouraient au milieu de la nuit de milliers de barres de fer rouge ; tantôt traversant un canal sur les bords duquel des pots à feu remplis de charbon de terre brillaient et scintillaient au loin d'une lueur fantastique ; tantôt au détroit de Menai, sur l'île d'Anglesey, passant au-dessous de cette arche immense, à l'ouverture de six cents pieds, et qui couvre de son dédain monumental sous des eaux bouillonnantes les mâts de corvettes de guerre qui s'y jouent à pleines voiles ; tantôt accueilli et fêté par la municipalité de Liverpool, et retrouvant dans les *toast* pleins de cordialité de ces administrateurs commerçants la véritable expression de la seule alliance anglaise que les deux pays désirent profondément, une communauté d'intérêts et une respectueuse amitié.

Le suivrons-nous enfin au Havre, le 18 novembre, où il s'initie avec une attention infatigable aux mille détails de la question des fers et des houilles, des cafés et des sucres, du jaugeage des navires ; ou bien à Rouen, où il prend note des réclamations du commerce : visites qui eurent pour effet de satisfaire aux demandes et au désir de ces deux villes, soit en ordonnant de disposer l'écluse de Notre-Dame, de manière à ce que les bateaux à vapeur des plus larges dimensions puissent entrer dans le bassin du roi ; soit d'établir un appareil à l'entrée du bassin de la Floride qui pût servir à volonté de bassin de retenue pour les

chasses et de cale sèche; soit enfin en s'occupant immédiatement de l'éclairage des côtes de la basse Seine, si dangereuses et où tant de navires sont venus échouer.

L'année 1833 touchait à son terme; une nouvelle session allait s'ouvrir.

Le 4 décembre 1833, la discussion de l'adresse remit de nouveau le cabinet en présence de la Chambre. On y sentait bien alors que la position du ministre du commerce, toute spéciale qu'elle fût, n'était pas néanmoins restreinte au rôle technique qu'elle impliquait. M. Thiers exerçait évidemment une influence très-sérieuse dans les délibérations du conseil, et son éloquence toujours prête faisait de lui le défenseur toujours armé du gouvernement. La conséquence fut que les attaques se dirigèrent contre lui.

Ce ne fut pas seulement l'homme d'État de 1833, le jeune ministre, mais ce fut encore et surtout l'écrivain politique qui fut, même dans le sein de la Chambre, l'objet de ces attaques personnelles. On l'accusait d'apostasie politique. Sous la restauration, disait-on, il avait écrit un livre en faveur des principes d'une démocratie outrée et souveraine; aujourd'hui il reniait ses dieux de la veille. On en tirait la conclusion que le cabinet n'était pas homogène.

M. Thiers monta à la tribune. L'Académie française l'avait, comme nous l'avons vu, choisi parmi ses membres. Il avait à justifier ce choix et à défendre ce corps littéraire contre le soupçon d'avoir ouvert ses portes à un renégat. En un mot, il fallait faire à la Chambre une confession : elle fut complète.

L'orateur se compare aux hommes d'État qui sont assis aux conseils du roi : il se trouve bien modeste à côté de tant de gloire, à côté de tant de noblesse; lui, simple homme de lettres. Mais alors, où est l'esprit aristocratique que l'on reproche aux membres du cabinet? On a attaqué son livre : il doit en parler, le défendre; car ce serait un scandale qu'il y eût assis sur les bancs ministériels, parmi les hommes qui sont chargés de faire triompher l'ordre public, un homme qui aurait fait l'apologie des crimes de la démocratie. C'est par un démenti formel qu'il répond à cette accusation.

Cela peut être d'abord un de ces bruits ordinaires que l'on fait courir sans en connaître la source. Beaucoup ont seulement lu quelques pages de cette histoire en dix volumes qui s'en sont portés juges, disant ce qu'ils entendent dire. « Je suis, dit M. Thiers, peut-être le seul écrivain arrivé au gouvernement et qui ait consenti à laisser imprimer quatre fois un livre qu'il avait écrit lorsqu'il était dans l'opposition, et qui n'a pas voulu qu'une seule ligne fût changée. Il est publié tel qu'il a été écrit, et je demande à être jugé sur ce texte inaltérable que je ne changerai jamais, parce qu'il est l'expression de ma conviction la plus profonde. »

Nous devons citer textuellement cette opinion donnée par M. Thiers sur lui-même :

« A l'âge de ving-trois ans, dit-il, à un âge où on aime la liberté la plus absolue, vous verrez que, parlant de la constituante, j'ai parlé de la constitution de 93 avec le dédain que tout esprit qui a réfléchi sur

l'organisation de la société doit avoir pour des hommes qui ont constitué une monarchie qui n'a duré que deux ans. Je me suis associé à des hommes voués, comme moi, à l'étude sérieuse et attentive des faits de l'histoire. Je les ai trouvés dans l'opposition : je me suis lié avec eux. Alors, nous voyions déjà sous la Restauration des gens qu'aucun frein ne pouvait retenir. C'est alors que nous nous sommes dit bien des fois que, partisans de la liberté, nous ne voulions pas la sacrifier à la dynastie. On nous reprochait d'être des imprudents, parce que nous déclarions encore, en très-petit nombre, que cette dynastie était incorrigible, que jamais elle ne pourrait se concilier le pays. Mais ces mêmes hommes qui nous accusaient se consolent d'avoir été en arrière en allant aujourd'hui trop en avant.

« Il est vrai que j'ai connu alors deux classes de gens, que nous appellerons les esprits prudents, les esprits pratiques, qui voient sérieusement, qui réfléchissent sur le gouvernement, sur ce qu'il faut adopter de la liberté, ce qu'il est impossible d'en adopter dans notre pays. C'est à ces hommes-là que je regarde comme honneur d'être uni, et avec lesquels je crois avoir une entière homogénéité, malgré l'opinion manifestée par les orateurs auxquels je réponds. »

M. Odilon Barrot avait dit qu'à cause de la direction absurde du système politique que l'on suivait, la responsabilité montait plus haut. Ce mot devait amener les ministres à s'expliquer catégoriquement sur le principe constitutionnel, que cette accusation mettait en péril. M. Thiers le fait énergiquement et sans ré-

serve. « Si quelqu'un est coupable, dit-il, c'est nous qui le sommes ; nous réclamons pour nous la responsabilité. Le blâme ! c'est toujours à nous, exclusivement à nous qu'il appartient ; nous sommes toujours prêts à en répondre devant la France et les chambres. »

Puis il passe immédiatement à la question fondamentale : « Le cabinet a-t-il ou non la majorité ? Le cabinet vient précisément provoquer solennellement, franchement et sans arrière-pensée, la Chambre à se prononcer. Que ses ennemis fassent de même ; qu'ils mettent à déclarer leur adhésion au gouvernement, aux principes de la Charte, la même franchise que met le cabinet à se déclarer complétement et pour jamais éloigné du gouvernement déchu.

« Quant aux affaires étrangères, la politique est toujours la même, ferme sans exagération, calme sans faiblesse. Vouloir donner le change au pays, dire que la liberté est menacée partout, que les Dardanelles sont dans les mains de la Russie, quand cela n'est pas, c'est voir le côté faux de toutes choses, c'est vouloir agiter le pays par d'injustes alarmes. »

Cette parole excite tout à coup dans l'assemblée une vive et violente rumeur ; mais M. Thiers, sans s'en émouvoir, continue avec calme l'examen de notre situation à l'étranger. Cette discussion est orageuse ; les interruptions sont vives et fréquentes.

On attaque le ministre par des interruptions pour le déconcerter. Tantôt M. Gauthier de Rumilly l'accuse de ne répondre à ses adversaires que par des injures. Le ministre lui répond que ce sont des faits, des vérités, et non des injures. Le général Demarçay,

qui n'entend pas l'orateur, s'écrie sans gêne aucune : « Parlez en face. »

M. le président lui répond : « On ne commande pas l'exercice à un orateur comme à un soldat. »

M. Thiers, invoquant sur les affaires de Suisse le témoignage du général Bugeaud, ajoute : « Le général Bugeaud est un militaire; quand il parle guerre, il est croyable autant que *tous les avocats* qui en parlent à cette tribune. » M. Mauguin se sent piqué, il se retourne et replique : « Un avocat vaut bien un journaliste, n'est-ce pas? »

Ainsi se nuancent les débats de cette tribune, devenue un champ de bataille parlementaire.

Cependant, malgré l'ardeur de la polémique, les députés ont encore le souvenir récent des périlleuses tentatives des deux partis qui se partagent les illusions de l'avenir. Le parti légitimiste, réduit au silence et à l'oubli, n'a pas trouvé mieux que de passer à travers la république (comme le dit M. Dupin) pour faire revivre la légitimité. Il faut donner au gouvernement une adhésion franche à l'intention qu'il a d'être énergique ; c'est ce que la Chambre a compris, et sur 311 votants, 268 ont voté pour l'adresse. Le cabinet du 11 octobre a conquis une adhésion presque unanime.

Mais si le cabinet devait se sentir fort en présence de ces manifestations parlementaires, l'année 1834 se préparait terrible et menaçante, et allait l'entraîner dans un rôle de répression et de rigueurs qu'il fallait accepter, car il fallait arriver à décider la question de paix ou de guerre dans l'intérieur du pays.

Un mot d'abord sur le caractère de résistance que l'on rencontra depuis la révolution de juillet :

La première année fut une année d'indécision et de tâtonnements. Le procès des ministres de Charles X avait servi de prétexte aux partis extrêmes pour essayer par des rumeurs la force numérique ou morale qu'ils pouvaient déployer.

La seconde année, la résistance fut plus ostensible. Le convoi du général Lamarque avait servi de prétexte aux républicains pour se jeter ouvertement dans une révolte à main armée. La popularité du roi avait été vivement attaquée ; on avait calomnié ses intentions, on avait prononcé le mot de haine, on avait armé le bras d'un assassin. La force du gouvernement avait néanmoins paralysé les tentatives de la révolte, et le parti légitimiste, qui s'y était associé, était déjà compromis par l'arrestation de la duchesse de Berry.

L'année 1832 fut féconde en complots. La guerre civile se préparait sourdement ; la presse, d'une part, les sociétés, de l'autre, avaient pour but le renversement de nos institutions, par le dénigrement d'abord, puis par les promesses de l'avenir ; mais pas encore de manifestation à main armée. Tout se discute ; tout est posé en principe, en théorie ; et l'habileté des efforts est telle, que le jury lui-même vient donner gain de cause à la discussion, en acquittant une des sociétés les plus ardentes, celle des *Droits de l'homme*. Quant au parti légitimiste, nous l'avons dit, il est frappé au cœur ; sa médaille est démonétisée.

L'année 1834 commence. Nous avons vu la session s'ouvrir ; une adhésion effective est donnée au gou-

vernement, parce que l'on a senti qu'il faut lui prêter appui, et que la guerre civile se prépare.

L'influence des sociétés avait eu pour résultat des collisions sanglantes ; celle des mutuellistes de Lyon, sous le prétexte d'une augmentation des salaires, avait causé des troubles dans lesquels la politique jouait le plus grand rôle. Les renseignements que le gouvernement avait sur les complots auxquels ces sociétés servaient de foyer ne laissaient aucun doute sur les dangers que le gouvernement allait courir. On lui déclarait la guerre, soit ouvertement, soit sourdement ; il fallait donc être victime ou vainqueur ; il fallait accepter la lutte et triompher, s'il était possible.

Nous nous adressons aux hommes de bonne foi ; nous en appelons à ces orateurs éminents de l'opposition, à ces hommes d'élite qui, en 1834, défendaient, sans s'en apercevoir, non pas les nobles principes de 1789, mais bien les excès révolutionnaires de 1793, fallait-il laisser subsister, agir librement, sans contrôle, sans obstacle, les sociétés qui étaient venues, en pleine cour d'assises, faire parade de leur haine contre le gouvernement ? fallait-il rester muets en présence de leurs invectives, inactifs en présence de leurs agressions ?

On s'est plaint de ce que le gouvernement invoquait l'article 291 du code pénal. Pouvait-il en invoquer d'autres ; et quand la loi contre les *associations* fut présentée, tout ne se dressait-il pas, la résistance à main armée, la résistance dans les clubs, la résistance dans la presse, pour ne laisser au gouvernement d'autre chance de salut que de proposer aux Cham-

bres des lois contre les ennemis armés de l'État?

La loi contre les associations n'eut pas d'autre but.

Certes, rien n'est puissant, rien n'est légitime, comme ce principe qui réunit sous la même vue, dans les mêmes desseins, une agglomération d'hommes intelligents et forts, honnêtes et paisibles.

L'association résout dans le commerce, dans l'industrie, dans les arts, dans les sciences, tous les obstacles : elle élucide tous les problèmes. Mais cette force si puissante pour le bien est plus puissante encore pour le mal. Rien de plus légitime de la part d'un gouvernement que d'obtenir du pouvoir législatif ce qu'un homme privé obtient contre une coalition de calomniateurs, ce qu'un patron obtient contre une coalition d'ouvriers.

M. Thiers devait nécessairement prendre la parole dans cette discussion.

Le 17 mars, il monte à la tribune :

Il avait écouté religieusement la longue discussion que cette loi souleva. Il en résume tout d'abord les trois éléments :

Premièrement, la situation du pays et les circonstances qui ont motivé la loi;

Secondement, le principe même de la loi, le principe de civilisation que l'on accusait le cabinet d'altérer si profondément;

Troisièmement, le dernier point, le plus grave, celui que le parti légitimiste surtout avait à cœur de voir opposer au gouvernement, de savoir si le gouvernement de juillet se tromperait; si, par une de ces illusions déplorables qui ont perdu le dernier gouver-

nement, il rentrerait dans les voies détestées de la restauration.

Quant au premier point, M. Thiers s'adresse à ceux qui prétendent que le nouvel établissement n'est pas un gouvernement de droit : il dédaigne de faire ressortir tout ce qu'il y a de ridicule dans cette objection qui paraîtrait établir à Prague le siége du gouvernement, quand il est à Paris, aux Tuileries, appuyé par la force publique, la garde nationale et les Chambres.

Puis il s'adresse à ceux qui, tout en reconnaissant la légalité parfaite de nos institutions, se demandent si, les circonstances fatales de troubles et de collisions existant en réalité, cela n'indique pas le vice du gouvernement ; ou bien, si ces circonstances ne sont qu'illusoires, et dans ce cas où est la nécessité de ces lois répressives ?

Cette énonciation poussée aux deux points extrêmes repose sur deux principes également faux : car, d'une part, il est faux de dire que l'ordre public n'a fait aucun progrès ; d'autre part, faux encore de prétendre que, contre les collisions existantes, il est inutile d'invoquer le secours des lois.

Ce qui est vrai, c'est que, dans le pays, il est des hommes dont la préoccupation dominante consiste à renverser, et pour cela leur génie sonde les plaies afin de les envenimer. Or, dans le mouvement général et ascensionnel de l'industrie, il faut que les fabricants, pour soutenir la concurrence, puissent livrer au plus bas prix possible. Les salaires doivent donc être réduits au minimum ; la main-d'œuvre doit être, autant

que possible, annihilée. Là est le foyer de tous les ferments de discorde que tiennent dans leurs mains les ennemis du gouvernement. Une simple coalition d'ouvriers, voilà la base, voilà le pivot sur lequel tournent ces tentatives de bouleversement social.

En principe, personne ne peut contester que l'association ne soit un droit. Mais tout droit implique un devoir. L'association, comme toute force humaine, doit être soumise à une règle, à une loi. C'est là la condition générale, impérieuse, de toute forme d'organisation.

Les membres de la Chambre, opposés à la loi, ont tenu, pour la plupart, un autre langage à une autre époque. Ici, M. Thiers cite une consultation signée par les membres les plus élevés du barreau de Paris, MM. Mérilhou, Portalis, Odilon Barrot, Isambert, Berryer père, et où l'on remarquait ces deux phrases (il s'agissait des jésuites) : « S'il pouvait s'établir chez un peuple des agrégations particulières plus ou moins nombreuses, plus ou moins puissantes, *sans l'aveu du pouvoir politique et contre sa volonté*, le gouvernement serait par là même renversé ou frappé d'impuissance. »

Puis le barreau signait encore ces mots :

« Quel est le peuple, quel est le gouvernement qui ait jamais permis aux citoyens *de s'organiser sourdement au gré de leur caprice*, et de créer, au sein de la grande société, des sociétés secondaires, capables de balancer par leur influence l'exercice du pouvoir public ? »

Il faut être logique : ce que l'opposition disait sous

la restauration, elle ne peut le dénier sous le gouvernement actuel.

Ce qui est accordé, c'est donc l'obligation de faire intervenir le gouvernement dans l'organisation de toute association.

S'il s'agit de sociétés commerciales, formées sur une grande échelle, avec des capitaux considérables, pour un grand nombre d'individus, tous éléments d'une grande association, la société est dite anonyme, et dans ce cas encore l'intervention du gouvernement sert de garantie aux hommes et aux choses.

S'agit-il d'une association de bienfaisance, d'une caisse d'épargne, on reconnaît que rien n'est plus légitime que la surveillance du gouvernement pour l'administration du bien des pauvres.

Eh bien ! quand on a reconnu indispensable de soumettre au contrôle de l'autorité, à son intervention, les associations religieuses, les associations commerciales et industrielles, les associations de bienfaisance, on irait refuser au gouvernement son intervention dans les associations politiques ! En vérité, rien n'est plus illogique, rien n'est plus contraire au bon sens et au droit commun.

Dira-t-on que ce n'est rien que cette faculté de former une association politique? Mais c'est la délégation la plus complète, la plus absolue, de la puissance sociale et de la souveraineté.

Voyez ce que c'est que le gouvernement : d'où vient sa force? Est-ce de l'état numérique de ses agents? Non, certes. Il ne peut être donné à quelques milliers de fonctionnaires, à quelques cent mille soldats, de pou-

voir contenir, par la seule autorité du nombre, trente-trois millions d'individus. Mais, sous l'empire de la loi, il existe entre ces individus qui composent l'administration, une association forte et puissante; et c'est sous l'influence directe de l'autorité centrale, unie en fait, unie en droit, dans tous ses éléments, que s'obtient cette puissance si habilement, si puissamment répartie.

Voyons, en effet, ce qui se passe dans les corps constitués : ils ne peuvent se réunir ni délibérer qu'en vertu de l'autorisation qui leur est donnée par le gouvernement. Il y a plus : leurs délibérations ne peuvent jamais revêtir un caractère politique. Dans ce cas, elles sont annulées : l'association même de ces corps entre eux est interdite. Deux conseils s'unissent-ils dans un même but, leur décision est illicite : elle est cassée; parce qu'en effet, en matière de gouvernement représentatif, la seule forme à donner à une association politique doit être selon l'esprit et selon la lettre des institutions fondamentales du pays. Or, en France, la seule expression de cette volonté puissante, c'est l'élection. Si les griefs ont besoin de se manifester, il faut que le corps électoral en soit l'organe. En un mot, il n'y a qu'un seul moyen légal pour que cette manifestation ait lieu : c'est que la minorité devienne majorité.

Abordant la question fondamentale du principe de l'association, M. Thiers pose nettement la distinction que la loi elle-même a pour objet de définir. Pour les associations industrielles, pour une académie littéraire, scientifique, la Chambre veut qu'il y ait autori-

sation préalable donnée par le gouvernement. Mais alors, si cette précaution est jugée nécessaire pour des objets de science purement spéculative, qui ne touchent en rien à l'organisation constitutive du pays, le pouvoir parlementaire peut-il la refuser pour des associations politiques? Ainsi l'autorisation est permise pour une chose qui n'offre aucun danger; et elle serait refusée pour une chose dangereuse! cela est absurde, illogique, contraire au vœu des chambres, qui ne veulent pas nécessairement permettre l'existence des ennemis de l'État dans le sein même de la société.

Dans toutes les discussions de cette nature, il faut, autant que possible, se mesurer franchement, énergiquement et sans arrière-pensée, à toutes les difficultés. M. Thiers va terminer son discours par une de ces audaces parlementaires qui réussissent toujours parce qu'elles sont le triomphe de la loyauté. A cette époque, il y avait des esprits sérieux qui prétendaient que la forme du gouvernement pouvait subir de profondes modifications, parce que, disaient-ils, la forme de la république ou celle de l'empire, sans leurs excès, n'avaient pas été éprouvées en France.

Ainsi, plusieurs disaient que l'épouvantail ridicule que les ennemis de la république ne manquaient pas de jeter aux yeux des partisans de cette forme de gouvernement, c'était le drapeau rouge de 1793, les échafauds, le sang partout et à tout propos répandu: M. Thiers aborde franchement cette question, il caractérise avec une extrême habileté chacune des années de la république. Or, il n'y a eu qu'une année, une seule,

pendant laquelle ce régime de terreur a été appliqué. Pendant huit ou neuf ans, la forme républicaine a été non-seulement paisible, mais encore glorifiée par les victoires les plus brillantes : Rivoli ! Castiglione ! mille autres ont marqué de leurs dates victorieuses cette grande époque de la république. Cependant, et malgré cette gloire, malgré les hommes d'élite, les Barthélemy, les Siéyès, les Carnot, est-il gouvernement frappé de plus d'imbécillité que ce gouvernement républicain? Il a fallu que le pied d'un général vînt le renverser. Il est donc faux de dire que l'expérience de la république n'a pas été faite en France.

L'empire? Fut-il en aucun temps, chez aucun peuple, une époque où la magnificence du pouvoir et l'éclat du triomphe furent plus décisifs en faveur d'un pareil gouvernement? et pourtant l'affreuse catastrophe de 1815 a-t-elle laissé le moindre doute sur l'instabilité d'un gouvernement despotique en France?

Reste donc la forme du gouvernement constitutionnel.

Certes, l'expérience en a été faite; et il n'est personne qui, de bonne foi, n'avoue que tout milite en faveur de cette forme de gouvernement. Sans les excès, sans ce fatal entraînement d'une dynastie qui ne se fiait pas au pays sur lequel elle régnait, qui s'appuyait si malheureusement sur deux principes antipathiques à la nation, le droit divin et la protection de l'étranger; sans tous ces obstacles, la forme du gouvernement représentatif subsisterait encore sous la même dynastie : cela ne peut être nié par personne.

Ainsi, trois expériences ont été faites : la république

n'a pas réussi; l'empire a été un glorieux accident dont le retour est impossible; la monarchie représentative, appuyée sur le droit divin, sur l'étranger, a été convaincue de fausseté, de mensonge; elle n'a pu se maintenir. Aujourd'hui, c'est sur le principe du contrat réciproque que l'on essaye la monarchie représentative : personne ne peut accuser le gouvernement de s'appuyer sur l'émigration, il l'attaque; personne ne peut croire qu'il s'appuie sur l'étranger : car, que répète-t-on tous les jours? que l'étranger menace le nouvel établissement, qu'il forme un projet de coalition contre lui.

Il n'y aurait aucune corrélation avec la restauration, si ce n'est une seule, s'écrie éloquemment M. Thiers.

« Sous la restauration, la monarchie s'essayait sous l'influence, sous le joug, sous les mauvaises inspirations d'un parti, du parti du passé, qui voulait rappeler ce qui n'était plus. Ce parti, qu'on appelait *ultra-royaliste*, disait qu'au-dessus de la Charte il y avait une souveraineté qui pouvait confisquer la charte elle-même; il disait qu'il fallait refaire la loi des élections, et demandait tous les deux ou trois ans une réforme électorale. Ce parti pensait qu'on ne pouvait laisser subsister en Europe un autre principe que celui qui était sur le trône de France; qu'il fallait faire la guerre pour propager en Espagne et en Italie les principes de la légitimité; ce parti voulait aussi des associations sècrètes; il tyrannisait le gouvernement; il demandait quelquefois du sang, et on a eu la faiblesse de lui en donner. Je ne rappellerai pas le sang illustre qu'on lui a donné.

« Nous avons aussi aujourd'hui un parti qui nous dit qu'à côté de la charte il y a une autre souveraineté; qui, au lieu de la placer à Prague, la transporte dans les rues; la souveraineté populaire, qui peut à chaque instant modifier la charte et la détruire; un parti qui voudrait, comme les ultra-royalistes, retoucher la loi électorale; un parti qui réclame aussi les associations secrètes, qui vous demande d'aller faire la guerre pour le principe qui est sur le trône de France; un parti qui nous dit que la révolution a été faite par lui et pour lui; un parti qui vous a demandé du sang, qui vous a demandé la tête de quatre infortunés, ce que vous avez heureusement refusé, et ce dont vous vous applaudissez avec nous. »

M. Thiers avait touché juste. Son discours obtint de la Chambre une adhésion complète.

Telle était la situation du cabinet, lorsqu'un incident vint ajouter un nouveau degré d'importance à la personne même de M. Thiers.

A l'époque où les collisions de la France et de l'Angleterre étaient le plus ardentes, lors de cette longue guerre maritime commencée en 1793 et qui n'a fini qu'à la paix d'Amiens, de graves différends étaient survenus entre le directoire exécutif de notre république et le gouvernement des États-Unis. Cependant une convention faite le 30 septembre 1800 avait rétabli les relations commerciales et politiques des deux pays sur le pied de la plus parfaite intelligence.

Mais, ce que la France et l'Amérique avaient voulu faire d'un commun accord, pouvait être modifié, compromis, changé complétement, annihilé même, à rai-

son de nos collisions maritimes avec l'Angleterre; car dans les clauses de la convention se trouvaient nécessairement des objets soumis essentiellement à la législation générale des neutres; et si, de son côté, la France y mettait de la loyauté, pouvait-elle se reposer également sur la loyauté de son ennemie?

On le sait, en effet :

Lorsqu'un conflit, une guerre, existent entre deux peuples, leur état d'hostilité, par la plus simple règle du droit des gens, ne peut entraver l'exercice plein et entier des opérations commerciales des nations qui, spectatrices impartiales du différend, sont réputées et dénommées *neutres;* comme telles, il leur est loisible de fréquenter librement les ports, havres ou rades de tous les pays.

Mais, à ces règles générales, quelques exceptions :

Ainsi, par exemple, en cas de blocus d'un port, les neutres ne peuvent être admis à l'accès, sauf à en courir les risques et périls; ou bien, la latitude commerciale qui leur est accordée ne va pas jusqu'à permettre l'introduction de munitions, d'approvisionnements ou d'armes dans les ports ennemis; enfin, pour éviter toute fraude de pavillon, un droit de visite est accordé sur le bâtiment neutre, à moins toutefois qu'un bâtiment de guerre n'accompagne le convoi.

Telles étaient les dispositions qui réglaient la question maritime internationale avant le traité d'Amiens, trêve de quelques instants; et peu de temps après, la rupture entre la France et l'Angleterre, étant devenue définitive, rendit le commerce des neutres plus dangereux, en y apportant des entraves légales. Un ordre

du conseil anglais du 24 juin 1803, et un autre, du 19 janvier 1804, combinés, interdirent aux puissances neutres l'approvisionnement des colonies françaises, et prononcèrent le blocus des colonies de la Guadeloupe et de la Martinique : puis deux autres des 9 août 1804 et 9 avril et 16 mai 1806, prononcèrent le blocus sur les côtes de France, depuis Dieppe jusqu'à Ostende, et depuis Brest jusqu'à l'embouchure de l'Elbe. Le gouvernement impérial se vit forcé de sortir de son système de tolérance sous ce rapport, et, par voie de représailles, il promulgua, le 21 novembre 1806, un décret impérial, connu sous le titre de décret de Berlin, qui déclarait les Iles-Britanniques en état de blocus; ce qui, malgré la difficulté d'application, n'en constituait pas moins, vis-à-vis de l'Amérique, une contravention aux conventions passées le 30 septembre 1800.

Nous omettons ici les phases par lesquelles le blocus passa. Le gouvernement américain employa tous ses efforts, toutes les combinaisons de sa diplomatie, pour exposer, devant le gouvernement impérial, les cas de préjudice causé, lorsqu'en 1812, les relations furent rétablies sur le pied d'une bonne intelligence. A cette époque, deux points importants furent proposés au gouvernement : d'abord le renouvellement de la convention de 1800; en second lieu, l'évaluation de l'indemnité pour les frais de capture, de saisie, de destruction de navires dans l'intervalle de 1806 à 1812.

Les Américains disaient, à l'appui de leur réclamation, que de 1806 à 1809, époque où le gouvernement

impérial avait décidé la rupture de la convention écrite en 1800, les clauses de cette convention avaient été violées, contrairement aux lois des parties; que, de 1809 à 1810, cette rupture, qui n'était fondée que sur l'arbitraire, avait consacré une violation évidente du droit des gens; enfin que, si de 1810 à 1812 d'autres confiscations ont été faites, bien qu'à dater du 1er novembre 1810 le gouvernement impérial eût donné aux conventions une force nouvelle, dès lors il y avait eu violation nouvelle des clauses du contrat, et que, par conséquent, les indemnités réclamées étaient parfaitement légitimes.

L'Empire l'avait reconnu; si bien que quatre rapports successifs, datés des 6 octobre 1812, 27 novembre 1812, 5 février 1813, et 11 janvier 1814, constatèrent les droits réels des Américains; le dernier de ces rapports concluait même en 18 millions d'indemnités.

Cependant, la Restauration est venue.

Le gouvernement américain n'a pas cru devoir saisir violemment, à l'improviste, la Restauration, de ses demandes. Il a attendu; il a été touché de la position gênée, obérée, où se trouvait la France; et ce n'est que deux ans et sept mois après l'avénement de Louis XVIII, qui date du 2 août 1814, ce n'est que le 9 novembre 1816, que le gouvernement américain renouvela ses réclamations.

Les quinze ans de la Restauration avaient passé sur cette demande, souvent réitérée, toujours admise comme légitime, sans donner de solution.

Maintenant, le gouvernement de Juillet doit-il re-

pousser ces réclamations, sous prétexte qu'il n'en est pas directement débiteur? telle est la question qui se présentait. Si la France refusait les 25 millions d'indemnité, chiffre proposé par le gouvernement, elle s'exposerait à voir les États-Unis surélever la taxe des droits d'entrée de nos marchandises, elle compromettrait nos fabricants. Tel est le danger matériel à côté de la mauvaise foi morale.

M. le duc de Broglie, ministre des affaires étrangères, avait été chargé de faire valoir, devant les Chambres, ces réclamations présentées par les États-Unis. Il allait au noble caractère de cet homme d'État de s'imposer la tâche d'une restitution légitime; et, lorsqu'il descendit de la tribune, après son long et savant discours, l'attention de la Chambre, suspendue à son éloquence ferme et précise, paraissait être une adhésion. Le langage d'une haute probité, l'expression des vues élevées de la politique internationale, avaient rarement trouvé un organe plus digne; et, il faut en convenir, la cause était juste, les droits constatés. Mais les renseignements pris par M. Thiers auprès des membres de la Chambre qui soutenaient le cabinet, lui avaient fait craindre que les opinions un peu absolues des ministres purement doctrinaires ne fussent un obstacle sérieux à l'adoption de la loi. M. Thiers en avait prévenu ses collègues, et il ne leur avait pas caché que plusieurs députés ne se décideraient à accorder le crédit que s'il en appuyait lui-même la demande. On avait même donné à entendre que les amis de M. Humann, ministre des finances, prétendaient tout haut que, par

économie, ce dernier ne serait pas fâché du refus de crédit. M. Thiers avait donc prié M. Guizot de retenir pour lui la parole, dans un moment où il avait été appelé hors de la Chambre, alors que la discussion arrivait à terme. Mais M. Guizot ne crut pas devoir déférer à ce désir : il eut une confiance téméraire dans le bon vouloir de la Chambre ; et quand M. Thiers rentra dans la salle on votait.

Tel fut le résultat du scrutin :

Nombre de votants.	344
Boules blanches.	168
Boules noires.	176

C'est-à-dire que cette loi si importante fut rejetée, à la majorité de huit voix seulement.

M. le duc de Broglie porte très-haut la responsabilité de ses actes. C'est un homme dont l'ambition n'a jamais eu d'autre préoccupation que le triomphe du droit et du juste. Diplomate jurisconsulte, il a su, dans plusieurs écrits, fixer une jurisprudence internationale hérissée de difficultés, et dont il a presque toujours demandé la solution à la loyauté et à la dignité particulières à chaque nation. Il semble que le principe fondamental de sa politique ait pour base le sentiment d'un respect et d'une considération réciproques, devant servir de règle et d'équilibre aux nations entre elles. Personnellement engagé dans cette question d'indemnités réclamées par les États-Unis, M. de Broglie aurait pu, certes, regarder la discus-cussion, non pas comme perdue pour lui, mais seule-

ment comme ajournée ; car ce n'était pas une majorité de 8 voix seulement qui pût frapper de discrédit sa proposition, ou d'impuissance le ministère des affaires étrangères. Cependant il n'hésita pas, il donna sa démission : elle fut acceptée.

Cet incident (la retraite du duc de Broglie) fut l'occasion d'un remaniement dans le cabinet.

Des événements fort graves dans la politique intérieure paraissaient menaçants. On savait que la loi des associations, qui avait mécontenté les clubs, allait être exploitée. Le langage de la presse républicaine et légitimiste devenait tellement explicite que les jurys étaient écrasés sous le poids de procès dont le résultat, bien souvent, était de placer les écrivains sur un piédestal où la révolte avait sa tribune. M. le comte d'Argout, excellent administrateur, du reste, n'avait peut-être pas toute l'activité nécessaire pour faire face à ces graves événements.

On pensa tout de suite à M. Thiers.

Mais, ce dernier, tout entier alors à ses travaux publics, ne se souciait pas, d'une part, de les abandonner ; il devait tenir à y attacher une partie de sa gloire : d'autre part, il avait appris, dans une communauté de relations, à aimer M. le comte d'Argout ; et, pour rien au monde, M. Thiers n'eût voulu blesser un de ses meilleurs collègues. Sur l'offre qui lui en fut faite, son premier mouvement fut de décliner l'honneur d'une pareille marque de confiance.

Cependant, on insista, et les événements devenant de plus en plus menaçants, on mit en jeu l'honneur, le courage de M. Thiers. On lui insinua que c'était

peut-être par pusillanimité qu'il refusait. M. Thiers dut repousser une insinuation pareille, et, placé entre son honneur et son désir de ne pas blesser M. le comte d'Argout, ni M. Barthe que l'on voulait remplacer par un ministre plus énergique, M. Thiers déclara qu'il accepterait, à condition que l'on accorderait à ses deux collègues l'indemnité qu'ils demanderaient. M. le comte d'Argout désira la régence de la banque, M. Barthe la présidence de la cour des comptes : ces deux hautes fonctions leur furent attribuées, sur la demande de M. Thiers, qui devint alors, et pour la seconde fois, ministre de l'intérieur.

Les événements qui survinrent prouvèrent que ce choix avait été fort heureux : et certes, il fut donné à M. Thiers de témoigner encore à quel point son génie administratif et son dévouement devaient être précieux pour ceux qui avaient à cœur de sauver les institutions et la dynastie !

SIXIÈME PARTIE.

M. THIERS ET LA GUERRE CIVILE.

La politique du gouvernement ne dut pas changer. Quelques jours après le remaniement ministériel, la loi des fonds secrets étant proposée par le nouveau ministre de l'intérieur, il en prit occasion pour déclarer que le système serait toujours le même; un vote de 202 voix sur 299 sanctionna cette déclaration.

Mais au moment où la Chambre donnait par son vote une adhésion complète au cabinet, des troubles d'une gravité alarmante venaient encore appeler la répression dans la seconde ville du royaume. La guerre civile éclatait à Lyon.

Nous devons à cet égard quelques explications pour bien caractériser le véritable sentiment qui avait porté la population ouvrière de cette grande ville à la révolte. Nous reprenons les faits au mois de février 1834.

Une demande en augmentation de salaire, peu importante d'abord, avait été soulevée par les chefs de la Société des ouvriers mutuellistes. Cette demande avait été refusée par les fabricants. Les ouvriers

avaient suspendu les travaux, et quelques désordres avaient eu lieu au théâtre des Célestins. Cette suspension de travaux, commencée le 16 février, n'avait pas été de longue durée; car, dès le 18, la fermentation des esprits avait été calmée, lorsque des rassemblements imprévus se formèrent sur la place des Terreaux : ils furent dispersés, et quelques arrestations opérées ne laissèrent pas le moindre doute sur le caractère nouveau de l'insurrection. Le parti républicain avait cherché à profiter de la division momentanée qui existait entre les maîtres et les ouvriers, à propos de la question industrielle, pour faire revivre la question politique. Cela était d'autant plus vrai qu'en même temps, à Paris, quelques émeutes partielles s'étaient organisées; les bruits les plus sinistres sur les événements de Lyon avaient servi de prétexte à la révolte; et l'on entendait sur les boulevards les cris de : *vivent les Lyonnais!*

Cependant cette première tentative échoua.

Mais le germe en était resté dans l'esprit des ennemis du gouvernement : il fallait le féconder; la question de salaire de cinq cents peluchiers, au milieu d'une population de cinquante mille ouvriers en soie, ne pouvait être de nature à entraîner une révolte sérieuse; mais là se trouvait un foyer pour l'incendie; le parti républicain dut concentrer tous ses efforts vers un but de soulèvement politique. La tactique était habile : l'exploitation en fut projetée, l'insurrection ajournée.

Presque jamais une question de salaire ne reste définitivement résolue. Dans un atelier, les conces-

sions, les transactions ne se font pas sans mécontentement ; et il est rare que la paix qui suit un arrangement ne cache pas en elle, et pour l'avenir, un ferment de discorde parmi les ouvriers eux-mêmes, et ne soit une trêve au lieu d'être une paix parfaitement conclue.

Ici, comme ailleurs, deux partis s'étaient formés : les mutuellistes, d'une part, qui avaient fini par consentir l'arrangement, et, d'autre part, les ferandiniers (*compagnons*), qui se croyaient et se disaient trahis par les mutuellistes.

Des troubles nouveaux, des émeutes s'en étaient suivis à la Croix-Rousse, et des arrestations avaient été exécutées. Enfin, le 28 février, tout était rentré dans l'ordre.

Cependant, du 28 février au 9 avril, jour du jugement des mutuellistes, quelques manifestations hostiles et tumultueuses ne laissèrent pas de doute sur les intentions du parti républicain. Elles furent le prélude d'une véritable guerre civile qui ensanglanta la ville de Lyon pendant six journées.

Cela se passait quelques jours après l'avénement de M. Thiers au ministère de l'intérieur, au moment où la nouvelle du remaniement du cabinet arrivait à Lyon.

Nous devons appuyer ce qui précède en plaçant ici l'explication et l'historique de ces terribles événements, tel que M. Thiers le présenta à la Chambre, dans la séance du 12 mai, à propos de la discussion sur des crédits additionnels demandés par le gouvernement pour le budget de la guerre, dans le but

ouvertement avoué d'augmenter le personnel et le matériel de l'armée, afin de donner au pouvoir exécutif les forces nécessaires pour sauver nos institutions des désastres imminents de la guerre civile. Nous reviendrons plus loin sur les troubles de Paris à la même époque.

Un orateur, dont les principes hautement énoncés étaient directement opposés à la politique suivie par le cabinet, avait su, par un caractère plein de loyauté, conquérir, même dans le camp de ses adversaires politiques, une estime sincère. M. Garnier-Pagès, mort depuis, et dans la force de l'âge, savait, par des artifices de langage d'une rare habileté, assouplir l'attention de la Chambre, qui s'étonnait souvent d'avoir laissé passer le fond à cause de la séduction de la forme, dans ses discours. En cette circonstance, d'ailleurs, l'orateur avait négligé de défendre une cause radicalement détestable, celle de la révolte et du sang versé, cause qui répugnait à la bonté de son cœur; mais il avait insinué auprès de la Chambre qu'il pouvait être imprudent, de la part d'un gouvernement nouveau, d'avoir détruit l'élément d'une force légitime en obtenant des Chambres la loi mémorable qui supprimait toutes les associations politiques. Il fallait donc que M. Thiers détruisît l'impression faite par un long discours fort habile, et dont certaines excentricités, permises presque toujours à l'honorable et regrettable orateur, prévenaient en faveur d'un principe excellent, mais que l'on trouvait redoutable dans l'application, à cause de ses abus.

Le ministre de l'intérieur se trouvait donc en pré-

sence de deux difficultés : il devait d'abord faire comprendre que l'intervention illégale d'un parti qu'avait frappé directement la loi contre les associations devenait un acte de rébellion ; il devait, en outre, chercher à obtenir les crédits additionnels, en exposant le spectacle des événements sanglants du mois d'avril, dont le retour menacerait infailliblement nos institutions dans leur existence.

Quelle était la véritable cause de ces collisions sanglantes? quels étaient les véritables auteurs de cette révolte? Quel a été le caractère de ces événements? Voilà les questions nettes, précises, qu'il faut résoudre. Le gouvernement n'allait pas au-devant de ces questions irritantes ; on l'y force, on le presse ; il répondra, il dira tout; il doit, il veut tout expliquer.

Lorsque les faits sont dramatiques, la narration des faits est un élément de succès dans une discussion, et si M. Thiers les présente dans toute leur vérité, tout en les groupant de manière à ce que le sens en soit explicitement compris, il gagnera sa cause dans le double but politique et matériel qu'il poursuit.

A la suite des événements de Lyon, le gouvernement avait pris une mesure extrême, commandée par la gravité même de sa situation : il avait décidé que le jugement des coupables serait déféré à la chambre des pairs. Il fallait donc profiter habilement de cette provocation, de ces interpellations parlementaires, pour expliquer dans quel esprit cette détermination avait été prise.

On s'était étonné de ce que, pendant et malgré la révolte, la rente, ce signe apparent mais souvent

trompeur de la confiance publique, n'eût pas fléchi.

C'est qu'en effet le pays était calme; la France s'applaudissait du choix et de la force réelle de ses nouvelles institutions, et précisément ce calme, cette tranquillité pendant les troubles de Lyon, laissait bien aux événements le caractère précis d'un complot.

Cependant ce complot même n'avait pas l'unité qui d'ordinaire est l'expression spécieuse d'un droit; c'était, comme le dit M. Thiers, une *cohue d'anarchie*. Mais les chefs, sans valeur, sans mérite, qui dirigeaient le complot, avaient habilement excité les passions d'une classe dont la situation précaire et au jour le jour se prêtait facilement aux illusions d'un avenir incertain qu'on lui présentait comme la réalisation définitive de leurs rêves et la récompense de leurs efforts.

Le centre de la révolte fut merveilleusement choisi. Si les promesses devenaient un appât, nécessairement l'agglomération des nombreux ouvriers de la seconde ville de France pouvait composer une force immense, toute disciplinée, et dont l'influence sur les classes ouvrières du royaume serait l'étincelle à l'incendie.

Le thème était également habile. On s'était emparé de cette question de salaire, non pour en faire la cause de la révolte, car on savait bien que tôt ou tard les contestations de maîtres à ouvriers se résolvent, mais pour agrandir le différend et le faire porter sur une question d'organisation sociale. L'augmentation des salaires ne pouvait pas être, avait-on dit, la conséquence de discussions amiables entre l'atelier et la fabrique, et ne serait obtenue qu'à la suite d'un bou-

leversement complet : ces idées avaient fait fortune. La guerre civile allait éclater.

Mais le gouvernement veillait. Certes ce n'était pas faute de renseignements précis, positifs, sur la conspiration qui se préparait, qu'il s'arrêtait au moment de frapper. Il aurait pu saisir les chefs de l'association des *mutuellistes* en flagrant délit de complot. M. Thiers, dès son arrivée au ministère, s'est mis en communication directe et incessante avec M. de Gasparin, le préfet de Lyon. Il sait toute l'énergie, toute l'habileté de ce fonctionnaire ; il suit avec lui toute la tactique de cette déplorable guerre civile : il en dirige la répression. Le télégraphe met le ministre et le préfet en rapports continuels. Le préfet du Rhône temporise ; c'était le meilleur moyen de donner aux transactions plus de chances de succès. Le gouvernement avait eu raison en février ; mais lorsque les événements d'avril éclatèrent, la cause de ces mouvements fut d'une origine toute différente.

Le pouvoir se trouva tout à coup en présence, non pas des ouvriers, car il ne s'agissait plus d'une question de salaires, mais il vit arriver à Lyon le ban et l'arrière-ban de la république. Il y a plus : la France est généreuse pour les infortunes de l'étranger ; l'Italie, l'Espagne, la Pologne, ont toujours trouvé son cœur et ses ressources au service de leurs besoins ; toujours sympathique, elle n'a reculé devant aucun sacrifice, lors même qu'elle avait à craindre d'être dupe. Or, en 1834, quelques jours après avoir ouvert aux réfugiés italiens ou espagnols les portes d'une terre hospitalière, et résignée même à leur ingrati-

tude, la France eut la douleur de trouver parmi les ennemis armés du gouvernement quelques-uns de ces réfugiés, que l'on avait flétris avant de s'en servir comme d'instruments de désordre.

Le gouvernement dut alors déployer contre une révolution imminente les ressources de son énergie. M. Thiers écrivit au préfet du Rhône : « Ne vous départez jamais de la modération dont vous n'êtes pas sorti jusqu'ici ; mais si la justice est attaquée, réprimez avec la dernière énergie l'attentat qui serait commis. Autant je vous recommandais, en février, d'éviter avec soin toute collision, autant je vous recommande aujourd'hui d'user d'énergie, si le sanctuaire de la justice était violé. »

Ici M. Thiers, s'adressant à la Chambre, attribue à la loi sur les associations le mécontentement des partis. Utile dans son principe, qui était de détruire les sociétés politiques qui ne contractaient de liens que pour renverser le gouvernement, bienfaisante dans ses effets, puisqu'elle avait eu déjà pour résultat d'apporter des obstacles à la formation des complots, cette législation exceptionnelle et préventive ne pouvait être du goût de l'opposition. Cette opinion, le ministre l'énonçait ouvertement devant la Chambre. Les partisans de la nouvelle loi applaudissaient à l'expression toujours nette et précise qui caractérise le genre de talent de M. Thiers, lorsqu'une voix partie de la gauche s'écria : « Votre loi sera toujours impuissante ! »

Le ministre se retourne, et s'adressant au membre qui avait formulé cette menace : « Eh bien ! dit-il,

violez cette loi impuissante, inexécutable, et je me charge de la faire exécuter. »

Continuant l'exposé des causes de la révolte, M. Thiers donne le détail des faits qui ont commencé les sanglantes journées de Lyon.

A onze heures du matin, le jour du procès, le 9 avril, la place du tribunal, qui aurait dû être encombrée de monde, se trouva vide. L'administration, qui avait été prévenue, ne s'en étonnait pas, et, quelque temps après, le préfet recevait l'épreuve, encore humide et sortant des presses d'une imprimerie, d'une proclamation qui certes n'avait pas le caractère d'une proclamation industrielle, car on y lisait ces mots : « L'audace du gouvernement est au comble ! il faut le renverser. »

La proclamation était, à l'instant, répandue dans le peuple : un rassemblement se portait devant le palais de Justice : des orateurs improvisés lisaient la proclamation ; et dans toutes les rues s'élevaient tout à coup des milliers de barricades. Un coup de feu, tiré sur la troupe, donnait le signal de la guerre civile.

Alors, fatigués de tant d'efforts stériles pour ramener la paix, depuis trop longtemps compromise, dans le sein d'une population poussée à bout, exaltée par des provocations dont le but n'était pas le bien-être des classes ouvrières, mais le renversement des lois et des institutions, les autorités civiles et militaires voulurent terminer, d'un seul coup, ces révoltes partielles derrière lesquelles grondait la menace d'une révolution complète. Le sang a coulé ! La guerre civile, avec tous ses excès, a été acceptée par l'armée qui avait une

mission, terrible sans doute, mais nécessaire, celle de sauver le pays.

« Car, dit M. Thiers, on défend sa patrie en défendant les lois, tout aussi bien et avec autant d'honneur qu'en défendant le sol sur le Rhin ou aux Pyrénées ; la patrie n'est pas sans l'ordre public qui la rend habitable et chère à tous les cœurs.

« Je sais qu'on prend fort à tâche aujourd'hui de déshonorer la guerre civile, de blâmer l'effusion du sang français, et on a raison assurément. Mais, remarquez-le bien : on la blâme amèrement dans ceux qui défendent l'ordre public, et très-doucement dans ceux qui l'attaquent. On déshonore la guerre civile, mais contre ceux qui défendent les lois, non contre ceux qui les violent. »

Ici, le ministre avait à combattre des objections d'une autre espèce, d'une nature toute nouvelle, bien délicate : il s'agissait de la stratégie de cette cruelle guerre civile. On accusait les généraux, chargés de soutenir la lutte à Lyon, d'avoir compromis la sûreté de la ville entière, de s'être attaqués aux innocents, pour épargner les soldats. Une seule réponse suffisait à ces attaques. Sans doute, il était regrettable que l'armée, forcée par la révolte de faire le siége régulier de la ville, eût frappé des innocents retirés dans les maisons où le boulet venait tomber au hasard ; mais à qui fallait-il s'en prendre de ce que des villes ont été transformées en champ de bataille ? A qui faut-il en reporter la faute, sinon à ceux qui ont provoqué la violence ?

Pendant que la révolte qui s'était organisée à Lyon,

s'apaisait, des émeutes recommençaient à Paris. Ce fut au moment où les événements de Lyon allaient peut-être exiger le départ de M. Thiers, qu'il apprit la fin de la lutte; mais il fut arraché à l'espérance du calme par la guerre civile qui éclatait dans la capitale. On était sur ses gardes.

L'état-major, commandé par le maréchal Lobau, avait reçu l'ordre du ministre de l'intérieur, qui a le droit de requérir la force armée, de se tenir dans ses quartiers; et M. le général Bugeaud (depuis maréchal), qui commandait l'École militaire, avait été mandé par M. Thiers, qui voulait en finir avec l'émeute.

Au premier bruit des coups de feu, le conseil des ministres s'assembla. M. Thiers déclara qu'il se rendrait maître de la révolte : il se joignit personnellement et avec un entier courage au général Bugeaud.

On a beaucoup parlé de ces journées d'avril et du massacre de la rue Transnonain : qu'il nous soit permis de donner à cet égard des renseignements précis et positifs.

Des révélations avaient fait connaître que le quartier-général, le centre de l'insurrection, était placé dans une maison de la rue Transnonain. Le général Bugeaud avait décidé que le quartier Saint-Denis, où la révolte était concentrée, serait cerné d'un côté par les troupes partant de l'hôtel de ville, de l'autre par les troupes ralliées aux deux arcs de triomphe Saint-Denis et Saint-Martin, en se repliant sur les rues avoisinant l'église Saint-Méry.

M. le général Lascours avait été chargé de cette dernière partie du mouvement : le général Bugeaud

soit devant elles, soit en hauteur ; des balles vinrent par ricochet retomber sur quelques soldats qui crurent le combat engagé : alors la confusion, le bruit des armes, tout vint animer ces troupes d'un sentiment de vengeance que l'on s'explique suffisamment.

Ceux qui avaient tiré sur l'officier avaient fui... le hasard et la rage des troupes firent expier à quelques innocentes victimes la lâcheté des assassins. Malheur à jamais déplorable, mais que peut excuser la confusion de la guerre civile! Qui ne se rappelle, en effet, qu'à cette époque le caractère des collisions faisait ambitionner plutôt la satisfaction d'une vengeance que le triomphe d'une lutte? Les gardes nationaux, à Paris, forcés, depuis deux ans, à une résistance continue, incessante, arrachés par l'émeute, et sous le prétexte de principes que la forme de notre gouvernement repoussait comme illogiques et dangereux, arrachés à leurs familles, à leurs affaires, étaient fatigués de ces combats interminables. Qui ne se souvient; avec un sentiment de douleur, de ce cri terrible : *On bat le rappel!* Qui ne se souvient de ce bruit qui, chaque matin, éveillait le citoyen paisible, honnête et dévoué aux institutions, pour l'entraîner, au péril de sa vie, à combattre une population d'insurgés que l'on ne rencontrait jamais sur le chemin qu'en ces jours de révolte! Qui ne se souvient de ces roulements funèbres de tambours, accompagnant à sa dernière demeure le garde national tué par une balle républicaine ou carliste! Qui de nous, en rentrant chez soi, triste encore de ces scènes de deuil, et voyant un crêpe atta-

ché à son uniforme, ne s'écriait pas, en le retirant : « Peut-être me servira-t-il encore demain ! »

Oui, disons-le, parce que cela est vrai ; disons ce que M. Thiers n'a pas pu dire à la tribune, mais ce que diront avec nous les témoins et les acteurs de ces drames sanglants de la rue : les gardes nationaux voulaient en finir avec l'émeute ; il y a eu, dans ce moment de folie, dans cette guerre civile, autant de vengeance à frapper que de courageuse résignation à se défendre ; et déplorons toujours cette journée cruelle de la rue Transnonain : regrettons-la surtout parce que ce ne fut pas seulement un combat soutenu pour détruire un principe, mais une de ces luttes terribles, engagées pour punir des hommes, parmi lesquels se trouvaient des assassins et des innocents !

Ce fut, en effet, un assassinat que la mort du capitaine Rey, tué du soupirail d'une cave ; un assassinat que la mort du jeune et malheureux Baillot, frappé d'un coup de feu par derrière.

Mais hâtons-nous d'ajouter, avec M. Thiers, que ce ne fut pas le peuple, le vrai peuple, qui a fait et cette révolution de Lyon et cette émeute sanglante de Paris. On en a pu recueillir la preuve, en faisant le relevé des hommes blessés ou tués dans ces combats : il ne s'est pas trouvé dans les hôpitaux de Lyon un dixième des ouvriers en soie, et encore la plus grande partie étaient des ouvriers étrangers.

Quand la force armée eut vaincu la révolte, M. Thiers se rendit au château, où l'attendaient les félicitations que méritait son courage. Il lui fut offert des récompenses qu'il refusa pour lui-même, *pour le chef*, et

qu'il fit donner aux vainqueurs, mais sans oublier les soins que l'humanité commandait pour les innocentes victimes de ces drames sanglants. Ceux qui survécurent furent l'objet de sa sollicitude ; et quelques-uns le bénissent encore pour sa bienfaisante protection, pour l'adoption qu'il fit de leurs malheurs !...

Et pourtant l'on n'a pas craint de le compter parmi ceux que l'on appelait les meurtriers de la rue Transnonain !...

Mais quittons ces tragédies de la guerre civile. Écoutons M. Thiers à la tribune, devant une Chambre qui allait être soumise à l'épreuve d'une réélection, et profitant de cette circonstance, pour dire le dernier mot de la situation, pour expliquer les causes de la révolte.

En principe, ce sont toujours les excès d'une réforme constitutive dans un pays qui causent la ruine de cette réforme.

L'excès de 1793 a amené le 9 thermidor ;

L'excès des conquêtes a amené Waterloo ;

L'excès de la répression a amené 1830.

Si la révolution avait suivi les inspirations de tant d'hommes d'État qui avaient concouru à la faire ; si l'on était allé à Varsovie, la guerre fût devenue européenne ; il a donc fallu que des hommes se présentassent énergiquement au-devant des efforts de la révolution, pour la contrarier, pour l'empêcher de manquer son but, en le dépassant.

Aussi, les uns accusaient le gouvernement de sacrifier au clergé, parce qu'il voulait que le culte fût respecté ; les autres l'accusaient de ménager les carlistes,

parce qu'il ne voulait pas verser le sang et qu'il protégeait la tête de quatre ministres, ses prisonniers.

Or, si le même langage, celui de l'ordre, eût été tenu par tout le monde, évidemment la révolution n'aurait pas à déplorer tant de collisions, tant de victimes!

Mais il y a plus, et ici le discours de M. Thiers exprime avec bien de la précision et de la vérité le danger réel, l'imprudence coupable, de cette opposition de mauvaise foi qui soulevait des questions matérielles, pour exciter le peuple par l'appât de promesses qu'elle ne saurait accomplir.

« Les coupables, dit-il, sont-ils ceux qui ont cherché à contenir les passions révolutionnaires, ou ceux qui innocemment ont pu leur donner plus ou moins d'aliment; ceux qui disaient : Il faut adopter les traités existants, être dignes, etc., ne pas se jeter dans un mouvement de conquête; ceux qui disaient : Il ne faut pas de réaction, de sang : il faut respecter le culte du pays? Entre ceux d'entre nous qui ont pu contribuer à enflammer les passions, il y en a que j'accuserais plus que d'autres : ce sont ceux qui sont venus annoncer au peuple un bien-être qu'ils n'avaient pas dans leurs mains plus que nous; ce sont ceux qui sont venus dire ici qu'on pouvait soulager le peuple, qu'on pouvait augmenter son bien-être matériel, et que nous nous y refusions.

« Eh! messieurs, il ne faut pas être trop sévère, mais il me sera permis de dire que je ne vois pas de faute plus grave, qui mérite plus de reproches, que de dire à cette tribune, à laquelle toutes les oreilles sont attentives, qu'il existe un bien mystérieux, in-

connu, dont on sait le secret (secret que l'on ne donne jamais), que nous pourrions réaliser, que nous ne réalisons pas. On nous a beaucoup parlé d'augmentation de salaires. Est-on jamais venu à cette tribune nous dire le moyen de doubler les salaires, de faire que le peuple ait plus de pain, de vêtements, de plaisir? Qu'il se présente, le bienfaiteur du peuple qui pourra tout cela!... Mais il n'est jamais venu à cette tribune annoncer et prouver ses moyens.

« On a parlé de l'impôt sur le sel. En diminuant cet impôt, vous obtiendrez une décharge de quelques millions. Croyez-vous que la position de Lyon en serait beaucoup améliorée? On a parlé d'une loi sur les douanes; j'y ai pensé, beaucoup pensé; j'ai fait des efforts pour voir si là était ce bien-être inconnu et si recherché; mais en voulant faire le bien du Havre, je faisais le malheur d'Elbœuf, et le malheur de Bordeaux en voulant faire le bien de Lyon. »

Certes, il y a dans ces paroles parfaitement justes des vérités qui s'appliquent à tous les temps.

Le crédit demandé par le gouvernement fut accordé, dans la séance du 14 mai 1834, par 231 voix contre 111.

Ce qui surtout résulte de ce débat, c'est que le gouvernement mit une grande franchise dans l'expression de son système. Il avait dû réprimer la révolte, personne ne lui en a contesté le droit; et quant aux événements, tout le monde, dans le sein même de l'opposition, en condamnait la violence.

Le 24 mai, dix jours après ce vote de confiance, la session des Chambres était close, puis dissoute. De

nouvelles élections allaient bientôt avoir lieu. C'était un appel fait à la représentation du pays, et dont le caractère allait donner à la révolution de Juillet une sanction particulière, après ces événements si graves.

Or, le cabinet qui avait reçu de la Chambre une adhésion formelle reçut du pays même une sorte de consécration. M. Thiers fut élu dans trois colléges différents. D'abord il eut l'honneur de compter parmi les élus de Paris : le cinquième arrondissement l'envoya à la Chambre ; et cette élection fut d'autant plus honorable pour lui, qu'il l'emportait sur un homme dont le caractère était entouré de vénération, l'honorable M. Salverte. Ce dernier avait eu 374 voix; M. Thiers, 508. Il fut encore élu par le collége d'Aix (Bouches-du-Rhône), sa patrie ; et enfin à Mirande, dans le département du Gers.

Le 1er août 1834, le roi ouvrait la session, et dans le discours d'ouverture on pouvait remarquer cette phrase :

« Partout où de criminelles entreprises ont suscité une lutte déplorable, la cause nationale a triomphé. La garde nationale et l'armée, dont vous apprécierez comme moi le noble dévouement, ont réprimé le désordre avec autant d'énergie que de fidélité, et la paisible exécution des lois rendues dans la session dernière a prouvé l'impuissance des perturbateurs et ramené la confiance dans les esprits. »

A la suite du discours du trône, la Chambre avait adopté en hâte une adresse qui n'avait pas amené des récriminations développées contre le ministère. La Chambre avait été purement et simplement con-

stituée, et, du 16 août, la session de 1834 était prorogée au 29 décembre.

Quatre mois s'écoulèrent donc entre l'ordonnance de prorogation et l'ouverture de la session. Que s'est-il passé durant cet intervalle?

On sait que le procès des républicains avait été déféré à la cour des pairs. On attendait que le jour du jugement arrivât.

Cependant quelques causes de dissentiment intérieur avaient éclaté dans le sein du cabinet.

A cette époque, la direction des affaires exigeait une grande souplesse d'intelligence, beaucoup de tact et un mélange nécessaire d'énergie et d'adresse qui pût tantôt briser les obstacles, tantôt les tourner ou les prévenir. Or, le mérite du maréchal Soult, comme militaire, en a fait une intelligence spéciale, mais absolue, et, par conséquent, restreinte. Présider le conseil des ministres, à cette époque, était une tâche qui ne paraissait pas être de la compétence d'un homme de guerre, et déjà, à maintes reprises, MM. Thiers et Guizot avaient eu à regretter de ne pas trouver dans le président du conseil l'intelligence complète de la situation.

On fit accepter la présidence au maréchal Gérard.

En acceptant, le maréchal était entré avec le désir et l'espérance d'une ordonnance d'amnistie; mesure qui pouvait, à cette époque, paraître prématurée aux yeux de M. Thiers et de M. Guizot, mais qui était la condition de l'entrée aux affaires du maréchal Gérard.

La promesse ne se réalisa pas; le maréchal donna sa démission.

On a porté le blâme de cette retraite, tantôt sur M. Thiers, que l'on accusait d'avoir éloigné le maréchal Gérard des affaires, pour ne pas lui laisser tout l'honneur de l'amnistie, tantôt sur M. Guizot, que l'on accusait d'avoir insisté sur l'instruction et sur les conséquences les plus rigoureuses du procès d'avril.

On a dit que M. Thiers jugeait qu'il n'était pas convenable de profiter de la retraite du maréchal Soult pour se donner, ainsi qu'à ses collègues, tous les avantages d'une popularité dont on n'eût pas manqué de se servir plus tard contre le maréchal Soult, si, comme cela pouvait être, son retour aux affaires eût été désirable. De tout cela, rien n'est exact. Le fait est que l'amnistie paraissait alors inopportune ; que ce n'était pas le moment de briser son épée devant les partis, et que, tout en regrettant profondément de se séparer d'un homme que tous ses collègues aimaient, de M. le maréchal Gérard, il paraissait impossible, au point de vue politique, de lui faire cette concession.

La crise ministérielle se prolongeait. La présidence du conseil était vacante. A qui la donner ? Sera-ce à M. Guizot? Non. Les circonstances de l'année ne pouvaient permettre sans danger de placer ostensiblement la direction des affaires entre les mains d'un ministre dont on redoutait, fût-ce même à tort, les rigueurs et la décision. A M. Thiers? Non. Son carac-

tère n'avait pas encore acquis une consistance suffisante pour qu'il fût dès alors porté au poste de premier ministre.

MM. Thiers et Guizot, qui s'entendaient (*à cette époque*) en toute cordialité, pensèrent à proposer la présidence à M. le duc de Broglie. Mais, ces trois hommes d'État, placés ensemble au pouvoir, et parfaitement unis, offraient peut-être à l'influence de la couronne des obstacles, des difficultés, qui pouvaient contrarier les vues politiques du roi. Des tentatives furent faites pour séparer M. Thiers du parti doctrinaire ; il résista à toute obsession à cet égard.

La crise ministérielle n'aboutissait pas, lorsqu'enfin, préoccupés de ces lenteurs, peut-être confiants dans leur force, les membres du cabinet se résolurent à donner leur démission.

Cette mesure fut prise à la suite d'une discussion très-vive dans le sein du conseil. L'alliance de MM. de Broglie, Thiers et Guizot était conclue, de manière à déjouer toutes les intrigues. M. Persil semblait seul ne pas s'associer à cette résistance, et il avait tenté de favoriser les efforts qui avaient pour but d'amener une rupture entre ces trois hommes d'État ; mais rien n'était parvenu à les séparer.

A la suite de la dernière entrevue tous les ministres descendaient l'escalier des Tuileries, après avoir eu l'honneur de remettre leur démission entre les mains du roi. M. Thiers demanda à M. de Rigny de les réunir chez lui comme en un dîner d'adieu. La proposition fut immédiatement acceptée avec plaisir, et tous les membres du cabinet se rendirent chez l'amiral.

Là, il fut en quelque sorte interdit de causer de la situation politique. On voulait se reposer des fatigues de la journée, et l'on chercha longtemps à faire diversion à ces préoccupations pénibles, en demandant à chacun le contingent de tout ce que son esprit avait de plus séduisant, de plus intéressant. Le dîner fut des plus convenables : un peu de gaieté même vint enfin dérider le front soucieux des convives.

Cependant des indiscrétions parurent s'ensuivre, et l'on alla jusqu'à prétendre que M. Persil, qui, avons-nous dit, était opposé à ses collègues, avait dénaturé au château certaines paroles innocemment opposantes, prononcées dans ce repas par quelques membres du cabinet démissionnaire. Sans doute, ce bruit fut une erreur ; car une altercation entre le garde des sceaux et l'amiral de Rigny n'eut pas de suite. Tous deux, hommes de cœur, ne se sont arrêtés que devant une calomnie.

Il faut le dire : l'embarras de la couronne devait être extrême.

Si elle n'acceptait pas cette démission, il lui fallait alors céder en tout point à la proposition absolue des membres du cabinet; ce qui était un danger pour son influence et un signe de faiblesse.

Si elle acceptait, il fallait chercher à remplacer les ministres par des hommes dont le parlement eût reconnu déjà l'importance, et dont l'énergie eût été à la hauteur des événements si graves de l'année.

Le roi était visiblement contrarié de voir M. Thiers et M. Guizot dans un état de résistance à laquelle on ne l'avait pas habitué. Fort de sa volonté, et prenant

le courage d'une chance à courir, Sa Majesté se décida : la démission fut acceptée.

Mais, quelle que soit la force de volonté que dut avoir le roi en présence de ces obstacles, il y a dans le gouvernement constitutionnel des époques où la personne même des ministres est, en quelque sorte, une nécessité. Les Chambres, après les événements politiques qui avaient ensanglanté la France, ne pouvaient voir sans crainte les conséquences de ces excès livrées à d'autres mains qu'à celles des ministres qui les avaient réprimés.

Aussi, la formation d'un cabinet ne pouvait être faite que par un choix d'hommes, honorables sans aucun doute, mais dans une situation subalterne, en un mot, de ces hommes d'État dont le mérite ne pouvait les faire passer alors que comme des doublures. Cette tentative était téméraire, et la haute sagesse du roi, d'ordinaire si remarquable, si habile, se réglant avec une aptitude si merveilleuse sur les instincts de la majorité, fut cette fois en défaut.

Il ne lui était pas difficile de trouver des hommes dévoués. Il s'adressa résolument à ses conseils intimes; et une liste d'administrateurs tout prêts à accepter les portefeuilles vacants, plus par condescendance que par ambition, fut ainsi formée :

Présidence et intérieur, le duc de Bassano; *justice et cultes*, M. Persil (ce ministre avait cru devoir conserver son poste); *affaires étrangères*, M. Bresson; *marine*, M. le baron Charles Dupin; *guerre*, le général Bernard; *finances*, M. Passy; *commerce*, M. Sauzet; *intérieur et instruction publique*, M. Teste.

Placer ce ministère en présence de toute la responsabilité des faits actuels, lui imposer l'avenir et toutes ses difficultés, c'était, répétons-le, obtenir la satisfaction d'un grand dévouement à la personne royale; c'était trouver une résignation bien louable de la part d'hommes d'État qui, malgré leur position secondaire, n'en méritaient pas moins une haute considération; mais aussi, c'était rendre provisoire et inefficace l'acceptation qui fut faite de cette position délicate.

Le cabinet ainsi formé dura trois jours; le nom de *ministère des trois jours* lui resta. Le roi dut rappeler M. Thiers. Après quelques concessions mutuelles, il fut décidé que MM. Thiers et Guizot composeraient le ministère. Cette nouvelle fut insérée au *Moniteur*, en même temps que la démission des membres du ministère des *trois jours*. On ajourna le retour de M. le duc de Broglie aux affaires; et au lieu du maréchal Gérard, on appela le maréchal Mortier, pour qui M. Thiers professait une haute estime, et à qui il donna cette qualification de *l'illustre épée*, que l'on prétend improprement qu'il avait attribuée au maréchal Soult. Ainsi, l'ancien cabinet, sauf le maréchal Gérard, et sans M. le duc de Broglie, reprit la direction des affaires. C'était, on le voit, une sorte de transaction; l'ordonnance royale qui reconstituait le cabinet était signée le 18 novembre 1834.

En résumé, la proposition de l'amnistie, qui passait alors aux yeux de la majorité pour un acte de faiblesse, et non de clémence, était repoussée; la direction des affaires était remise aux mêmes mains, puisque le

maréchal Soult et le maréchal Gérard n'avaient pas eu pour remplaçant, dans le maréchal Mortier, un président du conseil, comme M. le duc de Broglie, dont l'intime liaison avec M. Guizot et son accord avec M. Thiers eussent fait passer la présidence en partage avec les ministres de l'instruction publique et de l'intérieur; et les affaires, un instant suspendues, enrayées dans leur marche, reprirent leur cours ordinaire.

MINISTÈRE MORTIER.

Un fait nouveau dans les fastes parlementaires devait se passer à la suite de ces crises de cabinet.

Ordinairement, le rôle de l'opposition est tout tracé. Lorsqu'un changement de cabinet a eu lieu, lorsque des événements politiques d'une certaine gravité sont venus changer ou modifier le système du gouvernement, l'opposition adresse au ministère ce que l'on appelle, dans le langage parlementaire, des *interpellations*.

Cependant, la crise ministérielle dont nous avons parlé n'avait pas, au début même de la session, paru devoir susciter, contre le ministère, une grande ardeur de polémique; l'opposition était ou paraissait être muette.

Mais le ministère ne crut pas devoir aborder les Chambres sans provoquer, de la part de ses membres, une adhésion formelle à ses actes. L'occasion s'en présenta naturellement.

M. Thiers monte à la tribune, le 1er décembre 1834.

Il y avait bien des questions à mettre sur le tapis : l'amnistie était une de ces questions fondamentales; la cour des pairs siégeait comme cour de justice ; un grand procès lui était déféré : le ministère allait-il ou non poursuivre son œuvre? telle était la préoccupation des esprits.

Le ministre ne laisse aucun doute sur les intentions du cabinet :

Il invoque le grand principe de la publicité, en matière surtout de procès politique; le nombre des accusés d'avril était considérable : il fallait qu'ils assistassent tous aux débats, ainsi le veut le droit de la défense ; il fallait en outre que le public y fût admis. M. Thiers demande un crédit de 360,000 francs pour agrandir l'enceinte de la chambre des pairs.

Le jour de la justice devait arriver :

M. Thiers explique ce qui s'est passé vers l'époque de l'anniversaire des journées de juillet. « L'amnistie a paru possible et désirée. La pensée en est venue au gouvernement bien avant que les partis s'en fussent emparés pour la pervertir. La France était paisible, et l'ardeur des factions semblait amortie. Mais cette grande mesure offrait même alors plus d'une difficulté sérieuse. Si le droit de grâce, exercé dans toute sa plénitude, pouvait ouvrir les prisons de tous les condamnés, par quel pouvoir et dans quelle forme le cours de la justice serait-il suspendu à l'égard des prévenus et des accusés?

En même temps, quelques circonstances nouvelles sont venues compliquer la situation. Le renouvel-

lement de la guerre civile en Espagne a réveillé les espérances des partis. Quelques tentatives, déjouées par la vigilance de l'autorité, ont menacé la tranquillité renaissante. La presse a envenimé une question de clémence et d'oubli. Une partie de l'opposition s'est attachée à présenter, à réclamer l'amnistie, comme le désaveu et la condamnation de la politique si heureusement suivie par le gouvernement du roi depuis quatre années. Dès ce moment, l'amnistie a paru impossible. »

Expliquant la retraite du maréchal Gérard, M. Thiers continue ainsi :

« Nous avons fait à l'honneur de notre système, à l'intérêt de l'État, à notre profonde conviction, un pénible sacrifice, en consentant à voir se séparer de nous un illustre maréchal que nous étions heureux et fiers de voir placé par la confiance du roi à la tête de son conseil. Ce n'est pas la question de l'amnistie elle-même, c'est celle de son opportunité qui nous a divisés.

« Voilà toute la vérité sur cette question. Le gouvernement aurait désiré que l'amnistie fût possible, il souhaite encore qu'elle le devienne; mais au moment où elle a été proposée, la politique lui défendait d'y songer. »

A la suite de cet exposé, M. le ministre des affaires étrangères, l'amiral de Rigny, venait, au nom du cabinet, faire cet acte de spontanéité tout nouveau, disions-nous, dans les fastes parlementaires : il offrait de lui-même et directement la discussion des principes et des faits que l'opposition relève d'ordinaire à l'occasion de l'adresse.

« Tous les ans, disait-il, il est d'usage de faire précéder les travaux de la session d'une discussion complète et solennelle sur toutes les affaires du pays, soit intérieures, soit extérieures. Aujourd'hui, cette occasion nous manque, parce que la couronne a déjà parlé au mois d'août dernier.

« Le ministère se présente donc directement, sans arrière-pensée ; seul, parce qu'il veut bien faire comprendre qu'il assume tout entière la responsabilité de ses actes, et qu'il ne veut pas se jeter dans une voie inconstitutionnelle, en réitérant auprès des Chambres cette manifestation de la personne royale, qui, en ces circonstances, aurait pu revêtir, vis-à-vis du parlement, un caractère de solidarité, dont il repousse tout à fait le soupçon, au nom de nos institutions. C'est donc un appel positif, décisif, que vient faire le cabinet à la Chambre : il est prêt à répondre à toutes les questions qui lui seront adressées. »

M. Berryer s'étonne de cette provocation. Il y répond que le droit d'interpellation est un droit inhérent à tout député qui a l'intention, le désir, le caprice d'en user : que cette sommation du cabinet lui paraît être la chose la plus étrange, pour ne pas la qualifier autrement.

M. Guizot prend alors la parole, et, en quelques mots, il rétablit le véritable sens de l'allocution du cabinet. Ce ne sont pas des conseils, ce n'est pas une sommation adressée par le cabinet à la Chambre. La liberté des interpellations, leur opportunité, sont du droit de chacun des membres; mais les ministres peuvent, à leur tour, venir dire à la Chambre que des

explications leur paraissent désirables, et qu'ils sont tout prêts à les donner dès qu'elles leur seront demandées.

« Il peut, à la suite d'événements graves, s'élever des incertitudes sur les dispositions des Chambres. Lorsque ce concours de leur part, qui est indispensable au gouvernement pour qu'il puisse s'acquitter de ses devoirs, est révoqué en doute par quelques personnes, le premier devoir des ministres, c'est de venir s'offrir aux explications ; de venir, non pas interpréter tel ou tel acte de la Chambre, — il n'appartient à personne qu'à la Chambre elle-même de le faire, — mais s'offrir à la discussion, faire connaître les sentiments qui les animent et réclamer ce concours, cette harmonie des pouvoirs constitutionnels, sans laquelle il est impossible au pouvoir de remplir sa mission et de suffire au besoin du pays. »

La Chambre comprit ce qu'il y avait de loyal et de décidé dans la proposition, et le lendemain, 2 décembre, les explications furent sollicitées.

Ce fut sur la demande expresse d'un orateur qui faisait alors partie de l'opposition, bien que ses sympathies dussent le ramener plus tard au système politique suivi par le parti doctrinaire, et qui, dans cette occasion, parut (que l'on nous passe l'expression) *donner la réplique au cabinet*, ce fut sur la demande de M. Janvier que les interpellations eurent lieu le 5 décembre : M. Thiers fut chargé de porter la parole dans cette occasion solennelle.

D'abord, il doit poser nettement la question de principe devant la Chambre ;

Le régime représentatif, selon le ministre, ne serait qu'une anarchie, s'il n'y avait pas certitude sur les trois points que voici :

Il faut, dans ce régime, un système de politique arrêté.

Il faut un ministère pour l'exécuter.

Il faut une majorité pour l'approuver et le soutenir.

Or, ces trois points sont mis en doute, c'est-à-dire que l'on met en doute la force et la vérité du gouvernement représentatif. Il faut donc répondre nettement à toutes les objections ; il faut s'expliquer sur les hommes et sur les choses, c'est-à-dire sur la longue crise ministérielle qui a affligé le pays, sur les motifs qui ont fait sortir des affaires et qui y ont fait rentrer les ministres actuels, sur le système qu'ils ont suivi et sur celui qu'ils se proposent de suivre encore.

Il y avait eu vers le milieu de l'été, à la suite des troubles, un calme tel que l'on n'en avait pas vu de pareil dans le pays depuis une vingtaine d'années. Des élections avaient donné au système du gouvernement une sanction manifeste : dans ce moment, les cœurs s'étaient ouverts à l'indulgence; le gouvernement désira qu'une amnistie fût possible.

Cependant, les événements à l'étranger étaient devenus alarmants, et l'écho des troubles soulevés en Espagne et en Orient éclata jusqu'en France. Le calme à l'intérieur n'était donc qu'apparent; puisque d'un côté l'on réclamait l'amnistie comme un droit, en disant au gouvernement : « Vous avez été cruels, sanguinaires : venez le déclarer; » et de l'autre côté, les partis croyant devoir s'exalter au rôle de martyrs,

disaient de l'amnistie : « Je n'en veux pas, elle m'outrage; j'aime mieux comparaître devant la justice. »

Ordonner l'amnistie dans de pareilles circonstances, parut être un acte de faiblesse. Son plus grand inconvénient fut de contraindre les membres du cabinet à se séparer de l'illustre maréchal Gérard ; cependant, il est dans les nécessités du pouvoir de faire abnégation de ses sentiments personnels : c'est ce que le cabinet dut faire.

On chercha parmi les épées illustres de la France un successeur au maréchal Gérard : le maréchal Mortier refusa. Dès lors, on dut penser à chercher dans l'ordre civil le chef du cabinet ; les difficultés ne furent pas moins grandes; car, pour assumer sur soi les périls et les embarras d'une position supérieure, il faut trois conditions : dévouement à une tâche difficile, services antérieurs, et union avec les collègues qu'on vous destine.

Ici, M. Thiers se défend, ainsi que ses collègues, de tout sentiment de malveillance, de rivalité personnelle, de mauvais esprit. Chacun a offert à tous le premier poste ; chacun a offert au roi sa démission, — pour rendre plus facile la composition du cabinet.

On n'a pu sérieusement reprocher aux membres du ministère d'avoir quitté les affaires au moment où sa présence était nécessaire. Le calme était obtenu. Certes on ne peut attribuer cette retraite à un sentiment de pusillanimité à des hommes qui depuis deux ans avaient subi courageusement la situation la plus périlleuse, et qui avaient tenu tête aux factions, aux révoltes, à la guerre civile.

« Le véritable motif de cette démission, dit M. Thiers, c'est une juste et louable susceptibilité. Au moment du danger, le ministère avait rencontré de l'adhésion, de l'appui, de l'ardeur. Depuis que le calme était rétabli, des doutes s'étaient élevés; et les anciennes querelles sur la politique intérieure ou extérieure avaient repris le dessus. »

Pourquoi les membres du cabinet se sont-ils retirés ensemble? M. Thiers l'explique ainsi :

« Sur tous les points politiques, nous avions été unanimes : nous avons été unanimes, lorsque nous avons voulu terminer une grande incertitude en faisant le siége d'Anvers; lorsqu'il a fallu frapper les partis en Vendée, en arrêtant la duchesse de Berri; lorsqu'il a fallu frapper les partis à Lyon et à Paris; lorsqu'il a fallu, le lendemain des journées d'avril, ne pas abuser de la victoire, n'insérer dans les lois rien qui fût contraire à notre pacte fondamental. Sur tous les points politiques, il y a toujours eu unanimité entre nous, et nous ne devons pas laisser croire que parmi nous il y aurait eu deux opinions, deux systèmes différents. C'est pour cela que nous n'avons pas voulu nous séparer, et que nous nous sommes retirés ensemble. »

Les ministres, d'ailleurs, avaient offert leur concours à un cabinet qui eût été formé dans le même but politique, lorsque le ministère *des trois jours* fut composé, puis dissous. M. Thiers explique, ainsi qu'il suit, les causes de son rappel aux affaires :

« Tout est devenu étranger à mes collègues et à moi, le jour où notre démission a été donnée, où un ministère composé d'hommes honorables est arrivé

au pouvoir. Nous nous sommes retirés dans le repos, parfaitement étrangers à tout ce qui s'est fait; et quelques jours après, croyant être séparés des affaires complétement, j'ai eu l'honneur de recevoir un message du roi qui m'appelait auprès de lui.

« Je m'y suis rendu avec une anxiété cruelle, mais avec l'obéissance que tout citoyen qui connaît ses devoirs doit au roi, quand le roi l'appelle.

« Le roi m'a fait l'honneur de m'annoncer qu'il n'avait plus les ministres dont il avait fait choix quelques jours auparavant. J'ai été douloureusement surpris. Mon opinion m'ayant été demandée, j'ai dit que, pour mon compte, je n'avais qu'une opinion dans cette situation si extraordinaire : c'est que le roi devait presser ses ministres de rester près de lui jusqu'à l'ouverture des Chambres, où tout se résoudrait; car, grâce à la sagesse du gouvernement représentatif, quand les pouvoirs sont en présence, quand ils sont rapprochés, tout s'explique, tout devient facile.

« Le roi m'a fait l'honneur de me répondre qu'il n'était plus temps, que les démissions étaient écrites, signées et remises entre ses mains. J'ai dû répondre que je ne pouvais à moi seul m'expliquer, et j'ai prié le roi de faire appeler tous les collègues avec lesquels j'avais siégé dans l'ancien ministère. Le roi les a officiellement convoqués, et là, messieurs, nous nous sommes trouvés en présence d'un devoir que j'ose dire impérieux, irrésistible.

« La principale difficulté qui nous avait amenés à dissoudre le cabinet et à nous retirer, c'était l'impossibilité de trouver, soit dans l'ordre civil, soit dans

l'ordre militaire, un président du conseil. M. le maréchal Mortier, en apprenant les embarras cruels de la royauté, avait cru que toutes considérations personnelles étaient interdites, et avec dévouement avait offert au roi une acceptation qu'il avait refusée quinze jours auparavant. »

Ces faits étant nettement exposés, il restait à M. Thiers une tâche importante, décisive, et qui devait être la conséquence de la situation que le cabinet avait su prendre; c'est-à-dire, de présenter à la Chambre l'énoncé complet de la politique qu'il avait à suivre.

Il faut d'ailleurs le reconnaître, le cabinet avait conquis une force réelle, une puissance sans conteste, précisément à la suite de ces oscillations ministérielles. Fort de sa résistance triomphante contre les factions qu'il avait combattues, ayant acquis la reconnaissance de cette partie de la nation qui veut l'ordre et qui ne se fait pas le chercheur d'aventures des systèmes politiques inapplicables, le ministère avait le droit de présenter son programme et ses principes.

L'orateur se déclare donc le partisan le plus ardent de la révolution, de cette révolution qui a commencé en 1789, et qui s'est terminée en 1830. Mais à côté de cette conviction il en est une en lui, et au fond de son âme, une tout aussi profonde : c'est que, le jour où la révolution était victorieuse, il fallait avoir le courage de l'arrêter et de résister pour la conduire.

S'il se trompe, que de plus courageux se présentent; il est tout prêt à céder la place à ceux qui diraient

avec franchise qu'il faut céder, là où il dit avec ses collègues : *Il faut résister.*

A propos de la loi électorale, il divise en deux camps distincts les amis et les ennemis du pays : les uns veulent maintenir ou ne modifier que graduellement le cens à 200 francs; les autres veulent le suffrage universel, c'est-à-dire les populaces du Midi, les partisans de Henri V et de la république. Or c'est à ces ennemis qu'il faut savoir résister.

Il y a des hommes qui remuent les sentiments avec des mots : *Pologne, Italie, propagande.* M. Thiers leur oppose ce principe, qu'il faut, en présence d'une impossibilité radicale, savoir éclairer les peuples généreux qui s'égarent, savoir leur dire que la gloire qu'on leur offre est trompeuse.

A ceux qui veulent conquérir la liberté avec des baïonnettes, il faut savoir leur dire que cette liberté est désastreuse, qu'elle ne laisse après elle que le sang et les ruines.

Contre les factions qui revêtent l'uniforme si respectable de la garde nationale, il faut user de la loi (comme à Lyon et à Strasbourg), et savoir dissoudre la garde nationale.

Ici l'orateur fait une longue digression sur la forme, l'influence et les bienfaits du gouvernement représentatif, dans lequel on le voit toujours fidèle aux principes qu'il émet, depuis son avénement aux affaires.

Puis il rappelle que, sans guerre extérieure, notre gouvernement a reçu l'adhésion des nations étrangères, et que son influence sur les États étrangers est manifeste.

En effet, des gouvernements constitutionnels se sont établis autour de nous. L'aristocratie, en Suisse, a été remplacée par une représentation de principes modérés. Le gouvernement hostile des Pays-Bas, placé là pour fermer nos portes, a été dissous et remplacé par un royaume neutre, mais ami. La monarchie de Ferdinand, qui semblait l'asile et le sanctuaire de l'absolutisme, la voilà remplacée par une monarchie constitutionnelle qui, grâce à la persévérance du gouvernement, se soutient au milieu des passions violentes qui cherchent à l'attaquer.

Et n'est-il pas juste d'ajouter ici que c'est bien à la France, c'est au gouvernement sage et énergique dont elle a donné l'exemple, que, de nos jours, les horreurs sanglantes de la guerre civile sont enfin terminées, et que le gouvernement actuel semble se calquer sur le nôtre pour marcher à l'ordre et à la sécurité dans l'avenir?

Don Miguel a été remplacé par la reine dona Maria.

Tout cela prouve l'influence bienfaisante de la France sur les principes d'une liberté sage en Europe.

C'est par les faits, par les résultats matériels que les preuves sont plus convaincantes. M. Thiers énonce le résultat commercial suivant :

L'année 1829 fut l'année la plus prospère de la restauration ; or, le chiffre général du commerce fut à cette époque de 1225 millions.

En 1833, c'est-à-dire quatre années après notre révolution, le chiffre s'élevait à 1445 millions.

En 1829, un établissement des plus importants

de la ville de Lyon a passé 566,000 kilogrammes de soie;

En 1833, le même établissement a passé 718,000 kilogrammes.

Enfin, en 1829, on y ouvrait 5 millions de kilogrammes de laines; et, en 1833, 9 millions.

C'était bien là une preuve convaincante que le véritable motif de la guerre civile était puisé, non pas dans une question industrielle, mais bien dans une question purement politique.

Après avoir développé ces principes, la conclusion que devait énoncer M. Thiers est que, d'après ces faits, d'après ces résultats, le système suivi depuis 1830 est bien le plus propre au développement de ces institutions.

Qu'on ne croie pas à ce préjugé qui cherche à prendre crédit, à savoir : que les hommes au pouvoir tiennent au pouvoir, qu'ils s'y attachent, qu'ils ne veulent pas le céder. C'est ce qu'on dit, ce qu'on écrit. Mais, lorsqu'on s'approche du pouvoir, la vanité en disparaît bientôt; ce qui en reste, ce sont les soucis dévorants, les travaux continuels, les tourments sans fin, les calomnies affreuses, la plus rude captivité. Oui, la plus rude captivité; car on ne peut s'y soustraire. Il est en effet plus aisé d'entrer au pouvoir que d'en sortir; il faut en sortir avec honneur, avec la conviction de ne pas trahir son devoir en se retirant. »

Enfin, terminant ce long et remarquable discours par le cri d'une conscience résolue à défendre les grands principes de la révolution de juillet, M. Thiers annonce à la Chambre qu'il est tout prêt, que ses collègues sont

tout prêts à céder la place aux hommes qui se sentiront plus forts pour assurer, affermir le triomphe du système énergique, jugé par tous si nécessaire au développement et à la sécurité de nos institutions :

« Nous serons, dit-il en finissant, les soldats des généraux qui oseront écrire sur leurs bannières : Résistance franche et sincère pour faire aboutir la révolution à ses belles destinées. »

Le désir que le gouvernement s'empressa de manifester à la suite de la discussion sur ces interpellations fut que la Chambre reconnût, par un *ordre du jour motivé*, que le cabinet était digne de soutenir, devant elle, les projets de loi que le parlement avait à discuter. Il n'y avait pas eu d'attaques : la discussion avait été soulevée de par le cabinet lui-même ; il voulait que sa position devant la Chambre fût nette et précise. La Chambre adopta ce système ; le nombre des votants était de 301. Le résultat du scrutin donna *pour* l'ordre du jour motivé 184 voix ; *contre*, 117. La majorité fut de 67 suffrages.

Le ministère *Mortier*, du 18 novembre 1834, était donc définitivement consolidé.

Avant d'examiner dans ses détails la politique qu'il va suivre, et les événements qui précédèrent le ministère du 22 février 1836, ce ministère qui fut le plus important pour M. Thiers, puisqu'il le présida, nous avons encore, à la fin de cette année 1834, à constater un triomphe bien précieux pour lui, comme littérateur.

Le 13 décembre, les portes de l'Institut s'ouvraient pour laisser passer dans l'enceinte du palais des Qua-

tre-Nations une société d'élite. Au milieu de l'essaim des femmes les plus élégantes de Paris, entre les spectateurs impatients et nombreux qui assiégeaient les portes de l'Institut, on signalait les hommes d'État les plus éminents de l'époque, le prince de Talleyrand, le maréchal Gérard, le comte Molé, le baron Pasquier, le duc Decazes, et tant d'autres; et sous leurs traits, et dans l'animation de bon goût qui régnait et brillait sous les voûtes de cette éclatante coupole, on aimait à voir un air de fête, une joie franche et cordiale, l'expression de ce sentiment qu'inspire aux âmes honnêtes le légitime orgueil d'une récompense publique si bien acquise. M. Thiers entrait, entouré de ses nouveaux confrères de l'Académie française qui l'avaient choisi; et bientôt, au milieu d'un profond silence, il prononçait l'éloge d'Andrieux, son prédécesseur, le plus littéraire des littérateurs, et le plus honnête des honnêtes gens.

Nous donnons à la suite de cet ouvrage, dans un appendix spécial, le texte même de son discours et la réponse qui lui fut faite par M. Viennet (1).

On y retrouvera la verve du critique de bon goût et de la bonne école, le nerf de l'historien, le sentiment de l'appréciateur du grand et du beau. Il termina son discours par une phrase touchante, qui s'appropriait merveilleusement à la situation nouvelle du littérateur homme d'État, dont l'âme devait être vivement impressionnée des grandeurs de la science et de l'inquiète sollicitude des événements politiques.

(1) Voir aux documents, t. II.

Deux hommes venaient d'être frappés naguère, presque du même coup, deux hommes de génie : l'un, comme représentant cette science ardente, multiple, infatigable, de la politique, de cette organisation dont les rouages sont infinis, et qui absorbe, Casimir Périer ; l'autre, le chef sublime de la science proprement dite, qui fut en quelque sorte le créateur de l'organisation matérielle de l'univers, puisqu'il lui fut donné de découvrir le monde ancien dans ses plus profonds secrets, Cuvier, l'immortel Cuvier ! ces deux hommes étaient descendus ensemble dans la tombe.

« Deux cercueils, disait M. Thiers, s'en allèrent en terre en même temps : ce fut le cercueil de M. Casimir Périer et celui de M. Cuvier. La France fut émue en voyant disparaître le ministre dévoué qui avait épuisé sa noble vie au service du pays. Mais, quelle ne fut pas aussi sa douleur, en voyant disparaître le savant illustre qui avait jeté sur elle tant de lumières ! Une douleur universelle s'exprima par toutes les bouches ; *les partis eux-mêmes furent justes !* Entre ces deux tombes, celle du savant ou de l'homme politique, personne n'est appelé à faire son choix ; car c'est la destinée qui, sans nous, malgré nous, dès notre enfance, nous achemine vers l'une ou vers l'autre ; mais je le dis sincèrement au milieu de vous, plus heureuse cent fois la vie qui s'achève dans la tombe de Cuvier, et qui se recouvre, en finissant, des palmes immortelles de la science. »

La session avait commencé, comme nous l'avons vu, par une adhésion au système du cabinet. Le ministre de l'intérieur, et avec lui le ministre de l'in-

struction publique, avaient mis toute franchise dans l'exposé de la situation. Il ne pouvait exister le moindre doute sur l'intention du gouvernement pour punir les accusés du mois d'avril 1834. L'année 1835 s'ouvrit par la discussion du projet de loi présenté par le ministre sur les constructions destinées, à la chambre des pairs, à l'incarcération des accusés et à la salle judiciaire.

Plusieurs membres de l'opposition profitèrent de l'ordre du jour pour traiter la question de l'amnistie, espérant, les uns, obtenir de la clémence royale la solution de ces désastres de la guerre civile, en s'appuyant sur la reconnaissance; et les autres jetant en quelque sorte au gouvernement le défi d'une rigueur qui n'était que justice.

Un discours de l'honorable M. Berryer avait surtout excité les passions dans le sein de la Chambre.

M. Berryer est le plus véhément orateur du pays. Son geste, son organe, son infatigable éloquence, le pittoresque de ses discours, la mise en scène de son débit, tout constitue chez lui les qualités éminentes du véritable tribun; en un mot, et dans la plus belle acception de ce terme, M. Berryer, à la tribune parlementaire, est un grand artiste.

Attaquant de front la loi, il y trouve deux objections capitales :

D'abord, il ne dissimule pas ce qu'il y a d'odieux, d'extrême, dans cette spécialité cruelle de construction que l'on vient proposer. Pendant que des accusés subissent une détention préalable, on ne craint pas de venir aggraver leur peine en proposant de

construire froidement, symétriquement, une prison nouvelle et spéciale! On vient, sans honte, demander que les femmes, les enfants, les amis de ces accusés aient la douleur d'arriver autour de ces froides pierres de la prison d'État, interroger de l'œil l'ouvrier qui les place une à une, pendant que les accusés gémissent dans les cachots.

C'était s'emparer habilement de ce sentiment de compassion qui est dans le cœur de tous les hommes, et de notre temps surtout où les persécutions ont ce caractère généreux et loyal qui exclut toute arrière-pensée de sévice mystérieux, de douleurs muettes.

Le temps si rapide qui suffit plus tard à ces constructions dut prouver à l'orateur qu'il n'avait saisi dans cette circonstance que le côté pittoresque et dramatique de la question; mais il est vrai de dire que l'émotion de la Chambre fut au comble.

La seconde objection qui le touche est toute de droit commun, et elle était de nature à exercer sur la Chambre une sérieuse influence.

M. Berryer trouvait la délibération pleine de périls, parce que le résultat du jugement devait en dépendre à certains égards.

Évidemment la discussion orageuse de la Chambre, qui, à propos de cette question purement administrative, s'emparait de la partie politique du débat, et jetait dans les éventualités de ce procès des paroles irritantes, cette discussion pouvait paraître, aux yeux d'un jurisconsulte, être contraire au droit commun, antipathique aux principes les plus simples de l'équité.

Cependant, ici, l'analogie ne pouvait être sérieuse. Existait-il ou non une révolte à main armée? La guerre civile avait-elle éclaté? Enfin, en admettant même l'irrégularité périlleuse de ces débats, n'étaient-ils pas contradictoires? Et, sous ce rapport, la discussion n'avait-elle pas profondément ému la Chambre, lorsqu'un orateur de l'opposition qui, malgré son antagonisme au gouvernement actuel, était un des hommes les plus vénérés, les plus aimés, et les plus regrettés de la Chambre, M. Hennequin, avait demandé grâce et amnistie, en plaçant en quelque sorte son noble cœur comme caution des accusés dans l'avenir!

En dernier lieu, l'orateur s'attaque aux principes mêmes de la révolution de juillet, aux hommes qui en avaient placé le germe dans les têtes exaltées de la jeunesse, devenue d'abord triomphante, puis rebelle; à ces hommes qui avaient, sous la restauration, impérieusement réclamé contre ces jugements politiques prononcés par des hommes politiques; il demande jusqu'à quel point les accusés se présentant à la barre de ce tribunal, ne seraient pas en droit de s'écrier, avec une ironie amère et pénétrante: « Vous avez été nos maîtres! »

M. Berryer ne s'arrête pas à ces généralités: il ne parle pas de l'assimilation que l'on peut faire de la société des *Droits de l'homme* à la société *Aide-toi, le Ciel t'aidera!* il va droit au but, il ne craint même pas de jeter, en passant, une personnalité (d'autant plus honorable, du reste, que le ministre ne se cachait pas d'avoir été *carbonaro*): « Que serait-ce, dit M. Berryer, s'il se trouvait qu'en cherchant dans vos

conseils, à la tête de votre justice, au milieu de vous peut-être, au milieu de ses juges, un homme accusé d'être républicain vint dire : « Sur le même poignard que vous, j'ai juré haine à la royauté. »

Cette objection, M. Berryer ne la considère pas seulement comme sérieuse en elle-même, mais, avec une rare habileté, il la propose comme étant une arme destinée à attaquer la dignité du gouvernement. Il comprend en effet que des hommes forcés de passer par les difficultés de la vie politique ne soient pas toujours inébranlables dans leurs opinions, au milieu de ces commotions immenses qui bouleversent un peuple tout entier ; mais il ne leur permet pas de venir, par une exception à la loi commune, dans une enceinte extraordinaire, dans une cour politique, offrir le scandale d'un débat où de telles objections s'adresseraient à ceux-là mêmes qui seraient à la tête des affaires publiques.

En terminant, l'orateur appuie la proposition d'amnistie, et veut surtout empêcher le procès, parce que, selon lui, ce serait le plus immoral des spectacles, et que ce serait un acte qui blesserait la confiance publique.

Après ce discours, M. Thiers demande la parole.

L'ordre de la discussion appelait à la tribune M. Piscatory, qui dut céder la place au ministre de l'intérieur ; il le fit avec empressement, en laissant au ministre le soin de défendre la Révolution, attaquée par M. Berryer ; il se contenta de citer un fait : « Un livre, disait-il, parut en Suisse, qui niait les droits et la gloire de Guillaume Tell. Le sénat de Berne défendit de répondre. On ordonna que le livre fût brûlé. »

En montant à la tribune, M. Thiers ne se dissimule pas l'importance de la tâche qu'il doit remplir; habituellement, il ne s'agit que des ministres et de leurs actes; aujourd'hui, c'est le principe même du gouvernement qui est en cause, la glorieuse révolution de Juillet, « dont nous émanons tous, » dit-il.

« C'est à cette révolution, à la liberté conquise, que les adversaires du gouvernement doivent de venir audacieusement l'attaquer à la face de la France : c'est elle qui leur a dit : Vous tous qui avez nié la liberté, vous qui pendant quinze ans avez combattu la liberté, vous en jouirez sous mon règne, vous viendrez m'attaquer moi-même, vous contesterez mon principe, le gouvernement que j'ai fait; tout cela vous sera loisible et permis, et l'on vous écoutera jusqu'au bout, et nul ne songera à vous interrompre, et l'on se livrera même à l'innocent plaisir d'admirer votre talent, lorsqu'il viendra outrager cette révolution dans son principe. »

Ce mot ironique, M. Thiers en prend texte pour déclarer que la Chambre, en écoutant l'orateur, a donné d'elle-même un témoignage évident du peu de danger qui suit son discours; la Chambre est calme; le pays n'en sera pas agité demain.

Rappelant son passé, celui de tous les hommes qui, comme lui, pendant la Restauration, ne se sont liés à aucun antécédent politique, il excipe de la liberté de son opinion, de sa complète indépendance, pour pouvoir librement caractériser la politique de cette époque : il avoue sincèrement, franchement, qu'il ne se sentait aucune haine, et qu'il se serait sincèrement attaché à la Restauration.

« Et cependant! cet ordre à établir, cette paix nécessaire à l'action des gouvernants sur un pays, la Restauration, comment s'en est-elle rendue maîtresse? Rappellera-t-on à ceux qui l'oublient aujourd'hui, et en présence de cette discussion ardente, quelles furent les ressources répressives dont se servit la Restauration? Les conditions de calme dans l'action administrative furent-elles les mêmes? Aujourd'hui le gouvernement se trouve en présence des exigences de la liberté ; la Restauration avait, elle, comme condition favorable à son existence, le principe souverain de la légitimité.

« Mais, ce principe même que les adversaires invoquent, quels résultats a-t-il obtenus? Louis XVI, Louis XVIII, Charles X étaient légitimes : ils sont tombés ; il a suffi d'un souffle de la Révolution pour les renverser ; et c'est là la force que l'on vient invoquer pour détruire ce que la Révolution a établi!

« Pendant les quinze ans de la Restauration, jamais il ne se souleva de ces obstacles véhéments, énergiques, tels que ceux qui éclatèrent en juin et en avril! Et pourtant!... la Restauration est tombée. Pourquoi? C'est que c'est un principe sacré qui est venu défendre le gouvernement nouveau : ce principe est celui de l'ordre ; il est venu, dit M. Thiers, défendre le gouvernement, en habit de garde national, dans nos cités. »

Ne voulant rien retirer au pays de ce qu'il a toujours, le courage civil, même dans une mauvaise cause, le ministre ne vient jeter aucun blâme sur les soldats dévoués qui se sont vus forcés, après les or-

donnances, de défendre le gouvernement déchu. Il retrouve là ce dévouement énergique qui assouplit l'obéissance au service de ceux à qui elle est jurée. « La garde royale était brave, dit-il, elle était fidèle à l'uniforme, et, par respect pour l'ordre militaire, elle versait douloureusement le sang de ses concitoyens. Eh bien ! elle a été vaincue. Nous, nous avions en juin et en avril des soldats aussi braves, mais non pas plus braves ; car les soldats français, il y a quatre ans, n'étaient pas moins braves que ceux d'aujourd'hui. La différence, c'est que notre principe reposait sur l'assentiment national, c'est que le pays voulait avec énergie le gouvernement fondé par lui-même, et qu'il a couru à sa défense aussitôt qu'il a été attaqué. »

Il était nécessaire aux organes officiels du gouvernement nouveau de profiter de cette occasion unique, solennelle, pour bien faire comprendre aux partis quel avait été le sens de cette révolution, dans un pays où pendant quarante ans le principe même de la légitimité avait amené par trois fois un changement radical, et pour mettre en relief cet ascendant souverain de la légalité, qui inspirait au pays un tel respect du contrat écrit dans la Charte, que le pays ne se révolta qu'à la dernière extrémité. Que demandait-il, le pays, à cette dynastie, si ce n'est qu'elle rétablît l'harmonie des pouvoirs? jamais se montra-t-il plus révérencieux et plus affligé que le jour où il s'est vu obligé de faire à cette royauté la déclaration d'un divorce inévitable?

« Aussi, quelle fut la conséquence de ces deux origines différentes?

« Le gouvernement de Juillet a été clément : la fa-

mille royale deux fois expulsée, la vie des ministres épargnée, l'effusion du sang, autant que possible, évitée : voilà quelle fut la vengeance de notre révolution.

« Mais la légitimité qu'on vante, qu'on élève, qu'on dit clémente par essence, par nature, par un droit tout divin, quel usage a-t-elle fait de ce beau privilége de la clémence ? Se souvient-on qu'une épouse infortunée se jeta aux pieds de la légitimité et en fut durement repoussée ? Que demandait-elle ? la vie de son époux... de son époux, jeune militaire qui avait commis une erreur, sans doute, mais qui méritait l'indulgence ! Or nous, nous avons été éléments, et c'est là le caractère de la véritable force. Notre principe nous le permettait, parce que ce principe s'inspirait du vœu national. »

« La discussion, on le voit, grandissait. A l'occasion de cette construction d'une salle judiciaire, on mettait en cause les deux éléments qui avaient servi de mobile aux partis depuis quarante ans. C'était encore l'absolutisme et la liberté mis en présence. Mais, cette fois, les dissensions intestines de l'opposition et du gouvernement s'effaçaient. L'union était nécessaire ; elle fut spontanée.

Le ministre, interrompu par un membre de la gauche, voulut habilement le constater. Il se retourne et s'écrie :

« C'est votre cause que je défends, messieurs, aussi bien que la mienne. Que nos divisions ne vous séparent pas de nous en ce moment : en agissant ainsi, vous abjureriez votre cause. »

M. ODILON BARROT se lève alors, et, du ton d'autorité que l'on connaît, il répond au nom de ses collègues et de lui-même :

« Jusqu'à présent, M. le ministre n'a rien dit que nous n'eussions dit nous-mêmes. »

LE MINISTRE : « J'applaudis à votre déclaration. Soyons toujours unis contre l'ennemi commun. »

M. GLAIS-BIZOIN : « Vous pouvez y compter. » (Bravos unanimes.)

M. THIERS continue : « Et la dignité du pays? vous prétendez que votre principe de légitimité la soutenait mieux que le nôtre. Avez-vous donc oublié que la Restauration savait son principe si peu agréable au pays, qu'elle n'avait pas osé lui en confier la garde? Nous, au contraire, nous disons au pays : Gardez, gardez vous-même le principe du gouvernement, car c'est vous qui l'avez fondé; en le gardant, vous gardez votre propre ouvrage. Nous, nous ne demandons pas l'appui des soldats étrangers, et vous, il vous a fallu cinq ans de l'occupation étrangère pour garder votre légitimité, quand elle reparut en France, après Leipsick et Waterloo ! »

Terribles vérités qui devaient être rappelées à ceux qui invoquaient le souvenir de Henri IV, et qui, mentant à toute comparaison équitable, n'ont pas craint de faire une assimilation de droit et d'amour aux faits les plus flagrants de la force brutale.

Il fallait renvoyer aux auteurs mêmes de ces collisions sanglantes de 1830, aux instigateurs de la révolte par la méconnaissance des droits, les causes de troubles qui germaient encore dans notre pays : et

cependant! ces récriminations après la défaite, ces insinuations perfides après la répression franche et loyale d'un gouvernement adopté, soutenu jour par jour par une évidente majorité, ne sont-elles pas dangereuses, plus encore pour ceux qui les emploient que pour le gouvernement sorti de son pouvoir et soutenu de son droit? Il fallait ici faire appel à l'intérêt même des adversaires légitimistes du gouvernement.

« Ne voyez-vous pas, dit M. Thiers, ce que nous préparerions pour vous comme pour nous, en ne voulant plus aujourd'hui ni ordre, ni repos, ni garanties? Sans doute, si la Révolution venait à être saisie de ses colères, comme il y a quarante ans, nous serions ses premières victimes, car nous l'avons méritée par notre franchise. Mais vous, ne le seriez-vous pas comme nous? Quand nous voulons établir l'ordre, le repos, c'est pour vous comme pour nous, c'est pour vous faire jouir à cette tribune de cette liberté que vous méconnaissez, et nous vous trouvons au nombre de ceux qui rendent notre tâche plus difficile! Tandis que si vous étiez capable de comprendre un véritable sentiment, vous devriez vous trouver au nombre de ceux qui nous soutiennent dans notre tâche, noble mais pénible.

« Au lieu de cela, vous continuez votre tâche. Vous n'avez pas su, lorsque les événements vous ont mis au pouvoir, diriger cette nation pleine d'ardeur pour les grandes et nobles choses : vous nous l'avez transmise avec son enthousiasme, nous laissant le soin de l'apaiser, de le régler, de le retenir. Vous

venez enfin renouveler encore parmi nous les entraves dont vous aviez le secret; et nous rencontrons dans nos efforts vos mauvais offices, vos funestes excitations. Mais, en dépit de vous, nous comptons sur la sagesse de ce pays, et nous sommes certains qu'il saura se défendre aussi bien contre ceux qui voudraient le faire retourner en arrière, que contre ceux qui voudraient imprudemment le précipiter en avant. »

Ce discours avait ramené M. Berryer à la tribune. Il est dans son caractère comme dans son talent de ne se sentir jamais épuisé, jamais battu dans cette question qui, depuis 1830, est confiée à la défense de cet illustre avocat.

Il releva surtout ce que le ministre avait avancé sur la fatale union des Bourbons de la branche aînée avec les cabinets et les soldats de l'étranger.

M. Thiers revint à la tribune, et il termina cette séance par une anecdote dont nous devons reproduire les termes, parce qu'elle retrace une impression commune à tous les contemporains de l'orateur :

« On dit que la Restauration n'est pas revenue avec l'étranger. Messieurs, je ne rappellerai qu'un souvenir de 1815.

« Je n'avais presque jamais entendu parler des Bourbons, leur nom était à peine venu à mes oreilles, je ne connaissais que la gloire de l'Empire. Un jour, jour de fatale mémoire, on me dit dans mon pays que des escadres anglaises avaient débarqué des régiments en habits rouges, et que, d'un autre côté, des Autrichiens en habit blanc avaient touché le sol de la patrie... Or, le même jour, j'appris que les Bourbons

étaient rentrés à Paris. Depuis cette époque, il y a eu dans ma tête une involontaire association d'idées ; je me suis dit que si le même jour que j'avais vu en France l'uniforme rouge et l'uniforme bleu, ceux qui jusque-là n'avais connu que le glorieux uniforme de nos soldats qui allaient en Espagne ou en Italie, on le même jour, on m'avait appris que les Bourbons étaient à Paris, il y avait liaison dans les deux événements, et jamais il n'a pu sortir de mon cœur ni de ma tête que le gouvernement de la Restauration était le gouvernement de l'étranger.

La discussion se maintint jusqu'à la fin sur les questions du passé : à tel point que les personnalités mêmes se mirent de la partie. M. Charamaule introduisit un genre de polémique dont l'abus ne fit qu'augmenter dans la suite : on le vit monter à la tribune, prendre un livre, et là, de cet air satisfait que donne une merveilleuse découverte, se préparer à battre en brèche le ministère. Or, de quoi s'agissait-il? d'une brochure écrite, il y avait alors quelque vingt ans, par M. Guizot, et dans laquelle le publiciste énonçait, sur la souveraineté populaire et sur les principes d'un gouvernement fort, une opinion qui paraissait à M. Charamaule le mettre en contradiction avec lui-même.

Cette satisfaction que se donna l'honorable orateur fut un de ces hors-d'œuvre maladroits et inutiles que la Chambre doit, de temps en temps, subir pour le plus grand triomphe de la liberté de la parole. M. Charamaule resta convaincu que M. Guizot avait renié ses principes ; et il en conclut solennellement que la *situa-*

tion était grave!!! A quoi M. Thiers lui cria de sa place : « Parce que vous comprenez mal un livre, la situation n'en est pas plus grave pour cela. »

Enfin, la Chambre vota la dépense des constructions de la prison destinée aux accusés d'avril, et de la salle judiciaire de la chambre des pairs, par 209 voix contre 181 (3 janvier 1835).

Cette décision paraissait avoir rendu le calme aux passions intérieures qui, à cette époque, agitaient la chambre des députés : passions incessantes, dont le but était plutôt le triomphe d'une question de personnes que d'une question de principes ; épreuve souvent renouvelée des désirs d'un nouveau parti qui prenait le nom de parti *parlementaire*, et qui comptait à sa tête les hommes les plus éminents du parlement.

C'est qu'en effet la question fondamentale changeait de caractère ; les illusions du parti républicain, les erreurs du parti légitimiste avaient amené, de ce côté du moins, quelque trêve à la guerre civile. Ce n'était donc plus une lutte à main armée contre les ennemis de l'État qui allait s'ouvrir ; mais c'était une lutte intérieure des amis du gouvernement, qui, d'accord sur le fond, ne pouvaient s'entendre sur la forme ; lutte ardente, dont la date remonte à onze ans, et qui n'est pas encore terminée de nos jours.

Il s'agissait alors de bien s'entendre sur ce que les partisans dévoués du gouvernement demandaient comme conséquence logique de la Charte de 1830. Deux camps se formèrent à l'occasion d'une brochure dont le style, vif, ardent, provocateur, appelait la so-

lution d'une question irritante, celle qu'on désigna sous le titre de *gouvernement personnel*.

Dans cette brochure, l'intervention du pouvoir royal était hautement proclamée, l'influence des chambres combattue. Elle portait le nom de M. Rœderer.

Un membre de la chambre des députés, publiciste concis, énergique, plein de probité, M. Duvergier de Hauranne, réclama contre ces doctrines, et développa nettement les termes d'une proposition qui ne tarda pas à devenir le thème d'une discussion très-vive, au sein même de la Chambre, et qui se formula dans cet axiome, inventé sous la Restauration par M. Thiers : *Le roi règne et ne gouverne pas.*

Un incident nouveau, une crise ministérielle, vint donner à ces circonstances l'occasion de devenir décisives.

Le président du conseil, M. le maréchal Mortier, avait, à plusieurs reprises, exprimé son désir de se retirer des affaires (1); il n'apportait pas, comme orateur, à la tribune, où tout venait aboutir, un talent qui fût à la hauteur de la présidence : il en gémissait. Il donna sa démission le 20 février. Le cabinet tout entier, préoccupé de la question fondamentale, fut amené à se dissoudre, n'ayant pas de président.

A dater de ce jour, jusqu'au 7 mars, la crise ministérielle n'était pas terminée, et elle s'animait encore des éléments pleins de vivacité d'une polémique à l'occasion de laquelle les bruits les moins constitu-

(1) Voir p. 337.

tionnels se faisaient entendre dans le sein même de la Chambre.

Le 11 mars, des interpellations furent portées par M. de Sade, et elles furent entendues.

Les membres de l'opposition demandaient si les ministres qui avaient donné leur démission ne découvraient pas ainsi la personne royale, et ne se trouvaient pas en contradiction avec les principes les plus sacrés du gouvernement constitutionnel.

M. Thiers, dans la séance du 11 mars, commença par rassurer les esprits à cet égard. Les ministres, disait-il, toujours soumis à la domination légale de leur responsabilité, tant qu'ils ne sont pas remplacés, doivent en assumer et en assument toutes les conséquences.

Cela était si vrai que l'administration fonctionnait avec zèle, avec activité : le personnel des préfets était complet, les affaires courantes étaient expédiées.

Cependant, la crise se prolongeait de manière à inquiéter les esprits : cela était incontestable ; mais cela était indépendant de la volonté, de l'influence, du pouvoir des ministres actuels.

Les interpellations eurent un résultat efficace. Le lendemain, 12 mars, le cabinet était reconstitué ; et M. le duc de Broglie, revêtu des fonctions de président du conseil, ministre des affaires étrangères, venait apporter à M. Thiers et à M. Guizot une force qui pouvait, jusqu'à un certain point, contrarier les désirs de ceux qui, comme M. Rœderer, s'étaient faits les champions exclusifs du gouvernement personnel.

SEPTIÈME PARTIE.

MINISTÈRE DU 12 MARS 1835.

M. le duc de Broglie était à peine à la tête du cabinet, que les interpellations présentées par M. de Sade comme l'expression d'une inquiétude sérieuse et loyale, allaient se reproduire sous la parole incisive et indiscrète de M. Mauguin, comme l'expression d'une taquinerie parlementaire à laquelle l'honorable orateur avait habitué ses confrères depuis le temps qu'il luttait à la chambre des députés.

M. Mauguin veut savoir à quoi ont tenu les oscillations ministérielles, ces événements étranges, dit-il, la disparition deux fois répétée du ministère, sa réapparition qui deux fois a suivi.

1° Pourquoi le ministère a-t-il été pendant trois semaines en dissolution avouée?

2° Sur quoi portaient les dissentiments qui se sont élevés entre les membres du cabinet? Portaient-ils sur la politique intérieure, ou sur la politique extérieure, ou sur l'ensemble du système?

Voilà ce que demande M. Mauguin, ni plus ni moins. On ne peut être plus catégorique.

M. Guizot avait commencé par faire sentir à M. Mauguin tout ce qu'il y avait d'insolite dans la forme de ces interpellations.

M. Thiers, à son tour, monte à la tribune. Il annonce que, depuis la révolution de Juillet, jamais les ministres ne se sont refusés à donner à la Chambre des explications loyales et complètes sur les intérêts véritablement importants du pays, et dans les circonstances graves. Mais, en ce moment, les explications qu'on demande n'ont pas pour objet un véritable intérêt public, mais bien plutôt une maligne curiosité.

Or, les ministres ne sont pas sur leur banc pour répondre à des questions purement personnelles ; ils y sont pour éclairer la Chambre, et, par la Chambre, le pays, sur des questions qui intéressent l'État.

Cependant, le ministre ne veut nullement éluder la question ; les interpellations qui lui sont adressées auront leur réponse, et il mettra même à la faire une entière franchise.

La conviction de l'orateur, c'est que le principe essentiel de notre gouvernement est celui de la majorité. Ce principe, le cabinet l'avait mis en pratique, en venant au début de la session demander à la Chambre l'ordre du jour motivé : il est clair que cet acte était un hommage sincère et sans réserve à l'influence du principe des majorités parlementaires.

Toujours, à toute occasion, le cabinet a pratiqué ces doctrines : avec une majorité puissante et décidée, le pouvoir a de la force ; il peut accomplir ses destinées. Dès que cette majorité devient douteuse, son devoir est de le reconnaître et de se retirer.

Est-ce donc logique, et surtout de la part de l'opposition, de venir adresser au ministère des reproches sur les scrupules excessifs qu'il aurait eus dans ces dernières circonstances?

Le ministre avoue néanmoins qu'il a eu un tort, et ce n'est pas vis-à-vis de l'opposition, mais bien vis-à-vis de ses amis qu'il l'a commis. Ce tort, c'est d'avoir méconnu la force de la majorité; c'est d'en avoir douté; c'est peut-être d'avoir trop dit au roi qu'il fallait reconstituer le cabinet.

Mais on est allé plus loin; on s'est introduit, en quelque sorte, dans l'intérieur de l'enceinte où les ministres délibèrent; on a sondé leur bon ou leur mauvais vouloir, on les a interrogés sur leurs relations réciproques: questions dont l'indiscrétion sans but ne pouvait amener, de la part de M. Thiers, qu'une réponse: c'est que les ministres avaient, les uns pour les autres, une estime mutuelle et la sympathie que l'on contracte toujours en servant, les uns à côté des autres, dans des temps difficiles où l'on apprend à se connaître, à s'estimer, et où l'on met en commun son courage, son désintéressement, son dévouement au pays.

Ici vint se placer une explication à la crise ministérielle; M. Thiers la donne explicitement. Le maréchal Mortier n'avait accepté la présidence que pour mettre un terme à la crise précédente; mais son âge, sa fatigue n'avaient laissé dans l'esprit de personne un seul doute sur le caractère provisoire de son acceptation.

Il fallait alors se laisser dominer de nouveau par le scrupule qui s'était emparé de leur esprit et qui

avait amené les ministres à douter de la majorité.

« Nous avons toujours éprouvé ce penchant, dit M. Thiers, dès que la moindre hésitation apparaissait dans les esprits de nos amis ; nous avons toujours éprouvé ce penchant à résigner le pouvoir. Nous nous sommes dit : Il ne faut pas transmettre le pouvoir aux hommes de l'opposition ; je les honore, je les estime, mais, je le déclare franchement, je ferai tous mes efforts pour empêcher que le pouvoir ne leur arrive... »

M. Mauguin, de sa place : « C'est comme nous pour vous l'ôter. » (On rit.)

Mais toujours les ministres ont regardé comme de leur devoir de résigner le pouvoir entre les mains de ceux qui avaient ou pouvaient avoir la majorité.

On avait argué de l'inaction officielle du cabinet que la responsabilité ministérielle avait été suspendue, que la personne royale était restée à découvert pendant cet intervalle.

Le ministre repousse cette interprétation. Les événements ont permis aux membres de consacrer leur temps au service pur et simple des affaires ; et si quelque fait politique eût surgi, si un danger se fût présenté, à l'instant même, tout épars qu'ils paraissaient être, les membres du ministère se seraient réunis, *seraient devenus cabinet*, pour porter au roi leurs services et leur responsabilité, et pour signer toutes les grandes mesures que les circonstances auraient réclamées.

Il est un fait dont évidemment les ministres ne pouvaient, soit individuellement, soit collectivement, prendre la responsabilité : ce fait, c'est la formation du cabinet qui devait succéder. Le cabinet qui sort

répond de sa sortie, le cabinet qui entre répond de son entrée, la responsabilité ne peut se répartir autrement.

Quelles ont donc été, en ce qui concerne M. Thiers lui-même, les causes de sa retraite et de son retour?

Dans le long intervalle qui a suivi la démission des membres du cabinet, plusieurs combinaisons ont été formées: M. Thiers n'a dû participer à aucune; non pas qu'il ne portât une estime sincère à plusieurs hommes dont on lui proposait l'alliance, mais parce qu'il en était séparé par une profonde conviction : c'est que l'amnistie, dont ils faisaient une condition de leur entrée aux affaires, lui paraissait, à lui, inopportune, et qu'à ce moment l'amnistie lui eût paru être la proclamation de l'impunité politique. Proclamer ce principe est un danger de mort, dans un moment où les partis n'ont renoncé à aucune de leurs prétentions et se coalisent encore dans un but de renversement. Cette conviction fut seule, pour M. Thiers, la cause de son refus de faire partie d'un cabinet qui proclamerait l'amnistie à son début aux affaires.

Nous le demandons aux hommes de bonne foi. M. Thiers n'avait-il pas raison à cette époque? Le procès des insurgés de Lyon et de Paris était instruit, les tentatives les plus ostensibles contre l'ordre se manifestaient chaque jour. Y avait-il moyen de reculer sans paraître dominé par une faiblesse coupable? Un gouvernement est-il libre d'user de clémence en faveur d'hommes qui ont jeté le deuil dans les familles? et parce que le gouvernement est parvenu à rétablir l'ordre, peut-il, doit-il refuser aux victimes de la

guerre civile une légitime rigueur contre ceux qui les ont frappées dans leurs affections? Que l'on se rappelle l'enthousiasme qu'excita plus tard, en France, le retour des cendres de Napoléon ; la population, enivrée des souvenirs de la gloire impériale, se pressait sur le passage du convoi. Il semblait que l'on assistât à une fête, et les cris de joie se mêlaient aux chants funèbres. Eh bien! on vit venir au milieu de cette foule presque joyeuse une vieille femme, coiffée d'un bonnet de paysanne, vêtue de deuil, portant sur ses traits l'empreinte d'une profonde souffrance : et comme on l'interrogeait pour savoir la cause de cette attitude méditative et sérieuse, elle répondit avec un sang-froid qui glaça d'horreur : « Oui, je viens aussi; je me mêle à cette foule curieuse pour le voir passer... l'INFAME!!! car c'est lui qui m'a tué mes trois enfants!!! »

Et cependant, Napoléon avait expié sur le rocher de Sainte-Hélène les angoisses maternelles que la grande armée avait mises au fond de l'âme de tant de femmes; et plus de trente années avaient passé sur les souvenirs de Moscou et de Waterloo!

Disons-le donc: quelle que fût la tendance des membres du cabinet pour la popularité que leur eût donnée l'amnistie, ils devaient à une partie de la population lyonnaise et parisienne, non pas la vengeance, mais les rigueurs de la justice.

M. le duc de Broglie n'était pas, comme on sait, partisan de l'amnistie. Dans les combinaisons, son nom fut prononcé; il lui fut proposé de prendre la présidence du conseil et le ministère des affaires

étrangères : il accepta. Une démarche des membres les plus influents du cabinet fut faite auprès de M. Thiers : il ne crut pas devoir refuser d'en faire partie; et le cabinet du 12 mars 1835 fut ainsi formé.

Telles furent les explications précises que donna M. Thiers, et, en terminant, il s'adressa à la majorité : « Si vous vous prononcez contre nous, dit-il aux membres qui la composaient alors, nous le répétons, les devoirs seraient clairs, et les devoirs clairs ne sont jamais fâcheux pour d'honnêtes gens. »

Un orateur qui avait déjà fait à la Chambre un très-brillant début, et qui y était arrivé, précédé d'une haute réputation, conquise par son éloquent plaidoyer en faveur d'un des ministres de Charles X, M. Sauzet, monta à la tribune. Le futur président conservateur de la chambre des députés, M. Sauzet, était plein de séduction, de charme, de politesse dans sa polémique; mais, il faut le dire, sa boussole politique n'avait pas encore pris une position, ni un niveau complétement en équilibre. Avocat distingué plus encore qu'homme d'État, l'honorable orateur savait tout le plaisir qu'il produisait sur ses auditeurs, et il mettait une certaine coquetterie à se faire entendre. Il prononça donc un discours fort remarquable, d'un style plein d'élégance, mais dont, il faut l'avouer, l'application à la question ministérielle n'était que fort éloignée. C'est ce que lui fit sentir M. Thiers, en le remplaçant à la tribune; car M. Sauzet n'avait rien dit, rien avancé qui ne fût en harmonie complète avec ce que le cabinet même professait : et pourtant, alors, M. Sauzet passait pour être un orateur de l'opposition;

il est vrai qu'un an plus tard, il reconnut qu'il faisait fausse route, et, conquête précieuse du parti conservateur, il fit partie du ministère du 22 février.

M. Thiers commence donc par exprimer son étonnement de voir M. Sauzet assis parmi ses adversaires; car il se demandait, en l'écoutant, en quoi il différait de l'élégant orateur; tout le monde d'ailleurs, sur tous les bancs de la Chambre, serait prêt à lui dire : *Nous sommes d'accord!* Charte, roi constitutionnel, expulsion du carlisme, anéantisssement de tout gouvernement absolu ou républicain, voilà ce que veut M. Sauzet : nous sommes d'accord. Pas d'aristocraties, pas de révolutions nouvelles, pas d'administration de parti, nous sommes tous d'accord !

Dans son esprit de conciliation générale, M. Sauzet avait rêvé la fusion des partis de la Chambre, et l'exclusion de tout langage irritant. M. Thiers lui annonce alors, avec toute la bonne grâce d'un ancien, que la carrière politique ne permet guère de compter sur la réalisation de ce rêve; que la mission de l'homme d'État, c'est la lutte, la lutte toujours!

« Il est vrai, ajoute-t-il, que cette cruelle vérité, ce n'est pas nous qui la disions; ce sont des membres plus anciens que nous, ce sont nos honorables collègues de l'opposition qui sont dans cette Chambre depuis tant d'années, et qui n'ont pas encore pu profiter des leçons de conciliation que vous nous donnez aujourd'hui ! » Puis, faisant allusion à l'éloquence un peu acrimonieuse d'un orateur : « Il faut le dire, ajoute M. Thiers, l'honorable M. Mauguin a serré la question de plus près, et vous reconnaîtrez que, si

vous vous plaignez avec raison d'un langage irritant, la leçon ne s'adresse pas à nous. Je serais prêt à faire ma part, si je l'avais mérité; mais je crois que c'est dans les rangs de l'opposition, beaucoup plus que dans les rangs du ministère, que la leçon trouverait son à-propos. »

Et en terminant cette allocution directe : « Sur quoi donc différons-nous? Je me disais tout à l'heure : En vérité, vous pourriez être membre du cabinet, car nous voulons tout ce que vous voulez. » Cette parole devait bientôt se réaliser.

La clôture des interpellations fut enfin prononcée : et l'intérêt qui s'attachait à cette discussion fut tel, qu'après les séances si animées, si ardentes, consacrées à ces interpellations, l'ordre du jour ayant appelé la discussion d'un projet de loi sur la responsabilité ministérielle, la Chambre devint en quelque sorte déserte.

Quelques jours après les interpellations dont nous venons de donner l'analyse, le gouvernement saisit la Chambre de la question qui avait amené M. le duc de Broglie à donner sa démission sous le ministère du 11 octobre, à savoir : la question de l'indemnité des États-Unis. Le rapport en fut remis par M. Dumon, député de Lot-et-Garonne. C'était non-seulement une satisfaction donnée à la personne du nouveau président du conseil, mais c'était en outre l'examen d'une question à laquelle était attachée la bonne intelligence qui devait unir la France aux États-Unis. Nous verrons plus loin (1) que la solution équitable de cette difficulté

(1) Voir p. 347.

n'était en aucune façon un signe de faiblesse. Le gouvernement n'accorda le payement de l'indemnité qu'à la suite d'une adhésion solennelle et publique aux sentiments de profonde estime que le congrès américain éprouvait et qu'il s'empresse toujours de témoigner à la France, sa véritable sœur en libertés publiques.

Mais avant d'examiner la discussion relative à cette affaire, jetons les yeux sur ce qui préoccupait les esprits à cette époque, c'est-à-dire l'issue du procès déféré à la cour des pairs. Il n'entre pas dans notre travail d'écrire ici l'histoire de ce procès, puisque M. Thiers n'y est en rien mêlé; il a livré à la justice suprême de la chambre des pairs les coupables de Lyon et de Paris, il est désormais étranger au jugement. Nous ne voulons donc pas entrer dans le détail de cette longue instruction, mais qu'il nous soit permis de faire, en quelques mots, l'historique des faits qui caractérisent cette époque, afin de faire connaître quelle fut la direction imprimée à l'administration des affaires confiées en partie à M. Thiers.

Plus d'émeutes à Paris, le calme de la rue est obtenu. Les départements sont tranquilles : on attend.

Le gouvernement est forcé de se renfermer dans un rôle de surveillance muette. Les pairs de France sont chargés d'une mission délicate et nouvelle. Les souvenirs de la restauration, ceux de la révolution sont debout; juges politiques de faits politiques, les pairs doivent décider, dans leur âme et conscience, s'il peut y avoir une assimilation entre le jugement qu'ils sont appelés à prononcer et celui de l'infortuné

maréchal Ney, ou les coups d'État judiciaires des tribunaux exceptionnels de la République.

Le parti républicain se trouve partagé en deux camps : les uns, fiers de se voir appelés à ce qu'ils croient être un martyre, paraissent hardiment devant la chambre des pairs, décidés à lui faire entendre de dures vérités ; les autres, ne se croyant pas appelés devant leurs juges naturels, refusent obstinément de se faire juger ; et, se renfermant dans un silence absolu, ils n'opposent à la puissance de la justice que l'indifférence ou le dédain.

Tout le monde a les yeux fixés sur ce tribunal élevé. L'on se demande si le courage n'abandonnera pas ces juges, devenus l'objet d'une haine qui gronde autour de cette enceinte. La presse, le barreau, se sont émus : il leur faut de part et d'autre une manifestation ostensible de leurs tendances. Le gouvernement, le parti républicain, ont besoin de compter leurs amis ou leurs ennemis ; seulement, la différence entre les uns et les autres, c'est que le gouvernement doit attendre le jugement de la chambre, et les républicains s'en reposer sur les efforts de leurs amis, pour prévenir une condamnation par l'intimidation.

Une lettre a été adressée à la chambre des pairs : lettre menaçante et injurieuse. Deux partisans des plus ardents du parti républicain, MM. Trélat et Michel (de Bourges) en sont les rédacteurs, et cette lettre imprimée porte les noms de plusieurs autres républicains, parmi lesquels se trouvent ceux de deux membres de la chambre des députés, MM. Cormenin et Audry de Puyraveau.

Un conflit des plus graves se soulève alors dans le sein de la chambre des pairs : a-t-elle le droit de mander à sa barre un membre de la chambre des députés? n'est-ce pas se constituer dans une situation supérieure à celle de l'autre chambre, et dès lors se mettre en opposition avec les principes constitutionnels écrits dans la charte de 1830, qui a établi le niveau entre les pouvoirs parlementaires? telles sont les questions fondamentales que soulèvent ces collisions toutes nouvelles. Cependant, les deux députés sont appelés devant leurs collègues. Ils viennent, à tour de rôle, non pas se défendre, mais expliquer leur conduite, faire leur déclaration. L'un, M. Audry de Puyraveau, proteste énergiquement contre le droit qu'on prétendait attribuer à la chambre des députés d'autoriser, en aucun cas, la poursuite d'un de ses membres devant la chambre des pairs, cela sans autre explication ; l'autre, M. de Cormenin, déclare n'avoir pas signé la lettre, ni autorisé personne à la signer ou à la publier en son nom, et n'en avoir eu connaissance que par la lecture des journaux où elle a été insérée.

M. de Cormenin n'est donc pas sous le coup de la poursuite que la chambre des pairs intente : M. de Puyraveau seul doit comparaître devant la cour des pairs.

De sorte qu'il se passe un fait étrange; à savoir : que la chambre des députés décide de son plein gré tout ce qu'il y a de délicat dans la situation des deux membres, en retirant à la cour des pairs le droit de prononcer elle-même le renvoi de celui des deux qui

nie avoir participé à cette protestation. Il semble que la chambre des députés fasse ici l'office de chambre d'accusation, instruise le procès dont est saisie la chambre des pairs, et prononce un arrêt de non lieu pour l'un, et un arrêt de renvoi pour l'autre : ce qui est déjà une manière de juger.

Cette décision, qui, selon nous, fut prise sans l'intention de vider le différend, renferme un principe fort important sur la situation respective des deux chambres ; et, avant tout, elle tranche énergiquement le doute qui pourrait subsister relativement à la prépondérance d'une chambre sur l'autre.

Cependant, le procès des accusés de Lyon suivit son cours, ainsi que nous le verrons plus loin. Revenons à la politique du cabinet et à M. Thiers.

M. le duc de Broglie avait quitté le ministère, à la suite du refus de l'indemnité des vingt-cinq millions demandés pour les États-Unis ; avant sa rentrée au cabinet, un nouveau projet de loi avait été présenté. Depuis le dernier refus de la Chambre, les faits s'étaient compliqués de telle sorte, qu'il ne s'agissait de rien moins que faire du refus ou de la concession de cette indemnité une question de paix ou de guerre avec l'Amérique.

A l'ouverture de la session du congrès, le 3 décembre 1834, le président des États-Unis avait adressé un message dans lequel il se plaignait vivement du retard apporté par le gouvernement à la proposition relative à l'exécution du traité, et finalement du refus des chambres, après les assurances les plus formelles, données, tant par le gouvernement que par la per-

sonne même du roi Louis-Philippe, dont on reproduisait une lettre précise à cet égard.

Ce refus, le président déclarait qu'aucune branche de l'administration ne consentirait à le subir, et même des négociations ultérieures lui paraissaient également hors de question.

Le congrès avait le pouvoir de nuire gravement aux intérêts agricoles et manufacturiers de la France, par l'adoption des lois relatives à son commerce avec les États-Unis. Or, la conviction du président est que le congrès doit insister sur la prompte exécution du traité, et, dans le cas d'un refus ou d'un plus long délai, se faire justice par ses mains : à cet effet, il propose l'adoption d'une loi qui autorise la saisie des propriétés françaises, dans le cas où aucune allocation pour le paiement de la dette ne serait votée dans la session prochaine des Chambres françaises. Cependant, il ajoute que cette mesure ne serait pas considérée comme une menace. Sa fierté et sa puissance trop bien connues, dit-il textuellement, pour rien attendre de ses craintes, rendent inutile de notre part la déclaration qu'elle ne doit nous attribuer aucune intention de l'intimider. Elle ne doit voir ici que l'intention de maintenir un droit.

Ce message avait dû rompre les bonnes relations établies entre la France et les États-Unis ; le roi rappela, le 13 janvier 1835, M. Serrurier, son ministre à Washington, et mit des passe-ports à la disposition du ministre des États-Unis à Paris; puis, en même temps, en exécution des engagements pris par la France, le projet de loi relatif à la créance américaine

fut présenté, dès le lendemain, à la chambre des députés.

Lorsque M. de Broglie fut appelé au cabinet, il trouva la Chambre saisie du projet de loi.

Le rapporteur que l'on avait choisi pour faire adopter la loi était merveilleusement doué de ces qualités négatives, si nécessaires pour calmer les questions irritantes. M. Dumon, qui depuis est devenu un ministre des travaux publics, est un de ces commis froids et irréprochables, ayant toujours raison, parce qu'ils sont toujours du parti le plus nombreux, ou se mettent à l'ombre dans les questions qui demandent quelque initiative. Cet orateur, ou plutôt ce rapporteur limpide, compilateur exact, était parfaitement choisi pour dissimuler, sous un faisceau de notes diplomatiques, de traités plus ou moins explicites, de documents plus ou moins ennuyeux, tout ce qu'il y avait dans cette loi d'irritant, de provocant, d'agressif et en même temps d'élevé. Ce long rapport, qui n'énonçait aucune opinion politique, et qui pouvait passer pour la consultation la plus sèche d'un avocat au conseil, eut le mérite d'assoupir les passions. Les membres furent, disons-le, comme écrasés sous le faix de cette accumulation lente et aride de pièces attachées et liées les unes au bout des autres; M. Dumon y dut de consacrer encore sa réputation d'utilité; il en avait créé le rôle à la Chambre: il le conserva toujours là, et dans le maniement des affaires administratives.

Mais quelques membres de la Chambre, plus touchés, plus émus que ce rapporteur des termes assez vifs du président et du rappel de notre ministre, ani-

mèrent cette question en jetant à côté du rapport le mot concluant de *peur!!* Le duc de Fitz-James, par exemple, ce vieil et noble champion de la dignité de la France, le duc de Fitz-James invoquait cette qualité distinctive de notre pays, le courage, et s'écriait : « Vous qui vous vantez d'avoir relevé le drapeau d'Austerlitz, dont nous sommes fiers aussi, quoiqu'il ne porte pas nos couleurs, parce que nous aimons la gloire autant que ceux qui la moissonnaient sous lui; vous qui vous êtes chargés de le tenir debout, ce noble drapeau si longtemps suspendu à l'autel de la Victoire, persuadez-vous bien qu'on ne vous permettra jamais de le traîner à l'autel de la *Peur!!* » Et il concluait en demandant que toute discussion fût ajournée jusqu'à ce qu'un envoyé du gouvernement américain fût venu faire à la France la réparation qui lui était due.

Or, de ces deux documents, le rapport, qui ne s'occupait pas de la question de dignité, et le discours de M. de Fitz-James, qui n'était qu'un cri jeté malheureusement par un des hommes de la restauration, aucun ne devait placer la difficulté sur son véritable terrain.

Le ministre de l'intérieur, prenant en main la double question du droit légitime des États-Unis et de la dignité de la France, monte à la tribune. Toujours habile dans ses répliques, il commence par un mot, un seul, qui doit fermer la bouche au parti de la restauration. « N'est-il pas étonnant, dit-il, que ce soit au nom de la restauration que l'on vienne nous reprocher de donner des indemnités? Mais il me semble

que si l'on veut consulter sa mémoire, à ce mot d'indemnité, on devrait se taire.

« Si, pour les dettes de l'*usurpateur* contractées en Europe, les puissances étrangères en ont exigé le payement, la restauration a-t-elle fait acte de grandeur en refusant l'indemnité due aux États-Unis, parce que ces Américains sont au delà des mers, et que la restauration n'avait pas à craindre de les voir repasser le Rhin?

« Oh! certes, dit M. Thiers, la restauration n'a pas été avare d'indemnités! Elle les a payées à ceux qui l'avaient reconduite en France. Oui! vous avez payé tous ceux qui avaient l'épée sur votre gorge, vous avez payé tous ceux qui avaient pris les armes pour vous ramener. »

Venant aux causes de la guerre de la Péninsule, en 1823, M. Thiers rappelle le mot d'un homme d'État, mot qui a retenti en France et qui a excité tant d'indignation : « Si vous ne voulez pas faire la guerre aux Pyrénées, il vous faudra la faire sur le Rhin! »

« Il n'y a rien de plus légitime, de plus inhérent au véritable courage que de payer une dette que tous les documents témoignent être honorablement contractée. Nous préférons payer vingt-cinq millions à un gouvernement libre auquel nous devons, que de faire comme vous, qui avez payé des milliards à des gouvernements absolus auxquels vous ne deviez pas. »

Il était heureux de pouvoir apporter à la discussion cet élément ardent de polémique contre les partisans encore debout du gouvernement déchu. Il s'en empare habilement; rien n'égale l'adroit persiflage avec

lequel le spirituel orateur reprend un instant tout l'entrain de sa plume de publiciste. Nous devons citer ce passage :

« Mais en vérité, messieurs, parler de liberté, de dignité extérieure, de bonne administration, d'économie, tout cela à propos de la restauration, en vérité, c'est manquer étrangement d'à-propos. Eh quoi! vous avez eu le gouvernement pendant quinze ans; il fallait alors vouloir la liberté, il fallait avoir de la dignité : c'était le moment; il fallait parler de bonne administration, il fallait parler d'économie, c'était le cas assurément : *vous faisiez le budget.* Il est vrai qu'on nous dit : Nous n'avions pas le gouvernement dans les mains; on rejette sur les ministres de la restauration, même sur ceux qui sont à Ham, les fautes du passé. Nous sommes, dit-on, étrangers aux fautes de la restauration. Je suis charmé, d'abord, qu'on convienne que la restauration a fait des fautes et qu'on veuille s'en séparer. Mais qu'est-ce que cela prouve? c'est que peut-être la restauration a eu tort de ne pas appeler aux affaires quelques orateurs de cette Chambre, et de choisir pour ministres tel ou tel homme, par exemple ceux que nous entendons aujourd'hui. Ils auraient donné au pays dignité, liberté, économie, bonne administration. Mais je demanderai alors pourquoi la restauration avait une si étrange répugnance pour tous ces hommes qui auraient réalisé les belles choses que nous entendons aujourd'hui ? »

Cette réponse faite au duc de Fitz-James, en ce qui concernait le triste parallèle fait par ce dernier

entre la restauration et la révolution de 1830, M. Thiers arrive au traité. Il est évident que le gouvernement devait examiner avec calme et avec bonne foi cette dette contractée par des gouvernements antérieurs, mais pour cela tout aussi légitime. Il l'a fait. puis les Chambres saisies de la proposition ont refusé.

Où était le courage de la part du ministère?

Consistait-il à retourner à la Chambre toute la responsabilité palpable, évidente, qu'elle prenait à refuser ainsi directement l'indemnité? Ou bien consistait-il plutôt à assumer sur soi la responsabilité bien plus délicate d'user d'un droit essentiellement constitutionnel, celui de présenter de nouveau le projet de loi rejeté?

Évidemment il ne peut y avoir le moindre doute à cet égard. Si, en effet, la guerre et toutes ses conséquences eussent compromis la tranquillité du pays, à qui en incombait la faute, sinon à la Chambre qui avait, par son refus, provoqué la guerre? Donc, il est logique de conclure que le gouvernement n'a, en aucune façon, fait acte de faiblesse en venant proposer la loi.

Mais il y a plus : que s'est-il passé lorsque le message du président a été connu? Le roi a rappelé son ministre ; et cependant, qu'était-ce que le message du président? Une proposition pure et simple. Or, le congrès, saisi de la question, a décidé qu'il n'y avait pas lieu de s'en occuper et qu'il n'y avait pas lieu même de prendre des mesures contre le commerce français.

« Eh bien! dit M. Thiers, après le soin qu'elles ont mis à repousser toute idée de menaces, après le refus

du sénat de voter les fonds qui n'eussent été qu'un vote éventuel pour le cas où la France eût refusé le traité, lorsque vous avez fait à l'égard du président, dont le langage était si peu digne de vous, tout ce qu'il convenait de faire, si maintenant vous répondiez à la conduite si décente, si digne, si honorable pour nous de la nation américaine (représentée par son congrès) par un refus, vous commettriez une faute grave, vous feriez comme ces gens qui, ne voulant pas payer une dette, cherchent à leurs créanciers une mauvaise querelle. »

Mais ce premier discours ne devait être qu'une escarmouche entre le ministre et le parti de la restauration. M. Berryer devait aussi défendre le passé, dans cette question : il le fit avec son éloquence ordinaire. M. Thiers dut chercher à ramener les esprits aux véritables principes en discussion ; écarter, autant que possible, les causes d'irritation, expliquer le traité dans ses éléments, dans son droit, dans son but.

Il commence par constater ce fait : qu'il est plus facile d'attaquer que de se défendre ; que l'on peut, en déplaçant la question, apporter à sa solution des obstacles insurmontables, parce qu'à ces armes imprévues, à ces arguments spécieux l'on ne peut rien opposer, lorsque la distance empêche d'avoir entre les mains la réplique à ces objections.

On avait argué contre la France de ce qu'il pouvait paraître singulier que l'Amérique vint réclamer cette indemnité plutôt contre elle que contre d'autres puissances étrangères tout aussi coupables : or, le Danemark, dont le budget n'est que de 33 millions, a payé

à l'Amérique 3 millions 400,000 francs; Naples, 10 millions; l'Espagne, 28 millions; l'Angleterre, 35 millions. Si, après la seconde guerre, elle n'a rien payé, c'est qu'il n'est pas d'usage, qu'à la suite d'une liquidation les armes à la main, on paye aucune indemnité.

Maintenant, avec les puissances européennes la France peut avoir d'autres éléments de discussion que des questions d'argent. Les délimitations des territoires, les vastes théories de gouvernement et de constitution, doivent nécessairement dominer, et tout ce qui est purement financier ne doit être que secondaire. Quant à l'Amérique, au contraire, toutes les relations possibles ne sont que des relations commerciales. Si donc il y a eu lésion, cela n'a pu se faire qu'à l'occasion d'interruption dans le commerce maritime : là, tout est financier; tout doit se résoudre par des questions d'argent.

En 1815, on répond à la demande d'indemnité par le fait seul de l'impuissance où l'on est de payer : en 1820, une discussion sur une question de tonnage s'oppose à la liquidation : en dernier lieu, sous le ministère Villèle, autre ajournement, à cause d'une prétention à vider sur le territoire de la Louisiane. Ainsi de tout cela il résulte évidemment que la dette a été reconnue par la restauration.

Après cette démonstration, M. Thiers reprend en de longs développements la question des neutres, dont nous avons déjà parlé. Il en est résulté que les Américains avaient acquis le droit de trafiquer, de transiger, de suivre avec nous leurs opérations commer-

les, et que les traités de Berlin et de Milan qui prononçaient, comme on l'a vu, brusquement et sans raison, la saisie de marchandises et de navires en plein exercice de leurs droits, devaient légitimer l'indemnité.

Une fois l'indemnité admise, sur quels documents s'est-on appuyé pour la fixer? Il en était de deux sortes : des documents français et des documents américains.

Les premiers, ce sont des dossiers officiels, existants au conseil des prises. Chaque navire capturé a son dossier; par conséquent, il y a là un élément certain d'appréciation : c'est là ce que la commission a dû examiner. Ces documents sont donc français, et non pas, comme on le prétendait, américains. Cependant, les Américains avaient envoyé leurs dossiers à l'appui de leurs réclamations. Il en résultait que le chiffre nécessaire à leurs yeux, pour parfaire l'indemnité qu'ils demandaient, s'élevait à 92 millions. La commission n'en admit que 25 : donc, le travail avait été contradictoire; donc, ce n'était pas un chiffre complaisamment arrêté pour satisfaire aux exigences des États-Unis, mais bien un chiffre débattu contradictoirement et finalement adopté par la commission représentant les intérêts purement français.

On objectait au gouvernement la différence des chiffres mêmes, réclamés en 1827 au montant de 60 millions, et en 1834 de 92. Or, cela était tout simple: lorsque l'on fit un premier appel pour fixer le capital de l'indemnité, plusieurs chargeurs avaient omis de produire, en 1827, ce qu'ils n'oublièrent pas en 1834.

Dans les affaires de cette nature, où la répartition des fonds est toujours chose délicate, il faut être bien assuré de ne pas se tromper. Or, l'honorable M. Berryer avait énoncé ce fait, à savoir : que des navires capturés avaient déjà reçu trois fois l'indemnité qu'ils avaient réclamée, et que déjà, en 1803, 20 millions de traites avaient été soldés; donc, selon lui, on venait aujourd'hui commettre deux fautes énormes : d'abord, payer en double emploi ; et en second lieu, payer 45 millions, au lieu de 20.

A cela, le ministre produit deux preuves concluantes de l'erreur dans laquelle sont tombés ses adversaires : 1° les 20 millions accordés sous l'empire avaient pour but une indemnité pour captures et fournitures faites avant 1803, et les fournitures, à elles seules, absorbaient 17 millions de ce capital ; 2° les 3 millions d'excédant à 25 autres, ensemble 28 millions, étaient destinés à couvrir la réclamation qui s'élevait à 92 millions. Or, cette question ne regarde pas la France. Elle ne peut avoir payé et payer encore que sur pièces, documents, dossiers, réunis, compulsés, analysés par elle seule. Quant aux réclamations qui dépassent le chiffre adopté, c'est à l'Amérique, aux Américains, qu'en appartient la répartition.

Fallait-il donc, à une époque où les alliances étaient recommandées par les membres de l'opposition avec celles des nations du monde qui comprenaient le mieux la liberté, fallait-il donc compromettre l'union de la France avec l'Amérique, et, pour une misérable question d'argent, par le refus d'une dette longuement discutée, et finalement fixée et reconnue, briser des

liens respectables dans leur origine, forts et puissants pour les conséquences qui en découlent? Le gouvernement ne l'a pas compris ainsi : la dignité de la France est bien plus réellement abaissée par une dénégation injuste que par une honnête soumission à ses engagements.

Quant à la répartition, quant aux détails invoqués par les orateurs de l'opposition pour mettre le gouvernement à la question sur les indemnités payées ou non, par fraude, impayées ou triplées; tout cela devait arriver nécessairement dans une affaire de réclamations qui s'étaient élevées jusqu'à 250 millions.

Après la discussion orageuse, qui avait occupé plusieurs séances, M. Bignon proposa un amendement tendant à réduire de moitié le crédit des 25 millions demandés. Cet amendement fut rejeté par 270 voix contre 156.

Enfin, le lendemain, la Chambre, d'accord avec le gouvernement, adopta par 289 voix contre 137, c'est-à-dire par 152 voix de majorité, une loi dont l'article premier contenait tout le principe, et en même temps résolvait, de la manière la plus concluante, la question de dignité si longuement débattue; voici les termes mêmes de cet article :

« Le ministre des finances est autorisé à prendre les mesures nécessaires pour l'exécution des articles 1 et 2 du traité signé le 4 juillet 1831, entre le roi des Français et le représentant des États-Unis, dont les ratifications ont été échangées à Washington, le 2 février 1832, et d'après lequel une somme de 25 millions doit être payée par la France.

« Les payements à effectuer, en exécution de la présente loi, ne pourront avoir lieu qu'après que le gouvernement français aura reçu des explications satisfaisantes sur le message du président de l'Union en date du 2 décembre 1834. »

Le ministère avait obtenu ce qu'il demandait, quant à cette question spéciale. Il dut bientôt, dans le courant du mois d'avril, revenir devant la Chambre demander une manifestation officielle, à propos de la loi sur les fonds secrets. La reconstitution toute nouvelle du cabinet amenait naturellement le ministère à provoquer, de la part de la majorité, une adhésion formelle, non pas à propos de tel ou tel point de sa politique, mais encore au système complet qui était suivi. Cet appel, fait franchement à la Chambre, avait paru aux yeux de l'opposition d'une outrecuidance inutile : les ennemis du gouvernement se contentaient bien de le calomnier, et quand il demandait de comparaître lui-même devant ses juges, on le taxait d'arrogance ou de témérité. On avait attaqué le ministère dans les journaux en l'accusant de corrompre la presse; les événements si graves de Lyon et de Paris commandaient une extrême surveillance; une police politique était donc indispensable, personne ne le contestait sérieusement.

M. Thiers crut devoir intervenir au débat provoqué par le cabinet, et ce fut la première fois, depuis 1830, que la question économique des fonds de police était soulevée. Il donna à cet égard des renseignements très-curieux et dont nous devons faire connaître les révélations à nos lecteurs; résumant d'abord la dis-

cussion en ce qui concerne les attaques incessantes portées contre le gouvernement, quoi qu'il veuille, quoi qu'il fasse :

« Si le gouvernement surveille les comploteurs, dit-il, c'est un gouvernement d'espions; s'il répond à des coups de fusil, malheureusement par des coups de fusil, c'est un gouvernement d'assassins. La publicité, dont on fait un si large usage contre lui, s'il l'emploie, c'est un gouvernement qui avilit les écrivains, qui subventionne les consciences; s'il se défend à cette tribune, on l'accuse d'aigreur, de récriminations. »

On avait été loin dans la discussion; on avait, sous prétexte des difficultés de la répartition des fonds secrets, osé pousser jusqu'à d'odieuses insinuations les délicatesses de cette partie de l'administration publique; et les inquiétudes que l'on disait devoir saisir le ministre chargé du maniement de ce crédit, pouvaient prendre un caractère perfidement accusateur. M. Thiers s'attaque directement à ces insinuations.

« Est-il nécessaire, dit-il, d'avoir touché aux fonds secrets pour être calomnié? Non, il suffit d'avoir touché aux affaires publiques. Il faut avoir fait une chose : avoir eu le courage de secouer le joug des partis. Voulez-vous n'être pas calomniés? ayez le triste courage de flatter les partis, d'être toujours de leur avis, et alors vous serez sûr de ne pas être calomniés. Mais ces partis politiques, je les connais; je sais comment ils élèvent des idoles, comment ils font des victimes; je connais leur justice, je la méprise et

la brave; il ne leur est pas donné de m'intimider dans l'accomplissement de mes devoirs, de me faire fléchir dans ma conduite. »

Arrivant au chiffre réclamé par le gouvernement, M. Thiers donne l'historique des diverses allocations de cette nature qui ont été attribuées au gouvernement de l'empire et de la restauration.

On avait énoncé l'assertion singulièrement erronée que, sous l'Empire, les fonds de police s'étaient élevés à 600,000 francs seulement. Or, le personnel des conseillers d'État directeurs, des commissaires généraux, des commissaires spéciaux de police, coûtait, sur sur la partie avouée du budget, une somme de 2 millions. Mais l'origine des fonds secrets, c'étaient les jeux, le revenu des passe-ports, celui des ports d'armes et celui des journaux : quant à ce dernier, la police impériale avait trouvé le moyen bien simple de le rendre productif, en s'emparant purement et simplement de la propriété, et en disant, par exemple, au *Journal des Débats :* Vous avez assez joui de votre propriété, je m'en empare. Tous ces revenus réunis ont monté quelquefois à 5, 6 et 7 millions.

Sous la restauration, outre 1 million qui est resté au budget de l'État, le régime impérial a subsisté, sauf ce qui concerne le revenu des journaux. En 1818, par exemple, le capital affecté à ces dépenses s'élève à 7 millions environ, sur lesquels 2 millions à peu près alloués aux subventions théâtrales; restait donc 5 millions pour la police.

De 1818 à 1830 le chiffre varie entre 5,500,000 fr. et 2 millions 400,000 fr.; en 1830, on demanda bien

1 million 500,000 fr. seulement, mais ce chiffre était une fable; les fonds s'élevèrent à 2 millions au moins; en 1831, à 3; en 1832 à 4; en 1833, à 3; en 1834, à 2 millions 400,000 fr.; pour 1835, on demanda la même somme.

Tel était l'historique de ce crédit : un amendement avait, selon l'usage, demandé une réduction de 200,000 fr., c'est-à-dire avait offert à la Chambre le moyen non pas de renverser, mais d'affaiblir le Gouvernement. M. Thiers demanda, lui, positivement que la Chambre se prononçât. Affaiblir c'est compromettre la dignité du gouvernement représentatif; c'est déconsidérer le pouvoir, c'est empêcher le cabinet d'agir avec toute la force, toute la confiance qui lui sont nécessaires. Il faut mettre de la franchise dans la situation que l'on veut prendre; il faut que la majorité se prononce, afin que la royauté choisisse. C'est là une conséquence logique, impérieuse, du gouvernement qui repose sur la Charte.

L'amendement en réduction de 200,000 fr., proposé par M. Étienne, fut rejeté par 234 voix contre 176. Et la demande par le ministère du crédit de 1,200,000 fr. fut adoptée par 259 voix contre 129. Majorité, 130.

Évidemment, quelles que soient les combinaisons ingénieuses des historiens, des publicistes, des orateurs hostiles à la marche du gouvernement depuis 1830, on ne peut s'empêcher de reconnaître que la majorité compacte des membres de la Chambre donnait au système suivi la plus formelle adhésion; et cela se passait, comme nous l'avons vu, précisément au milieu des

collisions sanglantes de la rue, des efforts inouïs de la presse contre les mesures répressives du Gouvernement. Cependant, tandis que le parlement, sauf quelques dissidences de détail, prêtait son appui formel à la marche du cabinet, les factions veillaient; et quelques mois plus tard, nous allons assister au plus épouvantable drame que la France ait jamais eu à inscrire dans les annales les plus terribles de ses conjurations.

Avant de parler de cet attentat, de ce crime, qui ferait passer la France pour la nation la plus barbare du monde, examinons encore les travaux purement administratifs de M. Thiers : suivons les progrès que, sous la direction habile du ministre, la France a faits dans les questions toutes spéciales des chemins de fer, des navires à vapeur, des canaux, des ports et des rivières.

Aujourd'hui (1846), que la carte de France est sillonnée de chemins de fer terminés, en construction, à l'étude ou en projet, il est curieux de rappeler quelle fut l'opinion de M. Thiers, en 1835, sur le système que devait suivre le gouvernement dans cette grave question.

Ce fut le 2 avril 1835 qu'il développa devant la Chambre sa théorie sur ce point, et aussi sur la navigation à la vapeur et l'amélioration de nos rivières.

La confiance qu'inspirait, en 1835, cette nouvelle et rapide faculté de mettre en communication tous les intérêts, n'avait pas encore reçu la sanction de l'expérience. Les découvertes de la science, qui sont venues favoriser toutes les recherches, n'avaient pas en-

core aplani les obstacles immenses, les préjugés nombreux qui entouraient à cette époque ces tentatives, i paraissaient alors d'une audace incalculable et in résultat incertain.

Ce qu'on appelait les petites lignes séduisait, et confection pouvait être autorisée : c'était en ne sorte l'autorisation de l'essai.

'on appelait les grandes lignes était passé à de rêve ; à tel point que les esprits les plus prosifs, et celui de M. Thiers en particulier, hésitaient re que ce qui se fait, de nos jours, sous nos ux, fût dans le domaine du possible.

merveilleux, disait le ministre, s'appauvrit oup sur les grandes lignes. Ce n'est que *dans* ir on le voit reparaître, lorsqu'on aperçoit les ien onséquences d'une création qui mettrait à heures de distance les unes des autres les importantes places du royaume. Supposez, par exemple, que la Belgique, traçant sur son sol une vaste ligne transversale, ait joint la mer à la Meuse et au Rhin, en se passant de l'Escaut ; supposez que la France soit parvenue à joindre par une même ligne le Havre, Paris, Lyon, Marseille ; supposons *un tel phénomène qui, je l'avoue, n'est pas prochain, mais qui est possible*, et imaginons les conséquences qui en résulteraient pour le commerce français et même européen ! Mais ces conséquences sont dans l'avenir... et ce qu'il y a dans le présent, ce sont des difficultés incalculables !... »

Ce fut avec une certaine timidité d'exposition que M. Thiers abordait la question devant les membres de

la Chambre : et n'osant guère parler des projets gigantesques que l'Angleterre étudiait à cette époque, il saisissait ses auditeurs du tableau des tentatives prodigieuses du Nouveau-Monde. Ainsi, reportant en Amérique ce qui pouvait paraître, aux yeux des timides, une image exagérée de ce que peut enfanter le génie de l'homme aidé de sa volonté, l'orateur promenait ses auditeurs dans la grande vallée du Mississipi, qu'il unissait à l'océan Atlantique malgré la chaîne des Alleghanis qui les sépare. Il décrivait la hardiesse de ce peuple jeune et conséquent qui essaie, pour unir les grandes régions du pays, de franchir l'Alleghanis lui-même, en employant d'abord les fleuves, puis les canaux, et, arrivé à des hauteurs où les voies d'eau ne sont plus possibles, les chemins de fer eux-mêmes.

Il semble que M. Thiers revienne sur cette audace de langage, sur cette témérité de description. Il se hâte, en effet, d'écarter toute idée d'analogie entre l'Amérique et la France. Nous avons nos routes royales ; nous n'avons pas les moyens de construction si peu coûteux de l'Amérique, et nous sommes fort économes ; enfin, la crainte des accidents, la préoccupation du danger est grande chez nous, « le soin de la vie des hommes est extrême. »

C'est donc entre ces exemples qu'il nous faut choisir.

Avant tout, il faut examiner la position de la France, sous le rapport commercial et industriel ; or, il y a collision entre les producteurs et les exploitants, entre le commerçant et l'industriel. Le fabricant de

fer soutient qu'il paie trop cher et les machines, et la houille, et le vêtement des ouvriers, et le transport des matières; l'extracteur de houille impute au fabricant de fer, au fabricant de machines, au fabricant d'étoffes, à la difficulté des communications, les frais élevés de son extraction. Chaque industrie se plaint ainsi de l'industrie voisine.

Sera-ce par des sacrifices, par des immolations industrielles que l'on résoudra ces questions? Non, sans doute. Le moyen est évident : il y a dans toutes ces plaintes une plainte commune, une plainte fondée : c'est celle qu'on élève contre la difficulté des communications. Là est le mal, là est le remède.

M. Thiers ne s'arrête pas à ces questions d'ordre intérieur et de richesses nationales. Il prouve géographiquement que la position de la France en fait le centre d'un immense transit. Perfectionner les voies de communication ; créer les moyens rapides : voilà quel est le problème à résoudre. La loi du 27 juin 1833 avait accordé 15 millions pour l'achèvement des routes royales : le ministre annonce qu'il y en a cent trente et une lieues déterminées. Cent vingt et une route stratégiques sont ouvertes en Vendée, et deux cent soixante-quatre projets sont rédigés. Cinq cents lieues de canaux sur six cents sont livrés à la navigation.

Des études enfin ont été faites sur les projets de chemins de fer : études approfondies et vastes; un projet est prêt, c'est celui qui joindrait Paris à la mer, en touchant à Rouen, au Havre et à Dieppe.

Mais la principale question, celle qui présente le

plus de difficultés dans tous les ordres, c'est la question politique, celle de l'exécution.

A qui faut-il confier les travaux de cette ligne? 1° Est-ce à l'industrie particulière ou au gouvernement? 2° Quelles obligations faut-il imposer aux exécuteurs?

L'opinion du gouvernement, à cette époque, se divise : il pense d'abord que, quant aux petites lignes, on peut les abandonner à l'industrie particulière, à ses moyens, à ses capitaux.

Quant aux grandes lignes, il a semblé que le gouvernement devait d'abord en diriger le tracé, et secondement venir au secours des compagnies au moyen d'un système de subvention.

Étudier le tracé, sans avoir égard aux influences de localités, mais dans le but général; puis, le tracé étant terminé, le proposer aux Chambres; et, enfin, appeler les compagnies à l'adjudication, les conditions étant stipulées d'avance, tel est le système proposé.

Quant à l'intervention du gouvernement, voilà comment il la comprend :

Beaucoup de capitalistes lui avaient suggéré une idée, c'était d'assurer aux compagnies un certain taux d'intérêts : mais ce système grevait le budget d'une dette sans procurer aucun bénéfice. Le gouvernement a repoussé ce système, qui, en lui imposant d'ailleurs l'obligation de payer un intérêt, pouvait le faire considérer comme ayant donné le capital, l'État ayant un crédit assuré.

Il a paru préférable de suivre, en ces matières, l'exemple du système de l'Amérique, qui consiste à

rendre l'État actionnaire dans l'entreprise, aux mêmes conditions que le public. En outre, l'État ne voulant pas faire spéculation, mais voulant assurer la solution d'une grande question nationale, le gouvernement proposait, par l'organe de M. Thiers, que les intérêts ne lui fussent versés que lorsque les autres actionnaires auraient touché 4 ou 5 pour cent de leurs capitaux engagés.

Tel était le système proposé, en 1835, par M. Thiers, et qui a reçu, comme on le sait, des modifications notables. L'exposé de ce système était suivi d'un projet de loi en concession d'un chemin de fer de Paris à Rouen et au Havre qui, de nos jours, est en exploitation.

Ce projet de loi était suivi d'une demande de crédit de 700,000 fr. pour travaux d'amélioration du port de Boulogne : il y ajoutait, en outre, une demande de 18 millions pour travaux à nos rivières, et un autre projet en concession à M. Émile Pereire de la construction à ses risques et périls d'un chemin de fer de Paris à Saint-Germain.

M. Thiers ne se contente pas de présenter aux Chambres ces lois spéciales : il débat encore avec une infatigable éloquence les lois constitutives du pays. A la Chambre des députés, il défend la loi sur la responsabilité ministérielle ; à la Chambre des pairs il concourt à l'examen de la loi des attributions municipales qui devait, en 1837, compléter les lois constitutives des communes, et déterminer la limite des pouvoirs municipaux. Tantôt il réclame, en faveur des anciens droits si respectables des chartes commu-

nales, la distinction, en cas de réunion de deux communes, des ressources financières et des usages, tels que le pâturage et l'affouage. Défendant, à cet égard, les clauses de ces anciennes concessions si libérales dans leurs principes, et qui constituaient, en faveur des communes, un droit aussi fort, aussi légitime que le droit de propriété en faveur des individus.

Tantôt, si M. Villemain confond le droit accordé au maire d'exercer sur les administrés la police provisoire et purement locale que lui confère la loi, en cas de manifestations contraires à l'ordre public, avec l'administration générale de la police, se rattachant à un centre d'action, se liant à une série d'études et de principes, en un mot, au système d'administration qui s'étend comme un réseau sur toute la France; tantôt si M. Villemain demande que le maire soit admis à présenter au préfet son candidat aux fonctions délicates de commissaire de police; le ministre, opposé à cette opinion, fait ressortir la nécessité de sauvegarder l'autorité centrale contre les chances fort possibles de la défaillance des autorités locales. Il faut y prendre garde; en voulant mettre un équilibre difficile entre deux pouvoirs, on risque de mettre deux rivaux en présence : il est donc logique de distinguer les attributions de police entre le maire et le commissaire de police. Or, ce qui est du ressort du gouvernement, ce que l'autorité centrale veut et doit vouloir, il ne faut pas le placer entre les mains des maires, dont les fonctions demandent, par leur origine, un exercice plus indépendant; et souvent, comme le dit le ministre, un maire, au milieu de ses con-

citoyens, sera souvent mal placé pour exercer une autorité de cette nature. L'amendement de M. Villemain fut rejeté.

Il en fut de même d'un autre amendement proposé par le même orateur et qui avait pour objet de déterminer strictement pour six mois le délai pendant lequel les affaires municipales devraient être décidées par l'administration centrale. Cette proposition ne pouvait être sérieuse. D'abord, il est évident que souvent l'administration locale est elle-même cause de ces retards : en second lieu, telles affaires demandent moins de temps, telles autres plus de temps que les six mois qui étaient accordés par l'amendement de M. Villemain. Un délai dans cette matière, dit M. Thiers, est un véritable lit de Procuste administratif, trop long pour les petites affaires, trop court pour les grandes.

Une des questions les plus délicates qui se présentèrent à l'examen de la Chambre des pairs fut celle de la faculté accordée aux conseils municipaux de donner de la publicité, soit à leurs séances, soit à leurs débats.

Quant aux séances, il y eut presque unanimité pour le huis-clos.

Quant aux débats, cela donna lieu à une controverse assez vive. Personne ne voulait sérieusement que la publicité du débat fût autorisée. Mais, on était embarrassé pour trouver moyen de l'interdire, parce qu'il n'y avait pas de pénalité qui pût y mettre obstacle. M. Thiers insista pour que l'on conservât dans la loi cette phrase :

« Leurs débats ne peuvent être publiés, »

Parce qu'il y avait là, sinon une pénalité qualifiée et fixe, du moins l'approbation implicitement accordée au gouvernement de frapper le conseil municipal d'une dissolution. Quant aux dangers de la publicité de ces débats, qui roulent sur des intérêts purement locaux, il est clair qu'ils sont flagrants. En effet, l'on comprend que l'on ne puisse s'opposer à la publicité des débats parlementaires : c'est la conséquence du gouvernement représentatif; et les questions qui s'y traitent sont d'une trop vaste étendue pour que les populations s'émeuvent, comme s'il s'agissait de questions intimes ; cela doit alors prendre les proportions et le caractère d'une révolution. Mais si l'on suppose, par exemple, qu'il s'agisse d'une délibération à Lille qui concerne un impôt, à Lyon qui concerne les salaires, à Bordeaux qui concerne un droit, de quelles conséquences locales peuvent être suivies de pareilles délibérations! sans compter que toutes les questions sont traitées dans le sein d'un conseil municipal ; et que, nonobstant les termes de la loi, les questions politiques peuvent y trouver accès.

La publicité fut donc formellement interdite.

Tels avaient été les travaux auxquels M. Thiers avait pris part dans cette laborieuse session; et cela avant le mois de juillet 1835. Mais, des préoccupations d'une autre nature allaient s'emparer impérieusement de lui. Au moment où le procès des accusés de Lyon et de Paris suivait son cours, une épouvantable catastrophe allait jeter un voile de deuil sur l'anniversaire des glorieuses journées de juillet; et cet attentat allait servir de cause à la proposition de lois ré-

pressives, sous l'empire desquelles nous vivons encore.

En attendant que ce procès suivit son cours, les collisions sanglantes, qui avaient amené l'arrestation des révoltés, ne se renouvelaient plus, mais le pays était néanmoins travaillé intérieurement de menaces sourdes et ardentes qui, de temps en temps, se manifestaient, tantôt à la cour des pairs, tantôt au dehors, soit dans la presse, soit dans les rangs de la garde nationale.

Nous allons entrer dans l'examen détaillé de ce fait épouvantable : nous allons raconter le crime, suivre le Gouvernement dans la détermination rigoureuse où il a été entraîné, examiner avec impartialité les débats des lois de septembre 1835 : car cette date est, selon nous, celle d'une révolution dans la révolution; c'est l'époque la plus décisive de notre ère nouvelle : il s'est caché sous le crime de Fieschi l'élément le plus fort qui pût donner au gouvernement le droit de briser énergiquement les efforts d'une lutte qui devenait inquiétante pour le pouvoir.

C'est à la machine infernale du 28 juillet que l'on dut les lois de septembre 1835.

Puisque tout s'enchaîne dans ces faits, nous devons indiquer la cause et les conséquences de l'attentat de Fieschi contre le gouvernement, l'expiation du traître, et la peine infligée à la liberté de la presse à la suite de cette journée de sang!!

Le 28 juillet 1835, le roi devait aller poser la première pierre du monument de la Bastille, et il avait été décidé qu'une revue de la garde nationale aurait

lieu sur toute la longueur des boulevards. Le soleil était resplendissant; tous les visages respiraient la confiance et la joie.

Le roi était parvenu au boulevard du Temple, et passait devant le front de la 8me légion, quand tout à coup se fait entendre une détonation semblable à celle d'un feu de peloton mal ordonné. A ce bruit succède un désordre effroyable.

Une machine infernale a vomi sur le boulevard une grêle de balles. C'est sur le groupe qui entoure le roi et les princes que les coups ont porté. Cependant, par une de ces faveurs particulières dont le roi s'est constamment vu l'objet depuis que le régicide s'est mesuré vainement avec nos nouvelles institutions, ni Louis-Philippe ni aucun des princes n'a été frappé; mais une des gloires de l'empire, le vénérable duc de Trévise, a été atteint; l'assassinat n'a pas épargné le soldat de l'empire qui est sorti sain et sauf de l'épreuve de vingt batailles. Le général de Lachasse de Vérigny, le capitaine Villate, M. Rieussec, lieutenant-colonel de la 8me légion, sont tombés autour du roi.

Une des qualités que l'on se plaît à reconnaître dans le chef de l'État, c'est un calme que rien ne peut troubler au milieu des plus grands périls; et, comme l'émotion de son cœur n'est que plus profondément attentive au sort des autres, précisément à cause de cette impassibilité pour ce qui le concerne, Louis-Philippe sait, d'un seul coup d'œil, voir et comprendre la position du danger; dans cette circonstance, il a mesuré les effets du crime; il rassure ceux qui craignent que le principe de la monarchie ne soit com-

promis dans un assassinat; il console ceux qui sont frappés d'une douleur personnelle; car Louis-Philippe n'est pas seulement un homme d'État d'une extrême habileté, d'un grand génie; c'est un père, un époux doué des qualités les plus précieuses, et dont le cœur, tout le monde le reconnaît, nourrit au plus haut point le sentiment des affections privées.

Sur le lieu même de l'effroyable désastre causé par la machine infernale, calme au milieu du désordre, le roi pousse son cheval dans les rangs de la garde nationale, et continue sa route, presque porté par elle, au milieu d'innombrables cris de joie et de vengeance.

Au moment de l'explosion, tous les yeux s'étaient portés au second étage d'une maison située au boulevard du Temple, et qui porte le numéro 50. Les jalousies étaient baissées. L'appartement a une fenêtre sur le devant et une autre sur le derrière. L'assassin a eu la précaution d'attacher d'avance à la fenêtre une corde qui pût l'aider à fuir.

Quoique blessé lui-même par la machine, dont trois fusils ont éclaté, le misérable n'a pas perdu une minute pour se sauver, et s'est élancé par la fenêtre. Cependant les agents de police se sont précipités dans la cour intérieure de la maison d'où l'explosion venait de partir. Un d'eux, le voyant glisser le long du mur, s'est écrié : « Ah! misérable! nous te tenons. » L'assassin, essayant un dernier effort d'évasion et s'aidant du mur et de la corde à laquelle il est suspendu, s'élance au-dessus d'un mur élevé dans la cour et va tomber dans une autre cour où d'autres agents de police se rendent maîtres de sa personne. On consulte

les habitants de la maison, qui déclarent que cet individu, qui est un des locataires depuis quelques mois, se fait appeler du nom de Gérard et se dit être mécanicien.

Quelle fut, quel dut être le premier effet de ce monstrueux attentat? Ce fut un lien plus étroit, plus intime entre la monarchie et les amis de l'ordre, un élément de plus de haine ou d'indignation contre les ennemis de l'État, avec qui, sans aucun doute, l'on ne pouvait rattacher la moindre corrélation à l'occasion d'un crime si lâche, et par conséquent si contraire à la résistance avouée, énergique, des républicains ou des légitimistes qui livraient le combat à ciel ouvert! Mais, néanmoins, comme une conséquence nécessaire, naturelle de l'exaltation des partis, l'attentat du 28 juillet, en augmentant la crainte, augmenta l'esprit de rigueur et de vengeance.

L'assassin, livré aux soins des docteurs Marjolin, Olivier et Émery, quoique grièvement blessé, jouissait de la plénitude de ses facultés; il avait déclaré se nommer Gérard, de Lodève; il avait parlé de sa femme, de ses enfants : l'instruction, discrète comme elle devait l'être, était organisée.

Toute la France était en deuil. Les villes les plus voisines de Paris avaient, sur la nouvelle de l'attentat, suspendu les fêtes commencées pour célébrer l'anniversaire des journées de juillet. Quant à la presse, elle présentait à l'observateur un singulier spectacle.

A cette époque les républicains et les carlistes ne se donnaient pas encore la main; ils avaient imaginé de se rejeter les uns aux autres l'odieuse pensée dont la

presse conservatrice se refusait, elle, à les charger, la pensée d'un soupçon de complicité! Ainsi le *Journal de Paris* du 30, au soir, annonçait, en le déplorant, que pendant que les feuilles carlistes rejetaient sur les feuilles républicaines la responsabilité de l'attentat, celles-ci s'efforçaient à leur tour de renvoyer aux feuilles carlistes cette terrible solidarité. Elles inventaient mille circonstances. Des fleurs de lis avaient été dessinées sur les murailles de la chambre de Gérard; un journal avait été jusqu'à dire que l'assassin était pensionnaire de la duchesse d'Angoulême.

Et c'était le *Journal de Paris*, journal du gouvernement, qui prenait le soin de repousser ces odieuses imputations. Un autre journal avait annoncé même que l'assassin, interrogé s'il n'avait pas agi à l'instigation du parti carliste, avait répondu affirmativement; et le *Journal de Paris* le démentait; on disait que Gérard portait sur le côté gauche de sa poitrine une fleur de lis; la rectification déclarait encore que c'était une croix de *Naples*, qui, disait l'assassin, avait été gravée par lui-même pendant qu'il était au service sous les ordres de Murat.

La presse constitutionnelle se joignait à celle du gouvernement pour revendiquer, au nom de la France, ce sentiment d'honneur dont les partis faisaient si bon marché. Il fallait arrêter dans sa source cette polémique de récriminations qui s'échangeaient entre les organes du parti républicain et les journaux du parti carliste : il fallait que tous les amis des nouvelles institutions défendissent, au nom de la morale publique, ce qui venait entacher, aux yeux des étrangers,

le nom de la France : en un mot, il fallait, autant que possible, isoler cet assassinat.

Si nous insistons sur ce point, c'est que nous sommes arrivés à l'époque la plus délicate de l'histoire de la révolution de juillet, celle où le gouvernement va se présenter devant les Chambres, et demander pour la première fois, avec une énergie dont le courage est doublé par les dangers mêmes qui frémissent autour de lui, une de ces mesures décisives, qui, plus que la main armée, était de nature à soulever contre le gouvernement toutes les haines, toutes les attaques : nous voulons parler des lois de septembre 1835.

Nous reviendrons plus loin sur la situation déplorable que les organes extrêmes de la presse avaient donnée à cette puissance si nécessaire, si respectable; et, tout en regrettant du plus profond de notre âme qu'en 1835 les faits se soient assombris à tel point que l'on fut contraint de faire passer sur nos institutions généreuses et libres le reflux des mesures rigoureuses de la restauration, nous verrons de quel côté fut le tort, ou de la presse méconnaissant et brisant le contrat qu'elle avait formé avec les institutions qui lui en avaient du moins commandé le respect dans la discussion; ou du gouvernement, attaqué, calomnié, flétri, et qui ne voyait plus dans certains organes de la presse que des ennemis acharnés, avouant ouvertement leur haine, et provoquant, jour par jour, à la vengeance armée.

Le Constitutionnel, qui, par son indépendance, pouvait être regardé comme un organe impartial et qui

ne pouvait être soupçonné de molle complaisance pour le pouvoir, se rendait l'interprète du sentiment universel des honnêtes gens. Il s'élevait d'abord contre les odieuses inculpations qui cherchaient à faire de ce crime épouvantable un crime de partis : « Non, s'écriait-il, en présence d'un tel spectacle, la barbarie sauvage de quelques assassins ne peut faire peser, aux yeux de l'Europe, une abominable solidarité sur le pays tout entier ; non, il ne sera pas possible de calomnier la France devant l'étranger. »

Quelque temps avant le mois de juillet, une autre tentative d'assassinat avait échoué.

Le roi, dit-on, avouait hautement qu'il s'attendait, pour l'anniversaire des journées de Juillet, à quelque infâme machination : cependant, il n'hésitait pas. On prétend qu'à cet égard le caractère de Louis-Philippe, d'ordinaire si calme, met une sorte d'ardeur, de témérité juvénile à affronter le danger. Souvent, ses ministres n'ont pu se rendre maîtres de sa volonté sous ce rapport; et l'on prétend que toujours, le premier sentiment du roi, c'est de s'exposer.

La presse fut unanime pour louer le courage du roi ; et les adresses des départements vinrent encore, par leur nombre, par le concours de la sympathie générale, donner une consécration nouvelle à ce trône qui s'affermissait ainsi par les dangers et les attentats.

Cependant l'instruction suivait son cours : on avait découvert le véritable nom de l'assassin : c'est *Fieschi*. Il est né en Corse.

Tour à tour soldat sous les ordres de Murat, condamné pour vol et emprisonné à Embrun pendant

dix ans, se faisant passer, en 1830, pour un ancien condamné politique sous la restauration, Fieschi était parvenu à recevoir quelque secours au ministère de l'intérieur, et, attaché au service d'un journal républicain, *la Révolution de* 1830, il avait obtenu d'entrer dans une compagnie de sous-officiers sédentaires; puis on lui avait confié le poste de gardien de la Bièvre, ce qui l'avait mis en relation avec M. Lavocat, directeur des Gobelins, dont il reçut des témoignages d'intérêt pour lesquels l'assassin a conservé jusqu'à l'échafaud une profonde reconnaissance. En 1833, les certificats que Fieschi avait produits, et au moyen desquels il avait capté la confiance de tant d'hommes honorables, avaient été reconnus faux, et depuis ce moment, dénoncé au procureur du roi, ce malheureux avait changé de nom. Il avait renoué des relations commencées à la prison d'Embrun avec une femme, nommée Petit, condamnée à cinq ans de travaux forcés pour banqueroute frauduleuse. On le disait même devenu l'amant de la fille de cette même femme, au domicile de qui l'on retrouvait une malle qui avait été enlevée de la maison du boulevard du Temple, la veille du crime, et qui avait été cachée dans neuf domiciles différents depuis ce jour. On sut même que, entre autres personnes, un des receleurs de cette malle était le nommé Morey, que l'on crut devoir arrêter.

C'est à ce moment de l'instruction, dans la séance du mardi 4 août, que le cabinet se présenta devant la Chambre des députés, armé de plusieurs projets de lois rigoureuses, non pas pour l'agression, mais pour la défense.

Les républicains, à Paris, à Lyon, avaient été repoussés, non-seulement par une armée obéissante et dont on aurait pu suspecter le sentiment, si sa bravoure et si le caractère de sa résistance, en 1830, ne la protégeaient contre toute calomnie, mais repoussés encore par la garde nationale. Le parti légitimiste ne se lassait pas, dans ses journaux, dans les caricatures à sa solde, de tourner en mépris la personne du roi, que son inviolabilité légale aurait dû protéger.

Toutes les armes étaient bonnes; toutes étaient en usage entre les mains des adversaires du gouvernement. Ce n'était pas une discussion sérieuse, une polémique digne et grave, un concours d'hommes d'élite pris parmi les partisans mêmes de la république ou du parti légitimiste, que l'on opposait au gouvernement : les excès des factions avaient placé les hommes graves comme en dehors des faits. S'ils consentaient à prêter le concours de leurs inspirations et de leurs luttes, ce n'était qu'à l'occasion de questions spéciales qui pouvaient, étant défendues sans esprit de renversement, trouver des partisans même parmi les amis les plus fervents du gouvernement: mais, une polémique injurieuse, pleine de fiel, frappant sans pitié du poignard de la calomnie; mais une coalition, sans dignité, d'hommes qui n'avaient rien à risquer, rien à perdre, et qui n'entraînaient à leur suite que des illusionnés ou des repris de justice.

Reportons-nous froidement à cette époque, et examinons avec impartialité la situation des partis. La guerre civile avait eu ses manifestations redoutables. voilà ce que le gouvernement avait alors à com-

battre; l'histoire sera toujours debout pour en témoigner.

Nous allons donc suivre les débats de la Chambre des députés sur ces lois exceptionnelles; nous allons expliquer le système du gouvernement; soit que M. Thiers monte lui-même à la tribune, soit que son opinion, mûrement approfondie par la communauté des délibérations en conseil, vienne se formuler dans les discours de ses collègues ou de ses partisans. Nous le ferons en étudiant, dans la discussion même, les principes qui ont servi d'élément à cette détermination si grave, qui sera toujours attachée au nom de M. Thiers, avec honneur, selon les partisans de la Charte de 1830; avec rigueur, selon ses ennemis; détermination qui parut alors au gouvernement le seul moyen d'arrêter dans son essor le char révolutionnaire qui eût infailliblement écrasé nos institutions; mesure qui, nous l'espérons, deviendra, quelque jour, et lorsque nos droits seront affermis par l'accomplissement régulier et légal de nos devoirs, l'occasion d'une amnistie nouvelle pour quelques prisonniers honnêtes de la pensée et de la parole qui sont détenus encore sous les verrous de ces lois exceptionnelles, pour lesquelles, dans l'avenir, le pays, sans doute, obtiendra quelques modifications de détails et de définition.

M. le duc de Broglie, président du conseil, monta le premier à la tribune.

L'attaque contre la personne du roi était flagrante. Les collisions contre nos institutions n'étaient pas moins ostensibles. Du côté des amis de la révolution,

les progrès de toutes sortes suivent une marche ascendante; du côté de ses ennemis, la révolte et le crime suivent une marche parallèle. Est-ce aux progrès qu'il faut ouvrir les champs de l'espérance? est-ce aux dangers qu'il faut se soumettre? Voilà la double question que le cabinet adresse au pays.

Soyons logiques : puisque l'attaque est évidente, puisqu'elle a été manifestement vaincue, non pas par une force brutale, mais par un concours ostensible des forces intelligentes ou honnêtes du pays, dès lors la majorité ne veut pas de changement; dès lors il faut désormais soumettre ce qui reste de ces obstacles, à savoir : une exaltation sans but et sans frein, une haine mortelle pour l'ordre social, un désir acharné de le bouleverser à tout prix, une espérance opiniâtre d'y réussir, l'irritation de la défaite, l'humiliation implacable de la vanité déçue, la honte de céder, la soif de la vengeance contre la société.

Où est donc la cause incessante de ces attaques? elle est dans les théories répandues sans cesse et sans relâche parmi les ignorants, les intrigants ou les ennemis. Elle est dans ce triomphe facile qui soumet, en les exaltant, au service d'une opinion qui souvent se cache, cette milice obscure d'hommes capables de toutes choses, fanatiques et pervers tout ensemble, où tous les partis peuvent chercher des recrues pour la révolte, où le parricide politique trouve des bras tout prêts et tout armés.

La Charte a servi de drapeau à la révolution; elle a été le berceau de nos institutions nouvelles; le gouvernement en cherche, en demande, en exige de tous

le maintien, et c'est contre elle que les partis se coalisent. Enfin la Charte est le frein du pouvoir, et elle est le jouet des factions. Ce que va tenter de nouveau le cabinet, c'est de faire rentrer tout le monde dans le cercle légal de la Charte.

Les partis exécutent-ils les clauses du contrat? Non, évidemment. La presse qui se dit républicaine, celle qui se dit légitimiste, sont en opposition flagrante avec le caractère actuel de nos institutions. Personne ne peut le contester. Or, la liberté de la presse, qui est une des conditions du contrat, ne domine pas les autres institutions, elle est elle-même dominée par le principe fondamental de la Charte, c'est-à-dire par la monarchie constitutionnelle; c'est là la forme adoptée, sans conteste, par le pays. Si donc la presse attaque ce principe, elle doit être elle-même réintégrée dans ses limites; elle les a dépassées, elle y doit rentrer; c'est une conséquence nécessaire du contrat synallagmatique passé entre la monarchie et le pays.

Ici le cabinet pousse le courage de sa proposition jusqu'à lui donner un caractère de permanence et de durée sans limite. Ce n'est pas, dit M. de Broglie, pour les circonstances actuelles que sont faites les lois que nous vous proposons; elles sont justes, utiles, politiques, tant que la monarchie constitutionnelle sera debout.

Trois garanties principales doivent être données et maintenues : la liberté individuelle, la liberté de la presse, l'ordre constitutionnel des juridictions. La liberté individuelle, les lois proposées n'y touchent pas. L'ordre de juridiction est divisé dans la Charte : cer-

tains faits doivent être jugés par les cours d'assises, d'autres par la cour des pairs ; c'est d'après ces règles que les projets de lois sont rédigés. Quant à la liberté de la presse, est-il permis de lui donner plus de droits qu'à la tribune? c'est ce que le gouvernement n'admet pas. Sans doute, il ne conçoit pas de limites à la discussion des actes, mais il en conçoit uniquement puisées dans un juste sentiment d'égards et de convenances à la discussion de la personne publique des dépositaires et des agents de l'autorité; il n'en admet pas sur le roi, sur la dynastie, sur la monarchie constitutionnelle. Enfin si, sous prétexte de se soustraire à une juridiction dont on méconnait à son gré l'autorité ou l'impuissance, on introduit dans le sanctuaire même de la justice la révolte qui a été vaincue sur la place publique, la loi doit pouvoir garantir les magistrats contre ces atteintes.

Il faut donc un pouvoir fort, énergique, sinon cruel. La mollesse est permise, en quelques occasions, aux gouvernements absolus, qui peuvent plus tard la compenser par l'arbitraire ; mais le pouvoir constitutionnel doit imiter l'impassibilité de la loi; c'est de lui qu'il faut que le gouvernement tire sa force.

Tels étaient les principes sous l'empire desquels étaient proposées les lois nouvelles. M. Persil, garde des sceaux, entra dans les détails.

Le premier projet avait pour but de modifier la législation actuelle sur la presse.

Le premier des cinq titres de la loi traite des *crimes*, *délits* et *contraventions*.

Il existait un important changement à apporter à la

législation. Jusqu'à cette époque, la loi classait parmi les *délits* seulement l'attaque portée contre le roi et contre la forme du gouvernement. Ces délits étaient justiciables de la juridiction correctionnelle. Le cabinet vint proposer d'ériger en *crime* ce fait si grave, et de le ranger au nombre des attentats contre la *sûreté de l'État*.

Le gouvernement a pensé que cette attaque, ayant pour but le renversement de ce qui a été constitué à tant de peine, devait être mise au rang des crimes : la peine de la détention avilit peu la personne. Quant à la propriété, il l'attaque énergiquement, et, sans vouloir, comme sous la république, punir de mort la simple proposition de retour à la monarchie, ou, comme sous la restauration, prononcer des peines très-graves contre ceux qui contestaient les droits que les rois tenaient de leur naissance, le cabinet veut chercher à abolir la presse en la ruinant : il ne s'en cache pas; et dans ce but il porte le minimum de l'amende à 10,000 fr., et le maximum à 50,000 fr. Ces mesures concernent spécialement la presse républicaine et carliste. Quant à la presse purement opposante, le gouvernement lui abandonne les actes dont il est responsable; mais là doit s'arrêter l'attaque. Selon la théorie ancienne du gouvernement représentatif, s'il y a du mal dans le gouvernement, c'est aux ministres seuls qu'il convient de l'imputer.

Sous le principe de notre constitution il est nécessaire d'interdire aux citoyens de prendre des qualifications empruntées à une autre forme de gouvernement, telles que celles de *républicains* et de *légiti-*

mistes : la loi proposée contient cette disposition.

L'interdiction de publier le nom des jurés, soit avant, soit après les arrêts, publication qui est une atteinte à la liberté de conscience; la défense à tout journal de faire appel à son parti pour le payement de l'amende; les garanties de détail imposées au gérant d'un journal, telles que la signature au numéro, après en avoir pris connaissance; l'obligation de faire connaître le nom de l'auteur des articles incriminés; la faculté de faire insérer un démenti dans le journal sur un fait erroné; enfin la cessation de la gérance en cas de condamnation; telles sont les dispositions présentées, en ce qui concerne la presse.

Tous les hommes de conscience et de goût se révoltaient, à cette époque, contre l'étrange abus qui se faisait des caricatures : tantôt c'était une gravure obscène, une image qui faisait la honte de nos mœurs; tantôt c'était une de ces caricatures qui attaquent les citoyens dans le sanctuaire de la vie privée, ou qui appellent le ridicule et le mépris sur la personne du souverain et de sa famille ; tantôt, sur le théâtre, on ne craignait pas de livrer le nom ou la personne de ses contemporains aux moqueries du public, faisant revivre ainsi les scandales les plus flagrants de la scène grecque; appropriant à nos mœurs élégantes, à notre critique délicate et fine, les habitudes grossières et scandaleuses d'Aristophane. Nous verrons, à cet égard, dans la discussion de ce grand acte législatif, comment le gouvernement justifie sa demande en rétablissement de la censure; quelles raisons il donne pour réclamer contre l'interprétation

de l'article VII de la Charte, disposant que *la censure ne pourra jamais être rétablie.*

Enfin, le titre V et dernier de la loi était relatif à la poursuite et au jugement des crimes, délits et contraventions de la presse.

L'urgence est invoquée par le gouvernement pour la répression du crime ou du délit de presse. La citation directe du prévenu, la saisie immédiate et préalable du journal : voilà les mesures que l'autorité demande de rendre légales : elle fait reposer ce principe sur l'influence rapide des écrits dont il faut, à l'instant, réprimer le danger.

Parmi les faits contre lesquels l'action de la justice avait eu le plus de peine à résister, ceux qui avaient frappé le plus souvent le gouvernement, dans les circonstances graves de la guerre civile, étaient, d'abord, la lenteur de la procédure criminelle, et, en second lieu, la résistance opposée par les accusés mêmes aux formalités du jugement. Sous prétexte de déni de compétence, les accusés avaient, à la barre de la chambre des pairs et de la chambre des députés, refusé formellement de répondre aux plus simples questions adressées par le président : et l'on avait été forcé d'employer la force pour amener dans l'enceinte de la cour les accusés qui opposaient la résistance physique à la citation qui leur était faite de comparaître.

Ce sont ces deux points si délicats que le garde des sceaux veut résoudre par la présentation d'un projet de loi tendant à modifier la procédure, en supprimant les lenteurs de l'instruction; à contraindre par la force armée l'accusé qui opposerait de la résistance;

à faire retirer de l'audience celui qui se refuserait à répondre, ou qui répondrait par des injures; et cela n'empêcherait pas la justice d'avoir son cours: le prévenu ou l'accusé serait jugé en son absence, comme si le débat était contradictoire.

Enfin, pour que ce système fût complet, le cabinet crut devoir apporter un obstacle aux acquittements si fréquents du jury, en matière de délits de presse, et aussi rendre efficaces les dispositions de la loi relatives à la déportation, peine écrite dans notre code, mais inapplicable chez nous, faute de colonies pénales.

Le projet de loi proposé, s'appuyant sur l'insuffisance de la loi du jury pour le premier point, et qui disposait qu'il fallait, pour la condamnation, une majorité de plus de sept voix, attribuait les acquittements au système d'intimidation dont on exerçait l'influence sur les jurés par des menaces anonymes, et par des indiscrétions sur la marche de ses délibérations; ce fut au scrutin secret que l'on eut recours pour donner plus d'indépendance aux jurés. Quant à la déportation, l'article 20 du Code pénal disposait que le condamné subirait sa peine dans une des forteresses situées sur le territoire continental du royaume : le gouvernement y ajouta que, dans le cas où la détention remplacera la déportation, le condamné pourra être renfermé dans une maison de détention située *hors* du territoire continental du royaume.

La presse, attaquée de front par ces lois, s'émut profondément. Le *Journal des Débats* crut devoir défendre l'esprit de cette législation, et surtout faire

reposer la protection qu'il prêtait à la proposition sur deux points, le maintien de la Charte et la dignité même de la liberté de la presse.

Évidemment, disaient les partisans de cette législation exceptionnelle, la Charte proclame l'inviolabilité du roi. Or, sa personne, qui n'est protégée par aucun autre droit que celui qui est écrit dans la Charte, est attaquée sans cesse. Faut-il que la royauté néglige le soin de sa propre défense? la dignité de la nation elle-même n'est-elle pas engagée dans cette question?

Les organes les plus libéraux de la presse réclamaient eux-mêmes contre cet abandon, contre cette négation du droit monarchique, au nom des principes les plus respectables de notre constitution. Ils répétaient les paroles prophétiques du *Courrier français*, un des journaux les plus honorables de l'opposition : en septembre 1830, à l'occasion du premier procès fait à la presse, voilà ce qu'il avait proclamé : « La liberté interdit-elle au pouvoir établi la faculté de se défendre contre les attaques violentes et directes de ses ennemis? Un individu qui déclare ne pas reconnaître le gouvernement sous lequel il vit, les lois dont pourtant il accepte la protection, et qui, par la publicité donnée à sa déclaration, cherche, autant que possible, à provoquer l'irritation, exerce-t-il un droit découlant de la liberté, ou bien commet-il un acte subversif de l'ordre? Supposons que, sous les Bourbons, un partisan de Napoléon eût établi que le gouvernement royal était une usurpation et un crime, les cours d'assises auraient-elles eu pour lui des châti-

ments assez sévères? La liberté veut qu'on puisse attaquer la marche du gouvernement. Mais si on peut le déclarer nul, usurpateur, criminel, prêt à tomber devant un compétiteur, il ne faudra pas sévir contre ceux qui prendront les armes pour le renverser; car en le voyant tolérer une attaque aussi violente, ils pourraient croire sans crime qu'il n'y a plus qu'un coup d'épaule à donner pour le faire tomber. »

Ainsi parlaient, en 1830, quelques jours après la révolution faite pour venger la violation de la liberté de la presse, les journaux qui passaient pour en être l'expression la plus libérale et la plus avancée. Ce respect des institutions, qui n'était autre chose que la conséquence nécessaire d'un principe dont la Charte contenait la formule; ce respect engageait la presse vis-à-vis de l'inviolabilité royale : c'était là la clause fondamentale du pacte de 1830; et s'il était prouvé que l'influence de la presse entrât pour quelque chose dans la révolte à main armée, évidemment le pacte était rompu : il y avait nécessité pour le gouvernement de faire revivre le droit de réciprocité qui liait entre elles les parties qui avaient contracté.

La discussion de ces lois fut ce qu'elle devait être, une discussion fondamentale, car tout ce qui avait créé le gouvernement de juillet était remis en question.

Le propre des esprits supérieurs est d'apporter une logique inflexible dans ce qui se rattache aux principes de la société, et de s'affranchir même de l'influence des faits pour laisser leur pensée arriver à une conclusion nécessaire et conséquente.

Dans la séance du 25 août, M. Royer-Collard montait à la tribune, et lui qui, sous la restauration, avait lutté pour le triomphe des principes constitutionnels, vint combattre le gouvernement; ce qui impliquait, de la part de cet homme d'État éminent, un blâme contre le principe même des lois proposées. Ce fait était considérable, non-seulement par la personne de l'orateur, mais encore à cause de la lutte ouverte dans laquelle il entrait contre ses amis politiques, M. le duc de Broglie entre autres; et ce fut, en outre, un épisode curieux de notre révolution, que de voir M. Royer-Collard, qui avait été ministre sous la restauration, rencontrer pour adversaire, ayant pour but de réprimer la presse, M. Thiers, l'ancien rédacteur du *National*.

Aussi M. Thiers, avec cette spontanéité courageuse que nous lui connaissons, n'attendit-il pas d'autre adversaire : M. Royer-Collard se constituait le défenseur solennel et puissant du jury, *destitué*, disait-il, par ces lois; du pays, en qui l'on devait avoir confiance, et qui ne méritait pas d'être la victime de ces *actes de désespoir*, qui porteraient une atteinte mortelle à la liberté, *à cette liberté, dont nous semblons avoir perdu l'intelligence et le besoin*. Ce fut donc après M. Royer-Collard que M. Thiers s'empara de la tribune.

Il avait à combattre une grande renommée : mais l'erreur de M. Royer-Collard était si grave aux yeux du ministre, qu'il ne crut pas devoir s'arrêter à l'obstacle de ce talent, de ce caractère, de cette haute influence.

Se voir accusé d'attaquer la presse et le jury, entendre qualifier d'apostasie cette lutte contre des opinions extrêmes, anarchiques et poussant à la révolte armée, tout cela commandait à M. Thiers de revenir sur sa conduite passée; car, nous le répétons, cette circonstance est, dans sa vie parlementaire, la plus épineuse, la plus délicate pour lui, qui avait été un des écrivains les plus hardis de la restauration.

Par exemple, lorsque l'opposition combattait, avant 1830, la centralisation; quand elle disait qu'il fallait réduire le budget de plusieurs centaines de millions, qu'il ne fallait pas d'armées permanentes avec des gardes nationales, M. Thiers combattait l'opposition elle-même. Depuis cette époque, fallait-il, parce que la révolution avait été faite, parce que certains hommes de capacité voulaient faire triompher ce qu'ils appelaient leur foi, fallait-il que M. Thiers s'enthousiasmât soudain de ce qui, auparavant, lui paraissait être une absurdité? Non, sans doute. Ce qu'il voulait, ce que voulait la presse, c'était le triomphe régulier des institutions que la Charte promettait : c'était la substitution d'hommes véritablement amis de la liberté à des ennemis évidents des principes libres de la Charte; et cela, sans aucune atteinte portée aux personnes. Voilà quelle était alors la liberté de la presse.

A cet effet, M. Thiers cite textuellement des articles du *National*, qui, au plus fort de l'opposition, en juin 1830, faisait, sous forme de prospectus, une profession de foi très-explicite (1) :

(1) Voir aux Documents, t. II.

« Les auteurs du *National*, y est-il dit, attachés aux choses positives, sans mépriser les théories, ont cru qu'il convenait de se renfermer dans ce qui existe, c'est-à-dire la Charte. Elle a quinze ans, immense avantage dans un pays où tout est neuf, et où nulle autre constitution n'a duré plus de quatre ou cinq années... Elle offre, en outre, l'avantage de trouver la liberté dans la légalité. »

Certes, quand l'organe le plus vif de la presse opposante tenait un tel langage, on était mal venu de venir le comparer avec le langage injurieux, grossier et anarchique des journaux qui, en 1832 et en 1835, ont provoqué la proposition des lois de septembre.

Les lois que le cabinet présentait avaient un grand tort : c'est de ne pas être présentées séparément, et c'est de contenir deux principes, dont l'un était une question de fait et l'autre une question de constitution. Ainsi, les excès de la presse méritaient une répression énergique, sans aucun doute ; mais fallait-il retirer au jury le jugement d'un fait de presse, sous le prétexte que ce délit devenait un attentat? Fallait-il mettre en présence les juridictions de la chambre des pairs et des cours d'assises, pour satisfaire aux exigences du moment, à la répression d'un abus qui ne devait pas servir de cause à une atteinte fondamentale portée à la liberté de la presse, si difficilement, si laborieusement conquise? On venait ainsi frapper les bons à cause des pervers, et abolir un droit à l'occasion d'un excès. Cela n'était ni juste, ni naturel : cela fut et dut être repoussé par les hommes éminents de la chambre.

Disons-le franchement : M. Thiers, à cette époque, était, comme tous les amis de l'ordre, singulièrement excité contre les émeutiers de la presse qui ne faisaient que remplacer ceux de la rue. Il pouvait, il devait même demander au pouvoir législatif les ressources nécessaires à une répression réelle et non fictive; les moyens de sauver le jury des menaces, de l'intimidation que l'on mettait en jeu contre lui; mais intervertir l'ordre des juridictions était une tentative qui devait trouver des adversaires décidés dans les jurisconsultes politiques tels que MM. Royer-Collard et Dupin.

L'influence de M. Royer-Collard avait été telle, que c'était toujours à son discours que les membres de l'opposition conservatrice se reportaient pour combattre la loi. Ainsi, M. Dufaure prétendait que ces nouvelles mesures n'avaient pas d'autre but que de détruire les lois fondamentales votées en conformité de la révolution; M. Guizot, cédant à une colère dont son esprit dominateur ne sut pas assez se rendre maître, avait dit qu'il émettait le vœu que, si Dieu lui accordait une longue carrière politique, il ne lui fût pas donné de venir, dans sa vieillesse, prononcer ici des paroles irritées; M. Dufaure s'écriait à son tour, et pour défendre l'honorable et vénérable Royer-Collard : « Si ma carrière politique doit être longue, s'il m'est réservé quelque avenir, puissé-je dans ma vieillesse avoir quelque lueur de la gloire si pure, de l'admirable modération et du noble caractère qui honorent depuis vingt ans le grand apôtre de la liberté. »

Dans le cours de cette discussion orageuse, le pays, attentif à la solution, ne laissait échapper aucune occasion de manifester ses craintes. La cour d'assises était saisie, par exemple, d'un procès de presse : *le Réformateur* avait refusé à la cour des pairs le droit de juger les accusés d'avril. C'était encore, à cette époque, un délit de presse. L'avocat du prévenu, Me Plocque, se lève : « Je défends, dit-il, un journal qui n'a pas un an d'existence, et qui plusieurs fois a paru devant le jury : organe consciencieux de la presse, bientôt, sans doute, il faut le dire avec douleur, il aura à lutter contre les mauvaises lois et les coups d'État...

M. Plougoulm, avocat général. Vous n'avez pas à qualifier les lois qui n'existent même pas encore.

Me Plocque. Écoutez-nous avec confiance, messieurs les jurés, nous avons droit à votre indulgence aussi; car c'est peut-être la dernière fois que nous paraissons devant votre juridiction. La décision que vous rendrez sera peut-être le testament du jury, en matière politique. »

Et le jury, faisant le procès à la chambre des pairs, et tout à la fois acte de condescendance pour le gouvernement établi, déclarait le gérant du *Réformateur* non coupable d'attaque à l'autorité constitutionnelle de la chambre des pairs, mais coupable du délit de provocation au renversement du gouvernement.

Cela se passait le 27 août, et le 29 la Chambre des députés adoptait l'ensemble de ces lois répressives par 226 voix contre 153. Cette immense majorité, que prouvait-elle?

Que les scandales des procès républicains devaient être effacés;

Que les honteuses orgies de la caricature politique devaient étouffer les spirituelles boutades de la caricature de mœurs;

Que le poignard de certains pamphlétaires était devenu le bâillon que la loi mettait aux écrivains consciencieux de de la presse;

Que la crainte de l'assassinat faisait donner à de simples délits tous les caractères de l'attentat;

Que la couardise de certains jurés était la cause première du renversement des juridictions établies, en substituant le caprice de l'interprétation à l'unité de la faute commise par voie de presse.

Maintenant, faut-il adresser de tout ceci des reproches à M. Thiers? Non, sans doute. En proposant cette législation rigoureuse, le ministre demandait à la Chambre de lui donner des armes contre la calomnie, contre la violation des principes les plus sacrés, contre l'assassinat!

Si, depuis cette époque, la presse a rarement abusé de son pouvoir, est-ce à dire pour cela qu'elle n'ait pas eu faculté suffisante de s'exprimer, et de défendre les principes fondamentaux de nos libertés? Nous avouerons franchement que nous ne le pensons pas.

Mais cependant, les lois qui énervent, les lois qui menacent, les lois qui jettent la confusion dans les pouvoirs, sont de ces armes qui se rouillent : il faut tôt ou tard les supprimer. Faites pour les temps difficiles, elles peuvent être révisées dans les temps de calme, et nous applaudirons au jour où, tout en pré-

servant par d'importantes garanties la propriété, la personne, la royauté, le droit, contre les atteintes si graves de la presse, on pourra donner à l'attentat une définition claire et non capricieuse; nous saluerons ce jour-là comme l'ère d'une amnistie nouvelle accordée à la liberté du penseur, à la liberté de l'écrivain.

Ainsi se terminait, pour l'année parlementaire de 1835, la participation de M. Thiers aux événements de la session. Nous l'avons toujours rencontré sur la brèche lorsqu'il s'agit de défendre le système du gouvernement, qui est décidé à combattre fermement ses ennemis, à en finir avec les révolutions imminentes, à repousser provisoirement toute mesure de conciliation.

Il nous reste une tâche historique à remplir : c'est d'expliquer par les faits comment va grandir l'importance de M. Thiers, qui sera bientôt appelé par la couronne à diriger lui-même, et de toute autorité, le conseil dont il n'est, jusqu'à ce jour, que l'un des acteurs principaux, et dont il va devenir le chef.

Nous avons exprimé franchement nos regrets sur la nécessité de la présentation et sur l'adoption de ces lois qui règlent encore la presse, et qui ont été formulées il y a onze ans : cependant, pour chercher à expliquer comment le cabinet dut se croire autorisé à ces mesures rigoureuses, nous devons raconter, en terminant cette partie de notre travail, les événements dramatiques qui avaient fomenté la guerre au sein même de la cour des pairs, après la répression de la révolte à main armée à Lyon et à Paris; les conséquences de cette résistance à l'action de la justice.

enfin le dénoûment tragique de l'attentat Fieschi. Nous reprenons les faits d'un peu plus haut.

Deux séries d'accusés, ceux de Paris, ceux de Lyon, doivent comparaître devant la cour des pairs.

Avant même que le procès commence, *le Courrier Français*, *la Tribune* et *le Réformateur* publient une lettre des accusés de Paris; voici dans quelle circonstance :

Le procureur général, dans le but d'économiser les frais de citation de témoins qui incombaient aux accusés, avait désiré en réduire le nombre le plus possible, et dans ce but il s'était adressé aux défenseurs. Le nombre qui avait été demandé par les accusés s'élevait à cent soixante-neuf : afin de ne pas faire peser sur les moins riches l'obligation des indemnités à payer aux témoins, le procureur général en avait réduit le nombre à cent trente-neuf. Les accusés virent dans ce fait un déni de justice, et, cédant prématurément à la colère, ils permirent la publication d'une lettre, dont les termes étaient ainsi conçus :

« Dans ces faits (dans ce refus de citations de té-
« moins), quelques-uns vous sont personnels, mon-
« sieur le procureur général : d'autres *regardent* M. le
« président Pasquier; mais accusateurs et juges sont
« ici la même chose. Les rôles sont divers : l'iniquité
« est la même; et vous et lui, et tous ceux qui vous
« entourent, vous êtes à nos yeux confondus dans
« cette tourbe d'agents aveugles ou vils d'un sys-
« tème que la torpeur de l'opinion publique sup-
« porte, mais que la justice du peuple sera tôt ou
« tard appelée à punir. »

Certes, un tel langage, pour des hommes enfermés sous les verrous et accusés, après avoir été pris pour la plupart les armes à la main, devait donner, de ce qui allait se passer à l'audience, comme un avant-coureur d'audace et de témérité qui, nous allons le voir, ne s'est pas démenti.

Le 5 mai 1835, la cour des pairs ouvrait les débats.

Cent vingt et un accusés de Lyon se présentaient devant la cour. Le président, M. le baron Pasquier, obtint de presque tous l'énonciation de leurs noms et prénoms. Le premier accusé qui refusa de remplir cette formalité fut le sieur Imbert, gérant du journal de Marseille, *le Peuple Souverain*. Il refusa, bien qu'on lui fît remarquer la distinction qu'il y avait entre cette réponse et celles relatives aux questions d'incompétence, du droit de la défense, ou toutes autres se rattachant essentiellement au fond du procès. Mais cet exemple fut suivi par les accusés de Paris, ceux de Lunéville, et le sieur Mathieu, accusé d'Épinal.

Le principal motif du refus de répondre, et de la protestation si énergiquement opposée par les accusés, tenait à ce que le président, s'appuyant sur l'article 295 du code d'instruction criminelle, qui prescrit aux accusés de choisir leurs défenseurs parmi les avocats inscrits au tableau, avait refusé à certains d'entre eux de choisir, pour venir les défendre devant la cour des pairs, des orateurs pris parmi les membres mêmes de la chambre des députés, tels que MM. Audry de Puyraveau, de Cormenin, Voyer-d'Ar-

genson, et d'autres personnages dont les opinions étaient connues pour être opposées à la marche du gouvernement, tels que MM. de Lamennais, Trélat, Raspail, Armand Carrel, etc. Cette première audience fut uniquement consacrée à constater la résistance des accusés, qui, en se retirant, réitérèrent leur protestation.

Cette première manifestation avait été faite par les accusés, sans apporter un grand trouble à l'audience : interrogé à tour de rôle, chacun avait répondu par un simple refus ; mais les autres audiences furent troublées par une résistance systématique, dont la plus grande impartialité ne peut se dissimuler la violence.

Tantôt, c'est Cavaignac, se levant, et ne consentant à s'asseoir qu'après avoir forcé le président de le menacer de la force armée, pour obtenir son silence ; tantôt, c'est un accusé qui fait taire l'avocat qu'il a choisi pour le défendre ; tantôt, c'est l'accusé Lagrange qui, à la suite d'une protestation pleine de mesure, retombe brusquement dans les errements de la séance orageuse de la veille ; il se voit retirer la parole, mais il rompt le silence que le président lui commande en vain de garder ; tantôt, au moment de lire l'acte d'accusation, le greffier est violemment interrompu par les accusés qui se lèvent, en masse, en s'écriant : *Nous protestons !* tantôt enfin, l'accusé Baune prend des conclusions qui se terminent par ces paroles textuelles : « Les accusés refusent désormais de participer par leur présence à des débats où la parole est interdite aux défenseurs et aux accusés ; et, convain-

cus que le seul recours des hommes libres est dans une inébranlable fermeté, ils déclarent qu'ils ne se présenteront devant la cour des pairs que contraints par la force, et qu'ils la rendent personnellement responsable de tout ce qui peut suivre la présente résolution. » Conclusions, auxquelles le procureur général réplique par un réquisitoire, aux termes duquel il demande à la cour :

« Autoriser M. le président à faire sortir de l'audience et faire conduire en prison tout accusé qui troublera l'ordre, à la charge par le greffier de tenir note des débats et d'en rendre compte à l'accusé expulsé, à l'issue de l'audience; pour l'affaire être ainsi continuée dans son ensemble, tant à l'égard des accusés présents de fait à l'audience qu'à l'égard de ceux que leurs violences en ont fait expulser. »

Ce réquisitoire met les accusés dans un état de colère et d'exaspération à laquelle la force armée peut seule mettre un terme : les accusés sont debout, ils protestent tous d'une seule voix contre les rigueurs de la Cour ; les gardes municipaux font de vains efforts pour les contenir : un accusé, Caussidière, luttant presque avec un des gardes, lui crie qu'il ne le touche pas! qu'il n'a pas affaire à lui! qu'il n'est pas *son garde!*... Enfin, le tumulte est poussé à tel point, qu'il faut que la Cour se retire : le banc des accusés se dégarnit, les tribunes sont évacuées. Qui deviendra maître d'un tel désordre?

Le 9 mai, la cour des pairs rendit officiellement un arrêt conforme aux conclusions du réquisitoire; et lecture en fut faite à l'ouverture de l'audience.

Après la lecture de cet arrêt, les violences recommencèrent : Cavaignac se leva et s'écria : C'est infâme!! D'autres accusés mirent leur coiffure sur la tête; ils sortaient de la salle, ils rentraient, indécis sur ce qu'ils avaient à faire. Au milieu de ce tumulte, Lagrange ne se contient plus, il se lève : « Je proteste de nouveau, s'écria-t-il, je proteste sans crainte et sans remords comme sans espérance devant vous!... je proteste avec la conscience d'hommes qui ont tenu leurs premiers serments, et qui n'ont jamais rien espéré de vous autres, que leur conduite doit faire rougir. »

Le procureur général, ayant demandé l'expulsion de Lagrange, ce dernier se débat, en furieux, contre les gardes municipaux : « A votre aise, s'écrie-t-il, messieurs les pairs!... jugez-nous, sans nous entendre. Ah!... vous pouvez nous condamner tous à mort, mais notre sang à tous ne lavera pas les taches flétrissantes, et n'effacera pas les stigmates qu'a laissés gravés sur vos fronts le noble sang du brave des braves. »

Lagrange est entraîné au dehors... La lecture de l'acte d'accusation commence.

Tels furent les préludes de ce procès. Arrêtés les armes à la main, et livrés par exception à la cour des pairs, à raison des arrêts pusillanimes des jurys, les accusés d'avril déclarent qu'ils ne sont pas en présence de leurs juges naturels.

Cependant, l'acte d'accusation put s'achever; il y eut vingt-trois accusés présents à l'audience.

On allait donner cours au procès; avant de faire

entendre les charges qui pesaient sur les accusés, M. le président Pasquier leur demanda s'ils n'avaient pas quelque moyen préjudiciel à faire valoir.

Un avocat se lèva, et il annonça qu'en effet il avait à faire valoir un moyen préjudiciel sur l'omnipotence de la cour, dont il venait discuter la compétence. Le procureur général, trouvant qu'à cet égard la présence des autres accusés pouvait être de nouveau tentée, et, dans tous les cas, cédant à un sentiment d'équité dont les accusés ne pouvaient que savoir gré au ministère public, le procureur général prit des conclusions tendant à ce que nouvelle sommation leur fût faite de comparaître pour entendre la discussion sur ce point.

Mais cette condescendance à la position des accusés les trouva tous, à l'exception d'un seul, en pleine résistance; le sieur Nicot vint sur la sommation qui fut faite le 20 mai : tous les autres, porte le procès-verbal, persistèrent dans leur refus, déclarant qu'ils ne se rendraient à l'audience que contraints par la force des baïonnettes.

Me Des Aubiez, avocat, avait été chargé de présenter à la cour la question d'incompétence. Son discours, modéré dans ses termes, s'appuyait surtout sur une disposition de la Charte laissée dans un état incomplet. Il y était dit que la Chambre des pairs connaîtrait des crimes de haute trahison et des attentats contre la sûreté de l'État, *qui seront définis par la loi*. La définition est-elle ou non écrite? et si elle ne l'est pas, la Chambre des pairs doit-elle connaître des événements de Paris et de Lyon? Tel était le premier point

de cette discussion : quant au second, il s'agissait de savoir s'il pouvait convenir à la Chambre des pairs de se mettre en opposition avec l'opinion publique qui se déclare contre sa compétence, et, là où l'on voudrait voir des accusés et des juges, les membres de la cour veulent-ils qu'on ne voie que des vainqueurs et des vaincus?

Sur ces deux points la réponse était simple.

D'abord, de ce qu'une loi ne définit pas un attentat, il ne s'ensuit pas pour cela que la définition n'en résulte pas des faits eux-mêmes : et certes, s'il y a jamais eu *crimes de haute trahison, attentats contre la sûreté de l'État*, ce fut bien lorsque les deux villes les plus importantes du royaume, Lyon et Paris, se sont vues en proie à toutes les horreurs de la guerre civile, à l'occasion des événements d'avril : l'évidence du fait supplée à l'insuffisance des termes.

Quant au second point, il était inutile d'y répondre : l'opinion publique n'était ici qu'un être de raison, invoqué par le défenseur sans qu'il pût être assuré de son adhésion; et la qualification de *vainqueurs* et de *vaincus* pouvait paraître étrange sur le terrain ensanglanté de deux villes, dont les enfants combattaient, non plus pour la défense d'un territoire, d'une forteresse, ou pour le redressement d'une injure, mais seulement pour la conquête d'un principe hostile aux institutions agréées par la majorité intelligente d'un pays tout entier.

La cour des pairs dut se déclarer, et se déclara compétente.

Dans un procès où tant d'accusés étaient impli-

qués, le refus de comparaître devant la cour devait nécessairement subir quelques modifications, non-seulement à cause de la crainte de ceux qui allaient se voir condamner par contumace, et rester, sans avoir mot à dire, sous les verrous de la prison muette où ils semblaient se renfermer eux-mêmes, mais encore parce que la connexité de leur révolte avec les autres accusés pouvait compromettre ceux qui avaient consenti à comparaître devant la cour, si les explications que l'on pouvait en attendre n'étaient données complétement et dans leur ensemble. Parmi les accusés, les uns par lassitude, les autres par conscience du sort de leurs complices, ceux-ci par crainte, ceux-là par intérêt, d'autres par curiosité, se rendirent successivement au sein de la cour des pairs.

Seize audiences avaient été consacrées aux débats individuels, aux charges personnellement dirigées contre un certain nombre d'accusés; mais la complicité d'un accusé qui faisait partie de l'association mutuelliste, et dont les charges se confondaient avec plusieurs autres, devint l'occasion d'un incident assez nouveau, contre l'examen duquel il fallut que la défense protestât. Il s'agissait de l'accusé Girard : Me Jules Favre, son avocat, dut faire ressortir tout ce qu'il y avait de délicat dans sa position. Il ne pouvait le défendre sans accuser des absents; c'était pour Girard un cas de conscience. Pourtant, fallait-il que le silence dans lequel s'obstinaient ses complices fût un moyen de se soustraire à l'action de la justice? Ils avaient été mis en demeure de se défendre : c'est là ce qui devait être et ce qui fut opposé par le prési-

dent contre la réclamation de Girard et de son défenseur. Mais, la protestation faite, certains accusés crurent devoir se renfermer dans un silence absolu. Ils restaient néanmoins présents à l'audience; ils ne refusaient pas de se soumettre au jugement de la cour: seulement, ils se croyaient forcés de ne pas se défendre, de ne pas combattre les assertions des témoins qui venaient déposer devant eux, parce que l'absence de leurs co-accusés semblait leur commander une entière réserve, au risque de se voir condamnés sans s'être défendus.

Déplorables conséquences d'une courageuse erreur, à laquelle, il faut l'avouer, rien ne pouvait porter remède, contre laquelle sévir devint une triste nécessité, puisque la laisser impunie était impossible!

Au reste, tout ce qui était obstacle à ces débats mettait encore la cour des pairs dans l'obligation d'user de son omnipotence, de se renfermer dans le cercle d'airain de son arrêt, de refuser toute conciliation qui eût détruit son pouvoir, en mettant en doute sa compétence.

Ainsi, rien n'est plus vrai: les éléments les plus simples du droit criminel commandent de ne jamais disjoindre les crimes et délits connexes, et, dans ce cas, de ne pas considérer comme contradictoires les débats qui ont lieu hors la présence et l'assistance simultanée et continuelle des accusés; mais que faire, lorsque la résistance des uns vient mettre obstacle à la soumission des autres?

Il y eut, dans cet incident, un moment d'hésitation pour la cour. Son arrêt avait statué sur le cas de ré-

sistance individuelle des accusés, il n'avait pas prévu le cas de complicité qui venait se soulever. Un avocat, Me Plocque, se leva pour discuter à fond cette importante question : il le fit avec mesure. M. le président, qui jusqu'alors n'avait opposé que le silence à toute protestation faite à la suite d'un arrêt qu'il regardait comme définitif, hésite. Il consulte la Chambre, qui répondit par une acclamation unanime contre les conclusions de Me Plocque.

Celui-ci, ne pouvant maîtriser son émotion, se lève, et s'écrie :

« Dans ce cas, je dois déclarer que, ne trouvant pour moi, ni dans la constitution de la cour, ni dans les précédents qu'elle s'est créés, aucune des garanties que la loi exige impérieusement pour la protection de l'accusé devant son juge, je dois m'abstenir de remplir mon devoir, attendu que je ne pourrais le remplir que hors des limites tracées impérieusement par la loi. Je dois donc déclarer que je proteste comme avocat, comme jurisconsulte, comme citoyen, contre toute continuation des débats en l'absence de l'accusé. »

Le procureur général réplique en termes énergiques contre cette protestation, déclarant que ce ne sont pas des résumés illusoires qu'il fera, mais qu'il prendra des conclusions formelles contre l'avocat, à raison de la conduite plus qu'illégale, plus qu'indécente, qu'il a tenue devant la cour.

A la suite de cette déclaration, le greffier donne lecture des paroles de Me Plocque : il s'y trouve, au lieu de la phrase ci-dessus rapportée, une phrase ainsi

conçue : « Je proteste.... contre *toute violence* qui serait employée pour obliger l'accusé à se présenter à l'audience. »

L'avocat se défend de s'être servi du terme de *violence*, que l'on a inséré dans la phrase; un de ses confrères, Me Benoist (de Versailles), cherche à le disculper de l'intention qu'on lui a prêtée de vouloir outrager la cour : Me Plocque ratifie les paroles de son confrère; mais la cour des pairs, qui est décidée à ne rien tolérer qui puisse mettre sa dignité, sa compétence, ses pouvoirs en doute ou en péril, délibère sur l'incident, et prononce contre Me Plocque, la peine de la réprimande.

Ainsi le procès suivait son cours, ou plutôt juges et accusés, lancés comme dans une arène, luttaient les uns contre les autres : ceux-ci par la résistance ouverte contre l'institution de la cour; ceux-là par la force muette d'un pouvoir constitué, protégé par les lois fondamentales du pays, et prenant contre des excès évidents les rigueurs énergiques d'une force exceptionnelle et provisoire.

Cependant, les journées laborieuses de cette tâche judiciaire pesaient aux membres de la cour des pairs, et le bruit courait que les séances du procès allaient être suspendues : que l'ajournement de la catégorie de Paris et de quelques accusés de Lyon et de Lunéville allait être prononcé.

Cette rumeur vint aux oreilles de plusieurs détenus de Paris qui attendaient leur tour à Sainte-Pélagie. Leur intention, malgré les souffrances de la prison, était de ne pas abandonner leurs frères, et de subir

avec eux les mêmes conséquences attachées aux mêmes causes. Mais cette nouvelle fut pour eux comme un coup de foudre ; le désespoir des uns, la colère des autres n'eurent plus de bornes ; tout fut mis en œuvre pour arriver à une évasion.

En effet, le 13 juillet, on annonçait dans les rues et les carrefours de Paris que vingt-huit prévenus du complot d'avril s'étaient évadés de la prison de Sainte-Pélagie par un souterrain qu'ils étaient parvenus à creuser. Voici comment cet événement eut lieu :

La prison de Sainte-Pélagie avait été disposée pour les accusés politiques ; on leur avait affecté les bâtiments anciennement destinés aux détenus pour dettes, c'est-à-dire ceux de la prison où l'indulgence pouvait le plus facilement s'exercer, en ce sens que ces bâtiments n'offrent pas toutes les conditions nécessaires d'une maison de détention. Le directeur avait consenti à donner à M. Kersausie une cave pour y placer du vin et des liqueurs : quelques abus ayant amené de la part des détenus des actes d'insubordination, force avait été de retirer cette autorisation, et M. Kersausie avait rendu la clef.

Mais l'existence de cette cave avait préoccupé les détenus, et il ne leur avait pas été difficile, à l'aide de renseignements pris, de recherches faites, de savoir que cette cave, dont l'entrée était placée sur la cour de promenade, traversait souterrainement le chemin de ronde et communiquait avec le jardin d'une maison située rue Copeau, n° 7. La sœur d'un détenu avait apporté les instruments nécessaires à des travaux de percement ; on se mit à l'œuvre : une ou-

verture de dix mètres de longueur sur un mètre de diamètre fut pratiquée dans le mur de la cave et dans les terres; MM. Guinard, Cavaignac et Armand Marrast, assistés d'un sieur Fournier, avaient pris sur eux la tentative de cette évasion, dans la crainte que quelques indiscrétions ne fussent commises. Le jardin où devait aboutir l'ouverture, ainsi pratiquée, appartenait à un M. Vatrin, propriétaire de la maison située rue Copeau. Le 13 juillet, sa femme entendit frapper à la porte à neuf heures du soir : on ouvrit; un individu, M. Barbès, accompagné d'une jeune dame, se présente chez elle et demande à voir son mari. Apprenant son absence, il exprimait le désir d'écrire pour lui faire connaître l'objet de sa visite... quand tout à coup, entendant frapper violemment à la porte du jardin, il se hâta d'ouvrir fenêtres et volets, en disant à la maîtresse de la maison de ne rien craindre, que c'étaient des détenus politiques qui prenaient la fuite.

Les détenus évadés étaient au nombre de vingt-huit. La combinaison avait été aussi habile que hardie. Cela se passait le 12 juillet au soir. Au moment de s'engouffrer dans cette excavation souterraine, tous les détenus avaient été consultés à tour de rôle. Les uns, conservant jusqu'au bout cette exaltation de l'opinion républicaine qu'ils voulaient élever jusqu'au rôle de martyre, refusent noblement la liberté, préférant subir au fond de leur cachot les conséquences probables de la délivrance de leurs frères : il faut le dire à leur louange, MM. Kersausie, Beaumont, Sauriac, Hubin de Guer résistèrent en ce moment aux offres qui leur

furent faites, et certes, ils ont dû ressentir une vive, une profonde douleur lorsque, plus tard, en sondant les motifs de ce refus énergique et digne de louanges par tous les partis, on ne leur laissa, dans un ouvrage (1) d'ailleurs plein de mérite, mais souvent entaché de partialité et d'erreur, que ces paroles, triste compensation aux souffrances qu'ils avaient endurées : « Ils avaient eu, pour refuser la liberté offerte, des motifs respectables, *quoique empreints d'exagération*... La gloire du combat leur étant dérobée, ils embrassaient avidement celle du martyre. D'ailleurs, *ils ne pouvaient se persuader que la police eût ignoré jusqu'à la fin les préparatifs de l'évasion*, et ils ne voyaient dans cette négligence, suivant eux calculée, qu'un moyen d'alléger pour la pairie le fardeau de sa tâche. »

Cette évasion avait en effet rendu plus facile et plus prompte la solution de ce procès. Cependant, la cour des pairs ne se hâta pas : elle attendit que les recherches fussent faites avant de juger les contumaces. Ce ne fut que le 23 janvier 1836 que son dernier arrêt fut rendu. Les prisons s'ouvrirent sur ceux des accusés qui avaient défendu pied à pied, et non sans quelque courage, une cause insensée.

La révolution de juillet devait voir surgir en France tous les complots ; mais, il faut le dire hautement, jamais aucun complot ne fut assez considérable pour que la valeur numérique ou le mérite des partisans pût donner à la révolte un caractère sérieux. Ce qui constitue un parti, ce ne sont pas ces élans spontanés,

(1) *Histoire de Dix ans*, par M. Louis Blanc.

ces cris d'enthousiasme qui entraînent ou créent des sectes, vers un but qui leur échappe. Il n'y a pas de force matérielle, là où il n'y a pas de centre intellectuel, de raison, ni de force morale. Nous l'avons dit : à l'exception de quelques-uns, ceux qui se sont proclamés républicains n'ont jamais présenté de garantie personnelle, ni par l'intelligence supérieure qui saisit et soulève une nation entière, ni par une fortune suffisante pour couvrir les intérêts matériels de ceux qu'on attire, qu'on entraîne dans une révolution. Quelques révoltés ne peuvent pas aspirer à obtenir un tel résultat. On l'a reconnu : il y eut dans les rangs des républicains des hommes indignes de soutenir cette cause ; indignes, il faut le dire, d'appartenir à aucun parti.

On prétend qu'à côté de ces turbulents de la cause républicaine, se trouvaient les esprits sages, formant un parti homogène, studieux, calme, avancé dans la science des révolutions sociales; on promet de cette réunion un avenir grand et assuré : nous croyons plutôt que le régime représentatif, en empruntant à tous les éléments de la fortune et de l'intelligence sa force et sa durée, peut, en s'étendant, réaliser sans corruption, et à l'aide de la puissance morale née du bien-être, et par une combinaison politique que nous appellerons une *oligarchie monarchique et constitutionnelle*, ce que la république ne saurait obtenir par un nivellement, au-dessus duquel se placent ceux-là mêmes qui le demandent dans leurs écrits.

Nous avons dit que le gouvernement s'était vu dans

la nécessité de présenter les lois de septembre, à la suite des événements de Lyon et de Paris, des manifestations du parti républicain, devant la cour des pairs, et surtout après l'attentat Fieschi. Nous sommes arrivés à cette époque curieuse et dramatique du jugement de ce monstre, dont la vanité barbare conduisit le bras. Nous allons suivre les détails de ce procès ; et nous verrons jusqu'à quel point, sans y rattacher aucun odieux soupçon d'une complicité impossible, le gouvernement dut néanmoins attribuer à quelques excès de la presse l'exaltation de cet insensé.

Si l'on consulte les documents imprimés de cette époque, l'on y retrouve :

Tantôt des proclamations dont on ne découvre pas l'origine, mais où l'on peut lire ces paroles :

« La colère d'un peuple ignorant brise un roi et conserve le trône ; l'esprit de liberté, bien compris par l'association, *brise le roi et ne conserve pas le trône.* »

« Les sociétés secrètes forment de rudes ennemis des despotes et des chiens de cour : *Sand* et *Stabs* sont un exemple pour nous. »

Tantôt ce sont des nouvelles ironiquement répandues, et dans le nombre desquelles on lit celle-ci : *Le roi n'a pas été assassiné !*

Tantôt ce sont des journaux de province qui publient en même temps un article transmis de la capitale, où on lisait :

« On continue à dire que Louis-Philippe sera assassiné, ou plutôt qu'on tentera de l'assassiner à la revue

du 28. Ce bruit a sans doute pour but de déterminer sa bonne garde nationale à venir, nombreuse, le protéger de ses baïonnettes. »

Un journal de Paris, du 28 juillet, faisant allusion à l'arrivée du roi sur la place Vendôme, disait :

« On parie pour l'éclipse totale du *Napoléon* de la paix. »

Une autre feuille, rendant compte de la journée du 28 juillet, appelée par le progamme la *fête des morts*, terminait ainsi l'article de son numéro du 28 :

« Peut-être est-ce la fête des vivants, à qui par compensation, il est réservé de nous offrir le spectacle d'un enterrement. *Nous verrons bien cela, demain ou après-demain.* »

Enfin, un troisième imprimait, la veille même du crime de Fieschi, son numéro du 27, en caractères d'un rouge de sang.

Etranges paroles, fatale coïncidence avec l'attentat Fieschi!! au jugement dramatique duquel nous allons assister.

En résumé, cette année 1835 avait été l'une des plus fécondes en exécutions dramatiques ou sanglantes. L'expiation de la guerre civile, les rigueurs nécessaires pour la répression des troubles et des désordres, le spectacle d'une vengeance sauvage; tels avaient été les principaux faits de cette cruelle année.

M. Thiers avait été l'âme de la répression de tous ces désordres, et il avait failli être victime de sa spontanéité à se mêler aux événements.

Ainsi, il veut partir à Lyon affronter les périls de la guerre civile; et il avait fait ses préparatifs de voyage, lorsqu'on reçut la nouvelle de la reddition de la Guillotière.

Il n'avait pas voulu reculer devant la révolte de Paris. Il s'était rendu de sa personne sur les lieux où les insurgés avaient établi leurs forces. Il était auprès du général Bugeaud, et il vit tomber le capitaine Rey et M. Vareille, jeune auditeur au conseil d'État, à ses côtés.

On est bien prompt à faire planer sur un homme d'État les accusations de la malveillance, et personne, plus que M. Thiers, ne fut en butte aux calomnies. On ne pouvait douter de ses tendances énergiques et vigoureuses. Il avait été maintes fois mis à l'épreuve; il est dans son naturel de ne jamais reculer. En ce qui concerne le jugement des insurgés, voici ce qui se passa dans le sein du conseil : deux avis se présentaient; l'un, de ne rien changer à la juridiction établie, et de faire juger par les cours d'assises les accusés de ce que l'on nommait les catégories de Lyon et de Paris; l'autre, de centraliser en quelque sorte l'accusation et la peine, de frapper un coup éclatant, de donner à la France, à l'Europe, un grand exemple, de livrer enfin les insurgés à la juridiction de la cour des pairs. M. Thiers fut constamment d'avis de ne rien changer à la juridiction ordinaire; et cependant, combien de fois l'a-t-on accusé d'avoir demandé

l'exception, d'avoir voulu renouveler les cours prévôtales! Cet éclat lui parut impolitique; son avis fut celui de M. le baron Pasquier; mais cette opinion, isolée dans le conseil, ne put prévaloir, et nous avons vu comment se déroula ce procès.

Certes, personne ne peut nier que la grande publicité donnée à ces manifestations républicaines fut plus dangereuse qu'utile. Cela ne servit pas à réprimer l'élan révolutionnaire, et l'on donna aux partisans de la république l'occasion de développer, comme nous l'avons vu, les ressources d'un courage facile sur la tribune, sur le piédestal que ce renvoi devant la cour des pairs avait élevé à la propagation de leurs doctrines.

M. Thiers fut d'avis que ce fut une maladresse et presque un coup d'État. Cependant il se mit à défendre franchement la mesure adoptée par la majorité du conseil. Combien de fois ne lui a-t-on pas reproché d'avoir voulu provoquer lui-même ces mesures exceptionnelles!

Ce qui fut, en 1835, l'ouvrage de M. Thiers; ce qu'il a voulu et ce qu'il a demandé comme le seul moyen de sauvegarder les institutions, ce furent les lois de septembre.

FIN DU PREMIER VOLUME.

DOCUMENTS.

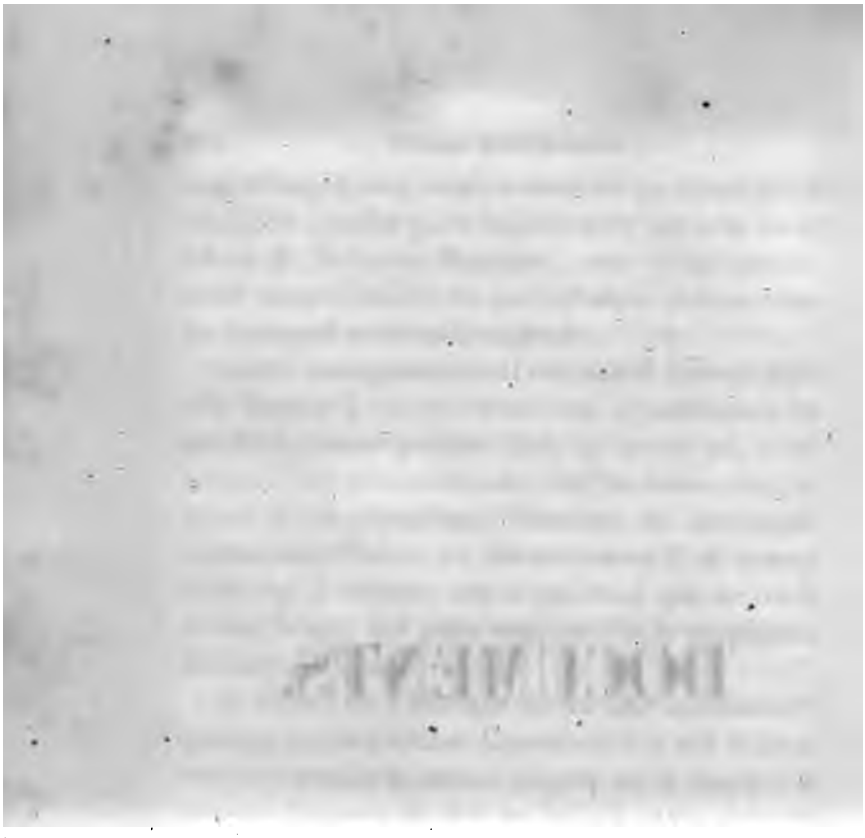

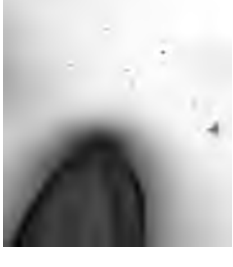

DOCUMENTS.

Ouverture des Chambres. — 1830.

DISCOURS DU TRÔNE DU 2 MARS.

Messieurs,

C'est toujours avec confiance que je réunis autour de mon trône les pairs du royaume et les députés des départements.

Depuis votre dernière session, d'importants événements ont consolidé la paix de l'Europe et l'accord établi entre mes alliés et moi pour le bonheur des peuples.

La guerre est éteinte en Orient; la modération du vainqueur et l'intervention amicale des puissances, en préservant l'empire ottoman des malheurs qui le menaçaient, ont maintenu l'équilibre et affermi les anciennes relations des états.

Sous la protection des puissances signataires du traité du 6 juillet, la Grèce indépendante renaîtra de ses ruines; le choix du prince appelé à régner sur elle fait assez connaître les vues désintéressées et pacifiques des souverains.

Je poursuis en ce moment, de concert avec mes alliés, des négociations dont le but est d'amener entre les princes de la mai-

son de Bragance une réconciliation nécessaire au repos de la Péninsule.

Au milieu des graves événements dont l'Europe était occupée, j'ai dû suspendre les effets de mon juste ressentiment contre une puissance barbaresque; mais je ne puis laisser plus longtemps impunie l'insulte faite à mon pavillon; la réparation éclatante que je veux obtenir, en satisfaisant à l'honneur de la France, tournera, avec l'aide du Tout-Puissant, au profit de la chrétienté.

Les comptes des recettes et des dépenses seront mis sous vos yeux en même temps que l'état des besoins et des ressources pour l'exercice de 1831. J'ai la satisfaction de voir que, malgré la diminution qu'ont éprouvée les revenus de 1829 comparativement à ceux de l'exercice précédent, ils ont surpassé les évaluations du budget.

Une opération récente a suffisamment indiqué l'intérêt auquel des emprunts sont devenus négociables; elle a démontré la possibilité d'alléger les charges de l'État. Une loi relative à l'amortissement vous sera présentée; elle se liera à un plan de remboursement ou d'échange qui, nous l'espérons, conciliera ce que les contribuables attendent de notre sollicitude avec la justice et la bienveillance dues à ceux de nos sujets qui ont placé leurs capitaux dans les fonds publics; les mesures sur lesquelles vous aurez à délibérer ont pour but de satisfaire à tous ces intérêts ; elles pourront donner les moyens de subvenir sans de nouveaux sacrifices, et en peu d'années, aux dépenses qu'exigent impérieusement pour la défense du royaume, pour la prospérité de l'agriculture et du commerce, les travaux des places fortes, les ouvrages à terminer dans les ports, les réparations des routes et l'achèvement des canaux.

Vous aurez aussi à vous occuper de plusieurs lois relatives à l'ordre judiciaire, de divers projets d'administration publique et de quelques mesures destinées à améliorer le sort des militaires en retraite.

J'ai gémi des souffrances qu'un hiver long et rigoureux a fait peser sur mon peuple; mais la bienfaisance a multiplié les secours, et c'est avec une vive satisfaction que j'ai vu les soins généreux

prodigués à l'indigence sur tous les points du royaume, et particulièrement dans ma bonne ville de Paris.

Messieurs, le premier besoin de mon cœur est de voir la France, heureuse et respectée, développer toutes les richesses de son sol et de son industrie, et jouir en paix des institutions dont j'ai la ferme volonté de consolider le bienfait. La Charte a placé les libertés publiques sous la sauvegarde des droits de ma couronne; ces droits sont sacrés; mon devoir envers mon peuple est de les transmettre intacts à mes successeurs.

Pairs de France, députés des départements, je ne doute pas de votre concours pour opérer le bien que je veux faire; vous repousserez les perfides insinuations que la malveillance cherche à propager; *si de coupables manœuvres suscitaient à mon gouvernement des obstacles que je ne veux pas prévoir, je trouverais la force de les surmonter dans ma résolution de maintenir la paix publique, dans la juste confiance des Français, et dans l'amour qu'ils ont montré pour leurs rois.*

Adresse des 221.

Nous croyons qu'il sera curieux de lire l'article du *National* du 17 mars 1830, et la fin textuelle de l'*Adresse des* 221, ainsi que le compte rendu de la séance en comité secret, qui fut consacrée au vote de cette mémorable adresse.

L'ADRESSE.

L'adresse que vient de voter la Chambre des députés sera un monument remarquable dans l'histoire du gouvernement représentatif. Elle est assez mal écrite, comme tout ouvrage auquel ont

travaillé dix personnes, dont chacune eût été capable de la très-bien écrire. Mais peu importe le style; l'adresse pose la question avec une justesse et une convenance parfaites. Or, il n'y a rien de plus rare, et de plus admirable en ce monde, que les questions bien posées.

L'adresse part de ce principe incontestable et admis par la royauté, que le pays intervient par ses représentants dans le gouvernement de l'État. Elle ne veut point étendre, dit-elle, cette intervention; mais cette intervention existe, et rend nécessaire un concours de vues entre les représentants du pays et les ministres. Or, quelle qu'en soit la cause, ce concours n'existe pas aujourd'hui. L'adresse le déclare au monarque et doit le déclarer.

Le roi a dans ses prérogatives le moyen de rétablir ce concours, en éloignant ou la Chambre par la dissolution, ou le ministère par la faculté qu'il a de choisir ses ministres. La Chambre invoque l'usage des prérogatives royales, pour rétablir l'harmonie nécessaire et indispensable entre les pouvoirs.

On ne peut poser plus nettement, plus respectueusement et plus légalement le principe incontestable de la nécessité de l'accord du ministère avec la majorité.

La Chambre invoque elle-même son renvoi, si le roi juge que c'est elle qui a tort, et non le ministère.

On pourrait se placer dans un autre point de vue, dire que la Chambre, étant dans le vœu bien constaté du pays, ayant la certitude de revenir bientôt si elle est dissoute, aurait le droit de demander, non sa dissolution à elle, mais celle du ministère. Mais ce point de vue, vrai hors de la Chambre, ne l'est pas dans la Chambre même. Elle ne peut pas se juger elle-même. Elle doit dire au roi: Choisissez, et renvoyez-moi devant la France, qui jugera votre ministère et moi.

Nous ne croyons pas qu'aucun corps politique ait encore aussi bien posé le vrai principe du gouvernement représentatif. La Chambre des députés a rendu aujourd'hui un grand service aux doctrines constitutionnelles.

Quant à la discussion, elle a été on ne peut pas plus pauvre de la part des amis du ministère,

On peut la réduire à peu de mots.

Il y a un trouble réel;

Mais il est l'œuvre des journaux, qui ont commis des excès épouvantables;

Le ministère, n'ayant rien fait, n'est cause de rien;

N'ayant rien fait, il ne peut être attaqué pour ses actes;

On ne peut voir en lui que le choix du roi; l'attaquer, c'est porter atteinte à la prérogative royale.

Tous les raisonnements du côté droit reviennent à ceux que nous venons de rapporter là.

On y répond aisément.

Le trouble ne date que du 8 août;

Donc il ne résulte que de l'avénement du ministère.

Les excès de la presse postérieurs au 8 août, si excès il y a, sont effet et ne sont pas cause;

Les excès prétendus de la presse sont toujours restés fort en arrière des excès commis par les journaux ministériels;

Enfin, le ministère n'a rien fait; mais on connaît sa pensée, personne n'osera le nier.

Elle est dans ce mot : *Plus de concessions.*

On ne demande pas au roi de le renvoyer; on dit au roi de prononcer entre la pensée connue du ministère et la pensée connue de la Chambre, et d'en appeler au pays.

Voilà, ce nous semble, à quoi se réduit toute cette discussion, d'où est sorti un acte qui restera mémorable, et dont les conséquences sont destinées à être immenses.

Voici la fin textuelle de l'adresse :

« SIRE!

« Accourus à votre voix de tous les points du royaume, nous venons déposer au pied de votre trône l'hommage d'un peuple

fidèle, encore ému de vous avoir vu le plus bienfaisant de tous au milieu de la bienfaisance générale, et qui vénère en vous le modèle accompli des plus nobles et des plus touchantes vertus.

« Sire, le peuple chérit et respecte votre autorité. Quinze années de paix et de liberté, dont il est redevable à votre frère et à vous, ont profondément enraciné dans son cœur la reconnaissance qui l'attache à votre auguste dynastie. Sa raison, exercée par l'expérience, lui dit que c'est surtout en matière d'autorité que l'antiquité de la possession est le plus saint de tous les titres, et que c'est pour son bonheur, non moins que pour votre gloire, que les siècles ont placé votre trône dans une région inaccessible aux orages. Sa conviction s'accorde avec son devoir, pour lui présenter les droits sacrés de votre couronne comme la plus sûre garantie de sa liberté, et l'intégrité, l'inviolabilité de vos prérogatives, comme la sauvegarde de ses droits.

« Cependant, Sire, au milieu des sentiments unanimes de respect et d'affection dont votre peuple vous entoure, il se manifeste dans les esprits une *vive inquiétude* qui trouble la sécurité dont la France avait commencé à jouir, et qui, si elle se prolongeait, pourrait devenir funeste à son repos. Notre conscience, notre honneur, la fidélité que nous vous avons jurée et que nous vous garderons toujours, nous imposent le devoir de vous en dévoiler la cause.

« Sire, la Charte que nous devons à la sagesse de votre auguste frère, et dont Votre Majesté a la ferme volonté de consolider le bienfait, consacre comme un droit l'intervention du pays dans la discussion et la délibération des intérêts publics. Cette intervention devait être, elle est indirecte et sagement circonscrite dans des limites exactement tracées que nous ne souffrirons jamais que l'on ose tenter de franchir. Mais elle est positive dans son résultat ; car elle fait, du concours des vues politiques de votre gouvernement avec les vœux de votre peuple, la condition indispensable de la marche régulière des affaires publiques.

« Sire, *notre loyauté, notre dévouement, nous condamnent à vous dire que ce concours n'existe pas* (1). Une défiance injuste des sen-

(1) C'est cette phrase qui provoqua la dissolution.

timents et de la raison de la France est aujourd'hui la pensée qui domine l'administration. Votre peuple s'en afflige, parce qu'elle est injurieuse pour lui; il s'en inquiète, parce qu'elle est menaçante pour ses libertés. Cette défiance ne saurait approcher de votre noble cœur. Non, Sire, *la France ne veut pas plus de l'anarchie que Votre Majesté ne veut du despotisme. Elle mérite que vous ayez foi dans sa loyauté comme elle a foi dans vos promesses.*

« Que la haute sagesse de Votre Majesté prononce entre ceux qui méconnaissent une nation si calme, si fidèle, et nous qui, avec une conviction profonde, venons déposer dans votre sein les douleurs de tout un peuple, jaloux de l'estime et de la confiance de son roi. Les royales prérogatives de Votre Majesté ont placé dans ses mains les moyens d'assurer entre les pouvoirs de l'État cette harmonie constitutionnelle, première et nécessaire condition de la force du trône et de la grandeur de la France. »

COMITÉ SECRET.

La séance de ce jour était attendue avec non moins d'impatience que celle d'hier. On savait que l'adresse serait votée aujourd'hui. Des bruits d'amendements, calculés dans le but de diviser la majorité, s'étaient répandus dans la Chambre et le public, et avaient excité de sourdes inquiétudes. Cependant les députés du centre et du côté gauche paraissaient d'accord sur un point, c'est qu'il valait mieux une adresse significative votée à une faible majorité, qu'une adresse insignifiante votée à une majorité considérable. Le sens valait en effet beaucoup mieux que les voix. Après la séance publique, consacrée au très-honorable M. Dudon, le comité secret a commencé, vers deux heures à peu près. Les ministres siégeaient tous à leur banc, à l'exception de M. de Courvoisier. On remarquait cependant aujourd'hui qu'ils étaient moins dispos et moins gais que la veille. M. de Chabrol seul paraît toujours le même, c'est-

à-dire morne et peu éveillé. Le nombre des députés présents était de 402.

Après la lecture du procès-verbal, on a procédé à la discussion des paragraphes. C'était le tour de celui d'Alger. M. de Laborde a pris la parole sur cette importante question. Il a relevé toutes les maladresses qui ont amené cette triste guerre, pour laquelle on va prodiguer l'or et le sang à un but incertain, peu glorieux, et moins avantageux encore que glorieux (1). M. de Laborde rappelle qu'après avoir commis la faute d'accorder, en 1819, une somme de plusieurs millions, on avait eu le tort de laisser disperser cette somme dans une foule de mains avant qu'elle arrivât au dey; que de là étaient nées les hostilités qu'il faut poursuivre aujourd'hui; qu'on s'y est engagé maladroitement; qu'on s'y prend maladroitement aussi pour les terminer; qu'il est trop tard; que tout se fait à la hâte, précipitamment; qu'on dépense des sommes énormes pour vaincre les difficultés; qu'une foule d'intrigants s'en mêlent et exploitent le trésor public; qu'on va transporter une cité entière à Alger, et qu'on met folie sur folie; que tous les faiseurs de projets sont à l'œuvre; qu'il n'est sorte d'invention qu'on ne propose, jusqu'à creuser des puits artésiens à Alger. Après un tableau vif et animé de toutes les extravagances ministérielles, M. de Laborde adresse des questions pressantes à M. le ministre de la guerre. Un mouvement se manifeste au banc des ministres. On ne doute pas que M. de Bourmont ne se décide enfin à venir montrer sa personne à la tribune, et répondre au préopinant; mais il se trouve que M. d'Haussez avait en portefeuille un discours écrit sur l'expédition d'Alger. Il profite de la circonstance, et vient tirer M. le ministre de la guerre de son extrême embarras.

Il paraît que M. de Bourmont, qui est homme d'esprit, est cependant décidé à ne pas monter à la tribune. Ce ministre paraît se défier à tort de la politesse de la Chambre. Elle connaît sa vie aussi bien que les journaux, mais elle ne rappellerait pas ce que tout le

(1) Les faits, depuis 1830, ont modifié et même complétement détruit cette opinion de l'opposition libérale sous la Restauration.

monde sait, et n'envenimerait point par des attaques personnelles une discussion déjà assez grave.

M. d'Haussez a rappelé tous les griefs de la France à l'égard du dey d'Alger. La France possédait, sur une étendue de cinquante lieues, le droit de pêcher le corail. Elle avait un fort pour la protection de cette pêche. Le dey a troublé la jouissance des Français, a chassé la garnison et démoli le fort. La France avait pris sous sa protection le pavillon romain. Cependant le dey d'Alger, sans respect pour cette protection, s'est emparé de deux vaisseaux appartenant à des sujets du pape. Une partie des sommes dont le payement était stipulé en vertu d'une convention, devait rester déposée à la caisse des consignations. Le dey a eu à ce sujet une altercation fort vive avec le consul, et l'a gravement offensé, en le frappant avec un chasse-mouches. Le consul s'est retiré. La France a sur-le-champ ordonné un blocus. Des négociations s'en sont suivies. Le contre-amiral Labretonnière, entré dans le port d'Alger sous pavillon parlementaire, a été canonné, au mépris du droit des gens. Toutes ces raisons, suivant M. le ministre, sont bien suffisantes pour motiver l'entreprise en question. L'entreprise, ajoute-t-il, a été préparée un peu tard. Cependant on espère que l'activité qu'on y apporte permettra l'exécution du projet en temps utile. M. le ministre achève en disant que, quant aux moyens imaginés pour le succès de l'entreprise, et au but ultérieur qu'on veut lui donner, il serait déraisonnable d'exiger que le gouvernement s'expliquât aujourd'hui.

M. le ministre retourne à son banc, sans avoir beaucoup agité les passions. M. Demarçay se présente pour lui répondre. Mais, sur le désir manifesté par ses collègues de gagner du temps, il abandonne la discussion, et retourne à sa place. Le paragraphe est adopté, ainsi que les cinquième, sixième et septième paragraphes, relatifs aux intérêts financiers.

Sur le huitième paragraphe, relatif à la sécurité troublée, M. de Sainte-Marie prend la parole. Il met de côté la question de l'inconstitutionnalité de l'adresse; il ne veut pas s'enfoncer à travers la théorie profonde de l'intervention des Chambres dans l'exercice de la prérogative royale. Il ne s'occupe uniquement que de la question

encore des questions de personnes. Nous n'avons à nous occuper que du ministère dans son ensemble. Pouvons-nous, en conscience, quelle que soit notre opinion sur chacun des ministres comme homme privé, confier à ce ministère le dépôt des libertés publiques? N'avons-nous pas le droit de lui dire : Vous n'avez ni la confiance du pays, ni la nôtre ; vous vous êtes mépris sur nos véritables intérêts ; vous êtes l'expression des vœux de la minorité? or, dans tout gouvernement représentatif il faut avoir l'appui de la majorité pour rester au pouvoir. A l'apparition des hommes du 8 août, la France, par cet instinct de conservation qui peut faire pressentir d'assez loin le danger, a été saisie de crainte. Je ne vous l'apprends pas, messieurs, mais serait-on parvenu à le cacher à celui qui doit tout savoir? Cette inquiétude prolongée suffirait peut-être pour refroidir le zèle, pour priver le trône de son seul inébranlable appui, *la confiante affection du peuple?* Sans doute dans une telle crise la reconnaissance pour des bontés particulières grouperait autour de la personne sacrée du monarque beaucoup de défenseurs, *et je serais du nombre;* mais qui voudrait, après nos serments, se déclarer le soutien d'un pouvoir quelconque qui tendrait à devenir absolu, arbitraire? *Ce ne serait pas moi.* Je laisse à la conscience des autres le soin de répondre pour eux.

L'honorable membre cherche en vain ce qu'ont fait les ministres pour calmer l'inquiétude et l'agitation des esprits. S'ils ne se sont pas associés aux attaques dont la Chambre des députés a été l'objet, ils ne les ont pas désavouées avec assez d'empressement et d'une manière assez éclatante. Cette Chambre, qu'on accuse de rentrer dans les voies de la révolution, tiendra pour révolutionnaires tous ceux qui voudraient faire de la Charte un *moyen*, du trône un *prétexte*, et de l'autel un *marchepied*.

Qu'ils sont aveugles ou coupables, s'écrie en terminant M. de Cordoue, ceux qui sèment de perpétuelles défiances entre le père et les enfants ! Heureusement ces germes pestilentiels ne se développeront pas. *Domine, salvum fac regem!* Cette prière nationale sera entendue de celui qui peut tout : je la traduis volontiers en français, par cette autre prière qui l'a remplacée un instant sur notre monnaie : *Dieu protége la France!* C'est toujours le même vœu. Enfin,

messieurs, quand un ministère a pu faire ou laisser arriver les choses au point où elles en sont, il ne peut plus inspirer la confiance dont il est indispensable qu'un ministère soit entouré, et l'harmonie constitutionnelle ne peut exister. Si je me trompe, c'est de bonne foi, je ne cède en tenant ce langage à aucun entraînement de majorité; je n'écoute que ma conviction. Elle est forte, profonde, et quand je serais seul dans cette Chambre à voir ainsi les choses, je n'en élèverais pas moins la voix vers le trône, source de tout bien. Je me recueille comme doit le faire un juré, et je dis : Sur l'honneur et la conscience, devant Dieu et devant les hommes, il est dans les véritables intérêts du monarque et dans ceux de la France, qui sont à mes yeux indivisibles, que le ministère soit changé, ou que de nouvelles élections viennent prouver à la majorité de la Chambre que c'est elle qui n'a pas la confiance du pays. Ma vive reconnaissance pour les récentes bontés de mon roi a cru lui devoir, dans les graves circonstances où nous nous trouvons, ce qui est souvent plus utile aux princes que le sacrifice d'une vie, *la vérité*. Puisse-t-elle parvenir jusqu'à lui! Je vote pour le paragraphe proposé par la commission.

Le discours de M. de Cordoue a produit la sensation la plus vive dans toutes les parties de la salle, même à droite. Les ministres paraissaient consternés. M. de Polignac lui-même souriait avec moins d'aisance.

M. DE LA BOULAYE essaye de détruire, par une de ses improvisations à lui, l'effet qu'a produit M. de Cordoue. Il trouve que l'adresse n'est pas assez franche, qu'il était bien plus respectueux de dire au roi : *Sire, on vous trompe, les ministres ne méritent pas votre confiance*. Cela aurait été bien plus franc. Ensuite, quant aux ministres, il pense qu'il y avait une manière bien plus constitutionnelle de procéder, c'était de les mettre en accusation; et comme ils n'ont rien fait, l'accusation serait restée sans effet, ce qui eût parfaitement atteint le but, comme on voit. M. de La Boulaye pense en outre que, quant aux inquiétudes qu'elle éprouve, la nation est comme un malade auquel on répète tous les jours : Bon Dieu, que vous êtes changé! et qui finit par le croire. D'après cette comparaison, la France serait donc un malade imaginaire.

M. DUPIN aîné succède à M. de La Boulaye. Il justifie l'adresse de toute intention injurieuse pour le roi. Elle ne dit pas que le roi ne sait pas choisir ses ministres. Non ; mais elle suppose ce qu'il a toujours été permis de dire, que le roi a été trompé, et qu'avec le désir de faire le bien, son choix s'est égaré sur des hommes incapables de l'opérer. Ces hommes ont beau dire qu'ils n'ont rien fait ; que s'ils font quelque chose, ils présenteront de bonnes lois, et qu'on sera dans l'embarras de les refuser. La France, s'écrie M. Dupin, dira avec nous : *Timeo Danaos et dona ferentes.*

M. Dupin répond encore à un argument favori dont on se sert souvent, et qui consiste à dire que la Chambre actuelle avait attaqué le précédent ministère aussi vivement que celui-ci. Je reconnais ici, dit M. Dupin, l'objection favorite de ceux qui, ayant eu part au pouvoir, se croient seuls capables de le conserver. Ils s'efforcent de faire croire que cette opinion constitutionnelle et nationale, jadis réduite au rôle d'opposition, et qui s'annonce aujourd'hui comme majorité, est une opinion intraitable, et que ceux qui la professent, redoutables à leurs amis comme à leurs ennemis, sont incapables de gouverner.

Eh bien ! dit-il, sans prétendre me rendre l'apologiste de l'ancien ministère, qui compte ici plusieurs de ses membres, qui gardent le silence, retenus sans doute par la modestie, je saisirai seulement, dans les actes de ce ministère, ceux auxquels la Chambre a cru devoir s'associer.

Quand ce ministère, exerçant la prérogative royale, vous a proposé deux lois, l'une sur la presse, l'autre sur les élections, ne les avez-vous pas adoptées ? n'avez-vous pas porté aux promoteurs de ces lois le secours de cette majorité constitutionnelle qui n'a jamais cessé d'exister dans cette enceinte, et qui s'est manifestée toutes les fois qu'elle a été appelée à voter sur des propositions réellement constitutionnelles et utiles au pays ? (Mouvement d'approbation.)

Deux années de suite, le discours de la couronne, répondant en cela aux vœux du pays, a proclamé les vices de l'organisation municipale et départementale : des lois vous ont été présentées, des difficultés élevées sur des questions accessoires ont servi de pré-

texte pour en interrompre la discussion; mais, au fond, le ministère et la Chambre étaient d'accord sur la nécessité de ces deux lois.

Je n'examinerai pas la conduite de ce ministère dans les actes particuliers de son administration; c'est là son affaire et non la nôtre; c'est à lui à repousser les attaques dont il a été l'objet, s'il le juge convenable.

Je n'approfondis pas davantage les causes extérieures qui ont contrarié la marche jusque-là suivie; mais, comme député, n'envisageant ce ministère que dans ceux de ses actes auxquels la Chambre a coopéré, surtout dans la session de 1828, que je sépare bien volontiers de celle de 1829, je persiste à dire que la majorité constitutionnelle n'a pas refusé de marcher avec lui. (Exclamations à droite.)

Non, je le répète, la majorité ne lui a pas manqué pour ces deux lois, qui, à elles seules, ont consolidé parmi nous le régime constitutionnel. (Nouvelle interruption.)

L'orateur reprend avec force :

Ces lois existent; elles font le désespoir de ceux qui n'en voulaient pas, et qui depuis n'ont cessé de les attaquer (vive adhésion), de ces mêmes hommes qui ne cessent de répéter : *Point de concessions*, parce qu'en voulant, disent-ils, de la Charte, ils ne veulent rien de ce qui pourrait la faire marcher. (Vive adhésion à gauche et aux deux centres.)

Le paragraphe discuté est mis aux voix et adopté.

On lit les cinq derniers paragraphes formant la fin de l'adresse, et contenant la pensée essentielle qu'il s'agissait d'y faire entrer.

C'est ici qu'on prévoyait le résultat de quelques manœuvres pratiquées au centre droit. On s'attendait, de la part des députés de ce côté, à un amendement, lequel exprimant d'une manière affaiblie et vague ce que voulait dire la Chambre, les aurait acquittés envers elle, et excusés de leur opposition aux yeux du ministère. On attribue cette combinaison à MM. Martignac, Debelleyme et de Berbis, et à tout le parti des anciens ministres, que *la Gazette* appelle les défaillants, et qu'elle admonestait ces jours derniers d'une manière si rude et si peu courtoise. La position de ces messieurs est de souhaiter la chute du ministère, mais de ne pas trop déplaire, afin de

pouvoir profiter de sa chute. Il n'y avait pas de plus heureuse combinaison pour ce double but qu'un amendement qui n'avait pas de chance d'être adopté, et qui témoignait de leur désir d'amortir les prétendus coups portés à l'autorité royale. Ne pas sauver les ministres et se conserver en bonne odeur, était la plus heureuse invention, si toutes ces finesses peu honorables n'étaient aujourd'hui bientôt dévoilées. On savait que de grandes sollicitations avaient été employées hier soir et ce matin. On avait les yeux fixés sur le centre droit, et on le regardait voter sur tous les paragraphes.

M. DE LORGERIL a proposé l'amendement suivant :

« Cependant notre honneur, notre conscience, la fidélité que nous vous avons jurée, et que nous vous garderons toujours, nous imposent le devoir de faire connaître à Votre Majesté qu'au milieu des sentiments unanimes de respect et d'affection dont votre peuple vous entoure, de vives inquiétudes se sont manifestées dans les esprits, à la suite des changements survenus depuis la dernière session. C'est à la haute sagesse de Votre Majesté qu'il appartient de les apprécier et d'y apporter le remède qu'elle jugera convenable. Les prérogatives de la couronne placent dans ses mains augustes les moyens d'assurer, entre les pouvoirs de l'État, cette harmonie constitutionnelle, aussi nécessaire à la force du trône qu'au bonheur de la France. »

On remarquera que, dans cet amendement, la nécessité du *concours* et l'affirmation qu'il n'existe plus sont supprimées, que ce mot vague d'inquiétude remplace toutes les expressions par lesquelles l'anxiété de la France est dépeinte dans le projet de la commission, qu'enfin la prière adressée à la couronne d'opter entre la Chambre et ses ministres est tellement affaiblie qu'elle n'est plus exprimée.

Beaucoup d'hommes faibles auraient été assez disposés à adopter ce terme moyen, qui les acquittait envers la Chambre et le gouvernement. Mais la Chambre était trop décidée pour que de pareils motifs pussent l'entraîner. M. de Lorgeril a soutenu cet amendement avec les raisons du centre droit. M. GUIZOT l'a combattu, et a fait un début heureux dans la Chambre. Il a peint le trouble profond

qui s'est répandu, non-seulement dans la France, mais dans toutes les parties de l'administration, des grands corps de l'État et du gouvernement; il a repoussé l'amendement atténuant de M. de Lorgeril, qui tendait à dissimuler la gravité de ce trouble, et à tromper la royauté par des expressions trop affaiblies. Son improvisation solide et forte a été écoutée avec une extrême attention, et parfaitement accueillie de la Chambre.

M. DE BERBIS, qui s'était associé à M. de Lorgeril pour la proposition d'un amendement atténuant, a prononcé un long discours écrit pour le faire adopter. Il trouve la France heureuse, et cependant agitée. Il pense qu'il faut en avertir le monarque, mais avec respect; que cet état ne mérite pas de plus forte expression que celle d'inquiétude, et que d'ailleurs, l'administration ne s'étant jusqu'ici rendue odieuse par aucun acte, on ne peut pas déclarer pour elle une véritable antipathie. C'est pourquoi il soutient les *inquiétudes* de M. de Lorgeril.

M. LE GÉNÉRAL SÉBASTIANI s'est hâté de monter à la tribune, dans ce moment difficile, pour poser nettement la question qu'on laissait chanceler. On ne veut, a-t-il dit, qu'avertir le monarque d'un état de malaise, tandis que la commission a voulu franchement écarter un ministère funeste au repos et à l'avenir du pays. Si c'est là ce qu'on a voulu, la rédaction adoptée le peut seule d'une manière efficace. M. le général Sébastiani, après avoir bien précisé la question, remonte jusqu'à l'origine de ce ministère, qui, même sous M. de Villèle, se montrait déjà comme quelque chose de plus menaçant que ce qui existait alors; qui, pendant le ministère Martignac, se présenta plusieurs fois aux avenues du pouvoir, traversa l'océan plusieurs fois *en des appareils très-divers*, s'offrit à tous les partis comme allié, et enfin, n'ayant pu obtenir l'alliance d'aucun, s'est montré tout seul, isolé dans ses mérites. M. Sébastiani l'a très-heureusement défini, en l'appelant la petite église.

M. PAS DE BEAULIEU, qu'on est habitué à voir dans des sentiments très-contraires, a subi une de ses grandes phases, et s'est trouvé aujourd'hui furieux contre la presse. Son discours n'a eu d'autre importance que celle d'une assez curieuse observation de caractère.

Un personnage autrement intéressant lui a succédé : c'est le jeune débutant que le ministère destinait à la tribune, et dont il attendait le premier essai avec une juste inquiétude.

M. BERRYER a été accueilli avec curiosité. (C'était son début.)

Il est parti du discours du trône, et a dit que l'adresse ne répondait pas à ce discours; que le mot d'*insinuations perfides* n'avait pas reçu de réponse, et qu'il en méritait une. Ces *insinuations perfides*, il les a vues dans les bruits de coups d'État répandus avec affectation par la presse, bruits au moyen desquels on est parvenu à susciter des associations illégales et attentatoires au repos public. Suivant la thèse un peu rebattue de son parti, M. Berryer a vu la cause de l'agitation qu'on s'accorde à avouer, non dans l'existence du ministère, mais dans les excès de la presse. Passant à l'amendement de M. de Lorgeril, il l'a vivement combattu, quoiqu'il le trouvât préférable à l'adresse. Il n'a pas même voulu qu'on avouât des *inquiétudes* comme fait du ministère. Quant à l'adresse, il l'a trouvée inconstitutionnelle, car il n'est pas permis de mettre le roi dans l'alternative de renvoyer ou la Chambre ou le ministère. Si le ministère inspire des inquiétudes, c'est une raison, a dit M. Berryer, de rester pour le surveiller.

L'argumentation assez commune de M. Berryer n'avait rien de neuf, mais son ton hardi, son langage de parti tenaient assez les passions de l'assemblée en éveil, lorsqu'il les a vivement excitées par l'inconvenante assertion que l'adresse était une accusation dirigée contre le roi lui même. Les cris : A l'ordre! à l'ordre! ont subitement interrompu M. Berryer. Malgré son assurance, il a éprouvé un moment de désordre d'esprit. Il s'est remis cependant, et a trouvé cette heureuse réponse, que, l'adresse étant l'œuvre d'une commission et non de la Chambre, il n'avait pas manqué à la Chambre. Son discours, sans avoir répandu de nouvelles lumières, a remué l'assemblée. Il est descendu de la tribune au milieu du bruit, accueilli avec transport par les membres du côté droit, que le besoin d'avoir des talents rend assez faciles à les espérer. M. Berryer a donné l'idée d'un homme qui avait, ce qui est si fréquent, des idées communes, avec une élocution facile, et la hardiesse d'un parvenu qui est pressé de mériter la faveur qu'on lui accorde.

Un mot de M. Berryer sur la circulaire de M. Bourdeau a obligé cet ancien ministre à prendre la parole. Il l'a fait avec dignité et à la satisfaction générale.

Je ne me permettrai, a dit M. BOURDEAU, aucune observation sur l'adresse ; le motif qui m'éloigne de cette discussion sera aisément compris sans qu'il soit nécessaire de l'exposer.

M. Bourdeau répond ensuite à l'orateur qui, dans la séance d'hier, a cru devoir parler de la précédente administration en termes peu flatteurs. On a voulu faire allusion, dit-il, aux lois de la presse et du régime électoral, présentées par le dernier ministère ; mais qu'on se rappelle l'usage odieux qu'on faisait avant lui de la censure; qu'on se souvienne des déceptions et des mensonges électoraux! Ces deux lois ne furent pas seulement une nécessité de l'époque, mais une proclamation de justice et de bonne foi.

Peu de mois avant l'avénement de l'administration à laquelle j'ai eu l'honneur d'appartenir, continue l'orateur, les premiers agents de l'autorité royale avaient reconnu la présence d'*inquiétudes vagues*. Elles disparurent devant un système de bonne foi. Le dernier ministère n'a pas l'orgueil de prétendre à des regrets; mais il se flatte d'avoir emporté dans sa retraite la pureté de sa conscience et l'estime de lui-même.

En reconnaissant ce que cette justification a de peu important en comparaison des grandes questions qui s'agitent, M. Bourdeau s'estime heureux d'avoir trouvé cette occasion de défendre le dernier ministère.

Quant à la circulaire sur la liberté de la presse dont l'ancien garde des sceaux est l'auteur, et à laquelle on a fait allusion, M. Bourdeau ne la désavoue pas, et l'on ne pourra pas faire, dit-il, que le principe de cette liberté n'y soit hautement proclamé. La répression de ses écarts n'appartient qu'à la justice.

La Chambre était fatiguée d'une discussion déjà fort longue, et impatiente de voir le sort de l'adresse décidé. Elle a enfin demandé qu'on allât aux voix sur l'amendement de M. de Lorgeril. La droite, en appuyant cet amendement, ne l'aurait pas fait passer, mais aurait, en s'unissant pour un moment au centre droit, approché une fois de la majorité. Elle a préféré, dans son puritanisme, rester

fidèle au fameux principe qui, suivant *la Gazette*, fait sa force, et elle s'est montrée ainsi toujours isolée et insociable. Le centre droit a paru encore plus isolé qu'elle. Il a obtenu vingt-cinq ou trente voix pour son amendement, et peut-être il n'en désirait pas davantage, satisfait d'avoir fait une démonstration de zèle. La Chambre a montré une juste humeur de voir un temps précieux sacrifié à des combinaisons personnelles, et qui n'avaient pas l'excuse d'un résultat probable.

M. SOSTHÈNES a fait de vains efforts pour présenter un amendement : on l'a à peine écouté. Il était près de sept heures. On a voulu aller aux voix ; on a voté par assis et levé sur les cinq paragraphes décisifs, et la majorité a paru assez douteuse au dernier pour consulter le bureau. Beaucoup des amis de MM. Debelleyme et de Martignac ne votaient pas. Quant à M. de Martignac, il est resté toujours immobile sur son banc. Cet état de choses faisait craindre pour la majorité ; mais des connaisseurs du cœur humain faisaient une observation fort sensée. Ils disaient que les braves qui ne votaient pas par assis et levé, voteraient au scrutin secret. L'appel nominal a enfin commencé. Il était sept heures ; la salle était mal éclairée, on y voyait à peine. M. Duplessis-Grenedan s'est écrié que c'était une œuvre de ténèbres, consommée dans les ténèbres. L'appel nominal a continué, et, à sept heures et demie le résultat tant attendu a enfin été proclamé. Cette adresse mémorable a été votée à la majorité de 221 voix, contre 181, ce qui fait une différence de 40 voix. Cette importante majorité, obtenue au scrutin secret, a frappé tout le monde, et a réalisé le pronostic des habiles.

Tous les députés qui ont contribué à ce grand événement sont sortis en se répétant qu'il valait mieux quelques voix de moins, et les principes de plus. Ils attendent avec calme et sans crainte le prix réservé à leur conduite ferme et consciencieuse.

Rapport au roi et Ordonnances.

(25 JUILLET 1830.)

Sire,

Vos ministres seraient peu dignes de la confiance dont Votre Majesté les honore, s'ils tardaient plus longtemps à placer sous vos yeux un aperçu de notre situation intérieure, et à signaler à votre haute sagesse les dangers de la presse périodique.

A aucune époque, depuis quinze années, cette situation ne s'était présentée sous un aspect plus grave et plus affligeant. Malgré une prospérité matérielle dont nos annales n'avaient jamais offert d'exemple, des signes de désorganisation et des symptômes d'anarchie se manifestent presque sur tous les points du royaume.

Les causes successives qui ont concouru à affaiblir les ressorts du gouvernement monarchique tendent aujourd'hui à en altérer et à en changer la nature : déchue de sa force morale, l'autorité, soit dans la capitale, soit dans les provinces, ne lutte plus qu'avec désavantage contre les factions ; les doctrines pernicieuses et subversives, hautement professées, se répandent et se propagent dans toutes les classes de la population ; des inquiétudes trop généralement accréditées agitent les esprits et tourmentent la société. De toutes parts, on demande au présent des gages de sécurité pour l'avenir.

Une malveillance active, ardente, infatigable, travaille à ruiner tous les fondements de l'ordre et à ravir à la France le bonheur dont elle jouit sous le sceptre de ses rois. Habile à exploiter tous les mécontentements et à soulever toutes les haines, elle fomente parmi les peuples un esprit de défiance et d'hostilité envers le pouvoir, et cherche à semer partout des germes de troubles et de guerre civile.

Et déjà, sire, des événements récents ont prouvé que les passions

politiques, contenues jusqu'ici dans les sommités de la société, commencent à en pénétrer les profondeurs et à émouvoir les masses populaires. Ils ont prouvé aussi que ces masses ne s'ébranleraient pas toujours sans danger pour ceux-là mêmes qui s'efforcent de les arracher au repos.

Une multitude de faits, recueillis dans le cours des opérations électorales, confirment ces données et nous offriraient le présage trop certain de nouvelles commotions, s'il n'était au pouvoir de Votre Majesté d'en détourner le malheur.

Partout aussi, si l'on observe avec attention, existe un besoin d'ordre, de force et de permanence, et les agitations qui y semblent le plus contraires n'en sont en réalité que l'expression et le témoignage.

Il faut bien le reconnaître : ces agitations, qui ne peuvent s'accroître sans de grands périls, sont presque exclusivement produites et excitées par la liberté de la presse. Une loi sur les élections, non moins fécondes en désordres, a sans doute concouru à les entretenir; mais ce serait nier l'évidence que de ne pas voir dans les journaux le principal foyer d'une corruption dont les progrès sont chaque jour plus sensibles, et la première source des calamités qui menacent le royaume.

L'expérience, sire, parle plus hautement que les théories. Des hommes éclairés sans doute, et dont la bonne foi d'ailleurs n'est pas suspecte, entraînés par l'exemple mal compris d'un peuple voisin, ont pu croire que les avantages de la presse périodique en balanceraient les inconvénients, et que ses excès se neutraliseraient par des effets contraires. Il n'en a pas été ainsi, l'épreuve est décisive, et la question est maintenant jugée dans la conscience publique.

A toutes les époques, en effet, la presse périodique n'a été, et il est dans sa nature de n'être qu'un instrument de désordre et de sédition.

Que de preuves nombreuses et irrécusables à apporter à l'appui de cette vérité! C'est par l'action violente et non interrompue de la presse que s'expliquent les variations trop subites, trop fréquentes, de notre politique intérieure. Elle n'a pas permis qu'il s'établît en

France un système régulier et stable de gouvernement, ni qu'on eût pût avec quelque suite d'introduire dans toutes branches de ministration publique les améliorations dont elles sont susceptiTous les ministères, depuis 1814, quoique formés sous des ences diverses et soumis à des directions opposées, ont été en ux mêmes traits, aux mêmes attaques et au même déchaînede passions. Les sacrifices de tout genre, les concessions de oir, les alliances de partis, rien n'a pu les soustraire à cette mune destinée.

pprochement seul, si fertile en réflexions, suffirait pour as- à la presse son véritable, son invariable caractère. Elle s'appar des efforts soutenus, persévérants, répétés chaque jour, acher tous les liens d'obéissance et de subordination, à user les de l'autorité publique, à la rabaisser, à l'avilir dans l'opis peuples, et à lui créer partout des embarras et des résises.

Son art consiste, non pas à substituer à une trop facile soumisn d'esprit une sage liberté d'examen, mais à réduire en problème les plus positives; non pas à provoquer sur les questions tiques une controverse franche et utile, mais à les présenter sous un faux jour et à les résoudre par des sophismes.

La presse a jeté ainsi le désordre dans les intelligences les plus droites, ébranlé les convictions les plus fermes, et produit au milieu de la société une confusion de principes qui se prête aux tentatives les plus funestes. C'est par l'anarchie dans les doctrines qu'elle prélude à l'anarchie dans l'État.

Il est digne de remarque, sire, que la presse périodique n'a pas même rempli sa plus essentielle condition, celle de la publicité Ce qui est étrange, mais ce qui est vrai à dire, c'est qu'il n'y a pas de publicité en France, en prenant ce mot dans sa juste et rigoureuse acception. Dans l'état des choses, les faits, quand ils ne sont pas entièrement supposés, ne parviennent à la connaissance de plusieurs millions de lecteurs que tronqués, défigurés, mutilés de la manière la plus odieuse. Un épais nuage, élevé par les journaux, dérobe la vérité et intercepte, en quelque sorte, la lumière entre le gouvernement et les peuples. Les rois vos prédécesseurs, sire, ont toujours

aimé à se communiquer à leurs sujets : c'est une satisfaction dont la presse n'a pas voulu que Votre Majesté pût jouir.

Une licence qui a franchi toutes les bornes n'a respecté, en effet, même dans les occasions les plus solennelles, ni les volontés expresses du roi, ni les paroles descendues du haut du trône. Les unes ont été méconnues et dénaturées, les autres ont été l'objet de perfides commentaires ou d'amères dérisions. C'est ainsi que le dernier acte de la puissance royale, la proclamation, a été discrédité dans le public, avant même d'être connu des électeurs.

Ce n'est pas tout. La presse ne tend pas moins qu'à subjuguer la souveraineté et à envahir les pouvoirs de l'État. Organe prétendu de l'opinion publique, elle aspire à diriger les débats des deux chambres, et il est incontestable qu'elle y apporte le poids d'une influence non moins fâcheuse que décisive. Cette domination a pris, surtout depuis deux ou trois ans, dans la Chambre des députés, un caractère manifeste d'oppression et de tyrannie. On a vu, dans cet intervalle de temps, les journaux poursuivre de leurs insultes et de leurs outrages les membres dont le vote leur paraissait incertain ou suspect. Trop souvent, sire, la liberté des délibérations dans cette chambre a succombé sous les coups redoublés de la presse.

On ne peut qualifier en termes moins sévères la conduite des journaux de l'opposition dans des circonstances plus récentes. Après avoir eux-mêmes provoqué une adresse attentatoire aux prérogatives du trône, ils n'ont pas craint d'ériger en principe la réélection des deux cent vingt-un députés dont elle est l'ouvrage. Et cependant Votre Majesté avait repoussé cette adresse comme offensante; elle avait porté un blâme public sur le refus de concours qui y était exprimé; elle avait annoncé sa résolution immuable de défendre les droits de sa couronne si ouvertement compromis. Les feuilles périodiques n'en ont tenu compte; elles ont pris, au contraire, à tâche de renouveler, de perpétuer et d'aggraver l'offense. Votre Majesté décidera si cette attaque téméraire doit rester plus longtemps impunie.

Mais, de tous les excès de la presse, le plus grave peut-être nous reste à signaler. Dès les premiers temps de cette expédition dont la gloire jette un éclat si pur et si durable sur la noble couronne de

France, la presse en a critiqué avec une violence inouïe les causes, les moyens, les préparatifs, les chances de succès. Insensible à l'hon- national, il n'a pas dépendu d'elle que notre pavillon ne restât des insultes d'un barbare. Indifférente aux grands intérêts de manité, il n'a pas dépendu d'elle que l'Europe ne restât asser- n esclavage cruel et à des tributs honteux.

n'était point assez : par une trahison que nos lois n'auraient dre, la presse s'est attachée à publier tous les secrets de ment, à porter à la connaissance de l'étranger l'état de nos le dénombrement de nos troupes, celui de nos vaisseaux, ion des points de station, les moyens à employer pour domp- constance des vents, et pour aborder la côte. Tout, jusqu'au e débarquement, a été divulgué, comme pour ménager à l'en- une défense plus assurée. Et, chose sans exemple chez un ivilisé, la presse, par de fausses alarmes sur les périls à n'a pas craint de jeter le découragement dans l'armée, et, nt à sa haine le chef même de l'entreprise, elle a, pour ainsi excité les soldats à lever contre lui l'étendard de la révolte ou éserter leurs drapeaux! Voilà ce qu'ont osé faire les organes un parti qui se prétend national!

Ce qu'il ose faire chaque jour dans l'intérieur du royaume ne va pas moins qu'à disperser les éléments de la paix publique, à dissoudre les liens de la société, et, qu'on ne s'y méprenne point, à faire trembler le sol sous nos pas. Ne craignons pas de révéler ici toute l'étendue de nos maux, pour pouvoir mieux apprécier toute l'étendue de nos ressources. Une diffamation systématique, organisée en grand et dirigée avec une persévérance sans égale, va atteindre, ou de près ou de loin, jusqu'au plus humble des agents du pouvoir. Nul de vos sujets, sire, n'est à l'abri d'un outrage, s'il reçoit de son souverain la moindre marque de confiance ou de satisfaction. Un vaste réseau, étendu sur la France, enveloppe tous les fonctionnaires publics; constitués en état permanent de prévention, ils semblent, en quelque sorte, retranchés de la société civile; on n'épargne que ceux dont la fidélité chancelle; on ne loue que ceux dont la fidélité succombe; les autres sont notés par la faction pour être plus tard sans doute immolés aux vengeances populaires.

La presse périodique n'a pas mis moins d'ardeur à poursuivre de ses traits envenimés la religion et le prêtre. Elle veut et voudra toujours déraciner, dans le cœur des peuples, jusqu'au dernier germe des sentiments religieux. Sire, ne doutez pas qu'elle n'y parvienne en attaquant les fondements de la loi, en altérant les sources de la morale publique, et en prodiguant à pleines mains la dérision et le mépris aux ministres des autels.

Nulle force, il faut l'avouer, n'est capable de résister à un dissolvant aussi énergique que la presse. A toutes les époques où elle s'est dégagée de ses entraves, elle a fait irruption, invasion dans l'État. On ne peut qu'être singulièrement frappé de la similitude de ses effets depuis quinze ans, malgré la diversité des circonstances et malgré le changement des hommes qui ont occupé la scène politique. Sa destinée est, en un mot, de recommencer la révolution, dont elle proclame hautement les principes. Placée et replacée à plusieurs intervalles sous le joug de la censure, elle n'a autant de fois ressaisi la liberté que pour reprendre son ouvrage interrompu. Afin de le continuer avec plus de succès, elle a trouvé un actif auxiliaire dans la presse départementale, qui, mettant aux prises les jalousies et les haines locales, semant l'effroi dans l'âme des hommes timides, harcelant l'autorité par d'interminables tracasseries, a exercé une influence presque décisive sur les élections.

Ces derniers effets, sire, sont passagers; mais des effets plus durables se font remarquer dans les mœurs et dans le caractère de la nation. Une polémique ardente, mensongère et passionnée, école de scandale et de licence, y produit des changements graves et des altérations profondes; elle donne une fausse direction aux esprits, les remplit de prévention et de préjugés, les détourne des études sérieuses, nuit aussi aux progrès des arts et des sciences, excite parmi nous une fermentation toujours croissante, entretient jusque dans le sein des familles de funestes dissensions, et pourrait par degrés nous ramener à la barbarie.

Contre tant de maux enfantés par la presse périodique, la loi et la justice sont également réduites à confesser leur impuissance.

Il serait superflu de rechercher les causes qui ont atténué la répression et en ont fait insensiblement une arme inutile dans la main

du pouvoir. Il nous suffit d'interroger l'expérience et de constater l'état présent des choses.

Les mœurs judiciaires se prêtent difficilement à une répression efficace. Cette vérité d'observation avait depuis longtemps frappé de bons esprits : elle a acquis nouvellement un caractère plus marqué d'évidence. Pour satisfaire aux besoins qui l'ont fait instituer, la répression aurait dû être prompte et forte ; elle est restée lente, faible et à peu près nulle. Lorsqu'elle intervient, le dommage est commis ; loin de le réparer, la punition y ajoute le scandale du débat.

La poursuite juridique se lasse, la presse séditieuse ne se lasse jamais. L'une s'arrête parce qu'il y a trop à sévir, l'autre multiplie ses forces en multipliant ses délits.

Dans les circonstances diverses, la poursuite a eu ses périodes d'activité ou de relâchement. Mais zèle ou tiédeur de la part du ministère public, qu'importe à la presse ? Elle cherche dans le redoublement de ses excès la garantie de leur impunité.

L'insuffisance ou plutôt l'inutilité des précautions établies dans les lois en vigueur, est démontrée par les faits. Ce qui est également démontré par les faits, c'est que la sûreté publique est compromise par la licence de la presse. Il est temps, il est plus que temps d'en arrêter les ravages.

Entendez, sire, ce cri prolongé d'indignation et d'effroi qui part de tous les points de votre royaume. Les hommes paisibles, les gens de bien, les amis de l'ordre élèvent vers Votre Majesté des mains suppliantes. Tous lui demandent de les préserver du retour des calamités dont leurs pères ou eux-mêmes eurent tant à gémir. Ces alarmes sont trop réelles pour n'être pas écoutées, ces vœux sont trop légitimes pour n'être pas accueillis.

Il n'est qu'un seul moyen d'y satisfaire, c'est de rentrer dans la charte. Si les termes de l'article VIII sont ambigus, son esprit est manifeste. Il est certain que la charte n'a pas concédé la liberté des journaux et des écrits périodiques. Le droit de publier ses opinions personnelles n'implique sûrement pas le droit de publier, par voie d'entreprise, les opinions d'autrui. L'un est l'usage d'une faculté que la loi a pu laisser libre ou soumettre à des restrictions, l'autre est une spéculation d'industrie qui, comme les autres et plus

que les autres, suppose la surveillance de l'autorité publique.

Les intentions de la charte à ce sujet sont exactement expliquées dans la loi du 21 octobre 1814, qui en est, en quelque sorte, l'appendice : on peut d'autant moins en douter, que cette loi fut présentée aux chambres le 5 juillet, c'est-à-dire un mois après la promulgation de la charte. En 1819, à l'époque même où un système contraire prévalut dans les chambres, il y fut hautement proclamé que la presse périodique n'était point régie par la disposition de l'article VIII. Cette vérité est d'ailleurs attestée par les lois mêmes qui ont imposé aux journaux la condition d'un cautionnement.

Maintenant, sire, il ne reste plus qu'à se demander comment doit s'opérer ce retour à la charte et à la loi du 21 octobre 1814. La gravité des conjonctures présentes a résolu cette question.

Il ne faut pas s'abuser, nous ne sommes plus dans les conditions ordinaires du gouvernement représentatif. Les principes sur lesquels il a été établi n'ont pu demeurer intacts au milieu des vicissitudes politiques. Une démocratie turbulente, qui a pénétré jusque dans nos lois, tend à se substituer au pouvoir légitime. Elle dispose de la majorité des élections par le moyen de ces journaux et le concours d'affiliations nombreuses. Elle a paralysé, autant qu'il dépendait d'elle, l'exercice régulier de la plus essentielle prérogative de la couronne, celle de dissoudre la chambre élective. Par cela même, la constitution de l'État est ébranlée. Votre Majesté seule conserve la force de la rasseoir et de la raffermir sur ses bases.

Le droit, comme le devoir, d'en assurer le maintien, est l'attribut inséparable de la souveraineté. Nul gouvernement sur la terre ne resterait debout, s'il n'avait le droit de pourvoir à sa sûreté. Ce pouvoir est préexistant aux lois, parce qu'il est dans la nature des choses. Ce sont là, sire, des maximes qui ont pour elles et la sanction du temps et l'aveu de tous les publicistes de l'Europe.

Mais ces maximes ont une autre sanction plus positive encore, celle de la charte elle-même. L'article XIV a investi Votre Majesté d'un pouvoir suffisant, non sans doute pour changer nos institutions, mais pour les consolider et les rendre plus immuables.

D'impérieuses nécessités ne permettent plus de différer l'exercice de ce pouvoir suprême. Le moment est venu de recourir à des

…s qui rentrent dans l'esprit de la charte, mais qui sont en …de l'ordre légal, dont toutes les ressources ont été inutile… …épuisées.

…s mesures, sire, vos ministres, qui doivent en assurer le suc… …n'hésitent pas à vous les proposer, convaincus qu'ils sont que … restera à justice.

…sommes, avec le plus profond respect,

Sire,

De Votre Majesté,

Les très-humbles et très-fidèles sujets,

Le président du conseil des ministres,
Prince DE POLIGNAC.

Le garde des sceaux de France, ministre de la justice,
CHANTELAUZE.

Le ministre secrétaire d'État de la marine et des colonies,
Baron D'HAUSSEZ.

Le ministre secrétaire d'État de l'intérieur,
Comte DE PEYRONNET.

Le ministre secrétaire d'État des finances,
MONTBEL.

Le ministre secrétaire d'État des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique,
Comte DE GUERNON-RANVILLE.

Le ministre secrétaire d'État des travaux publics,
Baron CAPELLE.

ORDONNANCES DU ROI.

CHARLES, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre,
A tous ceux qui ces présentes verront, salut.
Sur le rapport de notre conseil des ministres,
Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ART. Ier. La liberté de la presse périodique est suspendue.

II. Les dispositions des art. Ier, II et IX du titre Ier de la loi du 21 octobre 1814 sont remises en vigueur.

En conséquence, nul journal ou écrit périodique ou semi-périodique, établi ou à établir, sans distinction des matières qui y seront traitées, ne pourra paraître, soit à Paris, soit dans les départements, qu'en vertu de l'autorisation qu'en auront obtenue de nous séparément les auteurs et l'imprimeur.

Cette autorisation devra être renouvelée tous les trois mois.

Elle pourra être révoquée.

III. L'autorisation pourra être provisoirement accordée et provisoirement retirée par les préfets aux journaux et ouvrages périodiques et semi-périodiques publiés ou à publier dans les départements.

IV. Les journaux et écrits publiés en contravention à l'art. II, seront immédiatement saisis.

Les presses et caractères qui auront servi à leur impression seront placés dans un dépôt public et sous scellés, ou mis hors de service.

V. Nul écrit au-dessous de vingt feuilles d'impression ne pourra paraître qu'avec l'autorisation de notre ministre secrétaire d'État de l'intérieur, à Paris, et des préfets dans les départements.

Tout écrit de plus de vingt feuilles d'impression qui ne constituera pas un même corps d'ouvrage sera également soumis à la nécessité de l'autorisation.

Les écrits publiés sans autorisation seront immédiatement saisis.

Les presses et caractères qui auront servi à leur impression seront placés dans un dépôt public et sous scellés, ou mis hors de service.

VI. Les Mémoires sur procès et les Mémoires des sociétés savantes ou littéraires sont soumis à l'autorisation préalable s'ils traitent, en tout ou en partie, de matières politiques, cas auquel les mesures prescrites par l'art. V leur seront applicables.

VII. Toute disposition contraire aux présentes restera sans effet.

VIII. L'exécution de la présente ordonnance aura lieu en confor-

mité de l'art. IV de l'ordonnance du 27 novembre 1816 et de ce qui est prescrit par celle du 18 janvier 1817.

IX. Nos ministres secrétaires d'État sont chargés de l'exécution des présentes.

Donné en notre château de Saint-Cloud, le 25 de juillet de l'an de grâce 1830, et de notre règne le sixième.

CHARLES.

Par le roi :

Le président du conseil des ministres,
Prince DE POLIGNAC.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'État de la justice,
CHANTELAUZE.

Le ministre secrétaire d'État de la marine et des colonies,
Baron D'HAUSSEZ.

Le ministre secrétaire d'État de l'intérieur,
Comte DE PEYRONNET.

Le ministre secrétaire d'État des finances,
MONTBEL.

Le ministre secrétaire d'État des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique,
Comte de GUERNON-RANVILLE.

Le ministre secrétaire d'État des travaux publics,
Baron CAPELLE.

CHARLES, etc.,

A tous ceux qui ces présentes verront, salut.

Vu l'article L de la charte constitutionnelle,

Étant informé des manœuvres qui ont été pratiquées sur plusieurs points de notre royaume pour tromper et égarer les électeurs pendant les dernières opérations des colléges électoraux,

Notre conseil entendu,

Nous avons ordonné et ordonnons :

Art. Ier. La chambre des députés des départements est dissoute.

II. Notre ministre secrétaire d'État de l'intérieur est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à Saint-Cloud, le vingt-cinquième jour du mois de juillet de l'an de grâce 1830, et de notre règne le sixième.

CHARLES.

Par le roi :

Le ministre secrétaire d'État de l'intérieur,

Comte DE PEYRONNET.

CHARLES, etc.,

A tous ceux qui ces présentes verront, salut.

Ayant résolu de prévenir le retour des manœuvres qui ont exercé une influence pernicieuse sur les dernières opérations des colléges électoraux;

Voulant en conséquence réformer, selon les principes de la charte constitutionnelle, les règles d'élection dont l'expérience a fait sentir les inconvénients,

Nous avons reconnu la nécessité d'user du droit qui nous appartient, de pourvoir, par des actes émanés de nous, à la sûreté de l'État et à la répression de toute entreprise attentatoire à la dignité de notre couronne.

A ces causes,

Notre conseil entendu,

Nous avons ordonné et ordonnons :

Art. Ier. Conformément aux art. XV, XXX et XXXVI de la Charte constitutionnelle, la chambre des députés ne se composera que de députés de départements.

II. Le cens électoral et le cens d'éligibilité se composeront exclusivement des sommes pour lesquelles l'électeur et l'éligible seront inscrits personnellement, en qualité de propriétaire ou d'usufruitier, au rôle de l'imposition foncière et de l'imposition personnelle et mobilière.

III. Chaque département aura le nombre de députés qui lui est attribué par l'article XXXVI de la charte constitutionnelle.

IV. Les députés seront élus et la chambre sera renouvelée dans la forme et pour le temps fixés par l'article XXXVII de la charte constitutionnelle.

V. Les colléges électoraux se diviseront en colléges d'arrondissement et colléges de département.

Sont toutefois exceptés les colléges électoraux des départements auxquels il n'est attribué qu'un seul député.

VI. Les colléges électoraux d'arrondissement se composeront de tous les électeurs dont le domicile politique sera établi dans l'arrondissement.

Les colléges électoraux de département se composeront du quart le plus imposé des électeurs du département.

VII. La circonscription actuelle des colléges électoraux d'arrondissement est maintenue.

VIII. Chaque collége électoral d'arrondissement élira un nombre de candidats égal au nombre des députés de département.

IX. Le collége d'arrondissement se divisera en autant de sections qu'il devra nommer de candidats.

Cette division s'opérera proportionnellement au nombre des sections et au nombre total des électeurs du collége, en ayant égard, autant qu'il sera possible, aux convenances des localités et du voisinage.

X. Les sections du collége électoral d'arrondissement pourront être assemblées dans des lieux différents.

XI. Chaque section du collége électoral d'arrondissement élira un candidat et procédera séparément.

XII. Les présidents des sections du collége électoral d'arrondissement seront nommés par les préfets, parmi les électeurs de l'arrondissement.

XIII. Le collége de département élira des députés.

La moitié des députés du département devra être choisie dans

la liste générale des candidats proposés dans les colléges d'arrondissement.

Néanmoins, si le nombre des députés du département est impair, le partage se fera sans réduction du droit réservé au collége du département.

XIV. Dans le cas où, par l'effet d'omissions, de nominations nulles ou de doubles nominations, la liste des candidats proposés par les colléges d'arrondissement serait incomplète, si cette liste est réduite au-dessous de la moitié du nombre exigé, le collége de département pourra élire un député de plus hors de la liste. Si la liste est réduite au-dessous du quart, le collége de département pourra élire hors de la liste la totalité des députés du département.

XV. Les préfets, les sous-préfets et les officiers généraux commandant les divisions militaires et les départements ne pourront être élus dans les départements où ils exercent leurs fonctions.

XVI. La liste des électeurs sera arrêtée par le préfet en conseil de préfecture. Elle sera affichée cinq jours avant la réunion des colléges.

XVII. Les réclamations sur la faculté de voter, auxquelles il n'aura pas été fait droit par les préfets, seront jugées par la chambre des députés, en même temps qu'elle statuera sur la validité des opérations des colléges.

XVIII. Dans les colléges électoraux de département, les deux électeurs les plus âgés et les deux électeurs les plus imposés rempliront les fonctions de scrutateurs.

La même disposition sera observée dans les sections de collége d'arrondissement composées de plus de cinquante électeurs.

Dans les autres sections de collége, les fonctions de scrutateur seront remplies par le plus âgé et par le plus imposé des électeurs.

Le secrétaire sera nommé, dans le collége et les sections de collége, par le président et les scrutateurs.

XIX. Nul ne sera admis dans le collége ou section de collége, s'il n'est inscrit sur la liste des électeurs qui en doivent faire partie.

Cette liste sera remise au président, et restera affichée dans le lieu des séances du collége pendant la durée de ses opérations.

XX. Toute discussion et toute délibération quelconques seront interdites dans le sein des colléges électoraux.

XI. La police du collége appartient au président. Aucune force ée ne pourra, sans sa demande, être placée auprès du lieu des es. Les commandants militaires seront tenus d'obtempérer à ions.

XXII. Les nominations seront faites dans les colléges et sections de collége, à la majorité absolue des votes exprimés.

Néanmoins, si les nominations ne sont pas terminées après deux tours de scrutin, le bureau arrêtera la liste des personnes qui auront obtenu le plus de suffrages au deuxième tour. Elle contiendra un nombre de noms double de celui des nominations qui resteront à faire. Au troisième tour, les suffrages ne pourront être donnés qu'aux personnes inscrites sur cette liste, et la nomination sera faite à la majorité relative.

XXIII. Les électeurs voteront par bulletin de liste. Chaque bulletin contiendra autant de noms qu'il y aura de nominations à faire.

XXIV. Les électeurs écriront leur vote sur le bureau ou l'y feront écrire par l'un des scrutateurs.

XXV. Le nom, la qualification et le domicile de chaque électeur qui déposera son bulletin, seront inscrits par le secrétaire sur une liste destinée à constater le nombre des votants.

XXVI. Chaque scrutin restera ouvert pendant six heures et sera dépouillé séance tenante.

XXVII. Il sera dressé un procès-verbal pour chaque séance. Ce procès-verbal sera signé par tous les membres du bureau.

XXVIII. Conformément à l'art. XLVI de la charte constitutionnelle, aucun amendement ne pourra être fait à une loi, dans la chambre, s'il n'a été proposé ou consenti par nous, et s'il n'a été renvoyé et discuté dans les bureaux.

XXIX. Toutes dispositions contraires à la présente ordonnance resteront sans effet.

XXX. Nos ministres secrétaires d'État sont chargés de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à Saint-Cloud, le vingt-cinquième jour du mois de juillet de l'an de grâce 1830, et de notre règne le sixième.

CHARLES.

Par le roi :

Le président du conseil des ministres,
Prince DE POLIGNAC.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'État de la justice,
CHANTELAUZE.

Le ministre secrétaire d'État de la marine et des colonies,
Baron D'HAUSSEZ.

Le ministre secrétaire d'État de l'intérieur,
Comte DE PEYRONNET.

Le ministre secrétaire d'État des finances,
MONTBEL.

Le ministre secrétaire d'État des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique,
Comte DE GUERNON-RANVILLE.

Le ministre secrétaire d'État des travaux publics,
CAPELLE.

CHARLES, etc.,

A tous ceux qui ces présentes verront, salut.

Vu l'ordonnance royale en date de ce jour, relative à l'organisation des colléges électoraux ;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. Ier. Les colléges électoraux se réuniront, savoir, les col-

léges électoraux d'arrondissement le 6 septembre prochain, et les colléges électoraux de département le 18 du même mois.

II. La chambre des pairs et la chambre des députés des départements sont convoquées pour le 28 du mois de septembre prochain.

III. Notre ministre secrétaire d'État de l'intérieur est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné au château de Saint-Cloud, le vingt-cinquième jour du mois de juillet de l'an de grâce 1830, et de notre règne le sixième.

CHARLES.

Par le roi :

Le ministre secrétaire d'État de l'intérieur,

Comte DE PEYRONNET.

Descente dans les bureaux du NATIONAL.

Ce matin, à neuf heures, la place des Italiens, voisine des bureaux du *National*, a été occupée par la gendarmerie à pied et à cheval; la rue Neuve-Saint-Marc et toutes les rues adjacentes ont été parcourues par des patrouilles. A onze heures, deux commissaires de police, appuyés par cette force armée, se sont présentés aux bureaux du *National*, et ont signifié l'ordre de M. Mangin, en vertu duquel ils venaient saisir les presses du *National*, par suite de notre refus de nous soumettre aux ordonnances du 25.

Nous avons déclaré à MM. les commissaires que, le pouvoir qui les envoyait étant tout à fait sorti de la légalité, nous ne devions point obéissance à ce pouvoir; qu'eux-mêmes, officiers civils, établis tels par les lois en vigueur sous la Charte, étaient en rébellion contre la légalité, en se faisant porteurs et exécuteurs d'un mandat attentatoire à la Charte; que la saisie qui allait s'opérer ne pouvait être considérée par nous que comme le vol de notre propriété, et que ce vol ne serait consommé que par la violation avec effraction de notre domicile; que, dans l'impossibilité où nous étions d'opposer la force à la force, il ne nous restait qu'à protester contre la violence.

MM. les commissaires Colin, du quartier de la Cité, et Béraud, chargé des délégations judiciaires, ayant cru, malgré nos protestations, devoir procéder aux perquisitions et à la saisie, ont pénétré dans nos bureaux, assistés par la gendarmerie et les officiers de paix. Les perquisitions les plus minutieuses pour trouver les exemplaires du numéro de ce matin, qu'on supposait exister chez nous, ont été vaines. L'anxiété qui s'est emparée de la population parisienne, et la non-apparition de la plupart des journaux de l'opposition, privés de leurs imprimeurs par l'effet de l'ordonnance, avaient amené de très-grand matin, aux portes du *National*, une foule considérable, qui, en moins d'une heure, avait absorbé sept mille exemplaires. Notre tirage était épuisé, et le zèle de nos imprimeurs, accablés de fatigue depuis deux jours, ne pouvait plus suffire aux demandes.

MM. les commissaires, sur notre refus d'ouvrir les portes du lieu où sont établies nos presses, on dû recourir à l'effraction. La porte a été enfoncée. On n'a point enlevé nos presses, mais on les a fait démonter; on a emporté les pièces les plus importantes du mécanisme, et ainsi, aux termes de l'ordonnance du roi, elles ont été mises *hors d'état de servir*; car c'est le même résultat. Ce que l'on ne peut pas emporter, on le détruit, on le brise; il n'y a plus de garantie pour la propriété des citoyens.

Après leur exécution, MM. les commissaires se sont retirés en nous exprimant le regret de ne pas nous avoir trouvés plus disposés à l'obéissance. Comme il est impossible que de telles violations demeurent impunies, et que les officiers civils qui se prêtent à leur exécution n'aient pas un jour à rendre de leur conduite le compte le plus grave, nous croyons de notre loyauté de dire, prévoyant déjà le moment où justice, et justice sévère, sera rendue, que MM. les commissaires Colin et Béraud ont adouci, autant qu'il a été en eux, par les formes, l'odieux de la criante mission qu'ils sont venus remplir. Mais le crime n'en est pas moins commis, les lois ne sont pas moins violées; et, si l'on ne s'est pas porté contre nous à des extrémités sanglantes, si nous n'avons pas été assassinés en plein jour par des soldats chez nous, dans le lieu où nous nous livrions, sous la protection des lois, à l'examen des actes du pouvoir et à la défense des droits du pays, ce n'est pas parce que MM. les commissaires ont été polis, c'est que nous avons cru que notre devoir, comme citoyens et comme écrivains, devait se borner au refus d'obéissance. Les refus d'obéissance sans voies de fait suffiront, nous l'espérons encore, à sauver nos libertés. Nous étions placés à l'avant-garde; nous avons fait pour notre part ce que nous n'avions cessé de conseiller au pays en cas de suspension de la légalité. Que le refus d'obéissance descende maintenant jusqu'au dernier des contribuables, et cet échafaudage monstrueux tombera. Nous avons sacrifié notre propriété comme écrivains, nous sommes prêts à la sacrifier comme contribuables.

Protestation des Députés.

La protestation suivante a été publiée ce matin; nos imprimeurs ayant été entraînés comme nous-mêmes dans le mouvement qui entraînait la population de Paris tout entière, nous avons été dans l'impossibilité de la publier jusqu'ici.

« Les soussignés, régulièrement élus à la députation par les colléges d'arrondissement de....., en vertu de l'ordonnance royale du..... et conformément à la Charte constitutionnelle et aux lois sur les élections des..... et se trouvant actuellement à Paris;

« Se regardent comme absolument obligés, par leurs devoirs envers la France, de protester contre les mesures que les conseillers de la couronne ont fait naguère prévaloir pour le renversement du système légal des élections et la ruine de la liberté de la presse.

« Lesdites mesures, contenues dans les ordonnances du 25, sont, aux yeux des soussignés, directement contraires aux droits constitutionnels de la chambre des pairs, au droit public des Français, aux attributions et aux arrêts des tribunaux, et propres à jeter l'État dans une confusion qui compromet également la paix du présent et la sécurité de l'avenir.

« En conséquence, les soussignés, inviolablement fidèles à leur serment, protestent, d'un commun accord, non-seulement contre lesdites mesures, mais contre tous les actes qui en pourraient être la conséquence.

« Et attendu, d'une part, que la chambre des députés, n'ayant pas été constituée, n'a pu être légalement dissoute; d'autre part, que la tentative de former une autre chambre des députés, d'après un mode nouveau et arbitraire, est en contradiction formelle avec la Charte constitutionnelle et les droits acquis des électeurs, les soussignés déclarent qu'ils se considèrent toujours comme légalement élus à la députation par les colléges d'arrondissement et de département dont ils ont obtenu les suffrages, et comme ne pouvant être remplacés qu'en vertu d'élections faites selon les principes et les formes voulues par les lois.

« Et si les soussignés n'exercent pas effectivement tous les droits,

et ne s'acquittent pas de tous les devoirs qu'ils tiennent de leur élection légale, c'est qu'ils en sont empêchés par une violence matérielle.

MM. Labbey de Pompières.
Sébastiani.
Méchin.
Casimir Périer.
Guizot.
Audry de Puyraveau.
André Gallot.
Gaëtan de La Rochefoucauld.
Mauguin.
Bernard.
Voisin de Gartempe.
Froidefond de Bellisle.
Villemain.
Firmin Didot.
Daunou.
Persil.
Villemot.
De Lariboissière.
Comte de Bondy.
Duris-Dufresne.
Girod de l'Ain.
Laisné de Villevesque.
Benjamin Delessert.
Marchal.
Nau de Champlouis.
Comte de Lobau.
Baron Louis.
Millaux.
Comte d'Estourmel.
Comte de Montguyon.
Baillot.
Le Vaillant.
Tronchon.
Gérard (le général).
Laffitte (J.).
Garcias.
Dugas Monbel.
Camille Périer.
Vassal.
Alex. Delaborde.
Jacques Lefebvre.
Mathieu Dumas.
Eusèbe Salverte.
Hernoux.
Chardel.
Bavoux.
Charles Dupin.
Hélie d'Oissel.
Eugène d'Harcourt.
Général Lafayette.
Georges Lafayette.
Jouvencel.
Bertin de Vaux.
Comte de Lameth.
Bérard.
Duchaffault.
Auguste Saint-Aignan.
Kératry.
Ternaux.
Odier.
De Schonen.
Dupin aîné.
Le colonel Paixhans.

FIN DES DOCUMENTS DU TOME PREMIER.

TABLE.

PREMIÈRE PARTIE. — M. Thiers avant 1830. 1

DEUXIÈME PARTIE. — M. Thiers pendant les journées de Juillet 1830. 37

TROISIÈME PARTIE. — Début de M. Thiers aux affaires. 143

QUATRIÈME PARTIE. — Ministère de Casimir Périer (13 mars 1830). 141

CINQUIÈME PARTIE. — Ministère du 11 octobre 1832. 197

SIXIÈME PARTIE. — M. Thiers et la guerre civile. 279

SEPTIÈME PARTIE. — Ministère du 12 mars 1835. 335

Documents.

Ouverture des Chambres. — 1830. — Discours du trône du 2 mars. III

Adresse des 221. V

Rapport au roi et ordonnances. XXII

Descente dans les bureaux du *National*. XXXIX

Protestation des députés. XLI

DATE DUE

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
STANFORD, CALIFORNIA 94305